UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01307862 1

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/collectiondesm37arge

28
147
383a

COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

30

MÉMOIRES
DE M. L'ABBÉ
GUILLON DE MONTLÉON.

DE L'IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON

PENDANT LA RÉVOLUTION,

PAR M. L'ABBÉ

AIMÉ GUILLON DE MONTLÉON,

ASSOCIÉ DES ACADÉMIES DE LYON, MANTOUE, ROME, ETC.,
CONSERVATEUR A LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, ETC. ETC.

Habet enim præteriti doloris secura recordatio delectationem : cæteris verò, nulla perfunctis propria molestia; casus alienos sine ullo dolore intuentibus, etiam ipsa misericordia est jucunda.

Cic., l. v., Epist. 12, *ad Lucceium.*

TOME DEUXIÈME.

90497
21/8/08.

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1824.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON

PENDANT LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE X.

Les premiers instans où la ville avait été bombardée et criblée de boulets rouges, spectacle aussi nouveau que terrible pour les Lyonnais, leur avaient sans doute causé de la douleur et même de l'effroi; mais ces sentimens pénibles, qui n'attiédirent point chez eux l'ardeur du courage, s'évanouirent bientôt dans l'agitation qu'exigeaient les soins nécessaires pour rendre moins affreux ce mal inévitable. Les assiégeans y habituèrent même le peuple lyonnais par la continuité, par le redoublement de leurs bombardemens et de leurs canonnades, au point que ce peuple acquit l'espèce d'impassibilité que, dans toute autre ville assiégée, l'on trouve au soldat qui, n'y ayant ni affection ni fortune, n'est là que pour y faire son devoir. Les femmes elles-mêmes se familiarisèrent tellement

avec les bombes, qu'elles se chargèrent d'en observer la projection, d'en suivre les paraboles étincelantes, et d'avertir par des cris convenus les pompiers toujours prêts à courir à l'endroit de leur chute pour en modérer les ravages.

C'étaient ces avertissemens donnés du haut des toits, comme des quais et du milieu des places publiques, tant par les hommes que par les femmes qui avaient la même commission; c'était là ce que, dans leur lettre à la Convention, Dubois-Crancé et Gauthier avaient travesti en gémissemens et en cris de miséricorde, quoiqu'ils dussent bien savoir que de pareils cris sont en usage dans toutes les places bombardées.

Quant aux deux bombardemens et aux canonnades à boulets rouges que Lyon avait soufferts le 22 et le 24, il est très-vrai que plusieurs édifices en avaient été embrasés; mais d'abord l'activité des Lyonnais avait arrêté le progrès des flammes dans la nuit du 22 au 23, en même temps qu'ils avaient riposté par plus de quinze cents coups de canon ou d'obus. Ils avaient même mis le feu à quelques maisons du faubourg de la *Guillotière*. Leur défense dans cette nuit étonna tellement les assiégeans, que ceux-ci n'osèrent pas effectuer leur dessein de profiter des effets du bombardement pour surprendre les postes avancés des Lyonnais sur le plateau de la *Croix-Rousse*. Ce fut seulement pendant le bombardement plus actif et le feu plus terrible des boulets rouges de la nuit

suivante, que l'ennemi parvint, non sans des efforts incroyables et la perte de beaucoup d'hommes, à leur enlever uniquement le poste de la maison *Panthot*, qui était le plus rapproché de son camp.

Il est très-vrai que cette épouvantable attaque, depuis quatre heures du soir du 24 jusqu'à huit heures de la matinée du 25, causa de grands dommages aux plus beaux établissemens publics; que plusieurs bombes vinrent tomber sur l'Hôtel-de-Ville où étaient assemblés les administrateurs, et dans l'intérieur de l'Hôtel-Dieu que criblaient encore les boulets rouges; il est vrai enfin que de très-belles maisons de particuliers furent incendiées. Mais les bombes qui tombèrent sur ces édifices avec un choix si marqué, les auraient-elles atteintes, sans les signaux par lesquels des clubistes restés dans la ville indiquaient leur situation précise aux artilleurs ennemis? Malgré ces indications perfides et l'activité des batteries avec lesquelles elles étaient concertées, ce ne furent pas les bombes qui causèrent tous les incendies; il y en aurait eu beaucoup moins, si par des mèches et des marrons d'artifice, les traîtres n'avaient mis eux-mêmes le feu aux bâtimens que les bombes ne savaient pas atteindre. C'est par de telles manœuvres, et non par le feu de Vaubois, que fut allumé cet *incendie des plus terribles vers le quai de la Saône*, qui réjouissait tant Gauthier et Dubois-Crancé, dans leur lettre du 25 à la Convention.

Sans doute, il fut terrible, puisqu'il consista d'abord dans l'explosion de l'arsenal, qui, composé de quatre grands magasins, occupait au bord de la rivière la longueur de deux cent vingt toises environ sur cinquante à peu près de largeur; et ensuite dans l'embrasement de plus de vingt maisons d'alentour, quoiqu'elles en fussent séparées, les unes par une large rue, les autres par la place spacieuse de *Saint-Michel.* L'étincelle de l'incendie avait été portée dans l'arsenal par une mégère que les clubistes, d'accord avec les représentans, avaient munie de mèches pyrophoriques. L'effroyable explosion de cet édifice renversa, consuma les maisons et les hôtels les plus rapprochés, dans les caves desquels les clubistes avaient d'ailleurs introduit de semblables mèches avec des pétards que leur avaient fournis les représentans. Ce fut par de tels moyens qu'ils incendièrent en même temps les maisons plus éloignées que l'explosion de l'arsenal n'aurait pas embrasées, et même un entrepôt considérable de fourrages qui, formé dans l'église de l'ancien couvent des *Visitandines* de ce quartier, se trouvait à la distance de plus de quatre-vingts toises. La ville avait eu en total cent dix-sept maisons embrasées pendant cette nuit affreuse que d'innombrables tourbillons de feu éclairaient d'une lumière plus épouvantable que ne pourrait l'être celle de tous les volcans réunis.

Les Lyonnais, dont jadis Néron avait somptueu-

sement rebâti la cité dévorée par un incendie, ne pouvaient croire qu'il eût véritablement fait livrer aux flammes la ville de Rome; qu'il fût monté sur une tour pour se repaître d'un si horrible spectacle, et surtout qu'il eût dit en le contemplant : « Que le monde périsse par le feu, et que j'en sois » témoin! » Mais ils ne pouvaient douter que Dubois et Gauthier n'eussent de pareils sentimens, quand ils apprirent que ces deux représentans avaient préféré une jouissance aussi barbare à celle de l'intempérance et de la débauche, qui leur était pourtant bien chère. Quand on était venu les avertir, au château de *la Pape,* que Lyon devenait la proie des flammes, ils se livraient à de crapuleuses orgies avec leurs confrères Javogues, Laporte, Reverchon, et quelques courtisanes. Un plus grand plaisir les appelait; ils volèrent sur les terrasses du château pour contempler avec délices cet affreux embrasement dont ils s'applaudissaient d'être les auteurs. Leur ame de tigre, enivrée par ce spectacle, se dilatait avec transport, et ne se lassait pas d'en jouir; ils concevaient chacun en particulier, et se communiquaient réciproquement l'espoir que l'incendie ferait de plus grands progrès. Pour doubler et tripler le plaisir d'en voir les ravages, ils aimaient à les croire plus désastreux encore qu'ils ne l'étaient. Leur bonheur s'augmentait, quand ils en calculaient hyperboliquement les dommages, et qu'ils les portaient à deux cents millions, comme on l'a vu par leur lettre à la Con-

vention. Dans l'ivresse de leur joie, ils auraient voulu en faire part à tous les scélérats de l'univers. Le même jour, ils écrivirent à leurs confrères et amis, Escudier et Albitte, qui étaient à Bourg en Bresse : « Tout a sauté, et nous a donné un spec-
» tacle que le Vésuve et l'Etna n'ont jamais pré-
» senté aux mortels ; deux mille personnes ont
» péri par le feu et les décombres (1). » Le général de brigade Nicolas, qui commandait une colonne envoyée contre les Montbrisonnais, et à qui Dubois-Crancé et Gauthier n'avaient sans doute pas manqué d'écrire ces prouesses, témoignait d'Ambert, le 29 août, « qu'il était dans la joie de son
» ame d'apprendre que l'on bombardait hardiment
» Lyon ; que l'arsenal, l'*hôpital* et plusieurs mai-
» sons brûlaient. » Il en félicitait les deux proconsuls, et ne finissait pas sans leur dire affectueusement : « Donnez-moi de vos nouvelles, je
» vous prie ; et soyez bien convaincus des senti-
» mens du véritable *sans culotte* NICOLAS (2). »

Il ne faut donc pas se dissimuler que la nuit du 24 au 25 avait été bien malheureuse pour les Lyonnais. Non-seulement ils n'avaient pu arrêter les progrès de l'incendie de l'arsenal et des environs ; non-seulement dans une sortie qu'ils avaient faite, ils n'avaient pu réussir à culbuter les batte-

---

(1) Lettre rapportée dans le *Journal de Paris* du 16 septembre 1793, n° 259.

(2) Pièce 223. *Voy.* tom. I, notes des pages 332 et 359.

ries du bombardement; ils avaient même été forcés dans leurs retranchemens avancés de la *Croix-Rousse*, comme nous l'avons déjà fait pressentir. La défense la plus valeureuse n'avait pu empêcher l'ennemi d'y enlever les deux redoutes de la maison *Panthot*, quoiqu'ils les lui eussent disputées à la baïonnette. Si quelques considérations purent calmer le chagrin de tant de revers, ce fut que peu des leurs avaient péri dans ces malheureuses affaires, où tant d'ennemis avaient mordu la poussière. Vainement Dubois-Crancé et Gauthier cherchaient à cacher leurs pertes : elles se laissaient entrevoir à travers leurs mensonges contradictoires. En écrivant à la société des *jacobins* de Paris : « que dans la nuit du 22 au 23, ils avaient » tué deux mille Lyonnais, et n'avaient perdu que » quatorze hommes; » en mandant à la Convention : « que les redoutes des assiégés étaient jon- » chées de morts, » ils avouaient qu'ils n'y avaient pas trouvé leurs cadavres, et supposaient que les Lyonnais les avaient enlevés dans l'obscurité de la nuit. Cependant, malgré cette obscurité et l'absence des cadavres, ils prétendaient avoir reconnu des prêtres dans le tiers des morts qu'ils n'avaient pas trouvés, comme si les mânes de ces cadavres invisibles étaient venus révéler le secret de leur profession. En admettant même qu'il eût péri des prêtres dans le combat, n'était-il pas aussi trop absurde de supposer qu'ils eussent repris tout exprès, pour fusiller les assaillans, cet habit ecclé-

siastique dont un décret de l'Assemblée législative (du 6 avril 1792) les avait dépouillés depuis un an et demi?

Les représentans se complurent encore à contempler les ravages qu'avaient causés le bombardement et les canonnades de la nuit du 27 au 28. Avec quelle satisfaction ils rédigèrent la lettre par laquelle ils les racontèrent au comité de *salut public* de la Convention, en le prévenant : « qu'ils se » proposaient de recommencer le feu dans la » soirée! » Cependant l'espoir de voir arriver dans la nuit la garnison de Valenciennes, les fit retarder jusqu'au lendemain leur nouveau bombardement (1). Mais le 29, ils ne voulurent pas le différer davantage, quoique cette garnison ne fût pas encore arrivée; et voilà pourquoi, après avoir écrit au comité ce jour-là même : « que, dans la » nuit du 27 au 28, le feu s'était manifesté dans » Lyon en six endroits, et qu'il brûlait encore le » 28 au matin, » ils ajoutaient : « La nuit d'hier a » été calme; on a donné du repos aux troupes : ce » soir on recommence le bombardement; et dès » que la garnison de Valenciennes sera arrivée, » nous nous déciderons à une attaque de vive-

(1) Ceci fait comprendre pourquoi, dans le Recueil des *Pièces* de Dubois-Crancé, cette lettre porte la date du 28, quoique plusieurs particularités de sa contexture n'aient pu être écrites que le 29, dans la soirée duquel se fit le bombardement qu'elle annonçait.

» force dont nous croyons pouvoir garantir le
» succès. »

Ils racontaient en même temps avec fierté un avantage assez considérable, quoique peu glorieux, que des troupes, envoyées d'Ambert par leur général Nicolas, venaient d'obtenir sous lui à *Rive-de-Gier*, dans la nuit du 26 au 27, contre moins de cinquante Lyonnais, commandés par le jeune Servan, fils d'un négociant de Lyon. Ils s'étaient portés sur cette petite ville que les assiégeans avaient prise, afin d'intercepter les subsistances qui devaient venir par Saint-Étienne pour alimenter Lyon, où l'on ne pouvait plus en recevoir par Montbrison, depuis que s'en approchaient les colonnes de paysans requis en Auvergne. La petite troupe de Servan, composée seulement de quarante-cinq hommes en le comptant, ayant consulté moins ses forces que son courage et le besoin de leurs compatriotes, s'était avancée sur deux colonnes pour débusquer l'ennemi de Rive-de-Gier. Mais l'une, après un combat de six heures, avait été forcée de se replier; et l'autre, à la tête de laquelle était Servan, s'étant engagée dans un défilé sans issue, avait été taillée en pièces, malgré les prodiges de valeur qu'elle avait faits. De ces quarante-cinq hommes, vingt-cinq avaient été tués et treize faits prisonniers. Parmi ces derniers se trouvait leur commandant, blessé trop grièvement pour mourir les armes à la main. Les braves Montbrisonnais, qui s'étaient mis en

marche pour secourir ce malheureux détachement de l'armée lyonnaise, ayant huit lieues à faire, n'avaient pu arriver assez tôt. Ils n'étaient encore qu'à Saint-Chamont, lorsqu'ils apprirent la défaite de Rive-de-Gier; et ils se replièrent sur Saint-Étienne où les accompagnèrent les Lyonnais qui, postés à Saint-Chamont, ne pouvaient plus espérer de s'y maintenir.

Le bombardement contre Lyon recommença le 29, à dix heures du soir, avec redoublement, et dura jusqu'à quatre heures et demie du matin. Plusieurs maisons furent incendiées; mais la quantité de boulets rouges que les assiégeans tirèrent en même temps avec une incomparable activité, fit éclater entre leurs mains plusieurs canons. Craignant qu'il n'en arrivât de même aux autres, ils furent obligés de ne plus lancer que des boulets froids; mais ils en tirèrent un si grand nombre, que les pièces finirent par ne pouvoir plus être employées sans danger. Dubois-Crancé et Gauthier en exprimèrent leurs regrets au comité de *salut public* de la Convention par une lettre du 31, dans laquelle ils disaient : « Le bombardement a » été moins vif que dans les nuits précédentes, » parce qu'il se trouve quelques pièces d'artillerie » endommagées; mais elles seront bientôt rem- » placées. »

En attendant, ils ne négligèrent pas l'emploi des bombes; car ils en firent jeter sur Lyon une grande quantité, les nuits du 31 août au 1er sep-

tembre, et du 1er septembre au lendemain, pendant huit heures chaque fois. Mais ces deux bombardemens ne causèrent pas, au gré des représentans, assez de dommages pour qu'ils s'en vantassent auprès du comité; et ils étaient d'ailleurs si humiliés par la contenance et le généreux caractère des Lyonnais, qu'ils sentaient plus le besoin de s'en plaindre que le désir de se vanter. « Lyon, » disaient-ils avec douleur, lorsque d'autres l'auraient dit avec admiration, « Lyon a vu brûler le » quart de ses habitations sans sourciller; » et quand ils ajoutaient, pour ne pas cesser de faire gloire de leur extrême barbarie : « Il nous a peut-» être fallu quelques talens pour soutenir les » soldats à la hauteur des circonstances; » c'était avouer, ce me semble, qu'ils étaient les hommes les plus abominables de toute leur armée.

Ils avaient donc mal jugé les Lyonnais, lorsque, pour abattre définitivement leur courage, ils avaient arrêté le 24, avec Javogues et Laporte, que toutes les propriétés territoriales, marchandises, ou autres effets appartenant à un habitant de Lyon quelconque, et situées hors de la ville et dans les départemens, seraient confisquées et vendues au profit de la république; qu'enfin, ils traiteraient, comme complice de la prétendue rébellion des Lyonnais, toute personne qui oserait porter à la ville quelques comestibles.

Mais ils n'avaient pas voulu que cette dernière mesure fit périr de faim les basses classes du

peuple, dans lesquelles ils comptaient beaucoup d'amis. Par le même arrêté, ils autorisèrent à sortir de Lyon, pour venir dans leur camp, tous ceux qui, selon leur expression, « voudraient se sé-
» parer des rebelles (1). » Cette disposition tournait à l'avantage des Lyonnais, parce que les subsistances commençaient à devenir rares chez eux, et qu'ils étaient trop humains pour n'en pas faire part même aux clubistes, à leurs femmes, à leurs enfans. Ceux-ci du reste ne restaient pas sans inquiétude et sans dépit dans une ville où ils ne pouvaient plus nuire avec facilité, depuis que le conseil de guerre formé par Précy les faisait surveiller avec tant de soin. Les Lyonnais leur ouvrant donc très-volontiers les portes de leur cité pour en sortir, beaucoup de révolutionnaires des deux sexes allèrent profiter de l'invitation trompeuse des quatre représentans. Dubois et Gauthier s'en applaudissaient comme d'un triomphe. Ils écrivaient le 29 avec attendrissement, au comité de *salut public* de la Convention : « Les femmes
» sortent en foule; » et le 31, ils lui mandèrent avec la même feinte humanité : « L'émigration des
» vieillards, femmes et enfans de la classe pauvre
» est prodigieuse; nous accueillons ces malheu-
» reuses victimes de l'aristocratie, et nous leur
» faisons donner les secours nécessaires. » On devine aisément quels étaient ces transfuges, quand

(1) Pièce 205.

on entend les représentans dire dans la même lettre : « Les rebelles contiennent par la terreur » une partie des citoyens; nous sommes informés » qu'ils font journellement fusiller ceux qui se re- » fusent ou qui négligent de porter les armes avec » eux, ou qui tiennent quelques propos contraires » à leur plan. » Et le stupide Reverchon ne manquait pas d'écrire lui-même de son côté à la Convention nationale : « que, dans Lyon, on fusillait » par centaines ceux qui désiraient la paix (1). »

Le mensonge était atroce. Quatre personnes seulement avaient été fusillées par jugement d'une commission militaire, que leur exécrable perfidie et leurs énormes forfaits avaient obligé les corps administratifs à former, « pour juger en dernier » ressort tous les délits concernant la sûreté pu- » blique pendant le siége. » Elle se composait de six personnes dont l'humanité était aussi connue que la probité : Pierre Loir, président; Étienne-Antoine Carré, qui n'était que soldat dans la garde nationale; Etienne-Hyacinthe Gayot de Châteauvieux, et Barthélemy Ferus de Plantigny, deux nobles dont j'ai connu personnellement les vertus : le second, comme on le sait déjà, était aide-de-camp de Précy; enfin, Henry de Rostagnene, adjudant-major du second bataillon de l'armée départementale; et Moulin, secrétaire-

(1) Lettre du 11 septembre, lue à la Convention dans la séance du 15.

greffier de la commission. Les coupables qu'ils avaient condamnés à être fusillés, étaient l'infernale mégère qui avait porté l'étincelle de l'explosion dans l'arsenal, et trois monstres qui avaient attenté à la vie du général Précy, en empoisonnant les alimens qu'ils lui croyaient destinés. Était-il possible de laisser impunis de pareils crimes? Dans tous ses autres jugemens, la commission ne fit preuve que de clémence; car, le 6 septembre, elle ne condamna qu'à l'exposition au pilori sur la place des *Terreaux*, pendant trois jours, deux heures chaque fois, et à une réclusion de trois ans dans le Bicêtre dit de *la Quarantaine*, une femme presqu'aussi coupable que la précédente. Cette femme, nommée Aubertin, et de son nom de fille Élisabeth Sarrasin, gazière de son métier et âgée de trente ans, était convaincue d'être sortie de Lyon pour aller au camp ennemi de la *Guillotière*, d'y être restée plusieurs jours, d'avoir ensuite parcouru tous les postes ennemis avec un *laissez-passer* délivré au quartier-général de Laporte et Noël à *la Ferrandière*. Quand elle avait été arrêtée au premier poste lyonnais, en rentrant dans la ville par la porte de *Vaize*, on lui avait trouvé sous ses jupons un biscaïen qu'elle apportait pour y remplir sans doute une mission de ravage et de mort.

Peut-être faut-il dire que, dans tous ses jugemens, qui du reste ne furent pas très-nombreux, la commission militaire des Lyonnais ne mit pas autant de rigueur qu'en exigeait leur situation. Ne se

serait-elle point rendue coupable de mollesse en ne frappant d'aucunes peines afflictives tant d'autres traîtres pris en flagrant délit, au moment où ils introduisaient des mèches phosphoriques sous les toits des maisons et dans les caves? Ne dut-elle pas se reprocher, comme une prévarication, d'avoir aussi fait grâce à ces perfides qu'on venait de surprendre, désignant par des signaux aux bombardiers de Dubois-Crancé les endroits de la ville où leurs batteries pouvaient causer le plus de dommages, désespérer, et même révolter un plus grand nombre d'habitans? Elle se contenta de vouer à l'exécration de la postérité un ex-moine, nommé Plagniard, du couvent des Augustins-Réformés de la *Croix-Rousse*, lequel s'étant défroqué, ayant prêté le serment de la *constitution civile du clergé*, et s'étant fait installer par les clubistes comme curé constitutionnel dans l'église de son monastère, attirait chaque nuit le feu des assiégeans sur l'hôpital militaire que les Lyonnais avaient établi dans son ancien cloître. Il employait des signaux variés, dont le changement convenu avec l'ennemi avait long-temps empêché de saisir et de rompre la continuité. Tous ces asiles de l'humanité souffrante, où dans les bras de la secourable charité elle luttait contre la mort, étaient donc spécialement l'objet de la fureur des barbares?

Quand donc les représentans avaient écrit au comité de *salut public*, « que les rebelles lyon-
» nais faisaient fusiller ceux qui ne voulaient pas

» porter les armes, même dans l'intérieur de la » ville » où il n'y avait à faire qu'un service d'ordre et de surveillance; non-seulement ils mentaient, mais ils avouaient implicitement que ces hommes récalcitrans devaient être suspects aux Lyonnais. Ce n'avait été, du reste, que les premiers jours de septembre, que le général Précy avait fait prendre des mesures pour les reconnaître, pour les suivre, dans l'unique vue de se préserver de leurs embûches. Le conseil de guerre qu'il avait créé à cet effet, rendit le 6 de ce mois une ordonnance dont on ne peut qu'admirer la sagesse et louer la modération. En voici la teneur : « Il est défendu à tous ceux qui sont » appelés au service de la garde nationale (dans » l'intérieur seulement), surtout pour les secours » dans le cas d'incendie, de s'absenter de leur » service, sous prétexte de garder leur domicile : » comme aussi de désobéir aux commandans ou » autres chefs; de tenir les moindres propos sé- » ditieux, sous peine d'être poursuivis extraordi- » nairement : auxquels cas les délinquans seront » traduits sur-le-champ par-devant nous; et nous » rendons responsables de l'exécution de la pré- » sente ordonnance les commandans des différens » postes. Ordonnons en outre, sous peine d'être » traduits par-devant la commission militaire, à » tous citoyens de la force armée pour le service » des postes (au dehors) et des batteries, lesquels » auraient déserté leurs drapeaux, de rejoindre

» leurs bataillons respectifs dans le jour même;
» et enjoignons aux commandans des différens
» postes, sous leur responsabilité, de faire arrêter
» tous ceux qui ne se conformeraient pas au pré-
» sent article, et de les faire traduire devant nous. »
Le conseil de guerre prescrivait en conséquence
« à tous les commandans des casernes et au co-
» mité de *surveillance* des sections de lui envoyer,
» dans le jour, les noms et demeures des absens,
» de les faire arrêter de suite, et traduire par-
» devant lui. » Pour ne pas laisser aux délin-
quans l'excuse que le service était trop pénible,
et que la classe des clubistes avait besoin de ga-
gner sa vie, un article de l'ordonnance statuait
qu'il n'y aurait dans chaque section que vingt-
quatre hommes armés; que leur service ne serait
que de vingt-quatre heures, et qu'ils auraient
chacun une paye de quarante sous par jour. Deux
autres précautions fort essentielles étaient prises
par la même ordonnance : la première consistait
à commander en outre, dans chaque section, quinze
hommes de cinquante ans au moins, et choisis par
le commandant du poste ou le comité de *surveil-
lance,* pour être *sans armes*, mais prêts à porter
des secours dans les incendies, depuis six heures
du soir jusqu'à sept heures du matin du lende-
main, avec un salaire convenable. C'est à ce ser-
vice-là surtout, qu'on employa les prêtres dispo-
nibles. La seconde précaution fut d'avoir dans
chaque section un nombre déterminé d'ouvriers

qui, nuit et jour, seraient, pour les mêmes secours, aux ordres du commandant, des comités des sections et d'un inspecteur, sans qu'aucun d'eux pût s'absenter ou se faire remplacer. Le conseil de guerre, qui rendit cette ordonnance, ne pouvait être suspect aux citoyens honnêtes de toutes les classes, car il avait pour président le brave Madinier du 29 mai, commandant-général provisoire de la garde nationale; Moréal qui en était lieutenant-colonel; Bayle, chef de légion; Grainville, ancien lieutenant-colonel, et Bernard, lieutenant-colonel.

Ces mesures de prévoyance effrayèrent beaucoup de mal intentionnés qui restaient encore dans la ville : ils se pressèrent d'en sortir pour aller recueillir les récompenses et les faveurs des deux représentans. Plus le nombre de ces transfuges augmentait, plus les Lyonnais fidèles avaient lieu de s'en féliciter; et l'on peut juger de l'accroissement de leur satisfaction à cet égard, par l'embarras où cette émigration croissante mit bientôt Dubois et Gauthier. Ils n'avaient guères voulu que soustraire aux vengeances des Lyonnais quelques traîtres sur le point d'être démasqués; et le plus grand nombre des fugitifs était d'ineptes ouvriers en soie, emmenant avec eux leurs femmes et leurs enfans. Ils accouraient dans l'espoir que les représentans ne tarderaient pas à leur distribuer le produit de la vente des biens que les Lyonnais possédaient hors de la ville, comme le leur avait promis l'arrêté du

24 août, que le comité de *salut public* de la Convention venait de sanctionner, le 10 septembre, par un autre arrêté dans lequel il disait formellement que « les biens, meubles et marchandises saisis aux » défenseurs de la cité, seraient destinés aux in- » demnités dues aux patriotes (1). »

Mais cette race avide et crédule n'arrivait pas au camp ennemi sans être aussitôt détrompée : on la repoussait sur les derrières de l'armée, en la dispersant même assez loin dans les villages, à la charge desquels on mettait leur logement; et on ne leur donnait d'autre secours pécuniaire journalier, que le prix d'une livre et demie de pain. Comme ils ne pouvaient pas venir s'en plaindre dans la ville, leur précédente illusion se fortifiait parmi les idiots de la même profession qu'ils y avaient laissés; et ceux-ci partirent comme en foule, pour aller jouir avec eux du bonheur promis. Dubois-Crancé et Gauthier ne savaient plus que faire de cette multitude; et ils se repentaient d'en avoir débarrassé la ville. Ils déclarèrent d'abord, le 14, qu'ils ne donneraient des secours qu'aux *patriotes* qui seraient sortis avant le 8, et seulement encore quand leurs sentimens et leur conduite révolutionnaires auraient été bien constatés par un comité de clubistes lyonnais, établi au camp de Caluire (2);

(1) Pièce 259, *signée* Barrère, Hérault, Billaud-Varennes, Robespierre, Carnot, Prieur et Thuriot.

(2) Pièces 246 et 289.

Mais ces clubistes admettaient encore trop d'individus; les deux représentans révoquèrent absolument, le 18 septembre, leur offre et leur invitation du 24 août, en défendant à leurs avant-postes de laisser passer dorénavant quiconque sortirait de Lyon (1). Excédés de la multitude qui leur restait sur les bras, ils s'en plaignirent amèrement le 20, dans une lettre au comité de *salut public* de la Convention. « Il est » sorti de Lyon vingt mille personnes, disaient-» ils; la Convention nationale a voulu que ces » victimes de l'aristocratie fussent secourues; mais » les secours que nous leur accordons entraînent » une dépense assez considérable (2). » Quoique les secours qu'on leur donnait ne fussent pas ruineux, et que cette énumération des transfuges fût très-exagérée, il n'en résultait pas moins une grande surcharge pour l'ennemi, et un notable allégement pour les assiégés.

Sur ces entrefaites, vint se présenter aux avant-postes lyonnais du côté de *Vaize* ou de *Sainte-Foi*, l'ancien maire Vitet qui, poursuivi, comme *conventionnel girondin*, par les porteurs d'un mandat d'arrêt du comité de *salut public*, et ne sachant plus où fuir, suppliait de lui donner asile. On le conduisit aux administrations qui exerçaient la principale autorité. Il était tremblant, et demandait en balbutiant des armes : « Accordez-moi, disait-il,

(1) Pièce 261.
(2) Pièce 265.

» l'honneur de m'ensevelir sous les ruines de la ville
» en la défendant. Je jure que je partage les prin-
» cipes qui animent mes concitoyens; et je les
» supplie d'oublier les torts que j'ai eus envers
» eux. » Les Lyonnais, aussi généreux que fiers et courageux dans le malheur, se bornèrent à lui reprocher quelques-unes de ses actions pendant ses fonctions de maire, et notamment d'avoir favorisé l'assassinat des officiers du régiment de *Royal-Pologne*, le 9 septembre 1792, qu'au moins il pouvait empêcher. Croyant trop facilement à ses démonstrations de repentir, et compatissant à sa périlleuse situation, ils lui remirent des armes. « Qui croira, s'écrie celui qui nous apprend cette
» particularité en 1797, qui croira que cet homme
» soit encore aujourd'hui le plus cruel ennemi des
» Lyonnais; et je frémis quand je pense à l'usage
» qu'il était capable de faire des armes qu'on lui
» accorda (1). »

Les braves de Montbrison que nous avons laissés à Saint-Étienne le 27 août, s'y trouvaient au nombre de trois cents; et ils avaient cinq pièces de canon. Mais la populace révolutionnaire de cette ville, s'enhardissant par la nouvelle de la dé-

(1) *Mémoire sur les moyens de porter l'agriculture, toutes les manufactures et le commerce de France au plus haut degré de splendeur et d'utilité publique;* par le citoyen Guillaud, manufacturier de Saint-Étienne et négociant à Lyon, actuellement à Paris; in-4° de 50 pages : présenté au directoire de la république, dans lequel Vitet avait des amis.

faite qu'un détachement de Lyonnais venait d'essuyer à Rive-de-Gier, menaça d'une insurrection féroce nos courageux Montbrisonnais. Ils n'avaient rien de plus sage à faire que d'effectuer une retraite; mais divers incidens empêchaient qu'elle ne fût aussi prompte que l'exigeait la circonstance. Sur le point d'être assaillis, ils ne purent s'en garantir, qu'en venant former un bataillon carré sur la place principale de cette ville, et en braquant leurs canons dans la direction des rues qui aboutissaient à cette place. Ils furent retenus dans cette position critique une journée entière; et quand enfin ils se mirent en marche, les révolutionnaires du pays, qui étaient venus les attendre dans les faubourgs, en se retranchant dans les maisons et les enclos, leur tirèrent tant de coups de fusils, qu'ils n'auraient pu passer, s'ils n'eussent fait contre ces lâches assassins une décharge de canon à mitraille.

Ils allèrent rejoindre les Lyonnais cantonnés à Montbrison où ils étaient soutenus par les généreux habitans de cette ville dont la gloire et les malheurs vont de pair avec la gloire et les malheurs de Lyon. Ces Lyonnais avaient récemment préparé aux Montbrisonnais qui revenaient de Saint-Étienne, un dédommagement de la stérilité et des dangers de leur petite campagne vers Rive-de-Gier. Secondés par d'autres braves, et sachant que le général Nicolas, ayant quitté Ambert, s'était avancé avec quarante-neuf hussards et cent trente

gardes nationaux, ils étaient arrivés à l'improviste au bourg de Saint-Antelme, à trois lieues de Montbrison, et y avaient pris, le matin du 1er septembre, dans une grange où ils étaient encore endormis, Nicolas et ses cent soixante et dix-neuf hommes. Comme le commandant des hussards, nommé Martin, ne s'y trouva pas, les représentans le soupçonnèrent d'avoir été d'intelligence avec les Lyonnais; et ils envoyèrent, pour le remplacer dans le commandement d'Ambert, le chef de bataillon Valette qui était au camp de *Limonest* devant Lyon, commandé par le général Rivaz.

Nicolas, ses hussards et ses volontaires nationaux, amenés prisonniers à Lyon, y virent adoucir leur captivité par toutes sortes d'égards. Leurs effets restèrent en leur possession; et ce général et son état-major y furent traités comme le général et l'état-major de la place. Ainsi se conduisaient les Lyonnais, tandis que Dubois-Crancé faisait fusiller avec ostentation l'infortuné Servan dans le camp de *la Guillotière;* et supposant par un mensonge atroce que Nicolas, ses hussards et ses volontaires avaient subi le même sort chez les Lyonnais, il eut la scélératesse de leur écrire le lendemain: « Vous outragez l'humanité, vous violez » le droit des nations; car vous égorgez vos pri- » sonniers. »

Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet, qui étaient encore dans les montagnes de l'Auvergne et du Vivarais, recevaient des lettres de Dubois et

Gauthier, qui leur disaient : « Réunissez donc » vos efforts aux nôtres pour purger le ci-devant » Forez; nous faisons marcher trois bataillons » avec du canon contre les rebelles qui ont établi » leur quartier à Montbrison. Nous vous conju- » rons, au nom de la patrie, d'envoyer contre eux » de votre côté toutes les forces que vous pourrez » mettre en mouvement. Ce ne sera qu'en usant » des moyens les plus prompts et les plus fermes » que nous parviendrons à anéantir la seconde » Vendée dont le siége est à Lyon, et la princi- » pale ramification à Montbrison (1). »

Dans le même temps, le 6 septembre, Dubois-Crancé mandait à son ami l'ex-comédien Dorfeuille, qui était dans la ville de Roanne, où il l'avait chargé d'aller faire des levées d'hommes contre Lyon : « Nous vous avons envoyé un bon officier, dans » Fugières, pour commander votre détachement; » il part à l'instant cinquante cavaliers, seize ca- » nonniers et un sergent pour aller fortifier votre » colonne. Une autre de huit cents hommes, avec » soixante-quinze cavaliers, deux pièces de quatre » et deux de huit, partit hier pour se rendre à » Saint-Étienne où elle arrivera demain, et sera » sous les ordres de Valette (2). »

La mission de Dorfeuille avait encore pour objet d'empêcher les campagnes du Forez de faire pas-

(1) Pièce 235.
(2) Pièce 238.

ser des subsistances à Lyon. Dubois-Crancé lui avait écrit, le 2 : « Dis bien au peuple que ceux » qui portent des denrées dans cette ville, assassi- » nent leurs frères, puisqu'ils nourrissent les tigres » qui doivent les déchirer..... Dis bien au peuple » que ceux qui intéressent sa pitié en faveur des » Lyonnais, ont soif de son sang, et sont d'exé- » crables contre-révolutionnaires ; que ce ne sont » pas des Lyonnais que renferme Lyon, mais des » Pitt, des Cobourg, des Condé, et pis encore, » puisque ce sont les chefs d'une nouvelle Vendée, » qui n'attendent que l'instant de se répandre en » torrens dans les campagnes, pour piller, égor- » ger, incendier tout ce qui ne se réunira pas à » eux (1). »

Les provocations de Dorfeuille produisirent dans les campagnes beaucoup de soulèvemens contre les Montbrisonnais unis aux Lyonnais. Les paysans ameutés formaient de fréquens rassemblemens hostiles qu'il leur fallait dissiper. Un de ces rassemblemens, composé d'environ six mille hommes, tant soldats que paysans, vint se déployer avec de la cavalerie sur la montagne de *Salvezinet*, près de Feurs, mais quatre cent cinquante Montbrisonnais accoururent avec des canons, et les braquèrent contre ces ennemis, qui se croyaient dans une position inexpugnable ; ils les attaquèrent, les chargèrent et les dissipèrent en peu de temps.

---

(1) Pièce 228.

Tous ces avantages partiels ne pouvaient cependant point décider les campagnes à ravitailler Lyon ; et Précy écrivait à l'armée montbrisonnaise : « Si » vous n'amenez pas de vivres, quel que soit » votre courage, il faudra succomber. » Très-peu de fermiers consentaient à livrer du grain qu'on leur payait exactement. La petite ville de Feurs qui en possédait une forte quantité, et avait encore du bétail à vendre, n'osait rien céder, parce qu'elle avait été effrayée par les menaces de Dorfeuille et des représentans. Il fallut user de violence pour la forcer à vendre une partie de ses bestiaux et de ses grains ; et quand on les eut achetés, il fallut s'occuper d'en faire arriver sûrement le convoi dans notre ville.

Le temps pressait, car les hordes innombrables que Couthon et Maignet avaient levées dans les montagnes du Vivarais et de l'Auvergne, au nombre de vingt-cinq mille hommes, accompagnés de beaucoup d'artillerie, approchaient de Montbrison. En même temps le général Valette, arrivé à Saint-Étienne avec huit cents hommes d'infanterie, soixante-quinze de cavalerie et quatre canons, partait de cette ville, emmenant aussi six mille paysans que Javogues avait ramassés dans les environs; et le général Fugières, ainsi que Dorfeuille, partait de Roanne avec toutes les forces que Dubois-Crancé lui avait envoyées, et quatre mille paysans, deux pièces de quatre, en faisant sonner le tocsin dans tous les villages. Ces deux généraux devaient opérer une jonc-

tion pour couper à l'armée montbrisonnaise toute communication avec les Lyonnais. Elle prévit ce danger; et n'ayant d'autre moyen pour l'éviter, que de se diriger sur Lyon, elle résolut d'y venir, en accompagnant et protégeant le convoi de vivres achetés pour les habitans de cette ville dont ils brûlaient de partager les dangers, ou plutôt de rendre la cause plus belle encore.

Huit cents hommes, dont cent cinquante de cavalerie, et parmi lesquels étaient nos Lyonnais, composaient cette armée. Les femmes et les enfans des Montbrisonnais s'attachèrent à leur sort. Nombre de familles, redoutant également les phalanges de Valette et de Fugières, s'arrachaient aux foyers de leurs aïeux; et cette intéressante colonie, après avoir chargé deux cents chariots de subsistances et de bagages, abandonna sa patrie, le 8 septembre, pour s'acheminer vers une cité désolée par tous les fléaux de la guerre, accompagnés de la famine (1).

La troupe de Roanne, arrivée la première, n'osa cependant entrer que le lendemain dans Montbrison; et le pervers et lâche Dorfeuille, qui

(1) En rendant justice aux sentimens et au courage que les Montbrisonnais, presque tous royalistes, déployèrent avant et pendant le siége de Lyon, je crains d'être détourné par mon sujet de raconter avec assez de détails tous les malheurs qui s'appesantirent ensuite sur leur pays. La ville de Montbrison est une de celles qui ont le plus souffert pendant le règne de la terreur, si l'on compare sa population peu nombreuse avec

entré dans Boën où il restait, regardait cette facile occupation comme une victoire, écrivit, le 9, à Dubois-Crancé et Gauthier : « Montbrison » est pris : *vive la république!* l'armée commandée » par Fugières l'occupe actuellement..... Quand » les *muscadins* ont su que nous étions sur le point » de les attaquer, les scélérats ont pris la fuite, » emmenant avec eux tout ce qui ne retardait » pas leur fuite. Leur artillerie les a suivis. Fu- » gières n'était pas assez fort pour les poursuivre » et inquiéter leur retraite ; mais il s'est hâté d'oc- » cuper Montbrison. Nous arrêtons nombre de » coquins qui s'échappent à travers champs ; les » braves campagnards leur courent sus et nous » les amènent. Je vous en mènerai un qui me pa- » raît bien criminel, et que l'on m'a conduit ce » matin avec une somme de près de 1,200 livres » en argent et celle de 1,400 liv. en assignats (1). » C'était incontestablement l'un des trois prisonniers que, le 17, Dubois-Crancé et Gauthier se réjouirent d'avoir dans leurs fers, quand ils écrivaient à la Convention : « Plusieurs principaux agens de la

---

la grande quantité de Montbrisonnais qu'il a fait périr. Mais ce que je ne pourrai dire sera probablement raconté avec étendue, et de la manière la plus attachante, par M. Tezenas qui, étant de Montbrison, fut témoin des ravages que divers conventionnels vinrent y porter, et qui a déjà rassemblé quantité de matériaux pour une histoire circonstanciée des infortunes de sa patrie à cette époque.

(1) Pièce 242.

» rebellion sont déjà dans nos mains, entre autres
» le maire de Saint-Étienne (Praire-Royet); un
» ci-devant noble, nommé de Meaux, chef des
» conspirateurs de Montbrison, qui forçait dans
» les communes de descendre les battans des
» cloches; un nommé Stouder, fournisseur des
» équipages de notre armée, et qui les a livrés aux
» Lyonnais, etc., etc. »

Les Montbrisonnais et les Lyonnais de leur armée, en partant par la route de Feurs, la plus courte et la plus sûre pour aller à Lyon, avaient fait dire à un détachement des leurs qui occupait le château de *Montron* sur la Loire, deux lieues et quart au-dessus de Feurs, de venir en diligence rejoindre leur corps d'armée qui l'attendrait à *Duerne*. Malheureusement ce détachement s'arrêta au bourg de *Chazelles* pour y prendre des rafraîchissemens que lui offraient des habitans perfides chez lesquels étaient embusqués des soldats de la légion des Allobroges. Le détachement fut inopinément assailli par eux: ils en massacrèrent la plus grande partie. Son commandant, M. de Nicolaï, tomba sous leurs coups avec un bon nombre de Lyonnais; et les monstres, en qui ce carnage excitait la soif du sang innocent, allèrent ensuite chez une pieuse veuve du bourg, qu'on leur dénonçait pour avoir un prêtre caché chez elle, et ils les égorgèrent tous les deux. Non satisfaits de tant de barbarie, ils dépouillèrent les deux cadavres et les exposèrent nus sur la route, en les liant en-

semble dans une posture que ma plume se refuse à décrire.

Ce ne fut pas sans peine et sans péril que les faibles débris du détachement parvinrent à rejoindre l'armée montbrisonnaise qui l'attendait à *Duerne*. Ils se fondirent avec elle; et cette petite armée continua de marcher vers Lyon. Elle en était déjà proche, lorsqu'elle vit au loin accourir sur ses derrières un corps ennemi, que d'infâmes avis partis de *Chazelles* avaient fait mettre à sa poursuite; mais elle hâta le pas et entra dans Lyon avant qu'il eût pu l'atteindre. La réunion avec les habitans de cette ville n'en fut que plus touchante. Les Lyonnais embrassaient les Montbrisonnais avec le sentiment d'une ancienne amitié, et avec un attendrissement douloureux sur les maux qu'ils avaient soufferts et les dangers qu'ils allaient courir. L'asile qu'ils leur offraient de si grand cœur, le seul qu'ils pussent leur procurer, devenait chaque jour de plus en plus effrayant; mais les Montbrisonnais ne pensaient qu'à la satisfaction de secourir les Lyonnais et de les aider à vaincre. Ceux-ci contemplant les huit cents braves qui s'associaient à leur défense, les cent cinquante intrépides cavaliers qui venaient les renforcer, et les vivres qu'ils leur amenaient, pour les exempter d'être vaincus par la famine, sentaient relever leurs espérances, et augmenter leur valeur.

CHAPITRE XI.

Dans l'intervalle, le général Kellermann voyant s'accroître les malheurs de Lyon, avait trouvé dans les progrès des Piémontais en Savoie, un motif irrécusable de se soustraire à la fatale nécessité de commander de nouveaux ravages contre notre ville. Les représentans n'avaient pu s'opposer à ce qu'il allât repousser les troupes sardes; et il était parti le 3 septembre. Dubois-Crancé et Gauthier en ressentaient même quelque satisfaction, parce qu'ils allaient être libres d'agir à leur gré contre Lyon et de rester seuls arbitres des opérations de cette guerre. La nouvelle qu'ils avaient reçue, le 1, de la prise de Toulon par les Anglais, le 27 du mois précédent, était devenue pour ces représentans un moyen de s'enhardir à de nouvelles cruautés envers les assiégés. En faisant publier le 2 septembre dans les camps de *Caluire*, de *la Guillotière* et de *Limonest* la lettre qui leur annonçait ce qu'ils appelaient « la trahison de Toulon, » ils l'avaient fait précéder d'une proclamation ainsi conçue : « Soldats français, et vous tous républi-
» cains qui venez d'accepter à l'unanimité la cons-
» titution, lisez et frémissez. Apprenez enfin à

» connaître les scélérats qui, sous le masque du
» *modérantisme*, trahissent nos droits, vendent
» notre liberté, et, sans pudeur comme sans prin-
» cipes, égarent le peuple pour lui forger d'igno-
» minieuses chaînes. Français, levez-vous tous: il
» est temps; et, avant que l'ennemi soit à vos portes,
» que tous les conspirateurs périssent. (1) »

Depuis plusieurs semaines, Lyon était bloqué à l'est sur toute la rive gauche du Rhône par le camp de *la Guillotière;* au nord-est, de la droite de ce fleuve jusqu'à la rive gauche de la Saône, par les troupes du camp de *Miribel;* au nord, par le camp de *Limonest;* et cette ville était sur le point de l'être à l'ouest et au sud, depuis ce dernier camp jusqu'à la rive droite du Rhône au-dessous de la ville, par les levées faites dans les montagnes du Vivarais et de l'Auvergne. Il restait donc encore libre au nord l'espace qui est entre *Limonest* et l'*Arbresle*, où passe la route du Bourbonnais; mais Dubois-Crancé faisait travailler à fermer ce passage, de manière à ce que le blocus se prolongeât de ce côté-là, depuis la droite de la Saône jusqu'à la montagne de l'*Arbresle*. Déjà les troupes de la Convention occupaient le bourg de *la Tour-de-Salvagny*, à deux lieues de Lyon sur la route du Bourbonnais; et les Lyonnais avaient été obligés de se retirer des postes qu'ils avaient à *Pouillonnay* et à *Grézieux*. Le général Précy, voulant les y rétablir,

(1) Pièce 227.

envoya, le 6, trois mille de ses braves attaquer la redoute que l'ennemi avait à *Salvagny*. Ils eurent avec lui, sur le territoire de *Dardilly* et de *Charbonnières*, un combat opiniâtre qui se prolongea toute la nuit du 7 au 8; mais ils durent céder au nombre, et se replièrent sur Lyon, après avoir fait une perte assez considérable. Elle était loin toutefois de l'être autant que Dubois-Crancé et Gauthier l'écrivirent, le 9, au comité de *salut public* en disant : « Les rebelles ont emporté douze cha-
» riots de morts, un plus grand nombre de bles-
» sés : on assure même que le commandant général
» des rebelles, Précy, a été blessé mortellement
» d'une balle dans la poitrine (1). » Il n'avait pas quitté Lyon.

Cette ville avait été bombardée et canonnée à boulets rouges pendant huit heures dans la même nuit. Elle le fut encore, et plus violemment dans celle du 8 au 9. Les représentans étaient véridiques, lorsque, dans leur lettre du 9 au comité de *salut public* de la Convention, ils disaient : « Nos batteries sont maintenant vis-à-vis le
» centre de la ville, à cent toises au-dessous du
» Pont *Morand*. Dans la nuit du 7 au 8, et du
» 8 au 9, on a fait feu de toutes les bouches : la
» ville a été battue de *cinq cents* bombes et *mille*
» boulets rouges; mais on n'a pu rien incendier.
» Les plus grandes précautions y ont été prises,

(1) Pièce 241.

» tous les quartiers exposés au bombardement ont » été démeublés, les boiseries même et les fenê- » tres ont été enlevées. Il ne reste donc que les » charpentes sur lesquelles cinq à six mille pom- » piers surveillent constamment. » Mais ces dé- meublemens n'étaient pas aussi considérables que le prétendaient les représentans, désolés de n'avoir pu réussir à faire autant de mal qu'ils auraient voulu. Ce n'était pas non plus sans dépit qu'ils se voyaient obligés d'avouer qu'un de leurs plus terribles stra- tagêmes avait été déjoué par les assiégés. Mais ils avaient soin d'obscurcir la gloire qui leur en était revenue, en attribuant l'événement au hasard, pour s'épargner le chagrin de confesser qu'il était le fruit de la bravoure. « Dans la nuit du 7 au 8, ajou- » taient-ils, on avait dirigé contre le Pont *Morand*, » un radeau chargé d'artifices, destiné à le faire » sauter; le radeau est bien parvenu à sa destina- » tion, mais les Lyonnais, *par un hasard inoui*, » sont parvenus à couper la mèche d'un coup de » fusil (1). » Rendons à la vérité ses droits, en expli- quant le fait comme il se passa. Un brave et loyal gentilhomme d'une ancienne famille du Languedoc, ci-devant officier au régiment de *Bourgogne*, Jean-David de Tourtoulon, baron de la Salle, qui, s'étant réfugié à Lyon avec sa femme et ses enfans, n'avait pas voulu s'éloigner à l'approche d'un siége dont

(1) Pièce 241. Séance de la Convention, le 15. Voyez le *Moniteur*.

l'issue pouvait tourner au profit de la cause royale, s'était chargé de commander un poste avancé dans les *Broteaux*. Apercevant trois brûlots qui, liés à la suite l'un de l'autre et descendant de la *Pape* sur le Rhône, étaient entraînés par le fleuve vers le pont *Morand*, M. de Tourtoulon vole à la rive avec quatre grenadiers de la milice lyonnaise, s'élance avec eux dans un batelet qu'un marinier habile autant que brave, nommé je crois Vincent, dirige à travers le courant du fleuve; et le baron arrache les mèches, presque au moment de l'explosion. Je peux attester le fait comme si j'eusse été l'un des quatre grenadiers.

La facilité des communications entre le camp de Dubois-Crancé et celui de la *Guillotière*, par le moyen du pont-volant de la *Pape*, devenait trop désavantageuse aux Lyonnais, pour que leur général ne songeât pas à la leur enlever. L'ingénieur Bosquillon, jaloux de réparer sa déconvenue du 2 septembre, se chargea d'aller incendier ce pont; et il y aurait réussi sans la trahison d'un nommé Reux, que Précy avait fait major-général de l'artillerie lyonnaise, croyant pouvoir compter sur lui, parce que, avant la révolution, il était dans le corps royal d'artillerie. Mais, sans qu'on s'en doutât parmi les assiégés, Reux faisait passer chaque jour à Dubois-Crancé, un bulletin sur la situation de la ville, et l'informait des résolutions prises à l'état-major des Lyonnais. Dubois fut donc prévenu de la tentative que devait faire Bosquillon, et

dressa des embuscades de telle manière, que lorsque celui-ci vint pour exécuter son projet avec plusieurs compagnons d'armes, la plupart de ceux-ci qui s'étaient le plus avancés, furent surpris et taillés en pièces. Bosquillon faillit y périr, et n'échappa qu'avec peine. La Providence qui le sauva comme par miracle dans cette rencontre, le protégera contre tous les autres dangers auxquels il s'exposera jusqu'à la fin du siége, et le fera même échapper, lors de la reddition de la ville, à la vengeance des vainqueurs (1). Quant à Reux, il continua, jusqu'à la fin du siége, à vendre à l'ennemi ceux qui lui avaient confié l'une des plus importantes parties de leur défense; et il les trahissait, non-seulement par sa correspondance secrète avec Dubois-Crancé, mais encore par autant de fausses manœuvres qu'il en pouvait commander aux artilleurs, sans se laisser démasquer. Que d'ordres funestes leur furent donnés par cet infâme qui en attribuait toujours les fâcheux résultats à leur impéritie ou à leur inexactitude! On le verra, après le siége, parmi les plus sanguinaires dénonciateurs des Lyonnais. Quelles fatales connaissances n'aura-t-il pas pour signaler à la férocité des proconsuls d'alors, les plus honnêtes et les plus généreux défenseurs de Lyon!

---

(1) Après le siége, Bosquillon parvint à sortir de Lyon; et, portant sous le bras son graphomètre, le seul bien qui lui restât, il se rendit en Angleterre, où ses talens furent très-bien accueillis.

Ce n'est pas que les assiégés n'eussent aussi quelques intelligences chez l'ennemi; mais ils étaient loin d'exiger des services aussi vils, aussi criminels que ceux de Reux, et des autres agens secrets que Dubois-Crancé avait dans notre ville. Les amis des Lyonnais, dans son camp, se bornaient à quelques signaux convenus pour les avertir que la nuit suivante ils seraient attaqués de telle ou telle manière, sur tel ou tel point; et ceux qui leur donnaient ces avis, n'étaient guères mus en cela que par l'admiration mêlée de compassion qu'ils ressentaient pour eux, ou par l'indignation qu'ils éprouvaient, en voyant la rage des tyrans dont ils étaient forcés d'exécuter les ordres.

On peut juger de la loyauté des Lyonnais, jusques dans leurs ruses de guerre, par l'un des écrits qu'ils firent répandre parmi les soldats de Dubois-Crancé. Les Lyonnais en ont perdu la copie; mais j'en vois une authentique qu'il a mise dans le répertoire de ses crimes, et je me fais un plaisir de l'y dérober, pour la rendre à mes compatriotes. Sous le nom d'*un républicain du bataillon de la liberté* parlant *aux soldats patriotes de l'armée de Kellermann*, l'auteur leur disait : « Camarades et amis, lorsque dans les premiers jours du » mois de juin dernier, on voulut exciter à Paris » la guerre civile, on persuada aux braves pa- » triotes du faubourg *Saint-Antoine*, que les ba- » taillons de la section de *la Butte-des-Moulins* » étaient en pleine contre-révolution; qu'ils avaient

» proclamé Louis XVII, et mille autres impostures.
» Les bataillons du faubourg *Saint-Antoine*, rem-
» plis d'une sainte indignation, prirent aussitôt
» les armes, bien résolus de se baigner dans le
» sang de ces rebelles. Mais apprenant en route
» qu'on leur en avait imposé, ils chargèrent douze
» commissaires, pris parmi eux, d'aller vérifier
» les faits. Ceux-ci n'eurent pas de peine à se con-
» vaincre que ces bataillons de *la Butte-des-Mou-*
» *lins*, qu'on leur avait dépeints comme des aris-
» tocrates et des contre-révolutionnaires, étaient
» de véritables patriotes, de francs républicains
» comme eux, et que les infâmes calomnies qu'on
» avait répandues contre eux, n'avaient eu pour
» but que de jeter la division entre de bons citoyens
» professant les mêmes principes, et de les amener
» à un combat dont on aurait profité pour accom-
» plir des projets atroces. Ils en firent leur rap-
» port à ceux qui les avaient envoyés; et ceux-ci,
» charmés de retrouver des frères dans des batail-
» lons qu'on leur avait fait envisager comme des
» ennemis, ne s'en approchèrent que pour leur
» donner le baiser fraternel, et se jurer mutuel-
» lement une amitié éternelle.

» Citoyens, frères et amis, l'anecdote que je
» viens de vous rappeler, et que vous aurez
» sans doute déjà lue dans les papiers publics,
» a de grands rapports avec notre situation ac-
» tuelle. On vous a abusés comme on a abusé
» les patriotes du faubourg *Saint-Antoine;* on nous

» a calomniés, comme on avait calomnié les ré-
» publicains de *la Butte-des-Moulins :* il ne nous
» reste maintenant qu'à désirer pour les uns et
» pour les autres le même résultat. Déjà, avant les
» premières hostilités, nous vous avions invités à
» nous envoyer des commissaires : sûrs de nos
» moyens de défense, nous ne voulions, par cette
» démarche, que prévenir le malheur de voir des
» frères s'entr'égorger pour satisfaire le caprice et
» les vengeances de quelques individus, qui sacri-
» fient tout à leur ressentiment. Dubois-Crancé,
» qui reproche à nos administrations d'agir secrè-
» tement, tandis que toutes leurs délibérations
» sont rendues publiques par la voie de l'impres-
» sion ; Dubois-Crancé, qui craint lui-même le
» jour où la vérité pourra se faire connaître, ne
» vous a laissé parvenir aucune de nos invitations
» fraternelles ; et nous avons eu la douleur de voir
» couler un sang qui aurait dû n'être versé qu'aux
» frontières.

» Camarades et amis, vous pouvez juger, par
» la manière dont nous avons repoussé jusqu'ici
» une injuste agression, que nous ne saurions être
» intimidés par des menaces. Le peuple de Lyon
» vient de témoigner lui-même à Dubois-Crancé
» et à ses collègues ses sentimens à cet égard :
» votre commissaire des guerres, Pâris, a pu lire
» sur nos visages la ferme résolution où nous
» sommes tous de périr plutôt que de nous laisser
» ravir la liberté, et de nous soumettre à de nou-

» veaux tyrans. Mais l'effusion d'un sang précieux
» à la république nous afflige, et nous ne négli-
» gerons aucun moyen de l'arrêter. Pour y réussir,
» nous vous invitons de nouveau à venir vous-
» mêmes juger de nos principes, à venir reconnaî-
» tre la fausseté des récits que vous font sur notre
» compte des représentans qui n'en ont que le
» nom. Ils vous disent que nous sommes des con-
» tre-révolutionnaires; et nous avons accepté la
» constitution! Ils vous disent que nous protégeons
» les émigrés; et nous leur avons offert de leur
» livrer tous ceux qu'ils pourraient nous indiquer!
» Ils vous disent que nos rues sont pleines de prê-
» tres réfractaires; et nous n'avons pas même fait
» sortir des prisons de Pierre-Scise, trente-deux
» prêtres qui y avaient été renfermés par l'an-
» cienne municipalité, sans procès-verbal, sans
» dénonciation quelconque, et uniquement parce
» qu'ils étaient prêtres! Ils vous disent que nous
» voulons attenter à l'unité de la république; et
» ils en livrent eux-mêmes les frontières à l'en-
» nemi pour venir égorger des frères! Ils vous
» disent que nous ne reconnaissons pas les lois; et
» nous les avons toutes exécutées, à l'exception de
» celles-là seules par lesquelles ils ont voulu atti-
» rer la foudre sur nos têtes, et faire de notre cité
» un monceau de ruines! Ils nous traitent de re-
» belles; et nous ne faisons, en résistant à l'op-
» pression, qu'user du droit précieux que nous
» accorde la constitution que nous venons d'ac-

» cepter, dans l'article XXXV de la *Déclaration*
» *des droits !* Ils vous disent.....; mais que ne vous
» disent-ils pas! Citoyens, nous vous le répétons,
» défiez-vous des faux rapports, renoncez à vos
» projets hostiles, ne venez plus auprès de nous que
» pour embrasser des frères, *et vous serez convain-*
» *cus de notre ardent amour pour la liberté et pour*
» *l'égalité, et du désir de maintenir, de concert*
» *avec vous, la république une et indivisible.* F.... »

Cependant les représentans avaient déjà reçu assez de canons pour remplacer ceux que la trop violente canonnade du 29 au 30 août avait fait éclater. Il est curieux de récapituler ici tout ce que Dubois et Gauthier avaient demandé au-dehors de canons, de mortiers, d'obusiers et de munitions de guerre. L'officier d'artillerie d'Anglemont, qui commandait cette arme au camp de *Limonest*, venait d'être envoyé à l'arsenal d'Auxonne pour en faire venir; et il annonçait le 28 à Dubois-Crancé, qu'on lui expédiait de Besançon dix mille livres de poudre de guerre avec un affût de mortier, et que les autres objets demandés ne tarderaient pas à lui parvenir (1). Le 31 août, C. F. Lagrée, directeur de l'artillerie à Grenoble, lui mandait qu'il envoyait quatre cent vingt-deux boulets de vingt-quatre, et douze cent quatre-vingt-douze de seize. Comme il n'en restait plus de ces deux calibres dans l'arsenal de Grenoble, Lagrée s'em-

(1) Pièce 220.

pressait d'aller en faire fabriquer pour Dubois, au bourg d'Alevard, où sont des mines et des forges de fer (1). Lagrée avait été si bien dégarni pour l'armée sous Lyon, que, le 2 septembre, il ne pouvait fournir les cinquante milliers de poudre que lui demandait Kellermann, revenu en Savoie pour repousser les Piémontais (2); et les représentans écrivaient à ce général, le 3 septembre, « que la saison, assez » avancée pour que les Piémontais ne se laissassent » point enfermer en Savoie par les neiges des Alpes, » ne leur permettant pas de rien tenter sur Gre- » noble, Embrun, Briançon, etc., il devait envoyer » sans délai les canons, les munitions de ces pla- » ces (3), et même tout ce qu'il avait de mortiers » de dix et douze pouces, pour forcer Lyon par une » pluie de feu (4). » D'une autre part, ils ordonnaient aux commandans de Strasbourg, de Besançon et d'autres villes de guerre à leur portée, de leur faire parvenir force mortiers, obusiers et canons (5).

Le commissaire des guerres Boissey, qui était à Moulins, allait leur expédier en poste, sur leur demande, une grande quantité de poudre, des canons, des fusils, des boulets et du plomb pour faire des balles (6). Il fallait que, sur une réquisi-

(1) Pièce 225.
(2) Pièce 229.
(3) Pièce 231.
(4) Pièce 246.
(5) Pièce 234.
(6) Pièce 244.

tion du 9, Lagrée leur envoyât de Grenoble, cinquante mille cartouches et autant de pierres à fusil (1). Le ministre de la guerre leur faisait passer cinq cents carabines avec trois cent cinquante sabres, et leur promettait trois cents pistolets (2). Nous verrons plus loin ce qu'ils demandèrent encore par la suite. Tout ce qu'ils avaient exigé jusqu'alors, et qu'on pouvait leur procurer pour réduire Lyon en cendres, leur arrivait avec célérité. Le seul général Vaubois augmentait son artillerie de seize pièces de gros calibre et de dix mortiers. Les cinq camps formés autour de cette ville, et qui la cernaient complètement, eurent une immensité de canons tournés contre elle. Javogues cependant n'était pas encore satisfait; il voulait qu'on en trouvât pour lui du calibre de quarante-huit et de cinquante (3).

Les canonnades des assiégeans furent suspendues depuis le 9 septembre jusqu'au 15; mais les mortiers continuaient à lancer des bombes sur Lyon. Les batteries de *Montessuy* en firent pleuvoir un grand nombre sur le faubourg de la *Croix-Rousse* pendant la nuit du 10 au 11; elles recommencèrent à l'accabler dans celle du 11 au 12, où elles causèrent un incendie, tandis que le camp des *Broteaux* en jetait avec profusion sur la ville. Ce

(1) Pièce 243.
(2) Pièce 263.
(3) Pièce 256.

faubourg en reçut encore une grande quantité dans la nuit du 12 au 13; et alors, du camp des *Broteaux*, Vaubois faisait tirer force obus sur Lyon. Il continua de la même manière pendant la journée du 13, et recommença le 14, pendant que *Montessuy* jetait encore quelques bombes sur la *Croix-Rousse*.

Les représentans de la Convention n'avaient-ils donc pas encore assez de terribles instrumens de dommage, puisqu'on les voit en demander de nouveaux. Ils venaient d'envoyer l'officier du génie Fontenille porter de nouvelles réquisitions au directeur de l'artillerie à Grenoble, et prendre à Valence tout ce qu'il y aurait à l'école en ustensiles d'artifices et autres (1). Laporte, au quartier-général de *la Ferrandière*, se désolait, le 15, « de » n'avoir plus que cinq milliers de poudre, qui lui » suffisaient à peine pour deux jours, tandis qu'il » lui en avait été promis cinquante-quatre mil- » liers (2). » Dubois-Crancé et Gauthier écrivaient en toute hâte au général de brigade Lajollais, qui était à Grenoble, de lui envoyer sans délai « force » pièces de siége, surtout des mortiers. » Indépen-

(1) Pièce 250. Cet officier paraît être le même que Paulinier de Fontenille, qui, devenu chef de bataillon du génie, se trouva en mars et avril 1796, sous le généralat de Bonaparte, aux batailles de Voltri, Montelesimo et Montenotte, dont il a laissé un journal très-curieux, qui est dans les archives du ministère de la guerre.

(2) Pièce 249.

damment des quatre de douze pouces, des six de sept pouces, et des six de huit qui étaient à Briançon, ils voulaient en outre six pièces de vingt-quatre, et six pièces de seize, avec huit cents bombes de neuf pouces de diamètre (1). Le lendemain 16, dès sept heures du matin, et par courrier extraordinaire, ils pressèrent de nouveau Lajollais de leur faire passer, avec leurs affûts, six pièces de seize, six pièces de vingt-quatre, quatre pièces de douze, et deux pièces de fonte de quinze pouces; quatre mortiers de douze pouces, six de huit, montés sur leurs crapauds, avec huit cents bombes de huit pouces; et il fallait que tous ces objets vinssent jour et nuit, par relais, et d'étapes en étapes (2).

Tant de matières incendiaires étaient d'ailleurs demandées par les représentans au directeur d'artillerie de Grenoble (Lagrée), qu'il ne pouvait les satisfaire. Il leur avait répondu, le 15, qu'ayant cherché du salpêtre chez tous les marchands de la ville, il n'avait pu en recueillir que soixante-dix-huit livres; que Verd, négociant de Grenoble, dont le *civisme* leur était connu, partait pour prendre leurs ordres, afin d'en aller acheter à Chambéry, Genève et Marseille; que Fontenille, qu'ils lui avaient envoyé, se mettait à parcourir les divers endroits du département de l'*Isère* pour en

(1) Pièce 247.
(2) Pièce 251.

recueillir aussi de son côté, et qu'en passant par les villages près Saint-Marcellin, dans lesquels il y avait beaucoup de tourneurs, il donnerait des modèles pour les fusées que les représentans voulaient avoir. En attendant, Lagrée faisait avec célérité dans l'arsenal de Grenoble, toutes celles qu'il pouvait fabriquer avec le salpêtre qu'il s'était procuré. Mais il en fallait une si grande quantité et si promptement, que les bras lui manquaient pour cet objet, attendu que le peu d'artilleurs qui lui restaient, étaient occupés forcément à faire des étoupilles et des gargousses en papier. Il demandait vingt-quatre travailleurs à la municipalité, et se voyait même dans la nécessité d'employer des femmes pour battre les fusées à mesure que les artilleurs les chargeraient (1).

Les assiégeans fabriquaient aussi des artifices incendiaires à leur camp de *la Guillotière* avec le salpêtre et les autres matières inflammables qui leur parvenaient de toutes parts. Cette composition formidable, qu'on appelle la *roche à feu*, et dont il suffit de deux onces fondues et répandues avec précaution à l'entour des parois intérieures de chaque bombe pour que dans son explosion elle porte l'incendie avec ses éclats, partout où ils sont lancés; cette composition ne pouvant se travailler au camp dans la crainte du feu des Lyonnais, les représentans en avaient fait venir une provision si

(1) Pièce 250.

abondante que, de l'aveu de Dubois-Crancé, « ils en » avaient de quoi assiéger toutes les places fortes de » l'Europe. » Mais la même raison empêchait de se hasarder à revêtir de cette matière l'intérieur des bombes. Les artilleurs y suppléèrent, en mettant dans chacune d'elles avec la poudre, beaucoup de *roche à feu* concassée, de telle sorte qu'ils en faisaient entrer dans chaque bombe autant qu'il en eût fallu pour en enduire vingt-cinq ou trente (1).

Depuis le 15 au soir, les représentans avaient fait recommencer le bombardement général avec plus de fureur que jamais. Neuf de ces bombes, nourries de *roche à feu*, tombaient à la fois sur notre ville, pendant que vingt canons la criblaient de toutes parts. Cet épouvantable bombardement continua non-seulement toute la journée du 16, mais encore les nuits et les jours suivans sans interruption, jusqu'à la matinée du 21.

Les Lyonnais y répondirent sans relâche; et cependant, quoiqu'ils fussent très-occupés à ces ripostes, et à prévenir les ravages des bombes et des boulets, plusieurs d'entre eux avaient fait le 15 une sortie par la porte de *Vaize*, pour aller débusquer le général Rivaz du poste de *Grezieux ;* mais ils eurent le malheur d'en être repoussés en perdant un canon et quelques hommes avec leurs

---

(1) *Troisième et dernière partie de la réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet,* page 55.

armes. Ceux qui défendaient la redoute de la maison *Neyrac* à la *Croix-Rousse*, essuyèrent, dans la nuit du 15 au 16, une attaque si violente, que toute leur bravoure ne put les y maintenir, même en tuant beaucoup d'hommes aux assaillans, commandés par le général de division Guy-Coustard. Les Lyonnais y perdirent peu d'hommes; mais leur adjudant-général, l'ex-procureur Coindre, y avait été blessé, et ils n'avaient pu l'emporter. Coindre tombait entre les mains barbares des représentans, qui en triomphaient dans une lettre écrite le 17 au comité de *salut public*. La perte de ce commandant, affligeant ses compagnons, leur fit oublier celle de deux petits canons de quatre qu'ils avaient laissés dans la redoute. Coustard, enorgueilli de sa conquête, et regardant ces petits canons en pitié, fit le magnanime, et les renvoya avec dédain aux vaincus.

C'était encore seulement le second poste que les assiégeans eussent enlevé aux Lyonnais; et il n'était guère possible d'en réjouir beaucoup les représentans. Coustard, en leur écrivant avec jactance, dans la journée, qu'il avait pris la *maison Neyrac*, comme s'il s'agissait d'une citadelle, était forcé de convenir que les Lyonnais ne tarderaient pas à l'en déloger lui-même. « Depuis sept heures du matin, ajoutait-il » avec anxiété, les rebelles font un feu infernal sur » la *maison Neyrac*. Bombes, boulets, obus et mi- » traille y pleuvent comme grêle, ainsi que la » mousqueterie. Ce feu nous coûte déjà environ

» vingt hommes, tant tués que blessés, dans le » nombre desquels est le chef de bataillon Le- » comte. Le feu est aux quatre coins de cette mai- » son. Il nous y faudrait des pièces de huit, de » douze et de seize pour nous y faire respecter; et » les deux que nous avons envoyées aux Lyon- » nais, nous font bien faute dans ce moment, ainsi » que le bataillon de la *Drôme*. Je n'ai pu faire re- » lever mes gardes aujourd'hui, parce que je n'ai » pas assez de monde. Il est de toute nécessité que » ce bataillon nous rejoigne (1). » Cependant les Lyonnais qui inquiétaient si fort Coustard, étant appelés ailleurs, finirent par le laisser en possession de la maison Neyrac, qui n'était déjà plus que cendres et ruines.

J'ai déjà dit, mais sans en faire connaître les causes, ni pressentir les suites (2), que Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, avaient été nommés par le comité de *salut public* pour être adjoints à Dubois-Crancé et Gauthier. Cette nomination, faite le 21 août, était le résultat d'une espèce de revirement de partis qu'il est nécessaire d'exposer, pour faire comprendre la complication des manœuvres qui vont se croiser, s'embarrasser et se nuire même, par la jalouse émulation des divers chefs de l'armée assiégeante. Les *robespierristes* du comité de *salut public* de la Convention

(1) Pièce 253.

(2) Tome I, page 417.

n'avaient pas vu sans dépit le *dantonisme* commencer le siége de Lyon pour s'approprier cette ville par le bras de Dubois-Crancé, assisté de Gauthier. Épiant l'occasion de décrier les manœuvres de ces deux *dantonistes*, ils accréditèrent, dès le commencement, l'opinion que l'imprudente jactance de Dubois avait donnée, que la prise de Lyon ne devait être que l'affaire d'un coup de main. La valeur lyonnaise avait eu bientôt détrompé Dubois; mais il ne voulut pas en convenir, et les *robespierristes* s'en prévalurent pour exciter le comité et la Convention à se plaindre de la longueur du siége, et pour rendre suspecte l'intention de Dubois qui paraissait le faire traîner en longueur. Ce manége leur avait réussi au point que l'un d'eux, qui était membre du comité, le fameux Couthon, avait été nommé le 21 août pour aller prendre, soit avec Dubois-Crancé et Gauthier, *soit séparément*, les mesures de *salut public* que les circonstances exigeaient (1). Couthon avait en même temps obtenu pour collègues le *robespierriste* Maignet, et Châteauneuf-Randon, également ardent pour tous les partis, pourvu qu'il satisfît sa fougue révolutionnaire. Ils partirent ensemble le 25; mais, sous prétexte d'accélérer en Auvergne les levées d'hommes qu'un décret de la Convention avait ordonné d'y faire pour

(1) *Troisième et dernière partie de la réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de Couthon*, page 8.

renforcer l'armée qui assiégeait notre ville, ils se rendirent dans cette province, qui était leur pays natal, et ils chargèrent Châteauneuf-Randon, qui était du Vivarais, d'y aller presser de semblables réquisitions d'hommes.

Elles se firent en effet avec beaucoup d'activité dans ces deux provinces, tellement que, le 17 septembre, une multitude innombrable de leurs paysans, armés personnellement de faux, de piques, de fourches, de fléaux, de bâtons ferrés, arrivèrent au bourg de *Saint-Genis*, près Lyon, où ils se trouvèrent réunis avec ceux que Javogues avait amenés du Forez. Maignet et Châteauneuf-Randon les avaient accompagnés; mais Couthon qui était venu avec eux jusqu'à Montbrison, était retourné à Riom d'où il se réservait de diriger les opérations de ses deux associés. Il était convenu avec Maignet auquel il écrivait chaque jour, et qui lui mandait journellement ce qui se passait, de mettre en avant l'orgueilleux Châteauneuf qui brûlait de se signaler comme général d'armée.

Tous ces pâtres, au nombre de dix-sept mille, et les troupes auxquelles ils se réunissaient, formant avec elles un total de vingt-deux mille hommes, furent distribués de la manière suivante : dix mille, sous la direction de Javogues et le commandement du général Valette, depuis le petit pont d'*Oullins* jusqu'au village de *Pierre-Bénite*, sur la rive droite du Rhône; et douze mille depuis *Oullins* jusqu'au petit pont d'*Alaï*, au sud-ouest

de Lyon, sous différens commandans subalternes qui dépendaient du général de brigade Rivaz, commandant en chef le camp de *Limonest* où était Reverchon.

Dubois-Crancé et Gauthier, qui ne voyaient ou feignaient de ne voir dans ces réquisitionnaires qu'un surcroît heureux de forces à leur disposition, s'en félicitèrent dans une lettre du même jour 17 au comité de *salut public*. « Lyon, lui disaient-ils, » cette ville rebelle est cernée; tous ses avant- » postes sont repliés, et elle n'a plus de ressources » que dans son intérieur. Les colonnes qui cer- » nent Lyon sont maintenant tellement liées, » et les mesures ont été si bien prises, qu'il » ne peut passer un homme à cheval, sortant de » Lyon, qui ne soit arrêté sur telle route que » ce soit (1). » Le lendemain de cette lettre, Dubois-Crancé et Gauthier enchérirent sur ces précautions, lorsqu'ils notifièrent au général Rivaz que la ville était complétement cernée depuis minuit; car ils lui enjoignirent d'ordonner à ses avant-postes de ne plus laisser passer personne sortant de Lyon, *même à pied*, sans excepter les *clubistes*; et ils les en consolaient par cette phrase ridicule que ceux-ci croyaient toute romaine: « La république retrouvera ses enfans dans » Lyon, lorsque l'armée y entrera (2). »

---

(1) Pièce 260.
(2) Pièce 261.

Les représentans n'avaient malheureusement pas menti lorsque, dans leur lettre du 17 au comité de *salut public*, ils disaient encore « que les » subsistances devenaient extrêmement rares dans » la ville; que le pain d'avoine y valait déjà » quinze sous; qu'il y restait si peu de viande » qu'on la réservait pour les malades, et que les » ressources de l'arsenal des Lyonnais achevaient » de s'épuiser. » Notre lecteur doit se rappeler ici comment et pourquoi l'influence du *girondisme*, dans la première quinzaine de juillet, avait empêché d'approvisionner Lyon de manière à ce qu'on pût s'y rendre indépendant de la grande république (1). Les farines furent bientôt consommées, et l'on put y suppléer jusqu'aux premières canonnades à boulets rouges, par la mouture des grains qui restaient. Mais cette ville, dans les environs de laquelle la violence et la complication des vents avait toujours fait échouer la tentative d'établir des moulins qu'eux seuls pussent faire travailler, ne possédait que des moulins à eau situés sur le Rhône; et, comme ils s'étaient trouvés nécessairement à la portée du canon des assiégeans, Dubois-Crancé et Vaubois les avaient déjà fait incendier ou couler à fond. Chaque famille était obligée de moudre avec des moulins à café, ou de piler dans des mortiers le peu de grains que l'administration lui distribuait économiquement pour sa nourri-

(1) Voyez ci-devant tome I, page 288.

ture journalière. On ne put pas autrement réduire en farine ceux que les Montbrisonnais avaient amenés; et, leur arrivée ayant augmenté le nombre des consommateurs, le ravitaillement en froment, seigle, sarrasin, avoine et en bétail qu'ils avaient fait entrer dans Lyon, se trouva bientôt épuisé. Les menaces que Javogues, Reverchon et Laporte, d'accord avec Dubois-Crancé et Gauthier, avaient faites aux paysans des campagnes d'alentour, qui procureraient des vivres à notre ville, les avaient tellement effrayés, qu'aucun d'eux n'osait plus y rien porter. Quand on y eut consommé les grains de toute espèce, et même les pommes de terre, on recourut aux comestibles de fantaisie que l'on pouvait trouver dans les magasins des épiciers et des confiseurs. Les amandes, les figues, les raisins secs, comme le chocolat et le sucre, devinrent la nourriture ordinaire. Mais toutes ces provisions s'épuisaient sans qu'on pût les renouveler. Le vin de toutes les caves avait été distribué; et la viande manquera bientôt, au point qu'après avoir mangé les animaux domestiques, on regrettera de n'avoir pas de chevaux de reste dont on puisse se nourrir. Déjà on leur dispute l'avoine avec laquelle l'administration fait fabriquer le pain qu'elle doit fournir aux combattans: il deviendra si rare, que vers la fin du siége, elle ne pourra leur en donner qu'une ration de demi-livre, malgré le dévoûment des familles qui s'en privaient, pour que leurs défenseurs n'en manquassent pas en-

tièrement. Ceux des riches comme des pauvres honnêtes qui ne pouvaient faire le service militaire au-dehors, trouvaient juste de s'abstenir de ce dernier aliment pour sustenter encore les généreux compatriotes qui, sans cesse, exposaient leur vie pour le salut de la patrie commune. C'est en cela surtout que la ville offrait l'attendrissant spectacle d'une grande famille malheureuse et néanmoins bien unie, qui ne connaissait d'autre besoin que celui de repousser des barbares acharnés à sa perte.

Enfin, dans cette lettre du 17 septembre, Dubois et Gauthier, sentant la nécessité de s'excuser de n'avoir pas encore réduit une ville qu'ils peignaient avec trop de vérité dans une si lamentable détresse, et contre laquelle ils redoublaient de rage, disaient avec un regret féroce : « Le feu écrase ; mais il ne » brûle pas : dès que le feu se manifeste en quelque » endroit, il est éteint de suite : nous n'avons pas » assez de mortiers. » Cependant les bombes et les boulets continuaient à faire beaucoup de mal ; le général de brigade Sandoz, qui n'avait pas l'inquiétude de la même responsabilité, parlait avec une effusion de joie bien franche, des ravages que faisaient les batteries des assiégeans. Il écrivait aux *Jacobins* de Paris : « Nos canonniers ont l'air de » s'amuser en détruisant les maisons ; et la ville » de Lyon est déjà comme une écumoir (1). »

(1) Lettre du 18 septembre, lue à la société dans la séance du 23.

Cependant, de l'aveu de ce général, les batteries lyonnaises du quai du Rhône n'en étaient pas découragées; elles tiraient toujours avec succès contre celles de la *Guillotière*. On pourra deviner ce qu'il en passait alors sous silence, quand, dans son rapport sur les seuls événemens de la nuit du 21 au 22, malgré ses réticences obligées, pour ne pas faire valoir l'adresse des Lyonnais, il lui faudra néanmoins confesser un échec. Il se contentera de dire : « Des volontaires nationaux (de » l'armée assiégeante) qui étaient de garde à la » droite des retranchemens du camp de la *Guillo-* » *tière*, s'étant obstinés à rester dans une petite » baraque près du poste, et les Lyonnais s'étant » aperçus qu'elle contenait du monde, ils ont tiré » *un* coup de canon dessus, y ont tué deux hommes » et blessé un troisième (1). » Bonaparte, que le directoire de la république française vient de nommer général en chef de l'armée d'Italie, à vingt-six ans, servait comme capitaine en second dans l'artillerie du général Vaubois; mais on ne connaît aucune lettre ni aucun propos de lui qui puisse indiquer ce qu'il pensait de cette guerre (2).

---

(1) Lu à la Convention dans la séance du 26.

(2) On ne peut rien inférer à cet égard de sa brochure intitulée *le Souper de Beaucaire*, imprimée à Avignon vers la fin de juillet 1793, et qui consiste dans un dialogue, non entre Marat et un fédéraliste, comme le dit un biographe; mais entre un militaire, qui était Bonaparte lui-même, et un Marseillais contre-révolutionnaire, un Nîmois républicain, et

On a pu remarquer, en rapprochant les trois fragmens que j'ai cités de la lettre de Dubois-Crancé et Gauthier, au comité de *salut public*, le 17, qu'en justifiant la lenteur du siége jusqu'à ce jour, ils affectaient de montrer que, dans l'état où se trouvait la ville, Couthon, Châteauneuf et Maignet n'auraient pas grand mérite à le terminer promptement.

Une jalousie cruelle, mais concentrée, dévorait Dubois, surtout depuis que, ce jour-là même, Châteauneuf-Randon, à peine arrivé avec Maignet à *Saint-Genis*, s'était rendu tout-à-coup le chef des opérations du siége, en adressant en son nom seul aux Lyonnais, une sommation, rédigée avec une mesure que n'avait pas connue Dubois. Il leur disait : « Un décret de la Convention nationale a » nommé Couthon, Châteauneuf-Randon et Mai- » gnet, adjoints à Dubois-Crancé, Gauthier, Re- » verchon, Laporte et Javogues, pour soumettre » les rebelles de Lyon. Le peuple des départemens » de *Rhône-et-Loire*, du *Puy-de-Dôme*, du *Can-* » *tal*, de l'*Ardèche*, de la *Haute-Loire* et autres » que nous dirigeons personnellement, s'est levé » en masse pour faire respecter les lois dans la ville

---

un fabricant de Montpellier, partisan forcené de la démocratie, contre laquelle Bonaparte s'était déclaré dans sa lettre, du 23 janvier 1791, à Mathieu Buttafuoco, député de la noblesse de Corse à l'Assemblée nationale.

(*Note de l'éditeur.*)

» de Lyon ; il veut que l'on s'y soumette sans ré-
» serve.

» Habitans de Lyon ! au nom du peuple français,
» vous êtes sommés de reconnaître tous les décrets
» de la Convention nationale, de mettre bas les
» armes et d'ouvrir vos portes. Vous ne pouvez
» plus résister : soixante mille hommes vous en-
» tourent ; vos intelligences avec les ennemis de la
» république sont détruites; les Piémontais sont
» chassés du *Mont-Blanc;* les Anglais et les Espa-
» gnols n'osent souiller plus long-temps le territoire
» de la liberté, dans Marseille ni dans Toulon. Les
» Anglais et le duc d'Yorck ont été complètement
» battus à Dunkerque; ils fuient à grands pas le
» territoire français. L'armée des alliés est entière-
» ment dispersée, et tous leurs magasins sont en
» notre pouvoir. Partout le peuple français fait
» triompher, sans réserve, les principes éternels
» et sacrés des droits de l'égalité et de la liberté.

» Ouvrez vos portes, ou la vengeance du peuple
» est prête à éclater sur vous.

» J'envoie cette sommation à mes collègues qui
» occupent les divers camps qui vous bombardent,
» afin de vous la faire parvenir, et *pour les enga-*
» *ger à faire cesser le feu des batteries dirigées*
» *contre vous*, *jusqu'à huit heures du soir*. Passé
» cette heure, la masse du peuple est prête à vous
» porter les derniers coups; et dès ce moment-là,
» les représentans du peuple ne répondent plus
» de vos personnes ni de vos propriétés. Ce 19

» septembre 1793, l'an II de la république une et » indivisible. *Signé* CHATEAUNEUF-RANDON (1). »

A la réception de cette pièce, qui ne portait point le nom du lieu où elle avait été signée, Dubois-Crancé et Gauthier, faisant preuve de docilité, se rendirent près de Laporte au camp de *la Guillotière*, pour faire envoyer la sommation aux Lyonnais. Ils donnèrent l'ordre au général Vaubois « de la leur faire porter par un trompette, » et de suspendre le feu de ses batteries jusqu'au » retour du porteur. » Mais ils ne firent pas interrompre le feu de leurs batteries de *Montessuy*, qui ne cessèrent de bombarder et de canonner le faubourg de la *Croix-Rousse*, et même la partie septentrionale de la ville.

Il n'y eut de suspendu que le feu du camp de *la Guillotière*, du côté du pont par lequel le trompette devait passer. Les batteries lyonnaises de l'autre rive cessèrent de tirer; il était cinq heures et demie du soir. Le trompette fut reçu et conduit à l'hôtel-de-ville, où il déposa la sommation. Les administrateurs ne s'y trouvant pas pour y faire sur-le-champ une réponse quelconque, le trompette, auquel il était ordonné de revenir sur-le-champ, n'en put rapporter aucune. La continuation du feu ennemi sur les hauteurs de *la Croix-Rousse* paraissait trop en contradiction avec l'annonce de la suspension du feu de toutes les batteries, pour

(1) Pièce 266.

qu'un petit nombre d'administrateurs prissent sur eux de répondre. Mais s'étant réunis, ils envoyèrent, sur les huit heures et demie, la seule réponse qu'ils pussent faire, et qui consistait dans ces phrases adressées à Dubois-Crancé, Gauthier et Laporte comme à Châteauneuf : « Votre trompette est ar-
» rivé à six heures; vous nous demandez une ré-
» ponse pour huit : ce qui est impossible. Nos con-
» citoyens sont sous les armes, vous ne pouvez en
» douter. Ils ne peuvent être assemblés que de-
» main pour exprimer leur vœu sur votre lettre.
» *Signé* MONTVIOL, président; ROUBIEZ, secré-
» taire. »

Quand cette dépêche parvint au camp de *la Guillotière*, à neuf heures du soir, il y avait une heure que, de son chef, Vaubois avait fait recommencer son bombardement et ses canonnades. Les Lyonnais ne sachant point que Châteauneuf ne l'aurait pas voulu, et lui attribuant la perfidie de cette reprise d'hostilité avant toute réponse, tournaient contre lui leur indignation. Mais ce qu'ils ne savaient pas nous est révélé par une lettre que Vaubois écrivit le lendemain à Dubois-Crancé, lui disant : « Je m'attendais bien que la *sommation*
» n'aurait aucun effet. Les coquins qui gouver-
» nent Lyon ont subjugué le peuple; et toutes
» propositions deviennent inutiles. Il me paraît
» que le représentant Châteauneuf aurait désiré
» qu'on ne tirât pas tout de suite, et que, les
» Lyonnais proposant de délibérer aujourd'hui, *à*

» *aurait fait retarder le feu.* Le citoyen Laporte a » été d'un autre avis, et je crois qu'il a eu raison. » La force seule doit être employée, à ce que je » pense : aucuns autres moyens ne triompheront » de ces rebelles (1). » Dubois-Crancé et Gauthier pensèrent comme Laporte, dans leur lettre du même jour, au comité de *salut public* de la Convention, car ils lui écrivirent : « Les rebelles ont fait » leur réponse ordinaire, c'est-à-dire qu'ils ont » demandé du temps pour délibérer. Vous sentez » qu'on n'y a pas eu égard, et que le feu a recom- » mencé à l'heure indiquée sur la proclama- » tion (2). »

Les Lyonnais avaient aussi recommencé leur feu de défense immédiatement après Vaubois; et ils y avaient mis d'autant plus de force que sa conduite, après la sommation et avant leur réponse, leur donnait les plus terribles défiances, surtout en voyant que Dubois-Crancé et Gauthier n'avaient cessé de bombarder et canonner le faubourg de la *Croix-Rousse;* qu'ils en avaient même fait assaillir les postes, sans daigner répondre à la juste demande que les administrateurs leur avaient envoyée depuis le 17. Ils lui avaient écrit : « Le droit » des gens et les lois de la république ont conservé » l'échange des prisonniers; vous en avez plu- » sieurs : *nous en avons un plus grand nombre.*

(1) Pièce 274.
(2) Pièce 265.

» Nous vous proposons de les échanger, homme » par homme, grade par grade : c'est un devoir » pour vous de souscrire à cette proposition. Si » vous ne vous décidez pas, vous confirmeriez plu- » sieurs citoyens dans la crainte, que nous croyons » mal fondée, que les nôtres ont été victimes d'un » crime que la postérité ne pardonnerait pas. *Signé* » MONTVIOL, président; ADAM, secrétaire-adjoint. »

Trois jours après, Dubois-Crancé et Gauthier, évitant de laisser connaître la véritable raison qui les avait empêché d'obtempérer au vœu de nos administrateurs, se faisaient, auprès du comité de *salut public* de la Convention, un certain mérite de ne leur avoir pas répondu. Ils lui dirent dans une lettre du 20 : « Les rebelles nous ont écrit pour nous » demander l'échange des prisonniers; vous con- » cevez qu à pareille demande il n'y avait pas de » réponse à faire (1). »

Les Lyonnais avaient tout lieu d'inférer de ce refus tacite d'échanger les prisonniers de guerre, que les leurs avaient été réellement immolés par l'ennemi; et nous savons déjà qu'ils ne se trompaient pas. Il ne manquait plus aux deux représentans de la *Pape* que de profiter de l'éloignement où se trouvait encore Châteauneuf, qui n'avait pas quitté *Saint-Genis* pour lui faire croire que les Lyonnais massacraient les soldats de la Convention quand ils tombaient en leur pouvoir, et

(1) Pièce 265.

qu'ils venaient même d'exercer une cruauté de ce genre immédiatement après le retour du trompette qui avait porté sa sommation. Châteauneuf ignorant que, pendant le message de ce trompette, le feu des batteries de *Montessuy* et les hostilités des troupes conventionnelles de *Caluire* n'avaient pas laissé de répit aux Lyonnais, sur le plateau de la *Croix-Rousse*, était facilement induit à penser que les fusillades et les canonnades dont il n'avait entendu le bruit que de loin, s'étaient faites contre les troupes du camp de la *Guillotière*. Comme, dans les combats de la *Croix-Rousse*, un soldat de *Caluire*, pris par les Lyonnais, et se débattant avec rage entre leurs mains, avait succombé dans cette lutte; et comme, en dénaturant horriblement ce fait de guerre, les deux représentans le mandaient à Châteauneuf sans indiquer le lieu de la scène, il ne pouvait imaginer qu'elle se fût passée ailleurs que sur le pont de la *Guillotière*. Par là devaient être justifiés à ses yeux et le refus d'échanger les prisonniers et la reprise hâtive des canonnades et du bombardement de Vaubois avant l'arrivée un peu retardée de la réponse des administrateurs. Châteauneuf n'avait point assez de calme et de perspicacité pour démêler tant de perfidies, imaginées pour détruire l'effet de sa sommation. Il donna dans le piége; et, la matinée du 18, avant qu'on eût reçu la véritable réponse des *habitans de Lyon*, il leur écrivit avec toute la colère de Dubois-Crancé : « Vous avez violé et

» trahi tous les devoirs de la nature et toutes les lois » de la guerre dans la journée d'hier : ceux de la » nature, sur un de nos *frères* qu'une de vos pa- » trouilles avait blessé à la cuisse, et qu'elle a » haché et coupé en petits morceaux (ce qui n'é- » tait pas vrai); les droits de la guerre, parce » que le feu des batteries du camp qui vous cer- » nent, et qui vous bombardaient, avait cessé, et » que le vôtre s'est fait entendre à sept heures et » demie du soir, en face de *la Guillotière*, par où » le trompette vous est parvenu : et cependant » vous aviez reçu la *sommation du peuple fran-* » *çais* à six heures; et cependant, malgré qu'il » vous eût donné jusqu'à huit, votre trompette » n'est arrivé qu'à neuf sans rapporter de réponse » satisfaisante au *vœu du peuple* qui vous envi- » ronne, et qui *veut* pénétrer dans Lyon. En » conséquence, le bombardement a dû recom- » mencer; et il ne cessera que lorsque vous serez » réduits, ou que vous aurez mis bas les armes et » ouvert les portes. Je vous le répète : les repré- » sentans du peuple, sans ces promptes et der- » nières conditions, ne répondent plus de vos » personnes et de vos propriétés. *Signé* CHATEAU- » NEUF-RANDON (1). »

Dubois-Crancé, Gauthier et Laporte avaient tellement persuadé Châteauneuf, que les Lyonnais étaient féroces, qu'il craignit pour le trompette

(1) Pièce 268.

qui serait chargé de leur transmettre cette nouvelle dépêche. Ces trois premiers représentans, voulant que l'indignation qu'elle exciterait retombât tout entière sur Châteauneuf, eurent la précaution artificieuse de lui laisser donner, en son nom seul, l'ordre de la porter. Ces deux particularités sont confirmées par les phrases qu'il y ajouta après l'avoir signée. « Cette dépêche, écri-
» vit-il, sera portée par un trompette jusqu'au pre-
» mier poste (seulement); et la batterie qui est
» dirigée sur le pont de *la Guillotière* suspendra
» son feu jusqu'à son retour. Le général Vaubois
» est requis de donner les ordres nécessaires.
» *Signé* CHATEAUNEUF-RANDON. » Mais le feu continua sur tous les autres points, et reprit avec fureur sur celui-ci au retour du trompette pour lequel il n'avait été suspendu qu'un instant.

Ce représentant me fait souvenir qu'il y eut un de ses ancêtres parmi les capitaines que Calvin, Thédore de Bèze, Spifame et Pastoureau chargèrent d'exécuter dans notre ville leur fameuse conjuration de 1560 en faveur du calvinisme. « Ces
» capitaines estoyent, dit le précenteur de Saco-
» nay, le seigneur de Saint-Cyre qu'on croit estre
» l'aisné Maligny, le sieur de *Chasteau neuf*, pro-
» vençal, qui a le nés coupé (1), avec ses forces

(1) On appelait Provençal, à Lyon, tous les habitans du Gévaudan, du Languedoc et du Vivarais, comme ceux de la Provence proprement dite; et ce Châteauneuf dut être An-

» et la caualerie enuoyée de France, etc. (1). » Mais les Lyonnais de notre temps n'étaient pas en position de mettre en fuite l'arrière-petit-fils, comme leurs ancêtres l'avaient fait à l'égard de son aïeul.

Soit qu'ils le dédaignassent, ou qu'ils ne regardassent pas la sommation comme l'ouvrage seulement de celui qui l'avait faite en son nom particulier, leur réponse ne lui fut point adressée individuellement. Les Lyonnais l'adressèrent aux représentans pris collectivement. Écrite au nom des sections, elle portait l'empreinte d'une admirable magnanimité au milieu des maux les plus accablans, et ne pouvait qu'humilier ces représentans par la logique pressante avec laquelle son auteur tournait contre eux les motifs allégués par la sommation, et contre la Convention elle-même ses propres décrets. Cette réponse datée du 20, était en ces termes (2) :

---

toine, qui avait épousé en 1533 Élisabeth de Grimaldi, fille de Lambert, prince de Monaco, ou son fils Jean-Gaspard de Châteauneuf de Randon, seigneur en partie de Châteauneuf, marquis de Saint-Julien de Tournel, vicomte de Saint-Remeise, etc., qui épousa en 1560 Madeleine de Combret du Broquier d'Arpajon.

(1) *Discovrs des premiers trovbles advenus à Lyon, avec l'apologie povr la ville de Lyon, contre le libelle, etc.; par M. Gabriel de Saconay, præcenteur et conte de l'église de Lyon;* 1569; à la page 32.

(2) Je me crois fondé à la regarder comme l'ouvrage du secrétaire.

« Le peuple de Lyon ignore encore pourquoi on » lui a déclaré la guerre. Il a constamment observé » les lois ; et si, comme plusieurs départemens, celui » de *Rhône-et-Loire* fut trompé un instant sur les » événemens du 31 mai, il se hâta, dès qu'il *put* » *croire* que la Convention (1) n'avait pas été op- » primée, de la reconnaître et d'exécuter ses dé- » crets. Chaque jour encore, ceux qui peuvent » lui parvenir, sont publiés et observés dans ses » murs.

» Après cette conduite, il ne pouvait se per- » suader qu'il fût possible de le calomnier au point » de le faire croire coupable : aussi n'a-t-il songé à » se défendre que lorsque les hostilités ne lui ont » plus permis de douter que l'erreur où était en- » traînée la Convention lui avait fait adopter ir- » révocablement le système de l'opprimer. Toute » justice lui a été déniée ; il n'a pas même obtenu » d'être entendu ; ses députés ont été repoussés (2);

---

(1) Il est bon de remarquer en passant que les Lyonnais disaient tout court *la Convention*, tandis que les représentans affectaient de dire *la Convention nationale*. On devine aisément le motif des uns et des autres : il est aussi trop clair que les premiers ne reconnaissaient point dans elle une véritable représentation de la nation française.

(2) Il s'agit ici de la députation envoyée au commencement de juin à la Convention, par une assemblée extraordinaire des citoyens de Lyon, pour lui porter le procès-verbal des événemens des 29 et 30 mai, et pour lui dénoncer Nioche et Gauthier. La Convention refusa d'entendre les députés des Lyon-

» des décrets de proscription et de sang ont été
» rendus contre lui. Il a vainement invité les re-
» présentans du peuple de venir s'assurer des faits
» par eux-mêmes; il leur a offert des otages de
» leur sûreté; et rien n'a été écouté; rien n'a
» été accepté; rien n'a été proposé; et quoique
» votre mission parlât de persuasion et d'instruc-
» tion, il n'a jamais été fait que des sommations
» à la manière des ennemis. Alors le peuple a lu
» son devoir et ses droits dans l'acte constitution-
» nel qu'il venait de proclamer; il a pris la ferme
» résolution de résister à une oppression sans
» exemple et sans motifs. Il a fait un choix digne
» d'un peuple généreux : il a préféré l'anéantisse-
» ment à l'esclavage.

» Mais c'est assez de l'opprimer sans lui suppo-
» ser des intelligences criminelles. *Il n'a d'alliés*
» *que les hommes justes et humains qui admire-*
» *ront sa vertu et plaindront son malheur.* Il n'a
» compté que sur lui-même, sur la justice de sa
» cause; et il périra tout entier plutôt que de livrer
» sa cité à l'exécution des *décrets de sang et de*
» *pillage* que les suppositions d'une rebellion ont
» fait lancer contre elle.

» Les maux qu'il a soufferts ne lui laissent pas
» de doute sur ceux qu'il peut éprouver encore;

---

nais; ils ne purent que remettre ce procès-verbal au ministre de l'intérieur qui se garda bien d'y faire droit. Ce procès-verbal fut imprimé par eux; et je l'ai en ma possession.

» mais quarante-quatre jours de bombardement
» et de destruction doivent avoir prouvé que son
» courage est inébranlable; que, s'il était vaincu,
» ses oppresseurs ne régneraient que sur des cen-
» dres et sur des morts. Et si vous parvenez à
» anéantir une ville immense, paisible, indus-
» trieuse, objet de l'orgueilleuse jalousie de ses
» ennemis, notre dernier cri serait encore, comme
» il l'a toujours été, celui de l'égalité et de la li-
» berté, de la république une et indivisible, de
» l'obéissance aux lois, du respect des personnes
» et des propriétés.

» Maintenant, si vous voulez être justes, ordon-
» nez que le siége soit levé, que les communications
» soient entièrement rétablies entre nous et nos
» frères des départemens; garantissez au peuple
» de Lyon que la Convention consentira enfin à
» l'entendre; que ses députés parviendront libre-
» ment et en sûreté jusqu'à elle : alors nous sommes
» certains que, les faits éclaircis et nos principes
» reconnus, elle retirera ses décrets : et ces armes
» que nous avons prises pour notre défense, nous
» ne les quitterons point; mais nous les emploierons
» pour le service de la patrie. Si de si justes propo-
» sitions ne sont pas acceptées, si vous persistez à
» traiter en rebelle une ville qui a juré l'unité et
» l'indivisibilité de la république; sa persévérance
» à résister prouvera à la France, à l'Europe, à la
» postérité, qu'elle était digne de la liberté, puis-
» qu'elle saura périr pour elle.

» Le peuple de Lyon désire que vous lisiez » cette réponse à votre armée. En nous combat- » tant, elle sera du moins forcée de nous estimer. » Puissent ces Français, ces frères, qu'on a sou- » levés contre nous, n'être pas à leur tour victimes » d'une oppression étrangère, après avoir été les » instrumens de la nôtre ! Puissent-ils ne pas » reconnaître trop tard que la plaie profonde » qu'ils font à la république, sert mieux les pro- » jets de ses ennemis, que ne ferait l'invasion de » notre territoire. *Signé* GOYEL, président; MOLARD, » secrétaire (1). »

Si cette réponse du peuple de Lyon eût été lue à l'armée ennemie, elle aurait fait tomber les armes de la main de beaucoup d'assiégeans : aussi, Dubois-Crancé et Gauthier prirent-ils toutes les mesures possibles pour qu'elle ne fût pas connue de leurs troupes. Cependant, l'industrie lyonnaise parvint à la faire circuler dans leurs rangs; et Dubois-Crancé, qu'elle accusait plus grièvement, en prit occasion de faire un écrit qui pouvait, en la réfutant, ranimer l'ardeur des soldats, et le replacer dans leur esprit à la tête des opérations du siége, au préjudice de Châteauneuf dont la prétention était de l'en écarter. Cet écrit, qu'il mit, sous le titre d'*Observations*, à la marge d'une réimpression de la réponse des Lyonnais, fut signé, non-seulement par lui-même, mais aussi par Gauthier, Laporte,

(1) Pièce 272.

Reverchon, Javogues, Châteauneuf-Randon, et même par Maignet, qui, bien qu'attaché à Couthon, n'osa pas refuser sa signature. Quelque longues que soient ces *Observations*, je dois les transcrire, ne fût-ce que pour montrer qu'elles surpassaient en violence, comme en mauvaise foi, toutes les proclamations et sommations de Dubois-Crancé. Ces *Observations*, d'ailleurs, où sont retracées, quoiqu'avec une perfidie mensongère, plusieurs belles actions des Lyonnais, me dispenseront de les raconter, et feront comprendre que, malgré leurs phrases républicaines, leur conduite était dirigée, en général, par un magnanime sentiment de royalisme. Mais qu'on n'oublie pas, en lisant cette pièce, en parcourant la série de reproches, d'accusations et de menaces dont elle se compose, qu'on n'oublie pas que les batteries de la *Guillotière* et celles de *Montessuy* continuaient, redoublaient même le bombardement commencé depuis le 15, quand ces *Observations* furent écrites, signées, et répandues principalement dans le camp de Vaubois et dans celui de Dubois-Crancé.

Gauthier, Laporte, Reverchon, Javogues, Châteauneuf-Randon et Maignet, n'étaient, au fond, que les Séides de Dubois, lorsqu'ils répliquaient aux Lyonnais :

« Vous dites que *le peuple de Lyon ignore pour-*
» *quoi on lui a déclaré la guerre; qu'il a constam-*
» *ment observé les lois; qu'il s'est hâté de recon-*
» *naître la Convention et d'exécuter ses décrets.*

» Ceux-là sont donc bien coupables qui, prenant » le nom du peuple, ont composé, hors de toutes » les lois, cette administration féroce et hypocrite » qui a publié tant d'arrêtés liberticides et qui a » égaré le peuple sur les événemens du 31 mai, » après l'avoir fait égorger dans la journée du 29; » qui a immolé des patriotes à sa fureur, en violant » toutes les lois et tous les principes; qui a incar- » céré tous ceux qui ne professaient pas la révolte » contre la Convention; qui tient encore, depuis » trois mois, une foule de victimes dans d'affreux » cachots, et fait fusiller chaque jour quiconque » parle de respecter les lois (1). Ceux-là sont donc » bien coupables, qui, après avoir trompé le peuple » pour le tyranniser, le faire servir de marche-pied » à la contre-révolution, veulent aujourd'hui qu'il » soit immolé avec eux, parce qu'ils n'ont d'autre » perspective que le supplice qu'ils ont mérité.

» Malheureux contre-révolutionnaires! vous tous, » ou presque tous émigrés, réfractaires ou vils » agens soudoyés par Pitt et Cobourg; vous, si » long-temps gouvernés par un *Bémany*, escroc » italien, l'opprobre de tous les hommes qui ont » quelque pudeur, est-ce le peuple que vous avez » consulté, lorsque, parlant sans cesse de répu- » blique une et indivisible, de respect pour les » personnes et les propriétés, vous vous fédéra-

(1) L'exagération de ces reproches les rendait mensongers; ils sont démentis par les faits qu'on a déjà lus.

» lisiez avec les membres intrigans de quelques
» départemens, pour déchirer l'unité de la répu-
» blique, pour usurper la souveraineté du peuple,
» en l'attribuant exclusivement à des directoires
» centraux choisis par vous et parmi vous? Est-ce
» par respect pour les droits du peuple, que vous
» cherchiez à lui faire exécrer ses véritables défen-
» seurs à la Convention nationale; que vous avez
» protesté contre tous les décrets rendus depuis le
» 31 mai; que vous avez dévoué les législateurs au
» poignard des assassins; qu'insoucians sur l'état
» des frontières, vous vouliez envoyer une force
» départementale contre Paris et la Convention?

» Bordeaux, Marseille, Toulon, étaient en révolte
» ouverte, et vous leur étiez associés; vous étiez
» gouvernés dans vos délibérations par leurs dé-
» putés; vous attendiez, avec une anxiété digne
» de vos principes, ces Marseillais aussi lâches que
» perfides, armés pour la contre-révolution, et
» qui, forcés de se réfugier à Toulon, en ont
» ouvert le port aux Anglais, et leur ont livré nos
» flottes, nos approvisionnemens, en proclamant
» Louis XVII?

» Est-ce encore par ordre du peuple de Lyon,
» et pour le maintien de la république, que vous
» avez retenu tous les approvisionnemens des
» armées, amoncelé chez vous une foule d'étran-
» gers, de déserteurs des troupes de la république,
» retenu nos recrues, facilité l'invasion des Es-
» pagnols, des Piémontais et des Anglais, que

» provoquaient toutes vos correspondances; que
» vous êtes même allés enlever toutes les armes
» de la manufacture de Saint-Étienne, en lui
» défendant de travailler pour la république?
» Est-ce par respect pour les propriétés et les
» personnes, que vous avez envoyé d'infâmes
» satellites dans les campagnes et jusqu'à Saint-
» Anthelme et Montbrison, fusiller les hommes
» ou les emmener de force, piller les denrées et
» semer la terreur, la mort et la dévastation?

» Et *le peuple de Lyon ignore*, dites-vous, *pour-*
» *quoi on lui a déclaré la guerre?* Ah! il est bien
» facile de sortir de cette ignorance dans laquelle
» vous le tenez assujetti sous la hache de vos
» bourreaux! Que tous les étrangers sortent des
» sections; que le peuple de Lyon délibère seul,
» sans l'influence des scélérats qui l'oppriment;
» Lyon sera bientôt rentré en grâce avec la répu-
» blique. Le peuple est assez puni de vous avoir
» écoutés, pour mériter quelque indulgence.

» L'imposture est l'accessoire nécessaire du
» crime. Vous dites que la Convention n'a pas
» voulu entendre le peuple de Lyon; et vous avouez
» qu'elle a recommandé à ses commissaires d'épui-
» ser les moyens d'instruction avant de frapper.
» Soyez plus conséquens, si vous voulez être crus.
» La Convention devait refuser d'entendre des
» conspirateurs dont tous les écrits, toutes les ac-
» tions, étaient liberticides, et dont la mission
» même était une violation des lois et une insulte

» faite à la nation dans son sanctuaire : mais elle a
» montré toute sa sollicitude pour un peuple égaré;
» et elle devait désirer de faire réparer l'honneur
» outragé de la nation, sans être forcée de le venger.

» Vous accusez les représentans du peuple de
» s'être refusés à vos invitations. L'atrocité de votre
» conduite envers ceux qui étaient députés à l'ar-
» mée des Alpes, envers Robert-Lindet, qui n'avait
» près de vous qu'une mission de paix, envers
» Sauteyra et Dherbez(1); la conduite de vos asso-
» ciés à Marseille envers Bô, à Toulon envers
» Beauvais et son collègue (2), lâchement jetés
» dans des cachots, justifiaient assez la prudence des
» autres. Vous dites avoir donné des otages : quels
» otages des scélérats peuvent-ils donner d'une
» probité qu'ils n'ont pas?..... Vous ajoutez que
» rien n'a été écouté : le peuple de Lyon n'a rien
» proposé. Quant à vous, qui vous appelez son
» organe, qui déclariez alors astucieusement *qu'é-*
» *tant armé il ne pouvait délibérer,* vous n'avez
» proposé que la contre-révolution, et même en-
» core aujourd'hui vous flattez le peuple du secours
» des Piémontais et des Autrichiens que, sans
» doute, vous ferez venir en ballon de la Lombardie.

---

(1) Dherbez-Latour, député des Basses-Alpes à la Convention; j'ai déjà parlé de Sauteyra, Tome I, page 290.

(2) Ces faits, étrangers aux Lyonnais, ne devaient pas leur être reprochés : ils n'appartiennent point à l'histoire que j'écris.

» *Vos alliés ne sont pas des hommes justes et hu-*
» *mains*, car ce sont tous les aristocrates de l'Europe,
» tous les malveillans de la république, tous les
» ennemis de l'égalité et des droits du peuple;
» vos alliés enfin sont l'orgueil et l'avarice, quel-
» que forme hypocrite que prennent ces deux
» passions.

» Vous accusez la Convention d'avoir rendu
» des décrets de sang et de pillage, et l'armée de
» vouloir les exécuter : quelle exécrable imposture,
» et quelle sombre hypocrisie la suit! Où sont ces
» décrets de sang et de pillage? Quels sont, dans
» l'armée, les brigands qui veulent piller leurs
» frères? Sont-ce bien les Précy, les Virieu (1),
» les Dommartin (2), les Grandval (3), les Gram-
» mont (4), et cette foule dominatrice de ci-devant
» nobles émigrés ou prêtres réfractaires, qui sont

---

(1) Le comte de Virieu, d'une illustre famille du Dauphiné, ancien colonel du régiment du Limosin, ci-devant député aux États-Généraux et membre de l'Assemblée constituante.

(2) D'une famille de Lorraine.

(3) Ce nom fut inconnu au généalogiste La Chenaye-des-Bois.

(4) Dubois-Crancé le croyait sans doute de la famille des Grammont du Graisivaudan qui, depuis un siècle et demi, donnait de grands officiers à la couronne. Il y avait deux autres familles nobles d'un nom à peu près semblable, les Gramon du Dauphiné, originaires de la Navarre, et les Gramont ou Grammont de Franche-Comté.

» dans vos murs, sont-ce eux dont *le dernier soupir*
» *sera pour la liberté, l'égalité, pour la république?*
» Pourquoi toujours confondre un peuple à qui l'on
» tend les bras, avec des conspirateurs qu'attend
» le glaive de la loi? N'a-t-on pas dit, répété cent
» fois au peuple de Lyon : Ouvrez vos portes et
» nous nous embrasserons en frères, et vos per-
» sonnes, vos propriétés seront respectées, et nous
» promettons l'indulgence de la Convention pour
» ceux qui n'ont été qu'égarés? Mais les émigrés,
» les prêtres réfractaires, les intrigans conspira-
» teurs et soudoyés par Pitt, appartiennent à la loi:
» c'est à elle à les juger. Les protéger, c'est par-
» tager leur crime, c'est s'avouer leurs complices,
» c'est mériter leur sort. Voilà ce que nous n'avons
» cessé de répéter aux habitans de Lyon; nous le
» répétons encore *au milieu des flammes* venge-
» resses des droits et de la dignité de la nation, que
» nous sommes prêts à éteindre. Mais le peuple de
» Lyon ne nous entend pas : il est sous l'oppres-
» sion, il sert forcément la tyrannie. Eh bien! sa
» destruction entière servira du moins d'exemple
» à tout citadin assez inconsidéré pour se livrer
» aveuglément à des factieux.

» Non, le siége de Lyon ne sera pas levé; non,
» il ne sera pas rétabli de communication entre
» des rebelles et des républicains : ce sont les ci-
» toyens des départemens eux-mêmes, levés en
» masse, qui s'y refusent et qui vont vous combat-
» tre. Si ce n'est pas là un trait de lumière pour le

» peuple de Lyon, qu'il périsse puisqu'il le veut : » il a prononcé lui-même son anéantissement. » N'invoquez ni les générations présentes, ni les » générations futures ; le crime ne passe à la pos- » térité qu'avec l'horreur qu'il inspire.

» Oui, l'armée de la république connaîtra votre » réponse, comme elle connaît les faits qui l'ont » précédée, comme elle connaît les émigrés et les » factieux qui tombent sous son fer vengeur cha- » que jour. Mais ce sera pour abhorrer votre hy- » pocrisie et punir vos trahisons. Voulez-vous sa- » voir ce qu'elle dit, cette armée? Elle dit : *Puis- » sent tous les aristocrates de la république être » réunis dans Lyon, pour que, d'un seul coup, on » en purge la terre de la liberté!*

» Vous nous avez parlé d'échange des prison- » niers : il n'appartient point à des rebelles de te- » nir ce langage. Les républicains que vous avez » lâchement surpris sauront mourir, s'il le faut, » dignes de leurs principes : *il vous manque ce » crime.* Mais ceux que nous avons dans nos mains » appartiennent à la loi; nous ne nous permettons » à leur sujet aucun acte qui y soit contraire; et » vos soupçons à cet égard ne sont dignes que du » cœur qui les a formés.

» Nous terminons ces observations par cette » déclaration formelle au peuple de Lyon : Exé- » cuteurs des volontés de la Convention nationale, » nous n'en voulons point au peuple de Lyon, que » nous croyons uniquement égaré; nous lui offrons

» fraternité, nous lui promettons l'indulgence de
» la nation; et s'il se soumet aux décrets, s'il met
» bas les armes, s'il restitue tous les approvision-
» nemens des armées, nous lui jurons qu'il n'é-
» prouvera aucun dommage ultérieur. Quant aux
» émigrés ou aux intrigans qui sont présumés op-
» primer depuis long-temps ce peuple, nous de-
» mandons qu'ils soient livrés à la justice; s'il s'en
» trouve d'innocens, la loi le prononcera, et nous
» nous en réjouirons tous; s'ils sont coupables,
» les citoyens de Lyon, si long-temps leurs victi-
» mes, sont intéressés à demander leur supplice,
» afin qu'ils servent d'exemple aux conspirateurs
» qui leur ressemblent, et qu'aucun d'eux n'ose
» plus égarer le peuple et le sacrifier à leurs chi-
» mères de contre-révolution. »

Dubois-Crancé et Gauthier ajoutèrent à cette pièce un *post-scriptum* signé d'eux seulement, dans lequel ils disaient aux Lyonnais :

« Vous avez cru servir votre cause en nous
» sommant de publier votre écrit hypocrite et
» mensonger dans l'armée de la république. Pen-
» dant que vous flattiez le peuple de Lyon, égaré
» sur nos intentions, de l'arrivée des Piémontais,
» vous sollicitiez en secret une retraite en Suisse,
» qui vous a été refusée. Eh bien! nous vous som-
» mons à notre tour de rendre publiques dans Lyon
» nos observations. »

Le bombardement et les canonnades continuées sans interruption depuis le 15, par le camp de

Vaubois et celui de Dubois-Crancé, ne cessa que le matin du 21 ; mais ce ne fut point par ménagement et par compassion qu'ils suspendirent ce feu terrible. C'était parce qu'ils avaient consommé tant de munitions et mis tant de pièces d'artillerie hors de service, qu'ils avaient besoin d'être approvisionnés de nouveau des unes et des autres. Dans leur intention de se remettre à bombarder et canonner sans relâche notre ville jusqu'à sa reddition complète, ils attendaient un surcroît de la plus grosse artillerie qu'il y eût en France, regrettant de ne pouvoir plus y trouver facilement des pièces de 36 et de 48 (1). Vaubois disait avec douleur aux représentans, le 20, qu'il n'avait plus que huit cent cinquante boulets de 16, et qu'il fallait que chacune de ses pièces en eût deux cents à tirer (2). Quant aux munitions, je vois par une lettre de Lagrée, directeur d'artillerie à Grenoble où se fabriquaient les artifices pour les camps devant Lyon, que, le 20 septembre, celui de *la Guillotière* avait fait une si grande consommation d'étoupilles et de lances à feu, que les ouvriers occupés à les fabriquer succombaient à la fatigue. Sur cinq cent mille artifices de gargousses et cartouches, que les représentans avaient précédemment demandées à ce directeur, quatre cent cinquante mille étaient déjà parvenues; et les cinquante mille autres allaient arriver, avec

(1) Pièce 256.
(2) Pièce 274.

une très-grande quantité de charrettes chargées de poudre, un baril de salpêtre, et tous les ustensiles nécessaires pour établir dans ce camp un formidable artifice (1). Ce jour-là même, les assiégeans recevaient de Gap huit mortiers avec leurs crapauds, dont quatre étaient de 12 pouces, et quatre de 8 (2), comme aussi de Grenoble, deux de 8 (3). Palassou écrivait de la première de ces villes, qu'il avait encore à leur envoyer des pièces de 12, 16 et 24, avec des munitions pour lesquelles seules il lui fallait deux cents voitures attelées de quatre chevaux, indépendamment des cent trente mulets qu'il avait mis en réquisition pour traîner les pièces (4). Deux mortiers leur arrivaient de Mont-Lyon (5), avec des munitions et de la poudre, tant d'Embrun que de Mont-Lyon, et en si grande quantité, qu'il avait fallu requérir cinquante voitures à *Bourg-d'Oisans*, pour les transporter devant notre ville (6). De Briançon, le 21, Fontanille expédiait pour la même destination, six pièces de 24, six de 16, avec vingt-quatre milliers de poudre (7); et le 22, Lajolais

(1) Pièce 277.
(2) Pièce 276.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) Pièce 282.
(6) Pièce 283.
(7) *Ibid.*

envoyait de Grenoble, toutes les cartouches d'infanterie qui y restaient, avec deux pièces de 8 et des boulets de 8 et de 12 (1). Lagrée enverra encore de la même ville, le 26, pour le camp de la *Pape*, deux pièces de 12 avec leurs affûts, deux voitures de boulets et douze milliers de poudre (2). Se plaindra-t-il donc encore cet officier, Monestrol, capitaine au 4e régiment d'artillerie, et commandant du parc de la *Guillotière*, lequel venait d'écrire le 25, à Dubois-Crancé, « qu'il était dans une ex-
» trême détresse pour approvisionner le soir même
» ses batteries, parce qu'il ne lui restait que *seize*
» *barils* de poudre; ce qui, ajoutait-il, est *fort*
» *peu de chose*, eu égard à la grande consommation
» qui s'en fait chaque jour (3). » Par une singularité digne de remarque, les représentans avaient demandé le 17, pour ce camp qui était leur grand quartier-général, deux énormes mortiers que Louis XIV avait fait fondre et placer sur deux forts construits aussi par ses ordres, dans les Cévennes, pour contenir les protestans de ces contrées : je veux dire le fameux mortier de la citadelle de Saint-Hippolyte, et celui non moins fameux de la citadelle d'Alais. Les municipaux de ces deux villes les faisaient descendre avec une grande fatigue de la hauteur où ils étaient restés,

(1) Pièce 284.
(2) Pièce 297.
(3) Pièce 293.

et les envoyaient en toute hâte (1). Enfin, le commissaire-ordonnateur de l'armée, nommé Dennié, d'après l'ordre de Dubois-Crancé et Gauthier, mettait en réquisition, faisait rechercher et enlever chez les particuliers dans le pays d'alentour, tous les objets en plomb et en étain, même la vaisselle de cette matière pour en faire des balles et des gamelles (2).

Dubois-Crancé et Gauthier, qui avaient tant désiré que le comité de *salut public* leur donnât un autre général que Kellermann, quand Kellermann commandait le siége, étaient exaucés à l'improviste et tout-à-fait contre leurs vues, lorsque son absence les faisait réjouir de n'avoir plus besoin de former le même vœu. Le ministre de la guerre d'alors, ce Bouchotte que sa manière oblique de servir les *robespierristes*, en ayant l'air d'être pour les *dantonistes*, fit traiter de mannequin dans la Convention (3), envoyait le 13 septembre à ces deux représentans un arrêté du conseil exécutif qui destituait, à la vérité, Kellermann de son commandement de l'armée des Alpes, mais qui nommait à sa place le général de division Doppet, alors sous ses ordres

(1) Pièces 291 et 292.

(2) Arrêté du 30. Pièces 262.

(3) Par Gossuin, le 12 août 1793; voyez encore les séances des 19 avril, 8 et 22 juin, 13 et 27 décembre même année, et 5 janvier 1794; mais voyez surtout la séance du 26 juillet 1793, où il fut vivement et efficacement défendu par Robespierre.

en Savoie. Kellermann, très-méticuleux, consentait bien à servir de ses armes la république; mais il restait indécis entre les factions qui s'en disputaient l'empire (1); et il n'agissait que mollement quand il voyait qu'il lui fallait servir l'une ou l'autre. Il n'en était pas de même de Doppet que les *dantonistes* savaient dévoué aux *robespierristes*. Il se trouva dans la lettre de Bouchotte une clause, peut-être insérée à dessein, pour fournir aux deux représentans un échappatoire qui consolât leur parti. L'arrêté de la destitution de Kellermann était mis à leur disposition sous cachet volant pour ne lui être notifié que dans un cas donné, qu'eux-mêmes pouvaient retarder, c'est-à-dire lorsque Doppet aurait pu recevoir de Kellermann les instructions nécessaires pour continuer l'exécution de ses plans, et se serait rendu au camp de Lyon. Profitant de la clause pour tenir Doppet éloigné, et lui laissant ignorer sa nouvelle destination comme à Kellermann son remplacement, les deux représentans qui avaient reçu, le 16, la dépêche de Bouchotte, envoyèrent dès le lendemain leur général de brigade Coustard, le même qui avait présidé à la prise de la redoute de *Caluire*, porter au général de division De L'Estrade (2) qui commandait à Briançon, « l'ordre de venir sur-

(1) *Voyez* ci-devant à la page 213 du premier volume des présens Mémoires.

(2) Ancien officier du régiment de Poitou, et d'une famille originaire du Périgord.

» le-champ en toute diligence au camp de la *Pape*, » près Lyon, pour y prendre le commandement *en* » *chef* des troupes de la république, destinées à » soumettre, disaient-ils, cette ville rebelle (1). » Coustard devait remplacer L'Estrade dans la place de Briançon, et il avait en outre la commission expresse « d'y rétablir, dès son arrivée, la société » populaire, » c'est-à-dire celle des clubistes du pays que l'indignation d'honnêtes gens menacés par eux avait dispersée; de faire même, suivant le langage de sa commission, « arrêter et traduire au » tribunal révolutionnaire de Paris, comme réfractaire aux principes sacrés de la constitution, tout » administrateur, tout citoyen qui voudrait s'y » opposer (2). »

Ce n'est pas que le général L'Estrade fût décidément *dantoniste :* L'Estrade n'était au fond qu'un ancien militaire, fort brutal, que la révolution avait entraîné sans qu'il sût où elle le conduisait. Dubois-Crancé et Gauthier, se flattant, non sans raison,

---

(1) Pièces 270. Un apothicaire en chef de la garnison de Mont-Lyon, nommé Faure, ex-président de cette société, avait écrit le 22 aux représentans : « L'aristocratie lève sa tête altière parmi les Briançonnais; le club populaire est détruit; » son président a été obligé de se sauver pour éviter la mort; » deux coups de fusil lui ont été tirés à une lieue de la ville : » heureusement qu'il a trouvé son salut en passant la Durance » à la nage. Ce club devait sa naissance aux citoyens Barras » et Fréron, etc., etc. » (Pièce 271.)

(2) Pièce 270.

de le faire agir suivant leurs vues, dont il ne pourrait se douter, disaient seulement qu'ils l'avaient choisi parce que « c'était un vieux soldat expérimenté, » et un brave *sans-culotte* qui n'aimait pas les lenteurs (1). » Mais L'Estrade reçut mal leur appel parce qu'il croyait avoir acquis le droit de se reposer; et il le leur manda par une lettre dont la grossièreté (2) leur put si fort qu'ils n'en désirèrent que plus vivement de l'avoir auprès d'eux.

---

(1) Pièce 285.

(2) Cette lettre sent trop le corps-de-garde pour que je me décide à la copier. Elle est cependant utile, parce qu'elle fait connaître son auteur. Mais il me suffira d'en joindre l'imprimé à mon manuscrit : mes éditeurs en feront ce qu'il leur plaira.

« Briançon, le 16 septembre 1793, l'an II de la » république une et indivisible.

» *L'Estrade aux représentans Dubois-Crancé et Gauthier.*

» J'ai, enfin, tout fait partir, mes chers amis, de tous les » objets qui étaient utiles à ma place; mais, f...., par le premier » pont où il a fallu passer la grosse artillerie, que j'ai été » obligé de faire étançonner et réparer. Je crains bien que le » long de la route il ne se présente des mêmes accidens; si vous » n'éprouvez pas ceux-là, il est à présumer que les vieux trains » ne vous fassent banqueroute, car je n'ai aucun objet de re- » change ici; et je m'étais enfourné dans un pays où il man- » quait de tout. Pas une pièce de canon en batterie, ni boulets » de calibre : il a fallu un travail du diable pour mettre tout » en service, et jusques même être soupçonné d'avoir des » barils de terre au lieu de poudre; et, en somme totale, au » lieu de quarante-huit mille barils de poudre pour l'état de

L'Estrade s'était mis en route pour venir; et ils s'applaudissaient, le 23, de le voir bientôt dans leur camp de la *Pape* (1). Ils ne savaient pas encore que ce général était arrivé depuis le 20 au soir, et que déjà Châteauneuf-Randon s'était

---

» siége, je n'en ai que deux mille : mais prenez-en toujours, » les neiges me défendent; et quand il ne me resterait que cent » coups par pièces, je ferais trembler les satellites du roi des » marmotes, et la neige fera le reste; mais Dubois-Crancé, » et vous Gauthier, qui, sûrement, me connaissiez d'avance, » deviez me confier Toulon; c'est un reproche que j'ai à vous » faire et la république aussi; Toulon serait à nous si j'avais » eu le bonheur d'y commander. Il n'en est pas de même des » clefs du Dauphiné que l'on m'a confiées; mes postes avancés » sont sur le territoire piémontais, et je les ai placés de manière » qu'ils n'ont pas osé m'attaquer : mais, au contraire, f....., je » les ai attaqués, travaillés, et leur ai fait des prisonniers. » Voilà le pélerin, ex-noble, que l'on attaque aujourd'hui de » toutes parts. Je suis un vieux b..... qui suis aussi bon répu- » blicain que tous nos représentans; et mes principes sont si » prononcés, que nul au monde n'a osé me faire des propo- » sitions. D'après cela, jugez, mes chers représentans, de mon » caractère invariable; si je refuse l'honneur de réduire ces » f..... g..... de rebelles de Lyon, c'est que, ma foi, je n'en ai pas » la force, si ce n'était pour le conseil, sans remuer? mais que » peut-on décider quand on ne voit pas par soi-même; c'est » un aveugle qui parle des couleurs.

» Adieu, mes amis, faites bien réflexion à mon état; j'attends » vos ordres, pour ma retraite, et vous embrasse fraternel- » lement de tout mon cœur.

» Le général divisionnaire. L'Estrade. » (Pièce 296.)

(1) Pièce 285.

emparé de lui, et l'avait conduit au camp de *Limonest* pour ainsi dire neutre entre le sien et celui de la *Pape*. A l'insu de Dubois et Gauthier, Châteauneuf, toujours dirigé par Maignet, fit même adopter, le 21, par Reverchon à *Limonest*, un plan d'attaque générale dont L'Estrade devait commander en chef l'exécution. Ce plan était rédigé dans la forme impérieuse d'un arrêté, et signé de ces deux représentans (1). Eux-mêmes l'envoyaient, ou plutôt le signifiaient à Dubois-Crancé et Gauthier, pour qu'ils eussent à s'y soumettre; et pour ne pas leur laisser de prétexte de résistance, ils affirmaient que ce plan « était conforme aux diverses bases » convenues avec eux (2). »

Dans l'embarras et la mortification que Dubois et Gauthier en éprouvaient, ils crurent n'avoir rien de mieux à faire, en adoptant forcément le plan d'attaque, que de se l'approprier dans une lettre à la Convention (3); mais cette lettre n'y fut pas lue,

---

(1) Pièce 279.

(2) Pièce 278.

(3) Elle est la pièce 285, à la page 171 de la *seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé et Gauthier, aux inculpations de Couthon et Maignet*. Quoique Dubois-Crancé y ait ajouté le récit de faits passés le 26, en les datant du 27, on voit par la connaissance qu'il donne à la Convention, de la réponse envoyée le 20 par les Lyonnais, comme d'une chose toute récente, que la lettre fut écrite le 22 ou le 23. Il la termina par cette phrase de forfanterie : « Vous » connaissez maintenant notre situation; nous pouvons l'a- » vouer à toute l'Europe sans crainte. »

sans doute parce que la faction *robespierriste* fut assez puissante pour la faire supprimer (1).

Il était d'autant plus piquant pour Dubois-Crancé de voir établir au camp de *Limonest* le centre des opérations militaires, que, le 19 au matin, quatre mille hommes de ce camp, profitant de la diversion opérée par les batteries de *Montessuy* et de la *Guillotière*, étaient venus enlever le poste que les Lyonnais conservaient encore à la maison de plaisance appelée le *château de la Duchère*. Ce poste, situé sur la colline qui sépare la route du Bourbonnais de celle de la Bourgogne, et d'où l'on domine le point de leur jonction à l'entrée du faubourg de *Vaize*, n'était défendu que par cinquante hommes. Ils ne pouvaient tenir devant les quatre mille assaillans; encore paraît-il, par le rapport du général Sandoz sur cette affaire, que le succès de ceux-ci fut plus le résultat de quelque trahison que de leur bravoure; car il se contentait de dire : « La prise » de la *Duchère* avait été *préparée* par l'adjudant-» général Pouget et le chef d'escadron du premier » régiment des hussards, nommé Walter (2). » Néanmoins Dubois-Crancé et Gauthier présentèrent cette facile conquête comme une très-glorieuse victoire, en écrivant au comité de *salut public* : « Le » château de la *Duchère* a été enlevé de vive force

(1) Le silence du *Moniteur* à cet égard confirme la conjecture.

(2) Lu à la Convention dans la séance du 26 septembre.

» aux rebelles; et les défenseurs de la patrie ont » montré dans cette attaque une ardeur et une in- » trépidité incroyables (1). » La conquête, il faut en convenir, était d'un grand avantage pour les assiégeans, parce que, comme Sandoz l'écrivait, « elle les mettait dans le cas, non-seulement » de bombarder le faubourg de *Vaize*, mais en- » core de battre une partie du quai de la Saône, » du côté opposé, sur la rive gauche de cette ri- » vière (2). »

Suivant le plan d'attaque générale arrêté à *Limonest*, quinze mille hommes devaient être distribués depuis la rive droite du Rhône au-dessous de *la Pape* jusqu'à la rive gauche de la Saône, vis-à-vis *Colonges* qui est sur sa rive droite; et quinze mille autres depuis *Colonges* jusqu'à la rive droite du Rhône, au-dessous de Lyon, près de *Pierre-Bénite*, vis-à-vis de *Solaise* qui est sur la rive gauche de ce fleuve; la première de ces divisions, qui formait le camp de *Caluire*, serait commandée, avec l'avant-garde, par le général Petit-Guillaume; la seconde continuerait à l'être par le général de brigade Rivaz qui conserverait sous lui les paysans armés des départemens de *Puy-de-Dôme*, du *Cantal*, de *la Haute-Loire*, de l'*Ardèche*, de *Saône-et-Loire*, de *l'Allier*, etc., sauf cinq mille d'entre ces pâtres que sous prétexte de renforcer

(1) Pièce 265.

(2) Rapport lu à la Convention le 26 septembre.

le camp de *Caluire* et de la *Guillotière*, on y enverrait en se réservant d'en retirer de bonnes troupes. Ce dernier camp se composait de dix mille hommes sous le commandement du général de brigade Vaubois. La longue division de Rivaz devait être répartie en trois colonnes dont la droite, plus rapprochée du Rhône et campée à *Saint-Genis*, ayant l'adjudant-général, chef de brigade, Valette, pour la commander, marcherait sur Lyon par les hauteurs de *Sainte-Foi,* tandis que la gauche, rapprochée de la Saône, et conduite par l'adjudant-général, chef de brigade, Pouget, marcherait sur le faubourg de *Vaize.* La colonne intermédiaire commandée par l'adjudant-général, chef de brigade, Pinon, s'avancerait, en appuyant les mouvemens des deux autres (1).

Cette dernière colonne qui occupait l'espace entre *la Tour de Salvagny* et *Grézieux*, avait trente pièces de canon de différens calibres; la colonne de Valette qui remplissait l'intervalle entre *Grézieux* et *Pierre-Bénite*, tenant la route du Forez et tous les débouchés de ce côté, avait deux pièces de 16, deux de 8 et plusieurs de 4. La colonne de Pouget, où se trouvait Rivaz, et qui occupait la ligne depuis *la Tour de Salvagny* jusqu'à *Colonges*, en passant par le *Puits-d'or*, avait deux pièces de 8, deux de 16, deux obusiers et huit mortiers avec lesquels

(1) Pièce 279.

elle devait prendre en flanc le faubourg et le quartier de *Serin* qui est sur l'autre rive de la Saône. La division de Petit-Guillaume, tenant en échec toutes les hauteurs de la *Croix-Rousse* et fermant la route de Genève, avait huit pièces de gros calibre, deux obusiers et plusieurs pièces de 4. Elle communiquait, par le pont volant de *la Pape*, avec le camp de Vaubois qui, couvrant la sortie du pont Morand, et celle du pont de la *Guillotière*, se prolongeait jusqu'à *Solaise*. Ce camp pourvu de douze mortiers, de huit pièces tant de 24 que de 16, et de deux obusiers, lançait par jour sur Lyon deux mille bombes ou boulets (2). Pour que Châteauneuf et Maignet pussent tirer de ce camp un accroissement de forces qui nécessairement l'affaiblirait, leur général Rivaz avait ordonné à Valette, campé à *Pierre-Bénite*, d'y construire un pont volant qui aboutirait au point de *Solaise*. Enfin, pour qu'il parût que ces représentans voulaient s'entendre du côté de la Saône avec Dubois-Crancé et Gauthier, et mettre en communication le camp de *Limonest* avec celui de *Caluire*, ils faisaient construire sur cette rivière au point de *Colonges*, un autre pont volant. Divers accidens empêchèrent la construction de celui de *Pierre-Bénite*; mais on y suppléa par une traille(2). Le pont de *Colonges* était déjà fait à moitié, quand, le 27 septembre, une grande barque chargée de

(1) Pièce 285.

(2) Pièces 255 et 281.

foin à une très-haute élévation, et conduite par deux mariniers de Neuville-sur-Saône, nommés les frères Gayet, en descendit avec rapidité et vint, dirigée en travers, heurter fortement ce pont et l'entraîner. Il fut dressé par la municipalité de *Colonges*, un procès-verbal fulminant contre les frères Gayet (1). Les ingénieurs voulurent réparer le dommage et achever leur pont; mais une puissance invisible les en empêcha.

On comprend qu'ils n'étaient pas d'un grand secours, ces montagnards du Vivarais et de l'Auvergne, avec lesquels Châteauneuf paraissait remplacer les bonnes troupes qu'il tirait des camps de la *Guillotière* et de *Caluire*. Par un arrêté du 20 septembre, la solde qu'on avait promise à ces paysans, pour les détacher de leurs travaux, de leurs femmes et de leurs enfans, avait été réduite des deux tiers, et même supprimée à ceux qui paraissaient n'en avoir pas besoin. (2) Plusieurs d'entre eux voulurent s'en retourner dans leurs villages; et il fallut faire un arrêté comminatoire pour les en empêcher. Déjà ils s'étaient livrés au pillage; et ils commettaient tant d'excès que le général Rivaz, commandant en chef la division dans laquelle ils se trouvaient, ne put s'empêcher de s'en plaindre au représentant Reverchon, lui disant avec douleur: « Les pro-
» priétés *nationales* ne sont pas plus respectées par

(1) Pièce 294.
(2) Pièces 264 et 265.

» eux que les propriétés particulières (1) » dont sans doute les représentans leur faisaient volontiers l'abandon.

---

(1) Pièce 280.

CHAPITRE XII.

Le blocus de Lyon allait se resserrer d'une manière désolante, lorsque le bombardement et les canonnades recommençaient avec fureur, le 22 au soir, contre cette malheureuse ville, où les subsistances étaient sur le point de manquer absolument. Quelques gens du bas peuple et leurs femmes, regrettant amèrement de n'avoir pas suivi ceux que les précédentes invitations des représentans, le 24 août, avaient déjà fait sortir de la ville, demandèrent à les imiter. Les administrateurs et les combattans leur ouvrirent avec empressement les portes, en se félicitant de n'être plus chargés de nourrir des personnes inutiles, embarrassantes et même dangereuses. Elles couraient avec une stupide confiance chercher auprès de l'ennemi, dans les camps de *la Guillotière* et de *Caluire*, les alimens que Lyon ne pouvait plus leur fournir. Mais les troupes assiégeantes avaient à peine de quoi subsister : déjà les représentans avaient été forcés d'ordonner, par un arrêté du 17, vu les difficultés de se procurer du froment, que l'on y suppléât en faisant entrer du seigle pour un sixième dans le pain de leurs soldats; et le 23, par un nouvel ar-

rêté, ils réduisaient de beaucoup les rations des officiers, même de ceux de leurs états-majors (1). Le même jour, ils s'étaient plaints dans une lettre au ministre de l'intérieur, d'être surchargés par les transfuges de Lyon qui leur étaient arrivés à la fin d'août, et dont même ils ne pouvaient employer les bras dans leurs ateliers pour les habillemens du soldat; « parce que, disaient-ils avec raison, » les ouvriers et ouvrières en soie ont très-peu d'ap- » titude pour tout autre genre d'occupation (2). » Les cinq cent mille francs envoyés par la Convention au commencement de septembre, pour indemniser les patriotes des environs de Lyon, et dont cinquante-deux mille avaient été donnés au faubourg de *la Guillotière*, achevaient d'être absorbés par les modiques secours fournis aux précédens transfuges de Lyon (3). Dubois-Crancé et Gauthier ayant fait ordonner le 18 à leurs avant-postes de fermer le passage à quiconque sortirait de la ville (4), les nouveaux transfuges furent arrêtés dans leur marche tumultueuse; et la prudence ne permettait pas aux avant-postes lyonnais de laisser rentrer des gens qui devenaient

(1) On n'est pas médiocrement surpris de voir des aumôniers dans l'état des rations allouées à chaque grade. Cet état annexé à l'arrêté, leur adjugeait, comme aux officiers, deux livres de pain et deux livres de viande (pièce 288).

(2) Pièce 289.

(3) *Ibid.*

(4) Pièce 261.

suspects, par cela même que l'ennemi les renvoyait. Cette précaution jeta dans l'embarras le représentant Laporte, en son quartier-général de la *Ferrandière*. Il écrivit le 26 à ses confrères de la *Pape* : « On vient de me faire rapport qu'il y a une dou-
» zaine de personnes au premier poste de nos
» chasseurs; ceux-ci, fidèles à l'ordre de ne pas les
» laisser passer, les tiennent en arrêt. *Retournez*
» *à Lyon*, disent les chasseurs, *nous avons ordre*
» *de ne pas vous en laisser sortir.* » — « *Tuez-*
» *nous plutôt*, répondent ces misérables, *car si*
» *nous rentrons, nous serons fusillés.* » Quelques-uns sans doute l'auraient mérité, de l'aveu même de Laporte, car il ajoutait : « Une des femmes, en
» sortant, a enlevé deux fusils aux *muscadins*, et
» les apporte. Les chasseurs ont le cœur navré :
» ils partagent leur pain avec les fugitifs. Il y en
» aura bientôt une foule à chaque porte, si nous
» ne prenons une mesure; et, en définitive, nous
» serions bien plus embarrassés pour répartir une
» grande foule, que pour déblayer les individus
» successivement à mesure qu'ils se présentent. Je
» propose qu'à mesure qu'il sortira un individu,
» il sera, comme ci-devant, conduit au comité
» lyonnais (de *Caluire*), pour y être reconnu et
» avoué pour patriote ou pour aristocrate et re-
» belle. S'il est reconnu pour être de ces derniers :
» *en prison et puni selon les lois.* S'il est patriote :
» envoyé à dix, quinze ou vingt lieues. On donne-
» rait à chaque tête vingt-quatre ou trente sous de

» secours, et deux, trois ou quatre sous par lieue
» pour la route..... Nous sommes encore bien heu-
» reux que ces coquins de *muscadins* ne fassent
» pas émigrer tout-à-coup, trente ou quarante
» mille personnes qui viendraient nous inonder et
» absorber nos subsistances dans ces environs-ci.
» Je persiste à penser que nous ne parviendrons
» pas à faire rentrer en ville tout ce qui sera mis
» dehors. Les coquins les chassent; et, lorsque ces
» misérables sont repoussés par les nôtres, les
» *muscadins* les fusillent et les mettent sur le car-
» reau. Voilà ce qui est arrivé : l'humanité souffre
» de voir de pareilles horreurs (1). »

Cette belle expansion de sensibilité n'avait réellement d'autre motif que la peine infligée par la commission militaire lyonnaise, à la femme Aubertin, née Élisabeth Sarrazin, que Laporte avait envoyée de son camp à Lyon, avec un biscaïen caché sous ses jupes, pour augmenter les désastres de la ville. Il n'y eut dans cette dernière émigration aucun transfuge de fusillé par les Lyonnais, parce que les déterminations prises par les représentans, d'après le conseil de Laporte, guérirent beaucoup de mécontens de l'envie de sortir, pour être renvoyés fort loin sur les derrières de leur armée, suivant l'arrêté que Dubois-Crancé et Gauthier rendirent à cet égard le 27. Ils n'y cachaient point que leur principal motif pour ne pas recevoir de nouveaux transfuges, était de for-

(1) Pièce 298.

cer la ville à garder dans son sein des consommateurs onéreux, dont la présence contribuerait à les affamer davantage. « Considérant, disaient ces représentans, » qu'en se chargeant de nourrir eux-mêmes les fugi- » tifs, ils ne faisaient qu'augmenter les moyens de » résistance des rebelles contenus dans Lyon ; » ils décidaient à la vérité que « tout individu sortant » de cette ville, armé ou non armé, qui se rendrait » volontairement, serait recueilli par les avant- » postes, conduit à un comité composé de Lyon- » nais, pour y être examiné ; que s'il était reconnu » patriote et victime de l'aristocratie lyonnaise, il » serait fourni par tête d'individus les secours ac- » cordés par l'arrêté du 14 septembre, à tous les » Lyonnais fugitifs de leur patrie, et en outre cinq » sous par lieue pour se rendre dans les domiciles » qui leur seraient assignés, lesquels ne pour- » raient être plus près qu'à douze lieues. »

Mais en même temps, les représentans ordonnaient que, « ceux qui seraient reconnus pour » avoir volontairement porté les armes contre la » république, ou contribué aux moyens de rébel- » lion, employés soit dedans soit dehors de cette » ville infâme et traître à la patrie, seraient arrêtés » et traduits dans les prisons pour y être jugés » conformément aux lois; que, dans le cas où plu- » sieurs hommes se présenteraient à la fois, ils » seraient arrêtés par les avant-postes, jusqu'à ce » qu'ils fussent reconnus par une force supérieure » et qu'ils eussent déposé leurs armes; qu'ensuite

» ils suivraient leur destination conformément à » ce qui a été dit ci-dessus (1). » Aucun ouvrier en soie de notre ville ne voulut plus s'exposer aux chances de la périlleuse épuration de *Caluire ;* et tous ceux que Lyon renfermait dans ses murs se résignèrent aux derniers et plus terribles dangers qui lui restaient à courir.

Ici l'on m'arrête pour me demander si les Lyonnais n'avaient pas encore l'espoir d'être secourus par les Piémontais, ou du moins par les émigrés ; et je ne peux répondre à cette question, sans dire ce qui se passe en Savoie et en Suisse. Kellermann, qui avait semblé répugner à détruire Lyon, ne voulait pas davantage, ou ne pouvait pas vouloir que les troupes du roi de Sardaigne vinssent délivrer cette ville des ennemis qui l'assiégeaient et la réduisaient en cendres. Déjà, le 9 septembre, il avait fait rétrograder les Piémontais dans la Maurienne ; et, le 27, il était maître du village de *la Chambre*, et même des hauteurs qui le dominent à droite et à gauche. Son dessein était de s'emparer du passage élevé qu'on appelle *Col de la Madeleine*, et qui verse de la Maurienne dans la Tarentaise. Le lendemain il attaqua *la Roche-Sevin*, avec le projet de faire descendre une colonne par *le Col de la Madeleine* sur *Aigueblanche* et Moustiers. Les Piémontais, à la vérité, le retinrent en faisant sauter les ponts d'*Hermignon* et de *Marray*. Ils minèrent

(1) Pièce 301.

même celui de *la Madeleine* dans la Maurienne, voulant rester sur la défensive en cette partie où ils avaient trois bataillons avec lesquels ils pouvaient fortifier la Tarentaise. Trois cents hommes de leur régiment des chevau-légers y tenaient la vallée de *Conflans;* et leur régiment de *Royal-Piémont* venait de *la Tuile* s'établir à Moustiers avec trois mille hommes d'infanterie. Mais il ne leur restait pas la moindre envie d'aller délivrer Lyon. Ils ne songeaient guère qu'à se replier en bon ordre vers le Piémont, ou tout au plus à se maintenir dans les montagnes de la Savoie. Kellermann n'avait pour agir contre eux, dans la Tarentaise, que six bataillons avec cent vingt hussards; et, dans la Maurienne, que sept bataillons avec la légion des Alpes. Trois autres bataillons étaient campés à *Valloire* : il en aurait eu sous la main trois autres, s'il n'eût pas été obligé de les envoyer à Cluse, pour arrêter la colonne piémontaise du Faucigny, que ces bataillons firent reculer, en même temps que Kellermann battait à *Aiguebelle* la colonne sarde de la Maurienne. Pour faire place aux corps qui se repliaient, le ministère de Turin faisait filer sur Nice les troupes de réserve qui se trouvaient sur les derrières. Cependant les Piémontais opposèrent, le 29 septembre, une assez belle résistance dans la Tarentaise, aux postes de *Beaufort* et du *Mont-Cormet*. Les républicains ne purent les en débusquer qu'en fondant sur eux la

baïonnette au bout du fusil. Les Piémontais précipitaient alors leur retraite en abandonnant leurs canons, leurs tentes, leurs bagages, leurs fusils même, et laissant beaucoup de morts et de prisonniers dont la plupart appartenaient aux régimens de *Montferrat* et de *la Marine*, qui avaient montré le plus de valeur. Ils savaient probablement alors que le général Le Doyen passait le *Col de la Madeleine* pour tomber sur leur gauche à Moustiers. Kellermann entrera dans cette ville le 2 octobre, à huit heures du matin; et, ce jour-là même, il les poursuivra jusqu'à *Sallanche*, où ils lui résisteront pendant un jour et demi; mais, comme ils auront avis que Kellermann faisait avancer la gauche de son armée jusqu'à *Chapion*, pour leur couper la retraite, ils reculeront encore. Vainement essayeront-ils de s'arrêter au village de *Saint-Germain;* ils seront chassés, le 4, de ce dernier poste de la Tarentaise; et, le 8, abandonnant aussi la Maurienne, ils graviront en grande hâte *le petit Saint-Bernard* et *le Mont-Cenis*, après avoir rompu derrière eux sept ponts différens, de crainte d'être poursuivis par l'artillerie de Kellermann. Enfin, le 10, il ne restera pas plus de troupes sardes en-deçà du *grand Saint-Bernard* et du *Mont-Cenis*, que du *petit Saint-Bernard*. Les Lyonnais ne pouvaient donc plus rien attendre de ce côté-là.

Leurs espérances n'étaient pas mieux fondées du côté de la Suisse où, depuis que des Lyonnais

venaient réclamer l'assistance des Piémontais auprès du baron Vignier des Étolles, chargé d'affaires de la cour de Turin (1), il n'avait cessé de me dire avec bonhomie : « Sans doute il nous importe de » conserver Lyon qui achète nos organsins; mais » pour mettre nos troupes en état d'avancer dans le » Faucigny et le Chablais, il faudrait faire lever nos » milices; pour les faire marcher, il faudrait de l'ar- » gent, et les Lyonnais ne nous en envoient pas. » Le marquis d'Autichamp était arrivé sur ces entrefaites à Berne, vers le 10 septembre (2); mais les instructions données au colonel dont j'ai fait mention n'ayant pas été suivies, l'on ne devait plus songer au plan d'après lequel elles avaient été rédigées, puisque déjà les Piémontais rétrogradaient dans la Maurienne. Le marquis ne pouvait plus que chercher à tirer parti des faibles ressources que la Suisse occidentale pouvait offrir pour secourir les Lyonnais. Les premiers magistrats des cantons de Berne et de Fribourg, auxquels il alla faire des propositions et des demandes, l'accueillirent avec autant d'intérêt que d'estime; mais ils étaient forcés de conformer leur conduite en cette rencontre aux vues de l'Autriche, de la Prusse et de l'Angleterre, qui, engagées dans une guerre avec la Convention, les contenaient par les ambassadeurs qu'elles leur avaient envoyés; et ces vues, que j'ai

(1) *Voyez* ci-devant tome I, page 366.
(2) *Ibid.*, page 365.

déjà fait connaître, n'étant pas favorables aux Lyonnais, ne pouvaient l'être aux desseins du marquis d'Autichamp. Il n'était accompagné personnellement que de celui de ses aides-de-camp qui était Lyonnais, le vicomte d'Albon, devenu comte par la mort de son frère aîné, seigneur de Franconville et prince d'Ivetot; mais quelques autres officiers, et un assez bon nombre de gendarmes de l'ancienne armée du Roi de France, s'étaient rendus en Suisse, où, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu, ils se tenaient dispersés pour ne pas offusquer ni compromettre les cantons. La plupart néanmoins se jetaient dans le pays de Vaud; et il en résultait un mouvement qui inquiéta les espions de Dubois-Crancé et du résident de la Convention à Genève. Dubois, alarmé, et Gauthier, qui ne l'était pas moins, envoyèrent, le 27, à toutes les municipalités et administrations de districts, voisines de la frontière de Suisse, l'ordre de surveiller les rassemblemens d'émigrés qui s'y faisaient, de donner avis de leurs mouvemens, et de s'opposer aux tentatives qu'ils pourraient hasarder pour passer sur le territoire français (1). Kellermann, qui n'était encore alors qu'à Conflans, ayant été confusément averti de quelques mouvemens des émigrés en Suisse, s'en inquiéta fort, quoiqu'on les lui eût expliqués d'une manière rassurante; et il écrivit, le 28, à Dubois et Gauthier : « Suivant les avis que j'ai reçus, les

(1) Pièce 303.

» Suisses expulsent de leur territoire un grand » nombre d'émigrés ; mais je crains que ce ne soit » un stratagême pour masquer le dessein que ceux-ci » peuvent avoir de venir renforcer les Piémontais, » soit dans le Haut-Chablais et le Haut-Faucigny, » soit dans la Tarentaise, en passant par la vallée » d'Aoste (1). » Mais il était à peu près faux qu'ils eussent été expulsés du territoire helvétique. Tout ce qu'on put y voir d'analogue à ces bruits ne consista que dans un reployement des nouveaux venus, qui surchargeaient trop le pays de Vaud, où se trouvaient tant d'autres émigrés installés depuis long-temps.

Kellermann dut être bientôt désabusé par rapport à ceux qu'il craignait de voir se réunir aux troupes sardes. Aucun d'eux n'y alla ; et cependant Dubois et Gauthier ne pouvaient, dans leur frayeur, se persuader qu'il n'y en eût pas beaucoup avec les Piémontais. Cependant ils ne tardèrent pas à savoir qu'il n'y en avait point ; mais pour cacher la honte de leur terreur panique à cet égard, ils supposèrent encore, le 2 octobre, qu'ils ne s'étaient pas trompés sur cette réunion, car ils écrivirent alors au comité de *salut public* qui viendra lire leur lettre à la Convention : « La tentative des émigrés pour secourir Lyon n'a » pas réussi ; on les arrête dans le district de

(1) Pièce 307.

» Cluses (capitale du Faucigny); et s'ils eussent
» pu pénétrer, nous osons croire qu'il n'en serait
» pas resté un seul (1). »

Dubois et Gauthier avaient pris de grandes précautions contre ceux qui pouvaient arriver par le Jura; car, non contens d'avoir excité les municipalités et les districts de cette frontière à les repousser, ils avaient fait lever, dans le département très-révolutionnaire de *Saône-et-Loire* (Mâcon), sept bataillons de volontaires, dont quatre furent dirigés sur Nantua, Belley et Gex (2), tandis que les trois autres vinrent renforcer le camp de *Miribel*, où l'on faisait aussi venir cinq mille hommes des camps de *Limonest* et de *la Guillotière* (3). Dubois-Crancé et Gauthier envoyèrent encore sur Nantua des levées faites dans la campagne des environs de Lyon (4). Craignant excessivement que les émigrés ne s'emparassent du fort de l'*Écluse*, à quatre lieues en-deçà de Genève, ils s'étaient hâtés d'y remplacer les invalides qui jusqu'alors avaient gardé ce fort, par trois cents volontaires bien chaudement républicains, et de faire garnir de canons les gorges de Nantua, de Romilly et de Saint-Rambert. Quoique ce fort parût d'ailleurs

(1) Pièce 322.
(2) Pièce 308.
(3) Pièce 280.
(4) Pièce 299.

assez bien défendu par sa situation, étant adossé au rocher à pic qu'on appelle le *Credo*, et placé sur le bord d'un ravin escarpé très-profond où coule le Rhône, en séparant la France de la Savoie, il n'était pas difficile à prendre en l'attaquant des hauteurs du *Credo*, seulement avec des blocs de rochers et des grenades. Le projet en fut proposé à M. d'Autichamp; mais il ne l'adopta point, parce qu'il avait trop peu d'hommes à sa disposition pour les aventurer dans une prise qui ne les aurait pas de beaucoup avancés, et n'aurait certes point fait disparaître les autres obstacles qui les attendaient dans les gorges.

A l'exception du petit nombre de preux qui voulaient tenter cette expédition chevaleresque, la grande quantité d'émigrés qui habitaient la Suisse occidentale, était sans doute mal connue de Dubois-Crancé, puisqu'il en avait peur. Leur presque totalité se composait de vieillards, de femmes et de prêtres. Les deux premières de ces trois classes, enorgueillies plus que jamais de leur noblesse, ne faisaient pas grand cas d'une ville de commerce où le peu de nobles de gentilhommerie qu'elle comptait parmi ses citoyens, semblaient éclipsés par l'industrie et l'opulence des négocians. Les prêtres, dont Fribourg et Soleure étaient spécialement la résidence, auraient désiré que la guerre des Lyonnais se fût faite à peu près comme celle que jadis Pierre-l'Ermite avait prêchée. Tous ces émigrés, dépourvus de ces idées politiques qui

peut-être ne s'acquièrent que dans l'expérience des révolutions (1), et se trouvant d'ailleurs à l'abri d'un péril qui, vu de près, les aurait probablement fait changer de langage, déclamaient avec une irritation toujours croissante contre les Lyonnais, parce qu'ils n'avaient pas arboré les étendards de la monarchie, et semblaient ne combattre que pour la liberté. Dans ces déclamations aveuglément passionnées, l'on n'épargnait pas ces nobles et cette poignée d'émigrés rentrés antérieurement qui combattaient avec eux, quoiqu'on dût bien savoir que, malgré leurs couleurs républicaines, ils n'agissaient que pour la cause royale. Il résulta de ces caquets fort animés et proférés d'un ton sententieux et dominateur, une espèce d'opinion d'émigration, très-commode pour l'égoïsme et la mollesse de la plupart des jeunes gens libres qui

(1) L'infortune rendant très-crédule pour les fables et les conjectures aventurées qui donnent des espérances consolantes, les émigrés traitaient inexorablement de *jacobin* quiconque, par un motif de prudence bienveillante, se hasardait à dissiper leurs illusions. J'eus quelquefois cette hardiesse; mais du moins je leur rends la justice qu'ils prévirent toujours que je ne serais pas resté muet devant l'injure de cette qualification. Celle des personnes dont je me trouvais le plus dans le cas de combattre les espérances inconsidérées et funestes par cela même, était une dame d'un esprit infini et de la plus vive imagination, qui, étant valétudinaire à l'âge d'environ quarante-cinq ans, me faisait l'honneur d'exiger que je vinsse souvent lui tenir compagnie et la consoler dans ses peines; c'était la marquise de Marnésia, née marquise de

ne se souciaient point d'aller courir des risques dans une ville assiégée. Cette opinion qu'ils avaient intérêt à soutenir, à propager, se perpétuera, s'augmentera même impitoyablement après le siége, quand les Lyonnais et les nobles, compagnons de leur défense, seront traînés à la mort par centaines. Ceux-là même, qui auraient pu les faire sortir vainqueurs de la lutte, espérant justifier leur indifférence pour les malheurs de cette ville, affectèrent de répandre qu'elle ne voulait que la république, ou tout au plus que la monarchie constitutionnelle décrétée les premières années de la révolution. Naguère encore, vers la fin de 1795, dans leurs conversations et même dans leurs lettres, ils disaient des Lyonnais, avec un froid et superbe dédain : « Cette race ne vaut pas grand'-

---

Nettancourt, qui, vers la fin de l'automne 1793, partit pour Londres où elle mourut l'année suivante. J'eus chez elle, à Berne, une preuve bien mémorable de l'impéritie et de la légèreté avec laquelle quelques jeunes nobles envisageaient la révolution. Le duc de R....., fils du duc de F....., arrivant du pays de Vaud et passant pour se rendre en Russie, vint faire ses adieux à la marquise près de laquelle j'étais alors. Les horreurs qui se commettaient en France affectaient trop vivement cette dame pour qu'elle pût s'abstenir d'en parler avec indignation devant le jeune duc. Je m'attendais, comme elle, à le voir répliquer avec les mêmes sentimens. Quelle ne fut pas notre surprise de l'entendre dire avec sang-froid, peut-être avec légèreté : « C'est affreux; mais la révolution » était nécessaire : il y avait tant d'abus! » Ce fut avec ces idées qu'il alla porter son grand nom en Russie.

» chose; cela sent 1790 et 1791 (1). » Ainsi donc, ne leur pardonnant point de n'avoir pu r'ouvrir les barrières de la France à toute l'émigration, et la remettre en possession de ses anciennes et diverses jouissances, leurs détracteurs étaient incapables de comprendre que, de même qu'au temps de la ligue, les Lyonnais, en grande partie, ne criaient : *vive la liberté!* que pour acquérir la faculté de crier bientôt : *Vive le roi* (2)! J'en ai pour garant, non-seulement les cocardes et drapeaux bourbonniens qu'ils avaient déjà préparés, mais encore les couplets franchement royalistes qu'eux-mêmes avaient composés, que les jeunes gens chantaient dans les casernes, dans plusieurs postes, et même en allant au feu. Combien je regrette que les temps postérieurs aient forcé de les brûler, et m'aient empêché d'en citer ici quelques-uns! Je ne crains pas d'affirmer qu'il eût suffi de la seule approche visible des Piémontais avec les émigrés, pour que la ville retentît des cris de *vive le Roi*, et déployât avec transport ses drapeaux royalistes.

Au surplus, le plan dont M. le marquis d'Autichamp devait diriger l'exécution, avait été croisé,

---

(1) Lettre d'un émigré, datée de *Francfort-sur-le-Mein*, *le* 15 *septembre* 1795, et adressée à son correspondant de Paris, l'agent anglo-royaliste-français Pierre-Jacques Lemaître. *Voyez* le *Recueil* imprimé *des Pièces du Procès* qui le conduisit à l'échafaud comme conspirateur, le 17 brumaire an IV (8 novembre 1795).

(2) *Voyez* ci-devant tome I, page 24.

dès sa formation, par celui d'un ardent chevalier lyonnais, aide-de-camp de monseigneur le prince de Condé dans sa petite mais admirable armée des bords du Rhin, par ce même chevalier Terrasse de Tessonnet, que nous avons vu figurer à Lyon avec tant de dévouement pour la cause du Roi, à la fin de 1790 (1). Son projet, formé sans connaître celui de Ham, et lorsque rien n'annonçait encore la tardive arrivée de M. le marquis d'Autichamp en Suisse; ce projet, agréé du prince de Condé, consistait à faire pénétrer par Huningue l'élite de cette armée de gentilshommes qui serait venue, en traversant la Franche-Comté et la Bresse, secourir la ville de Lyon.

Dubois-Crancé et Gauthier avaient eu quelque connaissance de ce dessein lorsqu'ils écrivirent le 8 septembre à ceux de leurs confrères qui étaient à Marseille : « Besançon est menacé par » les Autrichiens et le corps de Condé (2). » Un des envoyés de Précy avait été surpris ou s'était laissé surprendre par les gens de Dubois-Crancé (3), et les dépêches saisies sur sa personne avaient trop manifesté les fondemens de l'espoir des Lyon-

(1) *Voyez* ci-devant tome I, page 75.

(2) Pièce 239.

(3) Pièce 302, du 27 septembre. Précy put être trahi par des hommes qui s'étaient offerts à lui pour faire ses messages chez l'étranger d'où ils prétendaient venir, et auxquels sa situation difficile le forçait de donner aveuglément des missions de confiance.

nais. Dubois avait d'ailleurs pu savoir par les espions qu'il entretenait dans Lyon, que le jeune Claude Cudel de Montcollomb, neveu de Précy, était venu récemment de l'armée de Condé promettre à son oncle qu'il serait prochainement secouru par elle. Ce jeune homme, restant près de lui en qualité d'aide-de-camp pour y attendre ses frères d'armes, communiqua ses faciles espérances aux Lyonnais qui étaient le plus ouvertement royalistes. Ils se persuadèrent aisément que s'ils persistaient à tenir en échec les assiégeans, ils seraient infailliblement et bientôt assistés par l'armée de Condé. Leur confiance s'était augmentée quand, sans connaître la différence des plans, ils avaient appris l'arrivée du marquis d'Autichamp en Suisse. Ils n'y voyaient qu'une généreuse émulation dont le résultat infaillible serait une efficace assistance.

Cet espoir avait déterminé Précy à ne plus tenir au premier plan qu'il avait conçu dans le commencement pour le cas d'une retraite forcée (1), celui de conduire sa petite armée, partie par le Rhône avec quelques bateaux, et partie par Saint-Chamont jusqu'au camp royaliste de Jalès. Ce projet d'ailleurs était devenu presque inexécutable depuis qu'il avait perdu Rive-de-Gier, Saint-Étienne et tout le Forez. Toutes ses vues, et même une partie considérable de ses forces, paraissaient

(1) *Voyez* tome I, page 343.

tournées vers la Bresse et le Bugey, depuis surtout qu'il avait transporté son quartier-général dans les bâtimens de la cour postérieure de l'Hôtel-de-Ville. Dubois et Gauthier dont il semblait menacer le camp d'une manière spéciale, écrivirent, le 29, aux administrateurs du département de l'*Ain*, « que les *contre-révolutionnaires* lyon-
» nais avaient intention, dans leur désespoir, de
» se jeter dans ce département, où ils espéraient
» d'être secondés par les émigrés et les Piémon-
» tais, et qu'il fallait leur ôter toute communica-
» tion avec eux par le Bugey (1). » On croira que l'espérance vivait encore dans l'ame de Précy et de son état-major, les premiers jours d'octobre, quand on verra les deux représentans, écrire, le 2, au comité de *salut public*, mais uniquement pour se donner de l'importance : « Précy doit sortir de
» Lyon ce soir pour s'ouvrir un passage en Suisse;
» nous tâcherons de nous y opposer, et ce ne sera
» pas sans efforts de notre part que les coquins
» nous échapperont (2). »

Quoique, depuis le 21 septembre, les Lyonnais n'eussent plus de motif réel pour compter sur un secours étranger, tant du côté d'Huningue et de la Suisse que de celui de la Savoie, l'urgence du besoin qu'ils en avaient, les faisait espérer encore. Ils étaient d'ailleurs abusés par des hommes trom-

(1) Pièce 321.
(2) Pièce 322.

peurs ou trompés, qui, envoyés à la découverte, revenaient les assurer qu'ils avaient appris d'une manière certaine, l'approche des Piémontais et des émigrés; que même ils les avaient vus dans le lointain. Ces déceptions, que l'excès du malheur contribuait à rendre inévitables, rendaient les Lyonnais si obstinés dans leur espoir, qu'ils rejetèrent comme une perfidie inventée pour les jeter dans le découragement, l'avis certain que leur fit donner de la retraite des Piémontais, et de la non-exécution des projets formés en Suisse et à l'armée de Condé, un inspecteur aux vivres de celle de Dubois-Crancé, qui, jusqu'alors, les avait assez bien servis; celui-là même qui les avait fait prévenir par des signaux donnés sur la terrasse de *Vassieux* (1), toutes les fois qu'ils devaient être attaqués dans la nuit par les troupes de *Miribel* ou de *Caluire*.

Tous néanmoins ne partageaient pas ce délire d'une espérance illusoire. L'inquiétude s'était emparée de plusieurs, qui sentaient fort bien que la ville ne pouvait que succomber si elle était abandonnée de l'étranger. Les plus industrieux d'entre eux cherchèrent à connaître par eux-mêmes si elle serait véritablement secourue. Parmi les stratagèmes qu'ils imaginèrent pour le savoir, il en est un qui mérita presque l'admiration de Dubois-Crancé. Un marchand de Lyon, nommé Durand,

(1) Maison de campagne sur la colline qui domine le Rhône, entre le château de *la Pape* et Lyon.

croyant qu'un ami qu'il avait à Trévoux pourrait lui dire au juste si réellement les émigrés ou les Piémontais arrivaient, écrit un petit billet pour le lui demander, enveloppe ce billet d'un morceau de vessie de porc et le met dans le fond d'un flacon, revêtu d'osier, qui contenait de l'eau sucrée pour un enfant qui venait de naître, et qu'il s'agissait de porter en nourrice hors de la ville. Une jeune fille, courageuse et bien instruite, prend l'enfant avec le flacon, et s'achemine hardiment sur la rive gauche de la Saône, dans la direction de Trévoux. On la laisse passer sans qu'elle fasse ombrage; elle arrive auprès de l'ami de Durand, et lui dit à l'oreille de briser le flacon. Mais, troublé par la terreur, il craint que ce ne soit une embûche, et ne veut casser le flacon que devant la municipalité. La jeune fille est forcée de s'y rendre. Les municipaux le brisent, et la ruse est découverte. Dubois-Crancé convient « qu'il était difficile » de mettre plus d'art pour éviter la surveillance » de ceux qui interceptaient toutes les correspon- » dances (1). » Il raconte, dans un autre endroit, que ses espions ont arrêté plusieurs fois sur le Rhône des morceaux de liége et des bouteilles flottantes, qui portaient aux Lyonnais des avis sur ce qui se passait en Suisse, et même des renseignemens qui, partis du voisinage même de la *Pape*,

(1) Compte rendu à la Convention l'avant-veille du fameux 9 *thermidor*, c'est-à-dire le 25 juillet 1794, page 40.

indiquaient le complot d'y enlever les deux représentans (1).

Soit que le général Précy ne comptât plus sur des secours étrangers, et que, revenant à son premier plan de retraite, il voulût s'ouvrir un passage du côté du Vivarais; soit que les troupes de Châteauneuf l'inquiétassent plus que celles de Dubois-Crancé, il avait envoyé deux mille de ses plus braves sur le plateau de *Sainte-Foy* où ils étaient soutenus par quatre redoutes, fort bien disposées en divers sens. L'accès à ce village en venant de *Saint-Genis*, était barré au pont d'*Oullins*, par les travaux qu'y avaient faits les Lyonnais. La petite rivière qui coule sous ce pont n'était pas d'une bien grande défense, parce qu'elle est presque toujours guéable. Mais, comme indépendamment du chemin qui en partait pour monter à *Sainte-Foy*, il y en avait un autre qui, venant tourner la montagne à l'est, conduisait au pont de *la Mulatière*, autrement dit de *Perrache*, nos ingénieurs avaient établi à l'entrée de ce dernier chemin, une forte redoute en fer à cheval qui battait en flanc l'autre chemin, le pont d'*Oullins* et son issue. « Ce pont » d'ailleurs était hérissé de chevaux de frise, et » gardé en arrière par un retranchement, pré- » cédé d'un fossé de dix pieds de profondeur sur » toute la largeur du chemin, et appuyé de droite

(1) Compte rendu à la Convention, l'avant-veille du fameux 9 *thermidor*, c'est-à-dire le 25 juillet 1794, page 26.

» et de gauche par deux maisons crénelées (1). » Trois cents Lyonnais défendaient ce poste sous le commandement d'un ancien officier suisse du pays de Vaud, précédemment au service de la Hollande, et qui ne portait alors que le nom de Rimbert. En arrière de la redoute dont je viens de parler, il en était deux autres, l'une au détour du chemin, entre la route et la jonction du Rhône avec la Saône, à la vue du pont de *Perrache* et à l'issue d'une saussaie; l'autre, du côté opposé de la route et à mi-côteau. Ce pont avait été garni par dessous de trois tonneaux de poudre et de plusieurs saussissons d'artifice, qui communiquaient à toutes les traverses, pour le faire sauter, si l'ennemi, forçant les redoutes, essayait de le passer. Vers l'autre extrémité de ce pont, à l'entrée de la levée *Perrache*, il y avait une redoute qui empêchait d'y arriver par le Rhône.

Le territoire *Perrache* que cette levée, prolongée jusqu'à la ville, garantissait de l'impétuosité du fleuve; ce territoire, créé pour ainsi dire en grande partie par une compagnie de capitalistes, et sur lequel ils avaient fait des constructions ruineuses, ne pouvait qu'éprouver de grands dommages si les combattans lyonnais voulaient s'y maintenir, dans le cas trop probable où l'ennemi parviendrait sur les hauteurs de *Sainte-Foy* qui le dominent dans toute son étendue. Il fallait que

(1) Pièce 302.

l'intérêt des actionnaires leur tînt moins au cœur que la défense de la ville et la gloire de leurs compatriotes, pour ne pas désirer que ce territoire fût occupé sans résistance par les troupes de la Convention, tout indisciplinées qu'elles étaient, plutôt que par des Lyonnais armés, dont la résistance y attirerait nécessairement tous les ravages de la guerre.

Dubois-Crancé, le 17 septembre, au moment de l'arrivée de Châteauneuf et de Maignet à *Saint-Genis*, leur avait écrit « qu'il leur faudrait venir par » le chemin de *Sainte-Foy* enlever un camp (sup- » posé) de quatre à cinq mille hommes sur le pla- » teau du faubourg de *Saint-Just*, afin d'occuper » ensuite les hauteurs de *Fourvières*, d'où l'on do- » mine sur la ville entière, et que le lendemain » Lyon serait écrasé (1). » Mais le 23, Châteauneuf n'avait encore rien tenté qui correspondît à ce plan; et Dubois, croyant qu'on attendait pour cela le général Doppet auquel il s'était bien gardé d'envoyer sa nomination au commandement en chef, et qu'il savait néanmoins parti de l'armée de Savoie pour venir auprès de Châteauneuf et Maignet, voulut montrer, avant son arrivée, qu'il pouvait tout sans lui. Il alla, vers le soir, déployer dans leur camp même l'autorité d'un généralissime, en disant qu'il venait faire une inspection sur tous les points de leur ligne. Javogues et

(1) Pièce 300.

le général Valette étant entrés dans ses vues secrètes, et le faisant escorter par le premier bataillon de l'*Ardèche* et un détachement des dragons à pied du 9e régiment, il s'approcha du pont d'*Oullins* vers le commencement de la nuit, sous prétexte d'y faire une ronde, et de renforcer les postes en cette partie. Emporter ce pont lui semblait un exploit capable de déconcerter Châteauneuf et Doppet. Il regardait cette action comme le résultat d'une grande conception stratégique, en ce que, par-là, il deviendrait maître de tourner par derrière (à l'ouest), le village élevé de *Sainte-Foy*, et de prendre à revers la redoute lyonnaise de *la Mulatière* (1).

Cet exploit lui était facilité par le bombardement et les canonnades de *la Guillotière* et de *Montessuy*, qui, commencées depuis le 22, continuaient sans interruption, et se trouvaient alors secondées par les canons et les mortiers de *la Duchère*. « Dans » cette nuit du 23 au 24, de l'aveu de Dubois-» Crancé, toutes ces batteries couvraient la ville » de feu (2). » Il était sûr d'ailleurs que, d'après son ordre, le général Petit-Guillaume, du camp de *Caluire*, attaquerait sur la *Croix-Rousse* à minuit; et ce fut à cette heure-là même qu'il lança son bataillon de l'*Ardèche* et ses dragons contre le pont d'*Oullins*.

---

(1) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois à Couthon*, page 28.

(2) Lettre du 27 à la Convention, pièce 302.

L'impétuosité de l'assaut troubla le commandant Rimbert, sans décourager sa troupe qui résistait avec vigueur, lorsqu'il lui ordonna de se replier; et il s'enfuit, sans même envoyer personne pour en informer le général Précy qui avait compté sur sa loyauté comme sur sa valeur. Les Lyonnais qu'il commandait, ne purent se retirer qu'en désordre, étant poursuivis par l'ennemi. Quand Dubois rendit compte de cette affaire, il n'osa pas dire que la prise du pont et de la redoute lui eût donné beaucoup de peine. Il se contenta d'écrire à la Convention le 27 seulement : « Nous vous assurons que cette action, » très-chaude, a eu tout le caractère qui convient » à des républicains. Ne calculez pas l'événement » par la perte que nous avons essuyée, puisqu'elle » n'a été que de deux ou trois hommes... En moins » de dix minutes, le pont a été forcé, les retran- » chemens détruits, le fossé comblé, les maisons » embrasées, *avec tout ce qu'elles contenaient;* et » les muscadins en déroute ont laissé une dixaine » de morts sur la place (1). » Dans un autre récit qu'il fit beaucoup plus tard de cette affaire, il eut encore la prudence de glisser sur la prise du pont et de la première redoute dans le chemin, se rabattant aussitôt sur l'activité, peu méritoire sans doute, avec laquelle il avait poursuivi les Lyonnais débandés. « L'attaque, dit-il, se fit à minuit; dès » que le retranchement fut emporté, je repris la

(1) Pièce 302.

» tête de la colonne pour tenter d'emporter celle
» qui se trouvait à la croisée des chemins qui con-
» duisent l'un à *Sainte-Foy*, et l'autre à Lyon.
» Dans ce second chemin, la route est creuse, et ses
» bords sont garnis de vignes. Dès que j'eus fait
» cent pas en avant, je fus assailli par une fusillade
» presqu'à bout portant, d'une troupe que je jugeai
» être de mille à douze cents hommes (tant sa peur
» fut grande). Je ne sais pas comment Javogues et
» moi ne fûmes pas écrasés. Heureusement la nuit
» était obscure; toute ma colonne s'était repliée
» comme une anguille : je restai seul avec Ja-
» vogues. Je sentis bien que si, dans ce mo-
» ment de désordre, cinquante rebelles osaient
» sauter dans le chemin, et poursuivre nos gens la
» baïonnette dans les reins, la déroute serait com-
» plète. Je pris mon parti; quoiqu'il n'y eût per-
» sonne autour de moi, je me mis à crier : *Ca-*
» *marades, montez dans les vignes; gardez-vous*
» *bien de tirer un coup de fusil; tombez sur ces*
» *gueux-là à coups de baïonnettes.* Les rebelles
» m'entendirent, crurent qu'on exécutait le mou-
» vement, et se sauvèrent (1). »

Le romanesque de ce récit aurait été moins choquant, si Dubois-Crancé eût pu ajouter qu'il avait fait quelques prisonniers dans les vignes; mais il n'a pas eu l'audace de le dire. Il a prouvé seu-

---

(1) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois, etc.*, page 28.

lement que, des trois cents hommes de la troupe de Rimbert, il y en eut plusieurs qui, dépités de ce qu'il leur avait fait abandonner la redoute sans résistance, ne s'enfuirent pas si promptement que lui vers le pont de *Perrache*, mais eurent le courage de s'embusquer dans les vignes, pour arrêter la marche de l'ennemi, et qu'ils y réussirent autant que leur petit nombre pouvait le permettre, sans tomber dans ses mains. Dubois-Crancé disait ensuite qu'il s'avança « l'épée d'une main et la *torche* de l'au- » tre (1). » Quant à l'épée, ce n'était plus une preuve de bravoure; et quant à la *torche*, ce fut pour donner une nouvelle marque de sa barbarie, en faisant incendier les maisons qui se trouvaient dans le chemin. La défection de Rimbert qui lui livrait les deux autres redoutes, donna au général Pinon la satisfaction de voir se replier les avant-postes lyonnais sur le chemin de *Sainte-Foy*, et même la facilité d'en tourner la montagne à l'ouest pendant que Valette, avec le détachement du bataillon du *Gard*, venant occuper la redoute qui était à l'entrée de *la Mulatière*, se plaçait entre l'autre chemin et le Rhône, en face du pont de *Perrache*.

Dubois-Crancé se hâta, le lendemain 24, de faire imprimer et répandre le bulletin de sa victoire; il s'empressa de l'envoyer au général Kellermann qui était alors à Aiguebelle, dans la Maurienne. Celui-

---

(1) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois, etc.*, page 56.

ci, qui savait peut-être que Dubois-Crancé suspendait sa destitution, ou qui avait quelqu'autre raison de le flatter, lui écrivit aussitôt, le 27 : « Le bulletin du siége de Lyon m'a instruit de la » manière distinguée avec laquelle vous vous êtes » conduit à la redoute de la chaussée du camp » d'*Oullins*. Recevez-en mes complimens, et soyez » persuadé du regret que j'ai de n'avoir pas été à » même de partager et vos dangers et votre gloire. » Cette *action de tête et de courage* a confirmé » l'opinion que, dès le premier moment, j'avais » conçue de vos talens militaires, et me prouve » que vous êtes aussi capable d'être guerrier que » législateur (1). »

Pendant la conquête du pont d'*Oullins*, le général Petit Guillaume, suivant l'ordre que lui en avait donné Dubois-Crancé, avait fait assaillir, à la *Croix-Rousse*, par deux mille hommes, le poste du cimetière de *Cuires*, qui n'était défendu que par vingt-cinq Lyonnais. Ceux-ci, dans leur héroïque résistance, avaient tué plus de la moitié des assaillans; mais, voyant les morts remplacés par de nouvelles troupes, ils avaient cru devoir se replier; et, dans leur retraite faite avec sang-froid, ils avaient emmené leurs canons. Pour faire apprécier la valeur avec laquelle ils s'étaient défendus, il suffirait du récit que Dubois-Crancé envoya à la Convention : « A l'attaque du cimetière, disait-il,

(1) Pièce 305.

» les soldats de la république ont fait des prodiges;
» ils ont escaladé un mur de vingt pieds de haut,
» et ils se sont précipités de l'autre côté, au travers
» d'une grêle de balles et de mitraille (1). » Mais croira qui voudra que le mur de ce cimetière avait vingt pieds de haut : il n'en avait pas plus de huit.

Petit Guillaume, voulant profiter de l'avantage que lui donnait l'occupation de ce poste, et de ceux de la maison *Panthot* et de la maison de *Neyrac*, enlevés aux Lyonnais le 25 août et le 16 septembre, avait tenté, dans la même nuit, de surprendre le poste du centre qui était à l'entrée du faubourg. Il avait, pour cet effet, lancé contre la redoute son troisième bataillon de ligne, fameux par sa fureur républicaine; et ce bataillon l'avait même escaladée. Mais à peine s'y croyait-il maître d'en tourner contre les Lyonnais les trois canons, que le feu croisé des batteries lyonnaises d'alentour forçaient les conquérans d'en sortir. Criblés de mitraille, ils n'eurent pas même le temps de détruire entièrement cette redoute avant de l'abandonner (2). Toutes celles de la *Croix-Rousse* n'avaient cessé de tourmenter les assiégeans dans cet endroit, par leur savante disposition, et surtout par l'activité des Lyonnais qui en dirigeaient et servaient les canons. L'une d'entre elles, située sur le flanc ouest du

(1) Pièce 285.
(2) Pièce 302.

faubourg, et commandée par le négociant Gingènes, se distingua tellement sous ces deux rapports, que, dans un étonnement voisin de l'admiration, les assiégeans, ayant voulu savoir le nom de celui qui la commandait, n'appelaient plus eux-mêmes l'imprenable batterie que *la batterie Gingènes*. Cet homme habile autant que brave y eut la jambe emportée par un boulet de l'ennemi, et sa batterie n'en fut pas moins formidable. Les canonniers de Gingènes obtinrent la palme du talent et de l'intrépidité, comme la compagnie des chasseurs dits *chasseurs de Précy* obtint celle de l'audace et de la valeur.

Sous prétexte de venir enlever de la redoute du centre qu'ils avaient abandonnée un de leurs officiers qui n'était que blessé, les assiégeans avaient fait signe à la *batterie Gingènes* de suspendre son feu; mais elle ne les écouta pas (1). Il eût pu arriver en cette

---

(1) Telle est l'explication naturelle d'un fait que Dubois-Crancé et Gauthier envenimèrent horriblement dans leur lettre du 27 à la Convention, en lui disant : « Un lieutenant » de ce bataillon, disaient-ils, y avait été renversé, et l'on » voyait de temps en temps ses bras en l'air pour implorer des » secours. Deux grenadiers, l'un après l'autre, s'y portèrent » pour le sauver, et furent tués. On offrit aux Lyonnais de » cesser le feu pour le laisser emporter, ou de le prendre eux-» mêmes. Jamais ils ne voulurent, et le malheureux expira sous » les yeux de ses camarades. »

partie ce qui se passa deux jours après aux avant-postes de *Sainte-Foy*, où les Lyonnais consentirent, le 28, à une suspension d'armes de quelques heures que les assaillans demandèrent, en manifestant des intentions amicales. Il en résulta un rapprochement et des communications qui servirent à ceux-ci pour trouver dans la troupe lyonnaise des hommes corruptibles qui s'engagèrent à la trahir.

Dès le matin du 25, Précy avait fait descendre de *Sainte-Foy* contre le poste de Pinon deux mille d'entre ses braves pour réparer l'échec du pont d'*Oullins*. Ils lui tuèrent beaucoup d'hommes dans un combat qui dura toute la journée; et ils auraient rompu la colonne ennemie si le vigoureux bataillon de l'*Ardèche* ne fût accouru pour la soutenir. Ce fut un prétexte à Châteauneuf et Maignet d'écrire à Dubois-Crancé qui était retourné près de Gauthier à la *Pape*, pour leur demander, le 26, des renforts, en alléguant la nécessité d'occuper les hauteurs de *Sainte-Foy* (1). Ce jour-là même, Doppet arrivait au camp de *Saint-Genis* où il était reconnu pour général en chef, quoique Dubois et Gauthier retinssent encore sa nomination, en feignant d'attendre Kellermann, qui leur manifestait d'Aiguebelle le désir de terminer bien vite sa campagne de Savoie pour venir les rejoin-

(1) Pièce 300.

dre (1). Doppet cependant ne faisait encore aucun acte de commandant en chef: il semblait attendre le succès des manœuvres sourdement pratiquées pour que ces deux représentans fussent rappelés par la Convention. Maignet faisait pour cet effet retourner à Paris un des deux agens de police que le comité de *sûreté générale* avait envoyés dans les départemens des environs de Lyon. Ces agens étaient un jeune homme nommé Égron, et le fameux Marino, peintre sur porcelaines, vendu à la faction *dantoniste*, tandis qu'Égron penchait vers le *robespierrisme :* aussi fut-ce lui que Maignet chargea d'aller travailler « à faire retirer » à Dubois-Crancé ses pouvoirs (2). »

Quoique Vaubois lui fût dévoué, il crut devoir

---

(1) Pièce 305.

(2) *Voyez* dans le *Moniteur* leur lettre datée de Mâcon, le 22 septembre; et Dubois-Crancé dit, dans la *Troisième et dernière partie de sa réponse*, page 39 : « Quand j'ai vu, passant » à Autun, une lettre interceptée par la société populaire, » dans laquelle un muscadin de Lyon disait en date du 23 sep- » tembre : *Le citoyen Égron, commissaire envoyé par le comité* » de salut public *au siége de Lyon, avec qui j'ai dîné hier,* » *part pour Paris, et va s'occuper de faire retirer à Dubois-* » *Crancé ses pouvoirs;* quand j'ai vu dénoncer aux jacobins (de » Paris), Taschereau, Desfieux (tous deux *cordeliers*) comme » des intrigans d'intelligence avec Proly, le fils naturel du » prince de Kaunitz et l'agent de Pitt; quand j'ai vu que le » colporteur d'un libelle prétendu justificatif de Proly, était » un commis du bureau de la guerre, frère de Coindre, l'un » des principaux contre-révolutionnaires de Lyon, que j'ai

alors montrer à Doppet la déférence que peut exiger un commandant en chef; il lui écrivit, le 27, pour lui demander s'il fallait qu'il attaquât les postes que les Lyonnais conservaient aux *Brotteaux* en avant de leur grande redoute du pont *Morand;* mais Doppet, au lieu de lui répondre sur ce point, lui envoyait un ordre qui tendait à dégarnir son camp : c'était de faire passer à celui de Châteauneuf et de Maignet, des canons et même des mortiers avec des munitions. Vaubois en prit de l'humeur et ne put la cacher dans sa réponse, où il lui disait (le 28) : « Vous me demandez deux pièces de 16, je n'en ai » plus que trois en état de tirer, dont deux sont » déjà dégradées parce qu'elles ont beaucoup » tiré à boulets rouges, dans les premiers jours du » siége : reste à une; mais je suppléerai par des » pièces de 16 en fer que j'ai fait monter sur des » affûts de 24; je n'ai point de boulets : elles parti- » ront donc sans boulets. Vous me demandez des » affûts de rechange pour des obusiers; je n'en ai » point; vous me demandez deux petits mortiers » de 8 pouces; vous en aurez; mais pas une fu- » sée; je n'en ai plus; des munitions pour des

---

» pris à la redoute de la maison *Neyrac*, et qui est mort à l'hô- » pital de ses blessures; quand j'ai rencontré dans les rues, » à mon arrivée à Paris, les deux Tolozan et plusieurs » Lyonnais très-suspects : alors, j'ai plaint le comité qui, » placé au milieu de tant d'intrigues, est surchargé d'occu- » pations trop sérieuses pour que sa bonne foi ne fût pas la » dupe de plusieurs parasites de révolution qui l'obsèdent. »

» pièces de 8; j'en envoie; mais comment peut-on
» toujours tomber sur moi qui avais besoin de
» grands moyens, *qui ai détruit la moitié de Lyon*,
» qui ai toujours manqué de quelque chose, et qui
» en manque plus que jamais?.. Je vous écrivis hier
» pour vous demander une décision sur l'attaque
» des *Brotteaux*, c'est-à-dire des redoutes et bat-
» teries lyonnaises qui, du pont *Morand*, s'éten-
» dent fort avant sur la même ligne et se trou-
» vent favorisées par des maisons. Cette attaque
» a ses difficultés surtout pour remplir l'objet de
» détruire le pont sous le feu croisé des quais, de
» la hauteur des *Collinettes*, et des autres batteries
» disposées pour l'empêcher. Je vous demande ce-
» pendant vos ordres à ce sujet. Suivant les rap-
» ports qui me parviennent, les rebelles veulent
» entreprendre une sortie de ce côté-ci (supposi-
» tion plus que gratuite; les Lyonnais n'y avaient
» jamais songé). Une sortie de leur part ne peut
» avoir lieu effectivement, à mon avis, que par
» les *Brotteaux* ou *Caluire* (ces deux points n'étaient
» désignés par Vaubois que pour faire augmenter ses
» forces et celles de Dubois-Crancé). Je n'ai point
» assez de canons de campagne; et si j'en avais, je
» n'aurais point assez de canonniers pour les bat-
» teries et pour ces canons.... Si vous m'ordonnez
» d'attaquer *les Brotteaux*, il serait nécessaire
» qu'on attaquât de tous les côtés en même temps
» (pour que le succès de Vaubois fût plus certain
» et plus brillant). Le représentant Laporte vient

» d'accueillir la proposition d'un canonnier de
» Mâcon et de l'armée de *Limonest*, lequel s'offre
» encore de faire sauter le pont *Morand*. Il l'a au-
» torisé à fabriquer sa machine; mais ça demande
» au moins quatre jours (1). »

Doppet dédaigna ce tardif expédient, et n'envoya à Vaubois l'ordre d'attaque demandé, que dans l'après-midi du 29; on en comprendra bientôt la raison.

Il avait concerté le 28, avec le général Rivaz et le chef de brigade Valette, auprès de Châteauneuf-Randon, Maignet et Javogues, à *Saint-Genis*, sans y appeler Dubois-Crancé et Gauthier, l'attaque de la redoute qui gardait l'entrée du village de *Sainte-Foy* au sud. La trahison achetée dans la communication de leurs troupes avec le poste lyonnais, pendant la suspension d'armes de quelques heures, assurait le succès sur ce premier point. En effet, dans la nuit suivante, le caporal du poste, nommé Truchet, après avoir eu communication du mot d'ordre du général Précy, conduisit en avant un factionnaire pour le placer en sentinelle avancée; et après lui avoir fixé sa place, il le quitte et passe à l'ennemi pour lui donner ce mot d'ordre. Avec un tel moyen d'approcher nuitamment comme amis et sans danger, les soldats de Châteauneuf et Maignet surprennent aussitôt le poste et sa redoute. Les Lyonnais qui la gardaient se replient avec dé-

(1) Pièce 306.

couragement en répandant l'alarme. D'autres traîtres font courir le bruit que la retraite est ordonnée par le général Précy : l'on se retire sans combattre; et le village de *Sainte-Foy* reste abandonné à l'ennemi, comme l'étaient déjà les redoutes lyonnaises qui barraient le chemin de la *Mulatière*.

CHAPITRE XIII.

Chateauneuf-Randon et Doppet n'osaient cependant pas encore pénétrer dans l'intérieur du village de *Sainte-Foy;* ils attendaient que Rivaz, qui le tournait à l'ouest, fût venu le prendre à revers du côté de la ville par le hameau qu'on appelle le *Petit-Sainte-Foy*. Rivaz y arrivait avec ses troupes, qui se fortifiaient dans les alentours; mais déjà les Lyonnais, dès quatre heures du matin, avaient enveloppé une de ses compagnies de grenadiers; et il s'éloignait du hameau, tremblant pour son artillerie et même pour toute sa colonne. Le bataillon de *la Côte-d'Or*, qu'il envoya contre les Lyonnais, éprouvait de leur part une résistance si meurtrière, que, sans l'ordre qu'il lui fit donner de se replier, ce bataillon aurait été complètement défait : celui de *la Drôme*, par lequel il le remplaça, aurait eu le même sort, s'il n'avait envoyé, pour le soutenir, le bataillon de *la Charente*. Tous les deux forcèrent la cohorte lyonnaise à rentrer dans le faubourg de *Saint-Irénée :* ils s'emparèrent alors de la formidable redoute qui l'enfermait, et que Rivaz regardait

comme un modèle de perfection dans ce genre (1).

Dès que le général Précy fut informé, vers sept heures du matin, que l'ennemi avait fait ce progrès, il accourut avec une petite troupe. Déjà, il a, de sa main, fait mordre la poussière à deux soldats qui, devançant leur corps, entraient témérairement dans le faubourg; et il arrive fièrement devant les bataillons de Rivaz. Le combat s'engage, l'affaire devient très-chaude. Précy a son cheval tué sous lui; et ne pouvant plus combattre qu'à pied, il saisit le fusil d'un grenadier tombé à ses côtés, et agit tout à la fois en soldat et en général. Son exemple transforme en héros tous ceux qui l'accompagnent. On s'élance sur les postes que l'ennemi avait déjà formés, et on l'en chasse, la baïonnette au bout du fusil, jusqu'au-delà de la grande redoute qu'il avait déjà mise hors de service. Ce lieu que Jules-César avait illustré par un campement célèbre dans l'histoire, lorsqu'il conquit les Gaules, acquiert un surcroît d'illustration par le général Précy et les Lyonnais qui combattent avec lui.

Rivaz qui, dans l'intervalle, avait envoyé son fameux bataillon de *la Charente* au village de *Sainte-Foy*, pour soutenir la colonne présidée par Châteauneuf-Randon et Maignet, laquelle venait y prendre des positions d'où elle pouvait foudroyer le territoire *Perrache;* Rivaz ne paraissait plus

(1) Pièce 318.

aussi redoutable pour le faubourg de *Saint-Irénée*, lorsque Précy apprit, sur les dix heures, le progrès de la colonne Valette vers le pont de la *Mulatière*. Se confiant alors dans la bravoure des défenseurs des faubourgs de *Saint-Irénée* et *Saint-Just*, il descend en grande hâte la montagne pour aller répéter les mêmes exploits contre cette colonne. Mais il lui fallait prendre une route fort longue pour trouver, sur la Saône qu'il avait à traverser, un pont qui fût praticable. Celui qui, situé au-dessous de *Saint-Just*, faisait communiquer le quartier de *Saint-Georges* et de la *Quarantaine* avec les quartiers *d'Ainay*, avait été détruit par la manœuvre de quelques traîtres. A la vue de quantité de personnes qui les croyaient occupés à réparer ce pont sous les arches, ils en avaient arraché toutes les ferrures, de sorte que le seul cours de la rivière avait suffi pour l'emporter.

Mais avant de voir Précy arriver sur la levée *Perrache*, pour secourir le pont de la *Mulatière*, sachons ce qui s'y passait dans le temps que ce général combattait sur la montagne.

On sait déjà que la colonne de Valette, présidée par Javogues, s'étant avancée vers ce pont sur la rive gauche du Rhône, à son confluent avec la Saône, avait déjà pris les deux redoutes lyonnaises de la *Mulatière*. Rimbert, en se repliant si étrangement du pont d'*Oullins* jusqu'en-deçà de celui de *Perrache*, avait porté l'épouvante et le décou-

ragement dans le poste qui le défendait à l'entrée de la levée. Sans mettre le feu aux artifices ajustés pour le faire sauter, le commandant de ce poste donna l'exemple et l'ordre de la retraite ou de la fuite. Par-là furent livrés à l'ennemi et le pont, et la forte redoute bastinguée qui en était voisine, et se trouvait à l'extrémité de la levée *Perrache*.

Loin de moi les conjectures que la malignité fit sur cette retraite, en la supposant concertée avec les principaux actionnaires; et ce n'est pas une raison de les croire fondées, parce que le plus marquant d'entre eux ayant été arrêté après le siége, et se voyant traduit comme noble devant les juges-bourreaux, sauva sa tête en affirmant que c'était lui qui avait empêché de brûler le pont, et fait livrer aux troupes de la Convention le territoire *Perrache*, afin de leur faciliter la prise de la ville. Qui ne sait que, dans une pareille situation, plus d'un honnête homme, manquant alors de caractère, se vanta mensongèrement d'avoir fait, dans le sens de la révolution, bien des actions dont il était parfaitement innocent!

Je ne peux plus assigner d'autre cause à la défection des défenseurs du poste dont il s'agit, que l'excès de leur frayeur, quand je vois qu'ils s'enfuirent sans même songer à emporter leur double du registre de contrôle de l'état militaire des Lyonnais. Ce registre, tombé entre les mains de Javogues, lui fit connaître les noms de beaucoup d'officiers supérieurs de la petite armée lyon-

naise, et devint la liste de leur proscription (1).

Le bataillon de *la Charente*, ayant opéré sa jonction avec la colonne de Châteauneuf au sommet du village de *Sainte-Foy*, se hâta d'y former à l'est, avec les canons laissés par les Lyonnais, trois batteries dirigées sur le territoire *Perrache*. Nous savons que la colonne Valette, présidée par Javogues, en avait passé le pont, et s'était introduite sans difficulté sur ce territoire ; mais comme, selon l'usage convenu, tous les pas des soldats républicains devaient être couverts de gloire, Javogues prétendit dans le récit qu'il envoya de ce passage à Dubois-Crancé et Gauthier : « Qu'un brave grenadier du » bataillon de l'*Arriège*, nommé Chalemont, avait » couru sur la mèche des artifices et l'avait enlevée; » que ce héros avait par-là sauvé la vie à un grand » nombre de ses camarades qui auraient infailli- » blement péri par l'explosion de ce pont (2). » Cependant on ne peut pas dire absolument que Javogues eût menti ; car, par une escobarderie qui

---

(1) Pièce 315, dans laquelle on voit Javogues écrire à ses confrères : « Je vous envoie la liste des généraux des rebelles » de Lyon ; ce sont les nommés *Précy*, général en chef; *Grand-* » *val*, général à la Croix-Rousse; *Vaugirard*, de Mont- » brison, général en Vaize; *Durand*, officier-général; *Cham-* » *preux*, officier-général (tous les deux étaient aides-de-camp » de Précy); *Rimbert, de Nerveaux*, général; *Fontelle* et » *Combe*; un nommé *Bureau* est lieutenant-général de cava- » lerie. »

(2) Pièce 315.

lui en faisait éluder le reproche, il avait eu soin de ne pas dire que la mèche n'était point allumée.

La colonne s'était donc facilement emparée de la redoute bastinguée des Lyonnais en-deçà du pont, à l'extrémité de la levée *Perrache*; et, après s'être fait un puissant retranchement avec les balles de coton qu'elle y avait trouvées, elle s'avançait sur la levée, quand le général des Lyonnais y arrivait par l'autre extrémité du côté de la ville. Quelques-uns des fuyards, reprenant courage en le voyant accompagné de sa petite mais brave cavalerie dont les Montbrisonnais faisaient la principale force, se réunissent à lui. Il n'était que onze heures du matin; et Précy, nullement fatigué de la victoire qu'il vient d'obtenir sur la montagne, va, pour sauver Lyon, en remporter une nouvelle plus difficile encore que la première. On ne pouvait pas tourner l'ennemi pour le vaincre; il fallait l'attaquer de front sur une chaussée large seulement de vingt-cinq à trente toises, et longue de mille soixante environ. Précy a besoin de s'assurer des dispositions de sa troupe qui n'est tout au plus que de huit cents hommes, dont cent cinquante de cavalerie; il la rassemble autour de lui, et tel que les capitaines de l'antiquité avant les grandes batailles, il lui tient à peu près ce discours que nous a transmis de mémoire un de ses officiers de cavalerie, Montbrisonnais (1) : « Braves amis,

(1) M. Duguet de Bullion.

» les progrès de l'ennemi qui s'avance et que vous
» voyez, vous feront-ils désespérer du salut de
» Lyon? Cet intrépide courage qui vous est si na-
» turel, n'est pas éteint dans vous, car il ne peut
» s'éteindre qu'avec votre dernier soupir. La con-
» fiance qu'il m'inspire m'autorise à vous propo-
» ser des exploits inouis; et vous ne me direz pas
» certainement qu'ils sont au-dessus de vos forces.
» Vous mentiriez à votre propre conscience. L'en-
» nemi que vous voyez venir fièrement sur une
» levée où nous ne pouvons que l'attaquer de front,
» ne vous fait pas trembler. Les règles ordinaires
» de la guerre ne nous permettraient pas de le
» charger dans la situation où nous nous trouvons;
» mais vous avez déjà prouvé que vous êtes su-
» périeurs à ces règles, faites pour des courages
» ordinaires. Je peux donc vous proposer cette
» manœuvre hardie, et parce que vous êtes capa-
» bles de l'exécuter avec succès, et parce qu'elle peut
» seule sauver vos familles et vos foyers sur le point
» d'être la proie d'un barbare vainqueur. Ressou-
» venez-vous des Grecs au passage des Thermo-
» pyles; et ce n'est pas l'immense armée de Xercès
» que vous avez à vaincre. Ici, l'ennemi n'a point
» de sentier pour dépasser à votre insu vos Ther-
» mopyles. Vous êtes dignes de votre Lacédémone.
» Voulez-vous vaincre pour la patrie? — Oui,
» oui, répliquèrent avec enthousiasme tous ceux
» que le général interpellait.» Ce cri : « Marchons,
» marchons donc, » est répété comme en chœur

par eux et par lui-même. On marche; il les précède sous les feux croisés de *Sainte-Foy* et de la rive gauche du Rhône; la troupe lyonnaise arrive sans crainte devant une batterie de canons de 8 (1) que l'ennemi venait d'amener au quart de la chaussée. La batterie fait une décharge, et cinquante hommes sont renversés; mais à l'instant ceux qui leur survivent, se précipitent contre elle, tuent les canonniers sur leurs pièces, et chargent avec une telle vigueur le farouche bataillon de l'*Ardèche* par qui elle était soutenue, qu'ils le forcent à fuir en désordre. Ses soldats dispersés courent se réfugier dans les broussailles des terres basses et bourbeuses qui restent incultes entre la chaussée et la rive gauche de la Saône; des Lyonnais les y poursuivent; et ces soldats dont le vin rend la fureur indomptable, refusant tous de se rendre, y sont presque tous détruits en détail.

La troupe de Précy, ralliée après cette expédition, veut déloger l'ennemi qui venait de se retirer derrière son retranchement de balles de coton, à l'extrémité de la levée. Sur l'avis triomphant que Valette avait fait donner à Rivaz de ses progrès vers la ville, huit cents cavaliers envoyés par celui-ci pour partager, avec la colonne Javogues, la gloire d'entrer dans Lyon, arrivent au pont; mais, voyant cette reculade imprévue, ils s'effraient, et s'enfuient sans vouloir s'exposer à protéger une colonne qu'ils

(1) Pièce 329.

jugent n'avoir pu être acculée de telle sorte à l'extrémité d'une chaussée, que par des troupes invincibles. Cependant, avec ses balles de coton, cette colonne s'y rendait inaccessible aux fusillades, aux canonnades des Lyonnais, et même à la courageuse cavalerie qui faisait la principale force du général Précy. Mais le retranchement, tout impénétrable qu'il paraît, ne le rebute point. Il se met à la tête de ses cavaliers, et s'élance avec eux contre cette redoute, malgré les canonnades, les fusillades de l'ennemi placé en avant et sur les côtés de la levée. A leur approche l'ennemi se retire derrière ses bastingues, au travers desquels il s'est ménagé des sabords et des meurtrières, d'où partent des décharges à mitraille avec une grêle de balles. Trois fois, Précy et ses cavaliers, tout canonnés qu'ils sont en face et fusillés sur leurs flancs, chargent la redoute sans pouvoir l'emporter. Ils chargeraient de nouveau, si la force des chevaux, que leur ardeur précipite avec fougue contre elle, ne s'amortissait pas quand leur tête altière en allait frapper les bastingues. Les cavaliers demandent à mettre pied à terre pour les escalader, l'arme blanche à la main; mais Précy refuse d'y consentir. Il ne veut pas que des hommes qu'un tel courage rend si précieux, s'exposent aux risques d'un assaut aussi hardi; et ce motif d'humanité est le seul qui empêche que la redoute ne soit prise. Mais l'ennemi, qui a pu si bien mesurer la valeur lyonnaise, ne se croit pas en sûreté dans cette position; il profite

de la nuit pour l'abandonner, repasse le pont, en le brisant de peur d'être poursuivi ; et quand il est de l'autre côté de la rivière, délivré de sa terreur, mais furieux de sa retraite, il incendie toutes les maisons qui s'y trouvent (1).

Le territoire *Perrache* restait donc en la possession des Lyonnais auxquels il avait coûté la

---

(1) Comme il importe de ne laisser ignorer à la postérité, rien de ce qui peut mettre dans la plus grande évidence la fourberie, la bassesse et la forfanterie des représentans de la *Convention*, je rapprocherai de mon simple et véridique récit, la narration que Javogues fit de la même affaire, dans une lettre du 30 septembre, à ses confrères Dubois-Crancé et Gauthier (pièce 315).

« Les rebelles au nombre de huit mille, disait-il, essayèrent » trois fois une sortie du côté du pont de Perrache ; mais les » troupes de la république les attendirent de pied ferme dans » la redoute qu'elles leur avaient enlevée sur la rive droite du » Rhône au bout du pont : l'attaque fut des plus vives ; mais » si les rebelles attaquèrent en désespérés, les braves volon- » taires des bataillons de l'*Ardèche*, de *Loir-et-Cher*, de *la Cha-* » *rente*, de l'*Arriège* et du *Gard*, se défendirent en vrais répu- » blicains, et trois fois les rebelles furent repoussés avec une » perte considérable, car de cent cinquante hommes de cava- » lerie qui étaient à la tête de cette attaque, il s'en échappa » tout au plus une douzaine. Cependant le général Valette, » craignant que le désespoir des rebelles ne les portât à es- » sayer une sortie en masse du côté du pont de *Perrache*, » après avoir fait abattre la redoute qu'avaient construite les » *muscadins* au bout du pont, sur la rive droite du Rhône, » donna des ordres pour couper le pont, et fit retirer la troupe » sur la rive gauche. Quatre pièces de canon enfilent l'allée

perte de plusieurs canons et la perte bien plus déplorable d'environ soixante d'entre eux. Il leur était difficile de s'en consoler par celle de quinze

---

» de *Perrache*, et ôtent tout moyen aux *muscadins* de s'é-
» chapper : s'ils veulent faire des sorties, ils peuvent faire des
» ballons.

» Les rebelles ont perdu dans cette affaire au moins quatre
» cents hommes tant tués que blessés; nous leur avons fait un
» grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouve un
» monsieur commandant, un officier et deux comédiens, qui
» jouent un f..... rôle.

» Nous avons eu trente hommes tués et cinquante blessés,
» parmi lesquels se trouve le commandant de *Loir-et-Cher*,
» qui a eu le bras droit percé d'une balle : malgré sa blessure
» il continuait de combattre en disant qu'il avait un bras de
» bon; ses camarades furent obligés de l'enlever de force. Dans
» la nuit dernière du 29 au 30, les rebelles sont venus faire
» une patrouille dans l'allée de *Perrache;* mais nos pièces de
» canon qui battent cette allée, leur ont fait rebrousser chemin
» bien vite. Nous avons perdu un attelage de trois mulets qui
» ont été tués. Parmi les objets qui nous sont absolument né-
» cessaires, et dont nous ne pouvons nous passer, il nous faut
» le remplacement de cet attelage tué, ensuite des attelages
» pour les cinq pièces prises sur l'ennemi dont deux de 8
» et trois de 4, deux caissons de boulets de 8, trois de 4 et
» de la mèche; nous vous avons déjà demandé deux obusiers
» qui nous seront extrêmement utiles pour balayer tout ce qui
» se présentera dans l'allée de *Perrache :* avec tous ces appro-
» visionnemens et huit artilleurs, nous vous répondons que ça
» ira. Salut et fraternité. *Signé* CLAUDE JAVOGUES.

» *P. S.* Je vous annoncerai que beaucoup de l'élite des
» *muscadins* ont été tués, entre autres le ci-devant marquis
» de Vichy, riche à cent mille écus de revenus. Nous avons

cents hommes qu'ils avaient fait éprouver à l'ennemi dans cette terrible affaire où Précy avait déployé une bravoure incomparable. Toujours au plus fort du danger, il donnait ses ordres avec sang-froid, et les exécutait lui-même avec chaleur. Deux chevaux tués sous lui pendant l'action étaient tombés sans qu'il eût eu l'air de croire que les coups ennemis pussent atteindre sa personne.

Dans le même temps, et d'après les autorisations que Vaubois en avait enfin reçues du général Doppet, les troupes ennemies du camp de *la Guillotière* étant parvenues à séduire quelques hommes des redoutes lyonnaises des *Brotteaux*, s'en emparaient; et, renforcées par un bataillon des gardes nationales de Saint-Étienne que Javogues avait été obligé de leur céder, elles s'approchaient de la grande redoute du pont *Morand;* elles allaient même y pénétrer sous la protection de leurs batteries dirigées contre elle et contre le pont, quand les défenseurs de cette redoute, apprenant

---

» quatorze prisonniers *muscadins* des plus huppés : la bou-
» cherie a été bonne. Nous avons pris le lieutenant-général de
» la cavalerie, qui s'appelle Bureau. De grâce, faites nous
» passer les objets que nous réclamons, et nous vous répondons
» de bien frotter les *muscadins*. Le pont est coupé de manière
» à ce que nos troupes y pourront entrer quand nous le ju-
» gerons à propos; nous avons fait brûler toutes les maisons
» qui joignent l'entrée de la Saulée de Perrache. Je vous aurais
» écris plutôt, mais quand on a été quatorze heures à cheval,
» on est fatigué et harassé. »

les victoires remportées par leurs concitoyens à *Saint-Irénée* et au territoire *Perrache*, sentent redoubler leur courage. Croyant déjà voir leur général présent au milieu d'eux, ils veulent être dignes de leurs frères d'armes victorieux. Réunissant les efforts de la mousqueterie aux canonnades redoublées de la redoute, ils ont bientôt repoussé les assiégeans. Quelques-uns de ceux-ci montent aux fenêtres des maisons voisines pour tirer sur les défenseurs de la redoute qu'ils peuvent de-là voir à découvert; mais les canonniers de la batterie élevée de l'*Oratoire* et des *Collinettes* de l'autre côté du Rhône aperçoivent ces tireurs et les délogent avec des boulets adroitement dirigés. Ces lâches soldats, forcés de se retirer des fenêtres et se repliant dans les appartemens, dévastent ces maisons, en massacrent les habitans, pénètrent dans les caves et s'y gorgent tellement de vin et d'eau-de-vie, que Vaubois lui-même tremble devant leur ivresse.

Il écrivit le lendemain à son ami Dubois-Crancé : « Si l'attaque de la grande redoute s'é-
» tait soutenue comme elle allait, on aurait sauté
» dedans ; mais elle s'est arrêtée sur-le-champ.
» Quelques troupes ont fouillé les maisons ; l'ar-
» deur du butin et du vin en ont ralenti quelques-
» uns : il faut avouer aussi que *la mitraille et les*
» *boulets y pleuvaient en feu croisé*.... Cette attaque
» allait admirablement bien ; mais, à la fin,
» la cave au bon vin et à l'eau-de-vie s'est

» trouvée, et beaucoup se sont mis hors de com-
» battre. Les braves chefs criaient, s'égosillaient,
» menaçaient, mais inutilement. Le nombre des cou-
» pables augmentait toujours; j'étais d'une humeur
» de chien; enfin j'ai fait faire la retraite. Je frémis
» quand je pense qu'il n'en faudrait pas davantage
» pour se laisser repousser. La journée n'a pas été
» mauvaise, malgré cela; et *je crois* avoir tué
» bien du monde aux rebelles. Je n'ai eu qu'en-
» viron *cinquante* hommes des miens tant tués
» que blessés (1). »

S'il était vrai que la perte de Vaubois n'eût pas été plus considérable, il n'aurait donc guère exposé les *siens*, et Javogues aurait eu quelque raison, lorsque, le 2 octobre, il écrivit de *Saint-Genis* à Dubois-Crancé : « On vient de m'annon-
» cer que nos braves gardes nationales de Saint-
» Étienne ont perdu aux *Brotteaux cinquante-*
» *six* hommes; je suis bien étonné que le général
» Vaubois expose ainsi, aux avant-postes, des
» gardes nationales de réquisition (2). »

La retraite des soldats de Vaubois fut encore marquée par d'autres horreurs que celles dont nous venons de parler. Ils incendiaient la cabane du pauvre comme la maison du riche. Quand les prisonniers qu'ils emmenaient ne pouvaient pas marcher à cause de leurs blessures, ils les jetaient

(1) Pièce 314.
(2) Pièce 339 *bis*.

dans des fossés, et plaçaient des sentinelles auprès d'eux, pour empêcher que personne ne vînt les secourir, voulant qu'ils y périssent lentement sans assistance. Mais ces atrocités ne restèrent pas longtemps impunies, et ces infortunés furent secourus. Des combattans lyonnais arrivaient à la poursuite des brigands; ils les immolèrent auprès de leur butin, firent porter leurs frères mourans à l'hôpital. Ils allèrent même enlever, jusque dans les retranchemens de l'ennemi, plusieurs des leurs qu'il avait fait prisonniers.

La remise d'un carrossier, voisine de la grande redoute, n'ayant pas échappé au pillage, et les voitures que les soldats en avaient enlevées ayant été conduites au représentant Laporte dans le château de *la Ferrandière*, il s'en fit un sujet de chant de victoire, en écrivant niaisement à la Convention : « J'ignore si les *muscadins* sont ac-
» coutumés à ne faire la guerre qu'en carrosse;
» nous leur avons pris bon nombre de voitures
» et de cabriolets de toutes couleurs : ils ont été
» obligés de s'en retourner à pied dans leurs
» murs (1). » Mais ces *muscadins* sortaient victorieux des attaques que, de toutes parts, dans cette journée si mémorable, on leur avait faites en même temps de la manière la plus terrible. Indépendamment des victoires que je viens de décrire, les

(1) Lettre du 30 septembre. *Voyez* le *Moniteur* à la séance du 5 octobre.

défenseurs que Précy avait laissés au faubourg de *Saint-Irénée* et *Saint-Just*, en avaient remporté une autre assez glorieuse, en s'y maintenant au milieu d'une fusillade qui, ayant continué sans relâche depuis le départ du général, jusqu'à six heures du soir, n'avait pu le leur faire céder. Rivaz désespéra de les vaincre quand il apprit que les siens avaient été repoussés à *Perrache* et aux *Brotteaux*. Il se retira dans la campagne, et les Lyonnais ne craignirent pas de l'y poursuivre.

Châteauneuf-Randon et Maignet avaient établi, le 29, leur quartier-général à *Sainte-Foy*, dans la jolie maison de plaisance d'un honorable négociant lyonnais, M. Pernon, dont le fils combattait parmi les défenseurs de la ville. Doppet, qui était avec ces deux représentans, ne se montrait point encore ouvertement comme général en chef, et ce furent eux seuls qui, poursuivant leur système de dégarnir le camp de Vaubois et celui de Dubois-Crancé, écrivirent à celui-ci et à Gauthier dans l'après-midi de cette même journée, pour accuser Vaubois de ne leur avoir pas envoyé les munitions qu'ils avaient demandées, et pour requérir encore des canons. « Vous connaissez, leur disaient-
» ils, notre position en face de *Saint-Just*; il ne
» nous manque plus que des munitions pour tirer
» un parti décisif de l'avantage que nous venons
» d'obtenir. Plus nous sommes rapprochés de
» Lyon, et plus nous devons être approvisionnés :
» c'est de ces hauteurs que l'aristocratie lyonnaise

» doit recevoir le coup mortel. Eh bien! nous le » répétons, si vous voulez nous seconder, toutes » les minutes sont précieuses. Envoyez-nous » sur-le-champ des munitions de tout calibre; » de 16, et d'obus de 4 à boulets, des lances » et des étoupilles. Nous avons un besoin indis- » pensable de deux pièces de 24. Que tout soit » expédié en même temps, et que tout nous ar- » rive dans le plus court délai. Chaque minute » de retard pourrait compromettre la chose pu- » blique; et quel est celui de nous qui vou- » drait encourir une pareille responsabilité? Nous » recevons dans l'instant deux pièces de 16; » mais par quelle fatalité inconcevable se fait- » il qu'elles ne soient accompagnées d'aucun » caisson? Est-ce ainsi qu'un chef d'artillerie » (Vaubois) qui voudrait servir la chose publique » se comporterait? Que ferait de plus le mal- » veillant qui aurait juré de conserver aux rebelles » la ville de Lyon? Surveillez vous-même, nous » vous en conjurons, le départ de tout ce que » vous nous enverrez, afin d'éviter qu'une négli- » gence aussi criminelle se remontre (1). »

Dubois-Crancé, persistant à vouloir que ce fût son parti qui contribuât le plus directement à la prise de Lyon, pressait encore Vaubois d'attaquer et de prendre la grande redoute du pont *Morand*, lui persuadant que les combattans lyon-

(1) Pièce 310.

nais voulaient effectuer leur fuite de son côté. Vaubois, un peu découragé par son revers de la veille, lui répondait, le 30 : « J'assemblerai demain » au matin les chefs, et nous conférerons sur cette » expédition. Je crois réussir à enlever la re- » doute ; mais la destruction du pont me paraît » plus difficile. Vous pensez bien que toutes les » flûtes joueront sur cette tête de pont ; car c'est » un point où l'on peut frapper de jour comme » de nuit ; mais ce diable de pont, qui est pavé, » doit être dur à détruire. Si encore j'avais de » fameux ouvriers avec de bons outils, ça irait plus » vite. Je suis aussi empressé que vous de le voir » détruit, car, en vérité, les troupes que je com- » mande ne montent guère dans cette immense » plaine. Je crois qu'il serait aussi favorable à » notre expédition, que l'on fît quelque chose à » la *Croix-Rousse :* cela pourrait inquiéter un » peu ces quatre batteries des *Collinettes*, qui » nous chauffent si poliment.... J'aurais encore » deux bataillons que ça me ferait plaisir. Soyez » cependant persuadé que si les rebelles sortent, » et si nous ne venions pas à bout de rompre le » pont, que nous nous battrons comme des dia- » bles, mais il me faudrait du canon de campa- » gne ; je n'en ai pour ainsi dire point, surtout » venant d'en placer quatre pièces pour protéger le » pont de *Perrache*, dont nos frères sont les maî- » tres. On m'a dépouillé ; et on ne me donne

» rien (1). » Il s'agissait des pièces que Javogues avait fait placer sur la rive droite du Rhône dans la direction de la levée *Perrache ;* et Vaubois ignorait encore que la colonne Javogues eût perdu le pont de *la Mulatière.* Le général Rivaz, qui le savait, mais qui avait intérêt à déguiser cette perte à Dubois-Crancé et Gauthier, leur écrivait le premier octobre : « Le bataillon de *la Charente,* » avec celui des grenadiers de *la Côte-d'Or*, deux » cents hommes du bataillon de l'*Ardèche* et le » second de l'*Arriège*, après s'être emparés du » pont de *Perrache*, y ont soutenu contre l'infan- » terie, et surtout la cavalerie lyonnaise, un » combat dont la vivacité a étonné toute l'armée » qui en était spectatrice. Plus de soixante cava- » liers lyonnais ont été tués ou démontés, et ce » bataillon de *la Charente*, soutenu par celui de » l'*Ardèche* qui est survenu, a fini par rester » maître de la tête de ce pont (2). » Oui, mais hors du territoire *Perrache* et sur l'autre rive de la Saône.

Dubois-Crancé demandait encore de toutes parts des canons et des munitions; Vaubois lui envoyait, sur sa réquisition, deux pièces de 24, regrettant de ne pouvoir lui faire passer beaucoup de boulets suivant ses désirs, attendu qu'il n'en

(1) Pièce 314.
(2) Pièce 318.

restait plus de 16 au camp de *la Guillotière*, où le nombre des autres n'était que de quatre cents en tout (1); mais, de Grenoble, il arrivait par Valence, pour le camp de la *Pape*, plusieurs pièces de 24, et pour celui de *la Guillotière*, plusieurs pièces de 16 (2).

La jalousie et le dépit de ce représentant *dantoniste* contre la prééminence que s'étaient arrogée les *robespierristes* Châteauneuf-Randon et Maignet, trouvait quelque jouissance en voyant échouer leurs vaniteuses prétentions à subjuguer notre ville. Dubois écrivit le 2 octobre au comité de *salut public* : « Châteauneuf et Maignet nous » ont annoncé, avec un peu de fanfaronnade, qu'ils » entreraient le soir dans Lyon. Nous n'aimons » pas la jactance, surtout en matière publique, et » *nous n'avons jamais eu ce défaut.* Nous avons » gémi souvent des don-quichotteries de quelques- » uns de nos collègues qui, depuis six mois, an- » noncent la destruction des ennemis à chaque » petit avantage, et sont battus le lendemain. La » vérité est que les troupes de la république ont » emporté avec beaucoup de valeur les avant- » postes de *Sainte-Foy*, de *Perrache* et des *Brot-* » *teaux*,..... et que la ville est cernée et dominée; » mais nous ne sommes pas dans Lyon, pas même » dans les faubourgs (3). »

(1) Pièce 314.
(2) Pièce 313.
(3) Pièce 322.

Dubois-Crancé parlait comme s'il n'eût point fait de *fanfaronnades;* nous avons cependant assez vu de ses *don-quichotteries.* Cinq jours auparavant, n'avait-il donc pas écrit à la Convention, le 27, en traitant les Lyonnais de « race gomor-» réenne, que le feu venait de l'analyser, et que le » fer allait la détruire (1)? » Mais il se croyait plus en droit d'être fanfaron auprès de la Convention que du comité de *salut public;* car, le 29 même, lorsque les affaires de cette journée étaient encore incertaines, il écrivait à la *Convention*, comme s'il les eût décidées lui-même à son avantage : « Les Lyonnais, attaqués sur plusieurs » points à la fois, ont été repoussés partout; leurs » redoutes ont été emportées; nous sommes à *Per-* » *rache*, aux *Brotteaux* et sur *Sainte-Foy*. L'hori-» zon est en ce moment chargé de flammes et de » fumée; tous les *Brotteaux* sont incendiés; *Per-* » *rache* commence à brûler; et il fait grand vent. » *Vive la république!* (2) »

Ce qui caractérisait plus particulièrement les *don-quichotteries* de Dubois-Crancé, c'était une cruauté raffinée. On a vu ce qu'il fit, en mai précédent, pour que l'atroce anarchie subjuguât les Lyonnais; on sait combien la victoire qu'ils remportèrent alors sur elle, excita la fureur de ce

---

(1) Pièce 302.

(2) Lettre du 29 septembre, lue à la séance du 4 octobre. *Voy.* le *Moniteur*.

représentant, et que c'était à cette fureur que les Lyonnais devaient le malheur d'être victimes d'un siége provoqué pour assouvir sa vengeance, comme pour réaliser les complots de son parti. Il ne veut pas maintenant qu'on doute du plaisir qu'il ressent en voyant la destruction de leur ville. Le seul regret qu'il éprouve c'est de n'être pas resté le seul arbitre de leur ruine. Mais il s'en console, en pensant, comme il le mande à Kellermann, « que le 29 » septembre le dédommageait des revers que son » parti avait éprouvés le 29 mai précédent. » (1)

Eh bien! malgré tout cela, et quoique, par les pertes de l'armée lyonnaise au 29 septembre, elle ne fût plus que de six mille cinq cents hommes, dont quinze cents seulement de casernés; malgré même le désespérant incendie qu'alluma le 29, dans la ville, cet effroyable bombardement qui, recommencé le 22, avait continué sans interruption jusqu'alors (2); ni les représentans, ni aucun de leurs soldats, comme l'avouait Dubois-Crancé, n'étaient encore entrés dans Lyon, pas même dans les faubourgs de cette ville en quelque sorte ouverte, et qui, assiégée depuis cinquante-deux

---

(1) La date de la lettre de Dubois-Crancé à Kellermann est en ces termes : « la Pape, le 29 septembre qui n'est pas le » 29 mai. » Pièce 309.

(2) La récapitulation de tous les bombardemens, de toutes les canonnades, etc., dont j'ai parlé jusqu'à ce moment, se trouve dans l'une des pièces des archives de la ville de Lyon;

jours, par soixante mille hommes, n'avait d'autre force agissante, que sept à huit mille combattans.

---

je crois en devoir une copie figurée à mes lecteurs. Cette pièce a été intitulée par l'archiviste :

Etat des opérations militaires et assauts des troupes de la république contre Lyon, extrait des papiers saisis pendant la terreur chez M. Salletet.

« Le 10 août 1793, canonnade depuis cinq heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

» Le 13, *idem* de cinq heures du soir à sept heures du soir.

» Le 19, *idem* depuis cinq heures du matin jusqu'à....

» Le 20, *idem* à la *Croix-Rousse*, de trois heures et demie du soir à cinq heures et demie du même soir.

» Le 22, *idem* sur Lyon, de *la Guillotière* et de *Montessuy*, depuis onze heures du soir jusqu'à sept heures du matin : bombardement et canonnades à boulets rouges.

» Le 23, canonnade de *Montessuy*, depuis six heures du soir jusqu'à sept heures du matin.

» Le 24, *idem* depuis six heures du soir jusqu'à huit heures du matin, et mousqueterie continuelle depuis neuf heures du soir du 24 jusqu'à six heures du matin du 25.

» Le 27, canonnade depuis quatre heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, et bombardement depuis neuf heures du soir jusqu'à quatre heures du matin.

» Le 29, bombardement redoublé depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures et demie du matin : plusieurs maisons incendiées.

» Le 30, bombardement depuis neuf heures du soir jusqu'a cinq heures du matin, avec incendie.

» Le 31, *idem*.

» Le 1er septembre, *idem*.

Ceux du poste de *Saint-Irénée* allaient encore, le 1er octobre, à demi-lieue, repousser au hameau de la *Croix-Blanche* les fameux grenadiers de *la Côte-d'Or* (1).

D'où venait donc, aux Lyonnais, cette force merveilleuse qui les faisait résister, vaincre même de si nombreux et si terribles ennemis? C'était non-seulement de leur bravoure, mais encore et surtout d'un vrai patriotisme, qui donnait à tous les habitans honnêtes, sans en excepter les femmes, une magnanimité que rarement on a vue si générale

---

» Le 6, sortie de trois mille hommes, et grand combat à » *Charbonnières* et à *Dardilly*.

» Le 7, bombardement et canonnade à boulets rouges pen » dant huit heures.

» Le 8, *idem, idem :* grands dommages.

» Le 10, bombes sur la *Croix-Rousse*.

» Le 11, bombardement sur Lyon et la *Croix-Rousse*, avec » incendie.

» Le 12, bombes sur la *Croix-Rousse* et obus sur Lyon.

» Le 13, obus dans le jour sur Lyon.

» Le 14, *idem* toute la journée, et quelques bombes sur la » *Croix-Rousse*.

» Du 15 au 21, bombardement continuel nuit et jour; prise » du poste du château de *la Duchère*, le 19, par l'armée de la » république.

» Du 22 au 29, bombardement nuit et jour, et grand » incendie.

» Le 29, fusillade des plus vives à *Saint-Just*, depuis » quatre heures du matin jusqu'à six heures et demie du soir » sans interruption. »

(1) Pièce 313.

dans aucune situation pareille. Ce siége, déjà si extraordiuaire par lui-même, vit chacun des combattans faire au moins un exploit qu'il pouvait raconter avec gloire; et, parmi les autres personnes, chacune d'elles rendre avec courage un service important qui faisait le bonheur de sa conscience.

Et ce n'était pas seulement des nobles dépouillés d'anciennes prérogatives, ce n'était pas seulement des jeunes gens emportés par le feu de l'âge, qui se distinguaient parmi les combattans. Le gros de l'armée lyonnaise était composé d'ouvriers et d'autres gens du peuple, qui déployaient une intrépidité non moins étonnante. L'on vit des vieillards, jaloux de partager les dangers et la gloire de la jeunesse, passer les jours et les nuits dans la tranchée, demander la préférence pour les postes avancés, et, d'une main rassurée, tirer avec adresse sur le soldat ennemi, jusque dans ses retranchemens.

Cette courageuse ardeur pour le salut de la patrie ne s'éteignait pas même par la douleur des blessures, ni sur le champ de bataille, ni dans les hôpitaux militaires. Jamais on n'entendit des Lyonnais blessés, pousser des plaintes au milieu du combat et sur le lit de la souffrance. Ils n'exprimaient que l'impatience de reprendre les armes. L'inquiétude sur le sort de Lyon était le premier sentiment qu'ils manifestaient; ils ne connaissaient qu'un soulagement : celui d'espérer au salut de la cité. L'espoir de la voir délivrée les rendait insen-

sibles à leurs maux. Ils mouraient transportés, quand on leur laissait croire que leurs concitoyens seraient vainqueurs; et leur unique regret consistait à ne pas l'être avec eux (1).

Je craindrais de rester injuste envers les femmes de Lyon, si je ne disais pas encore tout ce qu'elles déployèrent de force morale, tout ce qu'elles rendirent de services. Indépendamment de ce que j'ai raconté de leur empressement à faire des gargousses, de leur vigilance pour avertir de la direction des bombes, je ne saurais assez préconiser les soins généreux qu'avec tous les charmes d'une sensibilité touchante, et d'une grâce vertueuse, propre à redoubler le courage des défenseurs de la cité, elles leur prodiguaient à l'envi. Les unes préparaient desvivres, les leur portaient dans les casernes, et même dans les redoutes à travers les boulets, les obus, et les balles de l'ennemi; les autres passaient leur temps à prodiguer des soulagemens aux malades, elles pansaient leurs plaies, elles con-

---

(1) Ces détails, tout extraordinaires qu'ils paraissent, ont pour garant les anciens militaires à qui l'inspection des hôpitaux était confiée. L'un d'eux, qui avait vu les blessés des glorieuses campagnes de Louis XV (de La Frasse de Saint-Romain), m'a attesté la supériorité de courage des blessés lyonnais, qui, jusque dans les bras de la mort, ne cessaient de parler avec feu de leur patrie et de ses ennemis :

. . . . . *Spes ô fidissima Teucrûm !*
. . . . . *Si Pergama dextrâ*
Defendi possent, etiam hâc defensa fuissent.

Æn., l. II.

solaient leur impatience, et donnaient les mêmes secours, les mêmes consolations aux blessés de l'ennemi.

L'emploi qu'on faisait de tous les bras, ne laissait pas même les enfans spectateurs oisifs ou tremblans. Suppléant à la pénurie des boulets, ils couraient après ceux que l'ennemi lançait, pour les apporter aux canonniers lyonnais, qui les lui renvoyaient à leur manière. Les malveillans reconnus étaient condamnés aux travaux des redoutes et aux transports de l'artillerie. C'était donc par cette admirable répartition des facultés de tous, comme par l'ardeur infatigable des combattans, que Lyon, avec moins de huit mille hommes, contre près de soixante-dix mille, tenait plus qu'aucune place forte ne tint devant des ennemis moins nombreux, moins acharnés, et sous un bombardement moins terrible.

La gloire de cette longue résistance doit aussi rejaillir sur la savante économie d'un vrai comité de *salut public*, établi pour le siége, et qui déploya des talens supérieurs dans l'administration, tant pour la distribution des vivres que pour celle des fonds destinés aux frais de la défense. Ce fut lui qui, par ses précautions admirables contre les incendies, désespéra si souvent Dubois-Crancé, comme nous l'avons vu. Les pompiers, ainsi que les combattans et autres employés, au nombre de trente mille hommes, recevaient un prêt journalier que j'ai fait connaître; chaque boulet ennemi

valait un écu à l'enfant qui le rapportait. Cent cinquante mille livres payées chaque jour, jusqu'à la fin d'un siége qui en dura soixante-trois, sans avoir épuisé la caisse militaire, attestent également les efforts en tout genre que les Lyonnais firent pour se défendre.

Mais tout conspirait contre eux : excepté quelques admirateurs inactifs, le reste de la France paraissait vouloir leur perte. Il n'était pas jusqu'aux élémens qui ne se déclarassent en faveur de leurs ennemis. Après le fléau des chaleurs excessives de l'été mémorable de 1793, on était privé de ces pluies qui abondent tous les automnes à Lyon, et qui pouvaient concourir à faire lever le siége, en inondant le camp de l'ennemi dans la plaine des *Brotteaux*. Elles en eussent dérangé les batteries formidables. Mais le *Rhône*, ordinairement large et rapide en cette saison, se resserra dans un lit qui permit de les rapprocher de la ville; il coula même plus lentement, et, découvrant tous ses bancs de sable et de gravier, il sembla vouloir se rendre guéable pour faciliter une escalade par les quais qui le dominaient.

Si la ville eût été prise de ce côté-là, elle l'aurait été principalement par Vaubois qui était dans les intérêts de Dubois-Crancé et Gauthier; la conquête eût été au profit du *dantonisme*, ce que ne pouvaient permettre les représentans *robespierristes* du quartier-général de *Sainte-Foy*. Voilà pourquoi ceux-ci n'avaient cessé de soutirer

des canons et des munitions aux camps de *Caluire* et de la *Guillotière*. Peut-être encore voyaient-ils l'avantage de priver Dubois-Crancé et Gauthier des moyens de tenter l'escalade des quais, lorsqu'ils leur firent demander, par leur général Rivaz, alors à *Champagne*, territoire situé entre les postes de *Saint-Irénée* et le village de Francheville, ce qui était nécessaire pour un assaut. Mais Dubois-Crancé et Gauthier, de même que leur Vaubois, n'envoyaient jamais qu'en partie, et toujours incomplètement, ce qui leur était demandé. Rivaz s'en plaignit par la lettre qu'il leur écrivit le 1er octobre, leur disant : « Nous avons reçu vos bataillons; mais nous n'avons pas reçu les échelles que vous nous aviez promises. Veuillez nous les envoyer sans délai, avec des planches, si vous en avez. Nos batteries de 16 vont battre les redoutes qui nous sont opposées. Sitôt qu'elles auront échancré un front de manière à pouvoir monter à l'assaut, nous attaquerons; peut-être demain matin, au plus tard après demain; et nous espérons pouvoir vous rendre un bon compte de cette attaque (1). »

On comprend bien que Rivaz ne fixait la supposition de son assaut au lendemain ou au surlendemain, qu'afin de forcer Dubois-Crancé et Gauthier à lui envoyer sans délais les échelles et les planches. Pour rendre sa réquisition plus impérieuse, il avait soin de dire incidemment dans la même lettre

(1) Pièce 319.

que le général en chef Doppet était près de lui ; et il ajoutait : « Si vous pouviez nous passer encore » deux pièces de 16 pour battre la grande redoute » de *Sainte-Foy*, vous donneriez à notre opération » une solidité qu'elle ne peut avoir sans cela. Vous » sentez que ce n'est pas avec deux pièces de 16 » et deux de 8, que l'on peut faire beaucoup de » besogne, lorsqu'on a cinq à six batteries devant » soi à réduire (1). » Enfin, pour occuper de leur côté Dubois-Crancé et Vaubois, Rivaz disait aux deux représentans *dantonistes* : « Vous ferez pré- » venir, et le général en chef Doppet me charge » de vous le dire, le *citoyen* Vaubois de se tenir » sur ses gardes, et d'avoir sa cavalerie prête à » marcher pour arrêter les émigrés (les Lyonnais) » dans leur marche : dès qu'une sortie de leur part » sera effectuée, envoyez-moi une ordonnance » bien montée, et je ferai partir sur-le-champ celle » qui est ici, surtout les cent hussards, qui har- » cèleront cette colonne de Lyonnais de manière » à ne pas lui laisser faire beaucoup de chemin. » De ce côté-ci, j'ai fait exécuter à *Saint-Genis* des » ouvrages destinés à empêcher le passage de l'ar- » tillerie lyonnaise sur la route de Saint-Étienne » et celle de *Pierre-Bénite*, en plaçant de grosses » pièces et surtout des obusiers dans des positions » bien choisies : toute sortie d'artillerie et de » convois devient très-difficile. Le général Doppet

(1) Pièce 319.

» pense que cette précaution pourrait être adoptée
» de vos côtés (1). »

Pour adoucir un peu ce que les demandes de Rivaz avaient de contraire aux vues de Dubois-Crancé, Châteauneuf-Randon, voulant qu'elles fussent en même temps appuyées de son autorité, comme elles l'étaient de celle de Doppet en sa qualité de général en chef, ajoutait à la lettre de Rivaz une espèce de *postscriptum* adroit, où Dubois-Crancé pouvait ne voir au premier coup-d'œil qu'un témoignage d'affection, accompagné d'une innocente plaisanterie. Il disait à Dubois : « Je n'ai pas
» besoin, *cher ami,* de te recommander tout ce que te
» demande *l'accapareur* (Rivaz); il n'y a pas de
» mal d'accaparer, quand c'est pour le salut de
» la république, et pour réduire les scélérats de
» rebelles (2). »

Dubois ne prit pas le change; il sentit combien sa position devenait critique, surtout en voyant se déclarer général en chef, ce général Doppet auquel il n'avait pas encore notifié sa nomination à ce grade, ayant retenu pour s'en dispenser l'arrêté de la destitution de Kellermann. Il commença d'abord par se donner l'air d'obéir à la réquisition du général de brigade Rivaz, en prescrivant, le lendemain 2 octobre, à l'adjudant-général Sandoz, de faire passer du camp de *Caluire* et de celui de

(1) Pièce 319.
(2) Pièce 323.

la *Guillotière* à *Sainte-Foy*, toutes les pièces de 24 qui se trouvaient en état de service, et d'y joindre l'approvisionnement de cinq cents coups par pièces (1). Mais l'envoi ne se faisait que lentement et d'une manière incomplète, comme les précédens : Rivaz écrivit de nouveau pour cet objet à Dubois-Crancé, le 3, en datant sa lettre du quartier-général de la maison Pernon à *Sainte-Foy*, où Couthon venait d'arriver et de se réunir avec Maignet et le général Doppet. Rivaz se plaignait de manquer d'écouvillons et de refouloirs ; de n'avoir plus que deux cents boulets de 16. Enfin l'on comprend ce qu'il voulait dire quand il ajoutait : « Je ferai passer au commandant de notre parc » l'état de ce que vous nous envoyez ; et si quel- » ques-uns des objets qu'il demande ne font pas » partie de l'envoi que vous m'annoncez, je vous » prie d'y avoir égard dans le plus court délai (2). »

Il y avait dans cette dernière lettre un fait qui, incidemment raconté, provoquait indirectement Dubois-Crancé à s'expliquer sur la nomination de Doppet au généralat en chef. Rivaz parlait, comme par hasard, du nommé Richard, « chef du » premier bataillon de la *Côte-d'Or*, qui avait gardé » dans sa poche, sans en faire usage, l'avis de sa » nomination au grade de général de brigade, » faite en août précédent par le pouvoir exécutif. »

---

(1) Pièce 323.

(2) Pièce 329.

Dans les alarmes que Dubois-Crancé avait conçues depuis l'arrivée de Doppet, sur la soustraction de sa nomination au généralat suprême devant Lyon, il avait écrit au ministre le 1er octobre en ces termes : « J'ai demandé à Doppet s'il voulait se rendre à Mous-
» tier pour prendre le commandement de Keller-
» mann ; et il m'a témoigné le désir de terminer avant
» tout l'affaire de Lyon. Faut-il, en conséquence,
» destituer Kellermann sur-le-champ, quoique cette
» partie d'armée n'ait point de chef, ou attendre
» que Doppet s'y rende ? Voilà la question que je
» dois vous soumettre d'après votre lettre du 13
» septembre, qui me chargeait de ne mettre à exé-
» cution l'ordre du conseil exécutif, que quand
» Doppet aurait reçu de Kellermann les rensei-
» gnemens nécessaires. J'aurais même été très-em-
» barrassé s'il avait fallu faire autrement ; car je ne
» sais par quelle fatalité la lettre que vous m'avez
» écrite, l'arrêté du conseil exécutif, et celle que
» vous écriviez à Kellermann, se trouvent égarés.
» Sans doute, mon appartement ne désemplissant
» pas de toutes sortes de personnes, quelqu'un
» aura officieusement cru devoir soustraire ces
» pièces. Il est donc nécessaire que vous m'en fas-
» siez passer d'autres (1). » On voit que tout était ruse dans cette lettre, qui ne tendait qu'à faire gagner du temps à celui qui l'écrivait. Il a confessé depuis que les pièces qu'il supposait lui avoir été

(1) Pièce 325.

enlevées, se retrouvèrent et furent envoyées, mais plus tard, à Couthon et Maignet (1).

Le lendemain, 2 octobre, Dubois-Crancé crut devoir se disculper également sur le même point vis-à-vis du comité de *salut public*, en lui écrivant que la lettre du ministre renfermait des contradictions; que Kellermann, qui était dans la Tarentaise et venait de battre les Piémontais à Cluses et à Aiguebelle, les poussait dehors, et que le département du *Mont-Blanc* croyait lui devoir son salut. « Faut-il, ajoutait Dubois, faut-il, dans ces cir-
» constances, faire exécuter l'ordre du conseil
» exécutif? Les malveillans diront que nous avons
» voulu punir Kellermann d'avoir sauvé ce dépar-
» tement. Nous pensons qu'il faut un décret positif
» de la Convention qui investisse de la confiance
» publique le général à qui elle entend accorder
» la sienne. Kellermann n'étant destitué que par
» le conseil exécutif, il n'y a pas de raison pour
» que nous ne nous trouvions pas en contradiction,
» dans l'exécution, avec ceux de nos collègues qui
» sont dans le département du *Mont-Blanc*, les-
» quels (Dumas et Simon) voudront conserver
» Kellermann. Il y a même certitude que cela sera;
» au lieu qu'un décret de la Convention serait res-
» pecté par tous (2). »

---

(1) Dubois-Crancé l'avoue dans une note de la page 221 de la *seconde partie de sa Réponse aux inculpations de Couthon et Maignet.*

(2) Pièce 322.

Dubois-Crancé comptait beaucoup sur le conflit de juridiction qu'il élevait entre le comité et le pouvoir exécutif. Les lettres qu'il écrivait à l'un et à l'autre, pour cet effet, étaient d'ailleurs assaisonnées de phrases relatives à leurs différentes inclinations particulières. Il avait dit au ministre avec l'accent d'une extrême sensibilité : « Lyon est serré de trop » près, pour qu'à la première ou à la seconde atta- » que, il ne soit pas emporté de vive force; mais, » en entrant, le désordre sera extrême; et l'armée » peut périr en entier dans les rues de Lyon. Après » les horreurs qui résulteront du sac d'une pareille » ville, chacun cherchera à mettre son pillage à » couvert; et il n'y aura pas lieu à mettre les com- » pagnies ensemble. Quoi qu'il en puisse arriver, » il faut que la république triomphe. Scipion pleura » sur la ruine de Carthage; mais il n'hésita pas à » faire son devoir, et nous ferons le nôtre (1). » Dans la lettre au comité, Dubois-Crancé redevenait un homme féroce, et ne craignait pas de faire éclater sa haine contre Châteauneuf et Maignet, en les accusant de *fanfaronnade* et de *don quichotterie*, comme nous l'avons vu tout à l'heure. Racontant ensuite avec complaisance les maux qu'on avait faits aux Lyonnois, et faisant remarquer que les troupes de la Convention n'étaient pas encore dans Lyon, pas même dans les faubourgs, Dubois ajoutait ces phrases : « Nous y entrerons,

(1) Pièce 325.

» soyez-en certains; car nous saurons garantir la
» république des égaremens de l'amour-propre
» (de Couthon et Maignet); mais ne croyez pas
» la chose aussi facile qu'on vous l'a dit (1). »

C'était contre les murailles de *Saint-Irénée* que Rivaz voulait donner l'assaut dont il parlait dans sa lettre du 1er octobre à Dubois-Crancé; et celui-ci, qui n'avait pu lui refuser absolument tout ce qu'il demandait pour l'escalade, imaginait de le contrarier sur le point où elle devait se faire. Parlant encore comme chef des opérations du siége, il voulait que ce fût à la partie des murs qui était derrière *Fourvières*. Mais Rivaz persistait dans le choix des murs de *Saint-Irénée*, où ses batteries jouèrent le 3 au matin avec tant de chaleur qu'un de ses obus mit le feu à une maison du faubourg; et les Lyonnais n'avaient pas tiré un seul coup. Il s'en étonnait, lorsque tout-à-coup un de ses officiers vint lui dire que, pendant la nuit, on avait entendu des fusillades dans Lyon même. Rivaz put craindre que Dubois-Crancé ou Vaubois n'y fussent entrés; et, sans manifester cette crainte, il se hâta d'écrire au premier pour savoir à quoi s'en tenir, mais en mettant en avant une conjecture différente de celle qui lui paraissait la plus vraisemblable. « Il y a dans
» ces fusillades, lui disait-il, une énigme dont il
» n'est pas facile d'avoir le mot; si la mésintelli-
» gence était dans la ville aussi grande qu'on le

(1) Pièce 322.

» répand, la partie qui veut se rendre aurait vingt » occasions d'abandonner celle qui ne le veut pas. » Il ne serait point impossible que cette fusillade » ne fût qu'une comédie jouée pour ralentir nos » opérations (1). » Mais, si ces fusillades avaient eu lieu, ce n'était point dans la ville; et il ne serait point étonnant qu'elles eussent été faites ailleurs par l'ordre de Dubois-Crancé, afin d'interloquer Rivaz qui, de loin, n'aurait pu juger précisément d'où le bruit venait. Il est encore possible que ce ne fût qu'une fable inventée par lui, pour avoir une nouvelle occasion d'essayer Dubois-Crancé. Cependant, afin de montrer une apparente déférence à son avis d'attaquer les murs derrière *Fourvières*, il ajoutait : « Cela ne nous empêche pas de les » battre, et nous ne tarderons pas à nous y pré- » parer une entrée. » Affectant ensuite de raconter les pertes d'hommes que les Lyonnais venaient de lui faire éprouver, il disait : « Mais le cœur saigne » quand on songe qu'on ne paye ces avantages que » du sang des braves volontaires nationaux (2). « Le tableau qu'il faisait de la quantité qui avaient péri était si effroyable, que Dubois-Crancé ne voulut pas qu'il fût connu du public. Il l'a retranché de la lettre du général Rivaz, en la rapportant (3).

---

(1) Pièce 329.

(2) *Ibid.*

(3) *Voyez* à la page 225 de la *seconde partie de la Réponse de Dubois, etc.*

Rivaz renonçait à toute attaque par escalade : « Il n'y a, disait-il, que deux moyens de prendre » Lyon sans se compromettre : le premier est la » famine ; le second est de *mettre le feu devant* » *soi, par un grand vent*, en empêchant de l'é- » teindre à coups de canon à mitraille et à boulets. » Si l'on pouvait faire une attaque générale comme » celle que nous avons pratiquée pour les hauteurs » de *Saint-Just ;* si Lyon et ses rues pouvaient être » tournées comme ces hauteurs l'ont été, nul doute » que l'on ne pût réussir ; mais si l'on n'attaque que » d'un ou de deux côtés, toutes les forces des » Lyonnais s'y porteront ; et les pertes, les obs- » tacles se multiplieront à chaque pas que l'on » fera (1). »

Mais Dubois-Crancé et Gauthier insistaient encore, le 4, pour l'escalade des murs de *Fourvières ;* « A quelle époque l'attaque de *Fourvières ?* » écrivait avec impatience le second de ces représentans (2). Rivaz les déconcerta par un mémoire fort bien raisonné, que, du quartier-général de *Sainte-Foy*, il leur envoya le lendemain. Il s'y exprimait ainsi : « Je vais vous soumettre, sur ce projet » impraticable, des réflexions que je ne crains pas » de voir contredites par les militaires éclairés que » l'on mettra à même de les apprécier. Les murs de » *Fourvières* ont une hauteur qui m'a paru, ainsi

(1) Pièce 329.

(2) Pièce 334, en *post-scriptum*.

» qu'à plusieurs officiers et canonniers que j'ai con-
» sultés, être de vingt à quarante pieds. Il y a un
» petit nombre d'exemples, entre autres celui de
» Mahon, où l'on ait escaladé des hauteurs de cette
» nature; mais les circonstances ne sont pas les
» mêmes. A Mahon, par exemple, le fort était très-
» petit : une fois au haut des remparts, il n'y avait
» plus qu'à charger à la baïonnette ceux qui le
» défendaient. Six mille hommes au moins étaient
» employés à cette attaque; et il y en avait un plus
» grand nombre encore qui pouvaient la soutenir
» au besoin. Aucune de ces données ne convient
» à *Fourvières*. Pour que l'attaque pût être avan-
» tageuse, il faudrait y arriver avec la plus grande
» rapidité : or la chose est impossible au milieu des
» vignes qu'il faut traverser. Le transport seul des
» échelles s'opposerait à cette rapidité. Arrivé au
» pied du mur, il faudra non-seulement le franchir
» du côté de l'attaque, mais encore élever les
» échelles pour les replacer de l'autre côté; ces
» échelles sont fort lourdes, on en convient : or
» je demande à tout homme de sang-froid, qui ne
» veut point se faire une illusion dangereuse, si
» tout cela peut s'exécuter sans qu'à chaque instant
» quelque accident ne dérange la marche de l'ac-
» tion. Il est évident que, pour se former au-
» dedans de *Fourvières* de manière à pouvoir s'y
» soutenir, il faudrait y avoir, en moins d'un quart-
» d'heure, au moins trois cents hommes rassemblés
» sur un point : peut-on raisonnablement l'es-

» pérer de gens obligés de descendre une échelle
» de vingt pieds, au milieu des coups de fusils et
» de coups à mitraille dont on les accablera? Ce
» n'est pas tout : une fois établi au-dedans, il faudra
» encore emporter les redoutes qui y sont cons-
» truites. De ce que les Lyonnais se sont défendus
» mollement à de grandes distances de leur ville,
» on en conclut que la même chose continuera
» d'exister pour les points majeurs et très-rap-
» prochés qu'il leur importe de ne pas laisser
» forcer : cette conclusion me paraît manquer en-
» tièrement de justesse. Enfin, c'est avec trois mille
» hommes, en rassemblant tous les volontaires dis-
» ponibles de cette colonne, que l'on est obligé
» de faire cette attaque. Celle des hauteurs de
» *Sainte-Foy*, qui n'avait pas la vingtième partie
» des difficultés de cette première, a mis *deux*
» *cents hommes* hors de combat : admettons que
» l'attaque de *Fourvières* n'en mettra que huit cents,
» l'armée sera manifestement trop affaiblie pour
» pouvoir se livrer ensuite avec avantage à des
» opérations ultérieures. Vous croyez que les issues
» pratiquées par les Lyonnais au mur de *Four-*
» *vières* nous donneront des facilités : elles ne nous
» en donneront pas plus que si il n'y en avait point,
» parce que ces portes seront couvertes de ma-
» driers rassemblés à portée ; et la première chose
» que les Lyonnais feront, sera de disposer ces
» madriers de manière à ce que l'entrée ne puisse
» pas nous servir.

» Le général Doppet, dont je respecte également » et les lumières et les talens, a dit que si nous » étions forcés à une retraite, elle ne nous com- » promettrait pas, parce que nous la ferions sur » notre seconde ligne placée dans nos batteries. » Je ne crois pas d'abord, et je prends tous les » volontaires à témoin de cette opinion, que nos » batteries fussent défendues par nos gardes na- » tionales requises, si quatre cents Lyonnais seu- » lement les attaquaient en sortant de *Saint-Just*, » pendant que nous serions occupés de l'attaque » de *Fourvières;* mais il s'offre une autre obser- » vation bien plus importante encore, c'est que la » retraite dont parle le général Doppet serait phy- » siquement impossible pour tout ce qui serait dans » *Fourvières*, et à qui il ne resterait d'autre parti » que celui de se faire égorger jusqu'au dernier, » ou de se rendre.

» Je pourrais étayer ces observations de plu- » sieurs autres aperçus qui serviraient à en assurer la » solidité : je dirais que, pour que l'attaque de *Four-* » *vières* eût au moins une probabilité en sa faveur, » il faudrait que cette attaque devînt générale : or » il est de fait que, très-peu praticable à *Caluire*, » elle ne l'est pas à *la Guillotière*. Ainsi en laissant » précisément dans ces deux points ce qu'il faut » pour se défendre avec peu de monde contre de » très-grandes forces, les Lyonnais pourraient re » fluer dans cette partie. Au reste, il existe un fait » qui met dans l'heureuse impuissance de ne pas

» compromettre les destins de la république par
» l'escalade de *Fourvières*, c'est que les échelles
» que nous avons sont manifestement trop courtes
» pour servir à cette escalade : ainsi nous serons
» obligés de prendre *Fourvières* en suivant les
» règles de l'art, soit en y pratiquant une brèche,
» soit en y attachant le mineur; et nous y arri-
» verons quatre jours plus tard, mais nous y arri-
» verons avec sûreté. On dit que les femmes cor-
» rompent nos volontaires : il y a une mesure ré-
» volutionnaire bien simple à prendre; c'est de les
» faire toutes passer sur les derrières. Certes, cette
» mesure est plus facile que celle de se livrer à une
» expédition, qui, quand elle réussirait par un
» concours de bonheur difficile à supposer, ne
» devrait jamais servir de règle, parce qu'il faut au
» moins que, de cent mauvais côtés, un projet en
» présente un bon pour pouvoir être adopté. »

On ne peut plus douter que le récit des prétendues fusillades dans Lyon ne soit une fable, quand on voit qu'il n'en est point question dans un rapport que, le 4 au matin, l'un des espions que les représentans de *la Pape* entretenaient dans la ville, vint leur faire de la détresse où elle se trouvait. Il racontait, non sans quelques exagérations, « que,
» dans la terrible journée du 29 septembre, beau-
» coup de gardes nationales avaient abandonné
» leurs postes; que quelques-uns de leurs officiers,
» quittant leurs épaulettes, étaient rentrés en ville;
» que, pour les en punir, on les faisait travailler

» aux redoutes; qu'on employait aux mêmes tra-
» vaux le bataillon entier de la place des *Cordeliers*,
» qui avait aussi refusé, ce même jour, de continuer
» le service; qu'on en agissait de même à l'égard
» de cinquante gendarmes qui pareillement ne
» voulaient plus servir (1). » Pour faire bonne contenance, le général Précy avait ordonné la construction de nouvelles redoutes. L'espion informait encore Dubois-Crancé, « que des gerbes de blé,
» enlevées précédemment par les Lyonnais dans les
» campagnes des environs, et déposées dans l'é-
» glise de *Saint-Jean*, y étaient battues en grande
» hâte pour en avoir le grain; qu'on ne donnait
» plus de pain qu'aux combattans; que les autres
» citoyens n'avaient pour vivre que de l'avoine et
» des amandes; qu'enfin les chevaux tués dans la
» journée du 29 septembre avaient été vendus à
» raison de quarante sols la livre, pour être man-
» gés (2). »

Sur ces entrefaites Dubois-Crancé et Gauthier recevaient coup sur coup du comité de *salut public* de la Convention, deux lettres par lesquelles ils étaient considérés encore comme les arbitres de la prise de Lyon, avec cette différence, toutefois, que la seconde d'une exigence affectée, et d'une sévérité menaçante, les rendait responsables des retards. Ces deux lettres partaient de la faction *dantoniste*,

(1) Pièce 335.
(2) Pièce 333.

impatiente de se voir en possession de notre ville. La première, du 30 septembre, disait : « Vous avez » éprouvé bien des fois que les rebelles de Lyon » repoussaient avec une insolente hypocrisie les » sommations que vous dictaient l'humanité et une » indulgence dont ils étaient indignes. Ces contre-» révolutionnaires, placés entre l'échafaud et l'a-» néantissement de la république, n'ont d'espoir » que dans l'oppression et les déchiremens de la » patrie. *Qu'ils périssent donc* enfin; et que la » force nationale, se déployant d'une manière » terrible, promène bientôt dans cette ville crimi-» nelle le glaive qui menace trop long-temps des » têtes coupables! La saison, les circonstances » peuvent multiplier les obstacles : profitez de » votre position pour donner bientôt aux villes » rebelles un exemple propre à leur ôter tout es-» poir de résistance et de succès. L'intérêt natio-» nal, le salut des malheureux que ces tyrans » oppriment, appellent une vengeance nécessaire » et prompte. Déjà vos efforts ont obtenu des » succès; ils en ont préparé de plus grands; votre » activité les accélérera sans doute : et dans peu » Lyon renaîtra de sa cendre pour la république. » *Signé* Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Va-» rennes, Hérault, (dont trois au moins étaient » *dantonistes*) et Barrère (1).

La seconde lettre, en date du premier octobre,

(1) Pièce 330.

insistait en ces termes : « Le siége de Lyon serait-
» il donc interminable? La Convention s'en étonne,
» et le comité de *salut public* n'ose plus lui lire vos
» bulletins; cependant *vous êtes liés*. Oui, sans
» doute; et votre courage saura, avant quinze
» jours, punir complètement cette ville rebelle.
» *Enlevez-la donc à la pointe de la baïonnette, et la*
» *torche à la main*, si le bombardement entraîne
» trop de longueur. Songez que la chute de Toulon
» dépendra en partie de votre victoire.... Encore
» une fois, pressez vos opérations; emparez-vous
» du poste de *Sainte-Foy;* entrez par la porte de
» *Saint-Just:* ce sont les parties faibles de la place....
» Une responsabilité terrible serait la suite de votre
» expédition manquée. » Les signataires étaient les
mêmes; et Billaud-Varennes faisait signer avec lui,
par Hérault et Barrère, ce *post-scriptum :* « Si les
» émigrés, les *muscadins* et les autres rebelles
» échappaient de Lyon, par quelque moyen que
» nous espérons cependant n'être pas possible,
» faites-les poursuivre; faites sonner partout le
» tocsin sur ces cruels ennemis de la patrie. Le
» ministre nous a remis sous les yeux le tableau
» (énorme) des munitions que l'on vous a fait
» passer : nous ne présumons pas qu'il vous en
» faille davantage (1). »

---

(1) Pièce 336. Ce tableau forme la pièce 337 : il est assez remarquable pour être conservé :

Etat des ordres donnés pour l'approvisionnement, en munitions de guerre, de l'armée sous Lyon.

« 20 août. Faire partir pour Mâcon, de Paris, 1,500 fusils; » de Mézières, 2,500 fusils. — Arrivés le 30 à Mâcon.

» 25 dudit. Faire passer à Mâcon 500 briquets.

» 2 septembre. Faire passer de Besançon à Mâcon pour » l'armée sous Lyon, dans le plus court délai, 6 mortiers de » 8, avec 7 affûts du même calibre, 2,500 fusées chargées, les » armemens nécessaires, et 2,000 bombes de 8; plus 30 mil- » liers de poudre.

» 6 dudit. Faire passer de Besançon au parc de *la Guillo-* » *tière* à Lyon, 2,150 boulets de 24; 3,100 boulets de 16; » 2,500 bombes de 12; 2,600 obus de 6; 3,000 fusées à bombes » de 12; 2,600 fusées d'obus de 6; 2,150 gargousses de papier » de 24; 3,100 *idem* de 16; 6 plate-formes pour 16; 10,000 » étoupilles; 1,800 lances à feu; 400 pelles et pioches; 60,000 » livres de poudre de guerre. — On prendra à Auxonne tout » ce qu'il y aura de ces objets.

» 7 septembre. Faire passer de Besançon au parc de *la* » *Pape*, armée sous Lyon, 600 boulets de 24; 560 boulets de » 16; 1,552 boulets de 12; 840 de 8; 500 bombes de 8; 900 » fusées à bombes de 8; 850 gargousses de 24; 800 *idem* de » 16; 1,552 *idem* de 12; 840 *idem* de 8; 804 *idem* d'obusiers » de 6; plate-formes de 24, 2; de 16, 2; de mortiers, 6; » 7,000 étoupilles; 2,200 lances à feu; 200 pics-hoyaux; » 50 pelles carrées; 100 pelles coudes; 50 haches; 100 » ferjaes.

» Écrire aux commandans d'Auxonne et de Besançon de » prévenir leurs municipalités que cet envoi doit être exécuté » le plus promptement possible; que les circonstances l'exi- » gent; que leur patriotisme les dirigera pour le presser; » qu'on prend en même temps des mesures pour leur faire

» remplacer ceux de ces objets dont ils ne peuvent absolument
» se passer.

» Pour extrait conforme,

» L'adjoint au ministre de la guerre, troisième division,

» *Signé* Dupin.

» *Nota.* Outre les envois compris en la présente feuille,
» les représentans du peuple ont fait expédier pour l'armée
» sous Lyon, de différentes manufactures et fonderies voi-
» sines, des canons, caissons, affûts, boulets, poudre et
» autres munitions dont on n'a aucun détail. »

CHAPITRE XIV.

Dans l'intervalle, la faction *robespierriste*, pour laquelle agissaient à *Sainte-Foy* Couthon et Maignet, avec les généraux Doppet et Rivaz, trouvait dans les torts généralement et inconsidérément reprochés à Dubois-Crancé et Gauthier, des moyens puissans d'enlever les affaires de Lyon à la faction *dantoniste* que servaient ces deux représentans. Le même jour, 2 octobre, les amis que Couthon avait dans le comité, lui écrivaient que Dubois-Crancé, le plus actif des deux, allait être rappelé; et Couthon, qui n'ignorait pas l'ascendant acquis par son parti, Couthon, à qui l'on avait écrit que ce rappel serait décrété le 6, et que tous les rôles étaient distribués à cet effet, ne doutera point, dans la soirée du 6, que ce décret n'ait été rendu. Le comité, dans l'intervalle, envoyait le 3, à Dubois-Crancé et à Gauthier, une lettre qui tendait à les faire hâter de prendre Lyon. Mais, parmi les signataires de cette lettre, il y avait plus de *dantonistes* que de *robespierristes :* c'étaient Hérault, Carnot, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et le caméléon Barrère. Ils leur disaient : « Nous comp-
» tons sur la reddition de Lyon; vous devez en

» être en possession au moment où nous vous écri-
» vons, ou du moins au moment où vous recevrez
» cette lettre. La Convention nationale y compte
» encore plus fortement que le comité. Notre po-
» sition sur Toulon n'est pas aussi avantageuse;
» nos forces y sont insuffisantes pour reprendre,
» avant la mauvaise saison, la clef de la Méditer-
» ranée : cette mesure est instante. Ainsi, aussitôt
» que Lyon sera rendu à la république, rassem-
» blez ce que vous pourrez de forces, d'artillerie,
» de munitions et de subsistances, pour voler au
» secours de Toulon : le salut public l'exige; et
» vous aimez trop la république pour négliger un
» instant tout ce qui peut rappeler Marseille à
» l'esprit de la révolution, et pour rendre Toulon
» à la France, en punissant la lâcheté des Tou-
» lonnais, et la perfidie des Anglais et des Espa-
» gnols (1). »

Mais pendant que cette lettre faisait le trajet de Paris à Lyon, Couthon employait Châteauneuf-Randon et Doppet à soutirer encore des troupes au camp de Dubois-Crancé et à celui de Vaubois, pour affaiblir ces agens du parti *dantoniste*. Javogues et Valette, que Dubois s'était attachés, se voyaient pareillement enlever des troupes; Javogues en avait témoigné ses inquiétudes, le 2, à Dubois-Crancé et Gauthier, en leur écrivant : « Je ne sais ce que
» veut faire la colonne de Châteauneuf-Randon;

(1) Pièce 354.

» elle nous a soutiré cinq cents hommes de nos
» meilleures troupes, de sorte que les deux batail-
» lons que vous nous avez envoyés se réduisent à
» zéro. Nous n'avons que très-peu de forces ac-
» tuellement; tout se réduit à mille cinquante
» hommes de troupes exercées. Toute la grosse ar-
» tillerie et partie des hussards sont réunis à la co-
» lonne de Randon; encore voudrait-on exiger
» qu'avec si peu de force, nous allassions attaquer
» les premiers la ville de Lyon. Si vous le jugez à
» propos, je vous attendrai demain chez Vaubois,
» à *la Guillotière*, à dix heures du matin; et nous
» conférerons avec Laporte de plusieurs objets
» essentiels (1). »

Dubois-Crancé ne manqua pas de se rendre le 3 à la conférence proposée; et l'on s'y plaignit violemment de ce que l'autorité, comme les forces du grand quartier-général de *la Pape*, sur lequel seul tombaient tous les reproches du comité de *salut public*, était absorbée par le quartier-général secondaire de *Sainte-Foy*, où Couthon et Maignet décidaient de tout en arbitres suprêmes, avec leur général Rivaz. Le seul remède qu'on y trouva, fut que Dubois et Gauthier transportassent à *Sainte-Foy* leur grand quartier-général de *la Pape*, dans lequel se fondrait alors nécessairement celui de Rivaz, Châteauneuf-Randon et Maignet. Dubois-Crancé, étant venu sans Gauthier au rendez-vous

(1) Pièce 339 *bis*.

de *la Guillotière*, écrivit à ce confrère, qui était resté à *la Pape*, pour lui demander son avis sur ce projet; mais Gauthier ne l'approuva point, et répondit, le 4, qu'il apercevait des inconvéniens à laisser sans représentans du peuple la partie très-importante qui se trouve entre le Rhône et la Saône, c'est-à-dire *la Pape* et *Caluire*, parce que les Lyonnais pouvaient très-bien effectuer leur fuite de ce côté-là pour se jeter dans les gorges de Nantua et de Saint-Rambert (1).

Au sortir de la conférence, Dubois-Crancé alla, par le bac de *Soleize*, à *Sainte-Foy*, pour tâcher de pénétrer les intrigues et les desseins de Couthon, sans oser l'aborder. Le 5 octobre, à la nuit tombante, Châteauneuf voulut l'engager à monter chez Couthon : il refusa, sous prétexte qu'il était absent de *la Pape* depuis trois jours; que sa présence y était nécessaire; qu'il avait cinq lieues à faire pour s'y rendre, et qu'il voulait passer de jour les avant-postes lyonnais de *Vaize*. C'est Dubois lui-même qui nous apprend cette particularité, en ajoutant : « Châteauneuf me dit alors : *Voilà comme tu es, » tu ne sauras jamais te faire un ami.* Je lui ré- » pondis avec vivacité : *Eh! amis ou ennemis, je » m'en f...; je ne suis ami que de la république : si » c'est là ce que désigne Couthon, je persiste dans » mon opinion* (2). »

---

(1) Pièce 334.

(2) *Troisième et dernière partie de la réponse de Dubois-Crancé, etc.*, pag. 34.

Dubois partit en effet; et le lendemain, ayant conféré avec Gauthier à *la Pape*, sur les motifs secrets que le quartier-général de *Sainte-Foy* pouvait avoir eus pour enlever des troupes à leur armée de *Caluire* et au camp de leur ami Vaubois, ils jugèrent qu'il leur importait, sous tous les rapports, de remplir ces vides d'une manière ou de l'autre. Ils firent, en conséquence, le même jour, un arrêté par lequel, en leur qualité de *représentans près l'armée des Alpes*, ils enjoignaient au directoire du département de l'*Isère* de faire partir sur-le-champ, pour le camp de *la Guillotière*, les compagnies ou bataillons de nouvelle levée qui se trouvaient à Grenoble (1). Et, comme Kellermann leur annonçait qu'il achevait de terminer glorieusement sa guerre contre les Piémontais, ils lui écrivirent le 7 : « Il faut que vous nous dépêchiez, devant » Lyon, six bataillons et des chevaux d'artillerie; » en un mot, tout ce qui sera possible, avec des » effets de campement (2). »

Pendant ce temps-là, le *dantoniste* Albitte, qui était à Paris, voyant que les *robespierristes* Couthon et Maignet allaient enlever à son parti la conclusion du siége de notre ville, par la répudiation de Dubois-Crancé, laissait déjà connaître que son parti préméditait de s'en venger. Affectant, le 8, de dire, dans la société des *Jacobins*, que la conquête de

(1) Pièce 341.
(2) Pièce 342.

Lyon et la défaite des Lyonnais ne pouvaient qu'être très-prochaines, il ajoutait d'un ton menaçant : « Si cette ville n'est pas prise dans huit jours, ce » sera une véritable trahison ; et nous saurons bien » à qui l'imputer. » Mais, comme s'il en eût trop dit, et pour que le plan de sa cabale ne fût pas trop pénétré, il détournait bien vite la question par ces mots : « Au reste, ce n'est pas le moment » d'en parler (1). »

Dans l'intérieur de Lyon, où, pendant toutes ces intrigues du dehors, on ne pouvait guère distinguer la faction *dantoniste* de la faction *robespierriste,* l'on était naturellement excité contre la première par les malheurs que ses deux agens Dubois-Crancé et Gauthier faisaient éprouver aux Lyonnais; et les ménagemens du quartier-général *robespierrien* de *Sainte-Foy* pour eux contribuaient à leur faire exécrer de plus en plus ces deux représentans qui ajoutaient à la disette et aux autres malheurs de la ville la continuation non interrompue et même redoublée d'un impitoyable bombardement, afin de ne pas laisser à la faction *robespierrienne* l'avantage de prendre Lyon. Les *dantonistes* de Paris ne voyaient qu'avec peine que la majorité du comité de *salut public*, obtempérant aux vœux de Couthon, se disposait à faire rappeler, le 6, par la Convention, Dubois et Gauthier. Pour embarrasser Couthon dont Châteauneuf était le seul de ses deux collègues qui connût

(1) Séance du 17 du premier mois républicain (8 octobre).

le métier de la guerre, la faction *dantonienne* cherchait à le lui enlever en le faisant comprendre dans la disgrâce des deux autres représentans. Couthon en était averti par la lettre du 2 que, le 6 au soir, il avait reçue du comité (1); et c'était le 6 que le décret du rappel avait dû être rendu. Il l'avait été en effet vers midi (2); mais les *robespierristes* en avaient fait

---

(1) Cette lettre dont Couthon a laissé ignorer les signatures, ne nous est connue que parce qu'il l'a citée dans son rapport à la Convention, le 18 frimaire (8 décembre 1793). Ecrite au nom du comité de *salut public*, et datée du 2 octobre, elle portait ces phrases : « Dans quinze jours, les crues » du Rhône forceront peut-être de lever le siége. Craignez » que le Midi ne cherche de nouveau à s'isoler, si le patrio- » tisme succombe, si l'unité de la république est blessée par » les projets des infâmes contre-révolutionnaires de Lyon, etc. » Il n'y a pas une minute à perdre : déployez votre activité; » produisez sur-le-champ un grand mouvement. Ce n'est pas » assez de cerner Lyon, de vous persuader que vous le pren- » drez par la famine, comme si le temps et la saison étaient » à votre disposition. Il faut attaquer Lyon de vive force, etc. » Ramassez toutes vos forces, toutes les provisions qui sont » autour de vous. Concertez-vous avec Maignet et Laporte » qui restent commissaires auprès de Lyon. Dubois-Crancé, » Châteauneuf et Gauthier *reviennent* au sein de la Conven- » tion. Enfin, cher Couthon, sauvez Lyon à la république. » Arrachez ce malheureux peuple à ses égaremens; punissez, » écrasez les monstres qui l'asservissent : vous aurez bien mé- » rité de la patrie. »

(2) Barrère, si habile à servir alternativement les deux partis, ayant lu à la Convention, dans la séance du 6, la lettre de Javogues sur l'affaire *Perrache*, du 29 septembre, et celle de Dubois-Crancé et Gauthier, du 2 octobre, fit remarquer mali-

excepter Châteauneuf, qui, n'en sachant rien encore, et parlant d'après la lettre d'avis du 2, avait écrit aussitôt, le 6, à la Convention : « J'apprends,

---

gnement que ces deux représentans reculaient les espérances qu'ils avaient données précédemment de la prochaine reddition de Lyon, quoique Châteauneuf-Randon les eût confirmées le 29, en citant le témoignage de leur chef de brigade Sandoz. Cette remarque donna lieu au mal avisé Billaud-Varennes de dénoncer Gauthier et surtout Dubois-Crancé. « Celui-ci, dit-il, a réuni » sur sa tête la qualité de général à celle de représentant du » peuple; or, au premier de ces titres, plus la guerre sera longue, » plus elle lui sera avantageuse. La Convention doit faire » rentrer dans le devoir des hommes qui paraissent dirigés » par des intérêts personnels. Je demande le rappel des deux » députés. J'ajoute un autre fait : le conseil exécutif vous a » annoncé, il y a quelque temps, la destitution du général » Kellermann, de cet homme qui a tant de fois trahi la pa- » trie, et qui remporte maintenant des victoires, afin de » détourner l'attention de la Convention sur sa conduite pas- » sée. Eh bien! ces deux mêmes commissaires (Dubois- » Crancé et Gauthier) se sont permis de le maintenir dans le » généralat. Je demande que la Convention approuve la des- » titution de Kellermann. » Un membre ayant fait observer qu'il existait déjà un décret qui destituait ce général, Billaud-Varennes reprit avec véhémence : « Vos commissaires sont » alors bien plus coupables d'avoir osé suspendre l'effet de » vos décrets; il est temps que la justice soit égale pour le » représentant du peuple comme pour le simple citoyen : » c'est une intrigue infernale. » On applaudit; et l'assemblée prononça le rappel des représentans Dubois-Crancé et Gauthier (*Moniteur* du 17 du premier mois républicain (8 octobre), dans la séance du 15 dudit premier mois, ou 6 octobre).

» dans ce moment, la nouvelle de mon rappel,
» et je m'empresse d'obéir à vos ordres. Cepen-
» dant je dois dire qu'après plusieurs jours de
» fatigues, et après avoir battu les rebelles, nous
» nous sommes emparés de *Sainte-Foy* et *Per-*
» *rache*, et que nous prenons des mesures pour
» profiter de l'avantage que nous donnent ces pos-
» tes importans; mais, ne pouvant rester long-temps
» sous le poids d'une accusation, je me rends à
» Paris pour me justifier. » On verra tout à l'heure que Châteauneuf n'eut pas besoin de justification et fut dispensé de partir. Couthon, le retenant auprès de lui, avait pris incidemment sa défense dans la lettre qu'il écrivit le même jour, 6, au comité de *salut public* pour le féliciter du rappel de Dubois et Gauthier. Sa lettre, rédigée avec beaucoup d'adresse, et datée du quartier-général de *Sainte-Foy*, est un document historique trop remarquable pour n'être pas rapportée; la voici : « Georges Cou-
» thon, représentant du peuple au comité de *salut*
» *public;* salut, amitié et fraternité. Chers collè-
» gues et amis, étonné comme vous, comme la
» France entière, des cruelles lenteurs qu'éprou-
» vait le siége de Lyon, je me suis rendu *pré-*
» *cipitamment,* il y a trois jours, à l'armée. Dès
» l'instant de mon arrivée à *Sainte-Foy*, j'ai vu tous
» mes collègues et les généraux; je leur ai fait part
» de ma surprise et de mes inquiétudes; je leur ai
» dit que, dans un grand mouvement populaire, je
» ne connaissais point de tactique, et que la vive

» force était le seul moyen qui convenait au peu-
» ple tout-puissant. Peut-être mon langage fut-il
» trouvé un peu extraordinaire; cependant on se
» rendit à la nécessité de remplacer les fusillades
» et les canonnades éternelles par une attaque ou
» un assaut en règle. Mais auparavant on crut de-
» voir s'assurer du poste important de *Fourvières*
» qui domine la ville, et d'où l'on peut l'écraser
» sans exposer pour ainsi dire un seul homme,
» puisque ce poste est hors de la portée du canon
» de l'ennemi. Ce parti préalable me parut bon,
» surtout après que j'eus pris connaissance du lo-
» cal; mais je pensais que l'exécution allait s'ensui-
» vre à la minute, et que, le lendemain au plus
» tard, ce poste serait à nous. Le lendemain, on
» ne parlait que de préparatifs, et plusieurs jours
» semblaient être nécessaires à l'expédition. Je
» m'impatientai alors tout de bon. Châteauneuf et
» Maignet jurèrent avec moi; et l'on se décida enfin
» à mettre sérieusement de tous côtés le fer au feu.
» Nous en étions là lorsque vos lettres des 1er et 2
» de ce mois (qui annonçaient le rappel de Dubois
» et Gauthier) nous prévinrent; ce fut pour nous
» *un renfort bien salutaire*. A peine furent-elles
» lues, que la résolution fut prise de forcer, dès
» aujourd'hui même, sur plusieurs points à la fois,
» et la ville et *Fourvières*.

» J'ai tout lieu de croire, d'après l'ardeur indi-
» cible que montrent nos troupes, que le succès
» le plus complet couronnera nos entreprises; je

» vous en informerai, sous peu de temps, par
» un courrier extraordinaire. Maintenant je dois
» vous dire que, si j'ai remarqué, en arrivant ici,
» une inactivité réelle dans les mouvemens, cette
» inactivité ne m'a point paru être la suite d'un
» système contraire à vos principes, mais seule-
» ment l'effet d'une erreur qui a fait croire que les
» mêmes moyens employés dans la troupe de ligne
» convenaient également à l'armée du peuple. On
» veut toujours de la tactique; et la tactique est
» *l'opium* des insurrections populaires. Château-
» neuf, Maignet et le brave général *sans-culotte*
» Doppet m'ont paru les seuls *qui connussent la*
» *vraie méthode et qui sussent l'employer utilement.*
» Vous me mandez que Châteauneuf est rappelé;
» j'en suis fâché; je l'ai suivi et observé de plus
» près qu'un autre, parce qu'il avait la tache ori-
» ginelle (de la noblesse) contre laquelle je suis for-
» tement prévenu; mais jamais je ne l'ai trouvé en
» faute : au contraire, je l'ai vu constamment bien
» servir son pays. Nous l'avons engagé, quand nous
» étions à Clermont, à se charger de la direction
» des colonnes du *Puy-de-Dôme*, il s'en est acquitté
» avec zèle et talent. Il a conduit les troupes à la
» victoire dans les journées des 22, 23 et 29 sep-
» tembre. Vous connaissez tous les détails de cette
» dernière; et vous savez qu'elle nous a valu plus
» que deux mois de siége. Il a voulu tout voir par
» lui-même; il a *tout dit*, et *sans ménagement pour*
» *les personnes*. En faut-il davantage pour qu'il

» se soit fait autant d'ennemis qu'il y a ici d'intri-
» gans et de gens méprisables? Je ne pénètre pas
» dans le cœur de cet homme; mais s'il faut le ju-
» ger par ses paroles, par ses écrits, par ses ac-
» tions, c'est un brave et utile républicain. S'il est
» possible de le laisser ici, je vous y invite : il nous
» aidera de *bien des manières*. Je n'ai pas encore
» eu le temps de juger tous mes alentours : il est
» certaines figures *muscadines* qui ne me revien-
» nent pas du tout. Je prends des renseignemens;
» et vous pouvez être sûrs que je ferai justice ici,
» comme je l'ai faite dans mon département. Hom-
» mage et respect à la Convention nationale; sa-
» lut, amitié et fraternité à tous nos braves *mon-*
» *tagnards* (1). » Les vœux de Couthon et de Châ-
teauneuf, en ce qui concernait celui-ci, avaient été prévenus : aussi Barrère, après avoir lu leurs lettres à la Convention dans la séance du 9 octobre, déclara-t-il que le comité de *salut public* avait écrit la veille à Châteauneuf-Randon pour l'assurer qu'il n'avait point été rappelé.

Dans la soirée du jour où Couthon avait écrit cette lettre, il rédigea une *sommation* adressée aux *habitans de Lyon*, la fit signer avec lui par Maignet, et même par le souple Laporte qui était venu à *Sainte-Foy* pour lui faire sa cour. La sommation commen-

---

(1) *Moniteur* du 20 du premier mois de l'an II de la république française (11 octobre 1793), séance du 8 ou 9 octobre, pag. 81.

çait par ces mots : « La Convention nationale vient » de rappeler dans son sein les représentans du » peuple, Dubois-Crancé, Châteauneuf-Randon et » Gauthier; et c'est nous qu'elle charge mainte- » nant de faire réduire cette ville rebelle, etc. (1). » Cependant Couthon n'avait pas encore la certitude physique et légale que le décret de rappel eût été prononcé; car il ne pouvait l'avoir que deux jours plus tard. Dubois-Crancé s'est vivement récrié sur ce qu'il en avait parlé dans sa sommation, comme s'il tenait déjà ce décret; et il lui répliquait assez justement, trois mois après : « Si la Convention ne » l'eût pas rendu, comment te serais-tu tiré de ce » tour de gibecière (2)? »

Comme il fallait que Couthon parlât en homme chargé de la mission qu'il enlevait à Dubois-Crancé et à Gauthier, celle de réduire notre ville, il disait ensuite, mais avec une modération que n'avaient pas eue ces deux représentans : « Habitans de » Lyon, réfléchissez. Nous vous sommons encore » au nom du peuple français levé contre vous; » hâtez-vous d'ouvrir vos portes, de déposer les » armes, et de livrer les scélérats qui vous trom- » pent, vous oppriment, vous perdent : à ce prix, » nous sommes vos frères. *Que les hommes qui*

---

(1) Pièce 348 de la 2e partie de la *Réponse de Dubois-Crancé.*

(2) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois-Crancé*, à la page 42.

» *n'ont pas* de crimes *à se reprocher*, *soient tran-*
» *quilles : leurs personnes et leurs propriétés seront*
» *respectées*. Le peuple et ses représentans ne con-
» naissent de volonté que celle de la loi, et la loi
» ne frappe que les coupables. Nous donnons ordre
» de suspendre le bombardement jusqu'à demain
» quatre heures du soir. Si, à cette heure, votre
» réponse n'est pas arrivée, le feu du peuple re-
» prend, et ne cessera plus que la justice natio-
» nale ne soit satisfaite (1). »

Cette sommation s'imprima dans la nuit au quartier-général de *Sainte-Foy*. « Elle fut envoyée, dit
» Couthon, le 7, vers les dix heures du matin, par
» un trompette, en plusieurs paquets, à l'adresse
» des sections; et, afin que les paquets ne fussent
» pas soustraits à la connaissance du peuple, nous
» prîmes la précaution de faire passer dans la ville,
» par des personnes affidées, un très-grand nom-
» bre de copies de notre sommation. Ce que nous
» avions soupçonné, de la part des usurpateurs de
» l'autorité, et ce que nous avions espéré du peu-
» ple, arriva en effet. Les paquets furent retenus
» à l'Hôtel-de-Ville, quoique par la réponse qui
» y fut faite, il semblait qu'ils eussent été remis
» presque aussitôt qu'ils avaient été reçus (2). Les
corps administratifs, réunis aux délégués des sec-

---

(1) Pièce 348.

(2) Rapport de Couthon à la Convention, séance du 18 frimaire (8 décembre 1793.)

tions, et formant ensemble le comité général de *salut public* lyonnais, répondirent, vers trois heures, en ces termes : *Aux représentans Couthon, Maignet et Sébastien-Laporte:* « Un officier de l'ar-
» mée qui nous cerne, précédé d'un trompette, a
» remis, à midi et demi, aux corps administratifs,
» vingt paquets adressés à différentes sections de
» la ville de Lyon; plus, un paquet sans adresse;
» et, enfin, un gros paquet portant ce titre : *Aux*
» *dix sections de Lyon, dont le nom est inconnu*
» *aux représentans du peuple, et qui, par cette*
» *raison, n'ont point de paquets à leur adresse par-*
» *ticulière.* Les administrateurs de la ville de Lyon
» vont les transmettre sur-le-champ à leur desti-
» nation respective; mais ils observent que le total
» des paquets n'étant qu'au nombre de trente-
» un, il y aura une section qui en connaîtra le
» contenu, sans recevoir le sien officiellement
» (elles étaient au nombre de trente-deux). Les
» administrateurs de la ville de Lyon renvoient,
» par l'officier porteur des dépêches, aux repré-
» sentans du peuple, le paquet adressé à la sec-
» tion de *la Guillotière*, n'étant pas en leur pou-
» voir de le lui faire rendre. Le peuple de Lyon
» va s'occuper de délibérer sur le contenu des
» dépêches envoyées par les représentans; mais
» les administrateurs observent que le délai indi-
» qué ne peut pas être suffisant pour que le peuple
» puisse donner connaissance de sa détermination
» d'ici à quatre heures : cependant, si tôt qu'il aura

» délibéré, les représentans seront instruits de
» son vœu. *Signés :* Montviol, président; Adam,
» secrétaire-adjoint. »

Cette réponse fut apportée aux représentans, vers quatre heures. Comme elle n'était point décisive, le bombardement, qu'ils avaient fait suspendre, recommença à quatre heures et demie : il ne cessera plus que le 8, au soir, lorsque les députés des sections viendront apporter à Couthon et Maignet le résultat de leur délibération.

La sommation avait un peu soulagé les citoyens honnêtes de la terreur que le nom de Dubois-Crancé faisait peser sur leur ame; et elle avait ému diversement les différens affidés qu'il se conservait dans la ville. Parmi ces derniers, ceux qui, sans tenir à aucune faction, ne voulaient que le triomphe des clubistes et le règne de l'anarchie, voyant que l'autorité était passée dans les mains de Couthon et de Maignet, se tournaient vers eux, en abandonnant totalement Dubois-Crancé et Gauthier. Telle était, entre autres, la femme Rameau, née Beauchaton, qui, le 8 octobre, alla rendre compte à Couthon de la suite des succès de la mission dont Dubois-Crancé et Gauthier l'avaient chargée depuis le commencement du siége. Ses infâmes services devenaient incontestables par un certificat que ces deux représentans lui avaient donné, dans lequel ils attestaient « qu'elle s'était souvent ren-
» due à *la Pape* pendant le siége, et qu'elle
» avait été réellement chargée d'une mission im-

» portante et *secrète* pour le succès des armes de » la république (1). » Le comédien Fillon, qui n'avait en révolution que des inclinations viles et cupides, comme la femme Rameau, abandonna de même Dubois-Crancé dont il était aussi le manœuvre, et crut mieux trouver son compte à porter également à Couthon (2) la récolte de son espionnage.

Mais ceux des affidés qui, tenant décidément à la faction de Dubois-Crancé, avaient des vues moins basses, s'indignaient de voir ce représentant et son collègue ainsi supplantés; et ils cherchaient à leur procurer les moyens de l'emporter sur leurs rivaux, en profitant de la situation où se trouvait la ville en ce moment. De ce nombre fut un chirurgien de Lyon, nommé Binard, qui, au risque d'être arrêté par les derniers postes lyonnais, voulut sortir de la ville pour aller, à *la Pape*, informer Dubois-Crancé et Gauthier de ce qui se passait dans la ville. Nous avons le rapport qu'il leur fit même par écrit et qu'il signa. Il n'y avait malheureusement dans son récit d'autre exagération que celle dont ne pouvait se défendre l'esprit de parti; et le lecteur judicieux peut aisément la séparer des faits qui n'étaient malheureusement que trop véritables. « Ce jourd'hui, 7 octobre 1793, vers mi-

(1) Pièce 366.

(2) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois-Crancé, etc.*, pag. 33.

» nuit, et l'an II de la république, disait ce trans-
» fuge *dantoniste*, moi, Binard, chirurgien à
» Lyon, ai pu m'évader de cette ville, parce que
» les derniers postes étaient mal gardés. Depuis
» plus de huit jours, le peuple ne recevait pour
» nourriture que demi-livre d'avoine par tête; et
» il n'y en avait plus, le jour de ma sortie, de l'a-
» veu des membres du comité des subsistances,
» que pour quatre ou cinq jours; il n'y avait plus
» de pain que pour la force armée, plus de viande,
» et l'on mangeait les chevaux tués. Le peuple
» murmurait, tant de l'état de détresse et de misère
» dans lequel on l'avait jeté, que du nombre de
» morts et de blessés qui s'accroissait tous les jours
» par l'effet des bombes, obus et boulets : les
» bâtimens étaient dans un état de désastre épou-
» vantable; le peuple (celui des clubs) criait
» hautement qu'il avait été trompé, tant par les
» corps administratifs que par l'état-major qui, tous
» sous prétexte de résistance à l'oppression, n'a-
» vaient agi que pour opérer une contre-révolu-
» tion; qu'il était temps que cela finît. A cette
» même époque, depuis plusieurs jours, plusieurs
» sections, et particulièrement celle de *la Conven-*
» *tion* (quartier *Saint-Clair*), avaient demandé,
» aux corps administratifs, que les sections et ba-
» taillons s'assemblassent par députation, pour
» aviser aux moyens de faire cesser les calami-
» tés qui affligeaient la ville; et cette assemblée
» avait toujours été éludée par les mêmes corps.

» Mais le 6, plusieurs sections se portèrent à la » municipalité provisoire, et s'expliquèrent si » énergiquement sur la nécessité de cette assem- » blée, qu'enfin elle fut convoquée pour le 7, jour » où les représentans du peuple ont envoyé un » trompette à la ville. A cette époque, les batail- » lons se plaignaient aussi d'avoir été trompés, et » quittaient les postes, au point qu'ils étaient pres- » que déserts, et que le général avait pris plusieurs » mesures, mais infructueuses, pour faire rejoin- » dre ceux qui se cachaient, et ne voulaient plus » servir. Cette proclamation, faite par le général, » imprimée et affichée, prouvera la détresse où il » était par rapport aux désertions : (*J'invite les » bons citoyens à dénoncer les j... f..... qui se » cachent dans la ville. Signé,* Précy.) Enfin, le » bruit général, dans les deux derniers jours de ma » résidence, était que le général, l'état-major et » une partie de la force armée, composée d'étran- » gers, devaient sortir de la ville avec les corps » administratifs, emportant beaucoup d'or et » d'argent mis en fonte. Ce bruit augmentait les » murmures du peuple qui disait hautement qu'il » fallait ouvrir les portes aux représentans du » peuple (1). »

Dans leur politique craintive et désespérée, Dubois-Crancé et Gauthier, profitant de ce que le décret de leur rappel, qui ne devait leur être no-

(1) Pièce 343.

tifié que par le courrier ordinaire, trente-six heures plus tard, ne l'était pas encore, prirent la plume, dès le matin du 8, pour écrire au comité de *salut public*, comme s'ils étaient toujours chargés en chef de la réduction de Lyon, mais dans le dessein d'écarter le châtiment qui pouvait suivre les reproches; car ils faisaient d'avance la justification de leur conduite et la censure indirecte de celle de leurs collègues de *Sainte-Foy*. Leur missive avait l'air de n'être qu'une réponse aux deux lettres que le comité leur avait écrites le 30 septembre et le 1er octobre. Ils lui disaient: «Vous savez bien que les pouvoirs dont » la Convention nous a investis ne sont pas ceux » de généraux d'armée; que les opérations mili- » taires ne sont pas de notre ressort; qu'il nous » est même défendu de nous en mêler. Nous pour- » rions nous prévaloir de nos instructions pour re- » pousser la responsabilité d'opinion dont on nous » menace, si nous avions besoin de le faire; mais » il nous sera facile de justifier notre conduite » après l'événement, et de prouver que nous avons » fait tout ce qu'il fallait faire, tout ce qu'il était » possible de faire pour venger l'honneur national » outragé, ne point compromettre sa dignité et » son existence politique, et punir les rebelles de » Lyon. Nous pourrons même démontrer que » d'autres que nous, ou plus ardens, ou moins » prévoyans, auraient eu pour résultat tous les mal- » heurs dont vous nous parlez, et que nous ne » redoutons pas. Heureusement, nous savons un

» peu le métier de la guerre, nous connaissons la
» valeur des obstacles, et nous savons avec quels
» instrumens il faut les vaincre.

» On ne se doute pas à Paris que *Lyon est une*
» *des plus fortes places de la république*, et que,
» pour une armée comme la nôtre, cette ville est
» encore plus dangereuse dans son intérieur qu'à
» l'extérieur : au surplus, nous sommes mainte-
» nant huit représentans du peuple devant Lyon,
» et nous (deux) ne pouvons pas être seuls chargés
» des événemens. Nos collègues ont fait, en bons ci-
» toyens, ce qu'ils ont cru devoir faire; et la levée
» en masse du peuple des départemens, dont les
» administrations avaient jusque-là haï la cause
» nationale, est une preuve de leur zèle et de la
» confiance qu'ils méritent : mais cette levée en
» masse, toujours ambulante et dispendieuse, a
» été plus nuisible qu'utile. Nous savions bien que
» cela serait ainsi; mais il fallait satisfaire l'opi-
» nion. Ces hommes ont consommé le double de
» vivres des autres; ils ont absorbé les armes, les
» munitions de l'armée. De loin, on parle avec
» enthousiasme de la masse du peuple, on attribue
» à cet effort de grands événemens : oui, quant
» à l'opinion; mais, pour l'action, il faut dé-
» compter.

» Maintenant que cette levée en masse a pris
» nos souliers, nos fusils, consommé pain,
» viande, etc., elle décampe par partie; et Cou-

» thon, persécuté par ces gens, leur a promis de
» les renvoyer lundi dans leurs foyers, quoiqu'il
» n'y ait pas huit jours qu'ils sont arrivés. Nous
» avons prévu le cas, et nous faisons avancer à
» force des bataillons de la réquisition de dix-huit
» à vingt-cinq ans, qui appartiennent légalement
» à la république, et que nous tenons de l'*Ain* et
» de *Saône-et-Loire.* Soyez donc tranquilles sur
» le sort de Lyon; il est prononcé, assuré : la
» nation sera vengée.

» Vous nous parlez des ressources que le mi-
» nistre nous a envoyées en munitions; mais il n'y
» a pas huit jours qu'une partie de ces ressources
» est arrivée, l'autre est à venir. Où en serions-nous
» si nous y avions compté depuis deux mois? Et,
» s'il fallait enfin nous disculper, nous vous de-
» manderions qui de nous ou du comité de *salut*
» *public* devait préparer de vigoureux moyens
» d'attaque contre Lyon depuis le 29 mai, époque
» à laquelle nous vous avons dénoncé cette ville
» contre-révolutionnaire, comme nous l'avons
» toujours fait depuis.

» Nous recevons en ce moment votre seconde
» lettre, également pressante; nous l'avons com-
» muniquée de suite au général Doppet pour qu'il
» prenne sans relâche les mesures vigoureuses que
» vous indiquez. *Nous partons pour Sainte-Foy,*
» pour que notre réunion avec nos collègues lève
» toute contradiction et hâte l'exécution. Enfin,

» nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour
» venger la république dans le plus court délai.
» Ce n'est pas le sort de Lyon qui nous occupe;
» soyez-en bien convaincus : c'est celui de l'ar-
» mée, qui, dans le désordre inévitable qu'occa-
» sionera une attaque de vive force, peut s'anéan-
» tir; car, ne vous y trompez pas, les aristocrates
» qui gouvernent cette ville depuis long-temps, et
» qui la sacrifient, trouveront dans sa destruction
» leur jouissance et leur salut, si elle peut en-
» traîner la perte de l'armée : or, nous ne voyons
» pas ce qui les empêchera de se porter en force
» sur des soldats débandés, gorgés de pillage, et
» qu'aucune puissance sur terre ne pourra ni con-
» tenir, ni rallier. Nous avons des exemples trop
» réels de ce que nous redoutons : chaque fois
» qu'on a attaqué un poste important, après la
» victoire et avant qu'elle fût consolidée, les co-
» lonnes se sont rompues, les troupes se sont
» emparées des maisons pour piller, et les offi-
» ciers, les représentans du peuple et les canons
» sont restés seuls exposés au feu de l'ennemi. Que
» sera-ce dans une ville comme Lyon? Cependant
» cette ville n'a plus que pour huit jours de subsis-
» tance: on l'aurait par famine, sans compromettre
» ni les troupes, ni les approvisionnemens mili-
» taires, ni les immenses propriétés qui doivent
» indemniser la nation de tous les frais de cette
» campagne. N'importe; vous le voulez: nous irons
» de cul et de tête? Mais encore faut-il prendre

» *Fourvières* avant d'entrer, si l'on ne veut pas être » écrasé par le canon des aristocrates (1). »

Gauthier cependant ne crut pas convenable d'abandonner le quartier-général de *la Pape*, pour aller avec Dubois-Crancé au quartier-général de *Sainte-Foy* conférer avec Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon. Dubois-Crancé partit donc seul pour *Sainte-Foy* dans la journée même (le 8); et il ignorait que, dès le matin à huit heures, Couthon avait ordonné une suspension d'armes indéfinie sur toute sa ligne, depuis la rive droite de la Saône, au-dessus de *Vaize*, jusqu'à la rive droite du Rhône au-dessous d'*Oullins*. Cette suspension, favorable à la fuite préméditée de Précy et de ses Lyonnais par la porte de *Vaize*, pouvait devenir funeste à Dubois qui cheminait par *Colonges*, pour se rendre auprès de Couthon. Aussi se plaignait-il fort de ce que la suspension d'armes, ayant produit du relâchement dans les postes des assiégeans qui devaient protéger son passage entre eux et les postes avancés des assiégés devant lesquels il était obligé de passer, il avait couru le risque d'être enlevé par les Lyonnais (2).

Le mouvement populaire que le transfuge Binard avait annoncé, s'était effectué. On saura tout

---

(1) Pièce 338.

(2) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois-Crancé, etc.*, pag. 35.

à l'heure combien y avaient contribué les manèges de la femme Rameau et de ses complices. La populace qu'ils avaient excitée en colportant la sommation, et en se récriant contre la lenteur des administrateurs à convoquer les sections, s'était portée tumultuairement à l'hôtel de ville dans la soirée du 7, et avait menacé les magistrats. Couthon, à qui la femme Rameau et le comédien Fillon vinrent rendre compte de cette déplorable scène, la décrivit dans la suite en ces termes, pour sa justification : « Le peuple se » présenta à la commune; et, *avec le ton qui lui* » *convenait*, et qu'il aurait dû prendre plus tôt, il » demanda compte à ses oppresseurs des paquets » qu'ils avaient reçus pour les sections, et non » pour eux. Cette première démarche vigoureuse » fit trembler les traîtres; car tous les traîtres sont » lâches. Les paquets furent représentés et remis » dans le jour : le peuple réuni dans ses sections, » en prit effectivement connaissance et se rendit » aussitôt (1). » Mais les choses ne se passèrent pas tout-à-fait de cette manière. Les administrateurs, prévoyant ce qui allait résulter de la convocation des sections dans une pareille extrémité, avaient voulu gagner du temps pour mettre ordre à leurs papiers, et pour faciliter à Précy les préparatifs de son départ.

---

(1) Séance du 18 frimaire (8 décembre 1793).

Ce fut alors que le jeune Laurent-Ponthus Loyer, qui conservait un libre accès auprès des administrateurs, parce qu'il avait été quelques jours leur secrétaire, vint à eux, plein des généreux sentimens de l'antiquité, pour leur persuader que tous ceux qui avaient été dans l'administration, devaient imiter les graves sénateurs romains, lorsque afin de sauver le Capitole, ils allèrent se dévouer au fer des Gaulois déjà maîtres de Rome. Il déclara qu'il était prêt à faire lui-même un pareil sacrifice de sa personne. Et, pour entraîner plus efficacement nos administrateurs par un exemple tiré des annales françaises, il ajouta : « C'est ici le cas d'être aussi » magnanimes que le furent, au quatorzième » siècle, Eustache de Saint-Pierre et quelques autres » habitans de Calais, lorsque, pour détourner la » vengeance de leur vainqueur, Édouard III, ils » se présentèrent à sa rencontre, la corde au cou, » comme des victimes qui se sacrifiaient volon- » tairement pour le salut de leurs concitoyens. » En allant nous-mêmes nous dévouer à la colère » des assiégeans, et nous charger de tout l'odieux » de ce qu'ils appellent *la rebellion*, notre sacrifice » volontaire, inattendu, les désarmera sans doute » puisqu'ils sont Français; mais s'il entrait dans » leurs desseins de nous faire périr, nous aurions » du moins, en expirant, l'espoir d'avoir assouvi » leur fureur et procuré la paix à nos concitoyens. » Les administrateurs étaient capables d'une dé-

marche aussi magnanime; mais, moins jeunes que Loyer (1), ils prévoyaient trop bien qu'elle ne soustrairait pas leurs concitoyens aux malheurs dont ils étaient menacés; et ils préférèrent peut-être plus généreusement combiner des négociations qui facilitassent à Précy et à ses compagnons d'armes les moyens de s'évader. Après avoir pris leurs mesures afin d'arriver à ce but, ils convoquèrent les sections en assemblée générale pour le lendemain, 8, dans le bel édifice du commerce, appelé *la Loge du Change*, située au pied de la colline de *Fourvières*, en face du pont de pierre sur la Saône. Les combattans ne s'y trouvaient pas, ni ceux des administrateurs qui s'étaient le plus signalés dans les déterminations de résistance; mais il s'y trouvait encore beaucoup de citoyens honnêtes, capables de manier les esprits dans cette circonstance d'irritation. Elle devenait critique de plus en plus; à cinq heures du soir, une avant-garde de Doppet s'emparait des fortes redoutes de *Saint-*

(1) Ce trait de dévouement a été revendiqué pour lui-même, depuis 1797, par M. Beraud, jurisconsulte fort estimé, qui échappa aux massacres subséquens en se réfugiant en Suisse. Je suis loin de le lui contester, quoique j'aie pour autorité le *Tableau des Prisons de Lyon*, par M. Delandine qui était resté sur les lieux. Il est possible, au surplus, que la magnanime proposition ait été faite par l'un et par l'autre. Le jeune Loyer, fils d'un architecte distingué de Lyon, et ci-devant juge en la sénéchaussée depuis 1786, fut condamné à mort par une commission militaire un mois après l'entrée des troupes de la Convention dans Lyon. M. Beraud est heureusement plein de vie.

Irénée et de *Loyasse*, où elle prenait huit canons; et le feu des batteries ennemies incendiait les maisons du faubourg. Le poste chargé de défendre la batterie lyonnaise de la porte de *Saint-Clair*, en regard du chemin de *la Pape* avait déjà promis aux traîtres qui manœuvraient dans Lyon pour Dubois-Crancé et Gauthier, de la livrer à leurs soldats (1). L'assemblée, représentant les trente-deux sections de la ville réunies, se décide à envoyer trente-deux commissaires au quartier-général de *Sainte-Foy*, pour proposer une capitulation à Couthon et Maignet; mais les bons citoyens sont encore assez maîtres des esprits pour faire rédiger d'une manière avantageuse les instructions de ces commissaires, qui partirent vers neuf heures du soir. Elles étaient calquées sur la sommation faite le 19 septembre par Châteauneuf-Randon, et dans laquelle il était seulement demandé aux Lyonnais d'ouvrir

(1) Le premier a dit dans la *Troisième partie de sa Réponse aux inculpations de Couthon et Maignet* (page 31) : « Le » fait vrai, c'est que nos batteries ayant incendié la belle » maison des Génovéfains (près l'église de Saint-Irénée), » quelques volontaires voulurent aller sauver des effets de » l'incendie (c'est-à-dire les piller) : ils trouvèrent abandon- » née la redoute qui gardait ce passage, parce que les Lyon- » nais aux abois délibéraient pour se rendre, et que les re- » belles préparaient leur sortie par *Vaize*. Sandoz trouva de » même du côté de *Caluire* les redoutes abandonnées. On » aurait donc pu entrer ce soir même (du 8); mais les rebelles » avaient envoyé une députation des sections pour amuser » Couthon pendant qu'ils effectueraient leur projet. »

les portes de leur ville, sans exiger d'eux qu'ils livrassent les chefs militaires et civils de la défense.

L'assemblée avait même expressément enjoint à ses commissaires d'en repousser la proposition, si elle leur était faite. Il y avait déjà trois heures que la femme Rameau était avec Couthon, et l'informait de la très-prochaine sortie des combattans lyonnais avec Précy par la porte de *Vaize*, lorsque ces commissaires arrivèrent à dix heures et demie du soir auprès de ce représentant, avec lequel se réunirent alors Maignet, Laporte, Châteauneuf-Randon et même Dubois-Crancé. Ils en furent très-bien accueillis. On discuta d'abord quelques articles sur la reddition de Lyon, dit Dubois-Crancé; « mais » au travers de cette discussion, je vis bien que l'on » ne cherchait qu'à gagner du temps; je le dis fran- » chement : *on n'en tint pas compte.* Alors *je me re-* » *tirai chez moi;* et je ne sus rien de ce qui se pas- » sait. Je ne l'appris que le lendemain matin (1). »

Quand Dubois dit qu'il se retira de la conférence, on peut demander pourquoi il s'y était introduit, n'ayant plus, depuis son rappel, le droit de se mêler des affaires de Lyon; et l'on comprend que la retraite lui fut imposée par Couthon. Cela devient plus que probable par l'aveu qu'ailleurs Dubois fait d'avoir irrité Couthon, sur les dix à onze heures du soir, dès le commencement de la conférence, en lui disant, « qu'apparemment, par

(1) *Id. ibid.*, pag. 33.

» sa suspension d'armes, il avait eu l'intention de » favoriser aux rebelles leur évasion; que si lui-» même eût commis une pareille imprudence, » qu'il s'abstenait d'appeler *trahison*, on l'aurait » réputé traître et puni comme tel (1). » Sans doute alors Couthon, muni du décret qui rappelait Dubois-Crancé, et qui lui avait été envoyé de Paris, le 6, vers une heure après-midi, par un courrier extraordinaire, s'en prévalut pour écarter ce représentant *dantoniste*.

Les événemens qui suivirent la mystérieuse conférence font présumer qu'on s'y arrangea de manière à ce que Précy pût sortir avec ses Lyonnais par *Vaize*, dont la garde dépendait d'une division du corps d'armée du général Rivaz tout dévoué à Couthon. N'était-ce pas d'ailleurs vouloir détourner du point de la sortie l'attention des troupes de la république, que d'en faire entrer en même temps un détachement dans la ville par le faubourg de *Saint-Just* qu'un espace de plus d'un quart de lieue presqu'impossible à franchir séparait du faubourg de *Vaize?*

Le général en chef Doppet qui, toujours avec les représentans *robespierristes*, était dans leur confidence, et avait fait suspendre le feu à l'approche des commissaires, se chargea de donner le change à Gauthier, qui était resté à *la Pape*. Prenant à son égard le ton d'une déférence illusoire,

(1) *Id. ibid.*, p. 38.

comme s'il ignorait le rappel de ce représentant, il lui avait écrit une lettre, datée avec précaution, de neuf heures du soir, par laquelle il lui disait : « Nous avons, dans ce moment, des preuves que » les ennemis vont faire une sortie. *Ne faites au-* » *cune fausse attaque*, comme il était convenu. » *Tenez-vous sur la défensive;* et, si la sortie se » faisait de votre côté, demandez sur-le-champ » des forces, et nous serons à votre secours. Pre- » nez toutes les précautions pour prévenir et ar- » rêter l'émigration des rebelles; mais sans faire » d'attaque, et en restant à *la Pape* (1). »

Les conditions de la reddition de Lyon étaient sans doute arrêtées entre les commissaires des sections et Couthon, quand Doppet écrivit à l'adresse de Gauthier un second billet, qu'il data de deux heures après minuit (le 9), et dans lequel il se bornait à lui dire : « Les sections ont envoyé dans » la soirée des commissaires à vos collègues; ils » sont venus demander la paix. *La réponse qu'on* » *leur a faite est digne de la république;* je ne » sais pas si elle plaira aux auteurs de la rébellion. » Quoi qu'il en soit, on leur laisse *aujourd'hui jus-* » *qu'à quatre heures après-midi* pour faire leurs » réflexions (2). » En accordant ainsi pour le moins quatorze heures, c'était plus qu'il n'en fallait

(1) Pièce 349. On y lit la date du mercredi; mais le mercredi était le 9, et Doppet écrivait le 8, à neuf heures du soir.

(2) Pièce 350.

pour que l'évasion eût le temps de s'effectuer, car on la verra se réaliser dix heures avant ce terme; et Dubois-Crancé nous révèle, dans son dépit, que cette lettre de Doppet ne fut remise à Gauthier qu'à cinq ou six heures du matin, dans le temps même que l'évasion avait lieu par le faubourg de *Vaize* (1). Doppet avait ajouté, pour occuper Gauthier : « Comme *il est sûr* que nous entrerons dans » Lyon *de gré* ou de force, le citoyen Dubois-» Crancé me charge de vous prier de mettre en » œuvre tous les moyens possibles, afin de se » procurer des subsistances pour alimenter les ha-» bitans de Lyon (2). »

On ne demandera point sans doute pourquoi Dubois-Crancé n'écrivit pas lui-même à son confrère Gauthier, pour le mieux informer de ce qui se passait. On a déjà vu qu'il ne le pouvait savoir, parce qu'il avait été repoussé de la conférence. Lors même qu'il eût eu connaissance de ce qui s'y était délibéré, il n'aurait pu le mander à Gauthier, parce que Couthon et Doppet, maîtres absolus de tous les moyens de correspondance directe par *Vaize* avec *la Pape*, n'auraient pas laissé passer le plus petit écrit de Dubois-Crancé. Il semblerait même que Couthon et Maignet, en écartant de leur présence ce confrère *dantoniste*, l'avaient mis

(1) Note de Dubois-Crancé au bas de la susdite pièce 350, et page 251 de la *Seconde partie de sa Réponse aux inculpations de Couthon et Maignet.*

(2) Pièce 350.

comme aux arrêts dans son logement à *Sainte-Foy*, quand on voit la lettre humble et suppliante qu'il leur écrivit dans la matinée du 9, lorsqu'il les vit sur le point d'entrer sans lui dans Lyon. Implorant pour ainsi dire leur indulgence à cet égard, et même leur protection auprès du comité, contre ses vengeances, il leur disait dans cette espèce de supplique : « Citoyens mes collègues, la lettre du » comité de *salut public* du 2 de ce mois, et votre » proclamation aux Lyonnais, ne me laissent » prendre qu'un parti : celui de sacrifier au bien » public tout ce qui peut m'être personnel. Il » m'eût été doux, sans doute, après avoir fait » mon devoir, du moins j'en ai la conscience, de » prouver à ceux des citoyens de Lyon qui ne » sont qu'égarés, que mon ame fière et républi- » caine leur a fait tout le mal qu'elle devait, et ne » cherchait que l'occasion de leur faire tout le bien » que l'intérêt exclusif de la république lui per- » mettait. Il m'eût été plus doux encore d'embras- » ser des milliers de victimes de leur patriotisme, » que la scélératesse la plus raffinée tenait sous le » couteau depuis près de cinq mois.

» Mais enfin, le soleil luit pour eux : la répu- » blique retrouve ses enfans ; et mon cœur, op- » pressé depuis si long-temps, respire avec aisance. » *Permettez-moi*, mes collègues, *d'entrer un ins-* » *tant dans Lyon*, avant de rentrer dans le sein » de la Convention : il ne faut pas que l'on dise » que je crains mes ennemis ; et j'ai besoin de

» voir les amis de la république. Je vous recom-
» mande les braves *sans-culottes* qui ont si vail-
» lamment coopéré à la réduction de cette ville
» rebelle, à la destruction de cette effroyable Ven-
» dée. Dites à la Convention ce qu'il ne m'appar-
» tient pas de lui dire (car il ne faut pas que mes
» frères d'armes souffrent de ma position); dites-
» lui que douze bataillons de volontaires, de cha-
» cun quatre cents hommes au plus, avec cinq
» escadrons de cavalerie et dragons et une cen-
» taine de canonniers, ont commencé ce siége
» mémorable; que les réquisitions des départe-
» mens voisins les ont secondés, mais qu'il était
» nécessaire que ces bataillons et escadrons fissent
» tête de colonne et se multipliassent à l'infini sur
» une étendue de six lieues de circonférence, hé-
» rissée de cinquante en cinquante pas de redoutes
» et de canons; dites-lui que ces troupes ont fait,
» pendant deux mois, avec un zèle et une acti-
» vité inappréciables, le service de soixante mille
» hommes.

» Rendez justice à la brave garnison de Valen-
» ciennes qui, malheureusement, n'était que de
» deux mille hommes environ, et qui nous a si
» bien secondés. Rendez justice au peuple en
» masse qui a tout quitté pour faire triompher
» dans Lyon la loi et les principes. Vous avez tout
» vu, vous saurez tout apprécier : peuple, offi-
» ciers, soldats, tous ont bien servi la chose pu-
» blique. Je crois les troubles du Midi anéantis, la

» France sauvée. *Vive la république!* DUBOIS-
» CRANCÉ (1). »

Malgré les efforts de ce représentant pour contenir son dépit, il ne pouvait le cacher; et l'on doit convenir qu'il devait en éprouver un très-violent, puisque, sans le prévoir, il avait lui-même assuré, par les moyens les plus efficaces, le triomphe dont allaient s'emparer à son préjudice les représentans du quartier-général de *Sainte-Foy*. C'était lui qui, le 5 au soir, où la femme Rameau vint le trouver à *la Pape*, lui avait donné la nouvelle et désolante commission qu'elle remplissait si bien dans Lyon depuis la nuit du 5 au 6 (2). J'en parlerai tout à l'heure.

Le très-favorable délai de quatorze heures, au moins, accordé aux commissaires par les *robespierristes* Couthon et Maignet, sera d'autant plus regardé comme une faveur dont ils prenaient sur eux la hasardeuse responsabilité, que, dans la journée, ils avaient reçu du comité de *salut public* deux lettres datées du 6, qui leur avaient prescrit la plus violente rigueur. La première, signée de L. Carnot, C. A. Prieur, et Prieur, député de la Marne, était adressée en général *aux représentans du peuple à Lyon*, et s'exprimait ainsi : « La
» situation de la république exige plus que jamais
» le développement de toute l'énergie des patriotes.

---

(1) Pièce 359.
(2) Pièce 366.

» Toulon, livré aux Anglais, attend des forces
» pour être réduit à rentrer dans le devoir. Car-
» teaux marche vers cette ville rebelle; mais son
» armée est peu nombreuse. La Convention na-
» tionale comptait sur la prompte humiliation
» de Lyon, et la destruction de ce repaire de
» l'aristocratie. C'est avec surprise qu'elle voit
» se prolonger ce siége qui ne lui paraissait de-
» voir être qu'une expédition prompte et facile.
» Hâtez-vous, citoyens collègues, de répondre
» aux vœux de la Convention. Nulle considéra-
» tion ne doit ralentir vos efforts. Le moment est
» passé où il pouvait être permis d'user de ména-
» gement; mais quand il faut sauver la patrie au
» prix de quelques sacrifices, il n'y a pas à ba-
» lancer. On nous assure que vous avez déjà
» reçu une grande quantité de munitions; et néan-
» moins nous venons de nous concerter avec le
» ministre de la guerre pour en faire passer en-
» core : ainsi vous pouvez agir avec vigueur,
» et compter que la *Convention ne fléchira ja-*
» *mais* (1). »

La seconde lettre plus pressante encore, mais signée par d'autres membres du comité, et adressée particulièrement *Aux représentans du peuple Maignet et Châteauneuf-Randon*, portait le coup de grâce aux *dantonistes* Dubois-Crancé et Gauthier. Elle disait : « Le comité de *salut public* et la Con-

(1) Pièce 355.

» vention nationale n'ont pas vu sans étonnement
» et sans indignation (1) le contraste qu'il y a
» entre les premières lettres énergiques et pleines
» d'espérances, écrites par les représentans du
» peuple Gauthier et Dubois-Crancé, et la der-
» nière lettre, pleine de faiblesse, nous présentant
» la presqu'impossibilité d'empêcher le scélérat
» Précy et sa coupable garnison de rebelles, de
» sortir de Lyon (2). Ce contraste est d'autant
» plus frappant, que le rapport des événemens du
» 29 au 30 septembre, signé par l'adjudant-géné-
» ral, chef de brigade, Sandoz, se termine par
» ces paroles : *Quatre pièces de canon enfilent*
» *l'allée de* Perrache, *et ôtent tout moyen aux*

---

(1) Dubois-Crancé a fait sur cette lettre, en manière de notes, plusieurs observations réfutatives qu'il est bon de connaître, et que mon lecteur appréciera. Il disait sur ces mots *étonnement* et *indignation* : « Par quel prestige la Conven-
» tion a-t-elle été indignée d'un signe de sagesse et de pré-
» voyance que le comité avait eue lui-même dans sa lettre du
» 1er octobre ? »

(2) « Notre lettre dit tout le contraire. On y voit que, dans
» le même temps où nous annoncions que les rebelles tente-
» raient une sortie comme leur dernière ressource, nous in-
» formions le comité que nous avions pris des mesures plus
» étendues que celles qu'il nous avait indiquées; et c'est notre
» prévoyance, et ce sont nos mesures pleines de vigueur
» qui sont tournées en soupçons contre nous, lorsqu'elles
» sont couronnées d'un plein succès! » (*Note de Dubois-Crancé.*)

» muscadins *de s'échapper : s'ils veulent faire une* » *sortie, ils peuvent faire des ballons* (1). Et ce- » pendant nous avons lu à la Convention, dans la » lettre écrite le 2 octobre, par les représentans » Gauthier et Dubois-Crancé, ces paroles bien dif- » férentes : *Maintenant on nous assure, et cette* » *menace est faite depuis plusieurs jours, que* » *Précy doit sortir Lyon en force pour s'ouvrir* » *un passage en Suisse ; nous tâcherons de nous y* » *opposer, et ce ne sera pas sans efforts que les* » *coquins nous échapperont ; mais contraints de* » *diviser nos moyens pour embrasser toute la cir-* » *conférence de Lyon, nous sommes trop faibles* » *partout contre une attaque qui serait le résultat* » *d'une combinaison relative à une position dé-* » *sesperée* (2). »

» Citoyens nos collègues, cette contradiction » évidente entre l'assurance du militaire Sandoz et » le peu de confiance de deux représentans rela-

---

(1) « Oui, par *Perrache* : il fallait bien d'ailleurs tenir ce » langage pour en imposer aux rebelles. C'est un principe en » tactique, qu'il faut se montrer d'autant plus fort qu'on » est plus faible, afin d'en imposer à l'ennemi ; et si nous n'a- » vions pas employé ce moyen pendant tout le siége, Lyon » ne serait pas pris. » (*Note de Dubois-Crancé.*)

(2) « L'expérience a prouvé la justesse et la sagesse de cette » observation ; mais elle a prouvé aussi la vigueur des mesures » que nous avions prises pour l'entière destruction des rebel- » les. « (*Note de Dubois-Crancé.*)

» tivement aux émigrés et aux rebelles enfermés à
» Lyon, a inquiété vivement la Convention (1).
» N'est-ce donc que pour laisser échapper les véri-
» tables coupables, les scélérats et les rebelles qui
» ont fait mettre en révolte une de nos plus im-
» portantes cités, que nous aurions fait lever tous
» les départemens voisins, et que nous aurions
» décidé de bombarder une ville industrieuse et
» opulente? N'est-ce donc que pour laisser vivre
» les lâches émigrés et les nobles rassemblés à
» Lyon, que nous aurions pris la nécessaire réso-
» lution de punir les citoyens de cette ville qu'on
» a si étrangement égarés (2)?

» Aussi, la Convention nationale vient-elle de
» décréter, d'après la lecture du rapport des évé-
» nemens du 29 au 30 et de la lettre des deux
» représentans, en date du 2 octobre, le rappel
» sur-le-champ de Dubois-Crancé et de Gau-
» thier. Nous sommes chargés de vous l'envoyer

---

(1) « Pourquoi manquait-on de confiance? notre conduite
» passée en méritait davantage. » (*Note de Dubois-Crancé.*)

(2) « Voilà une inculpation bien légère et bien injuste; mais
» le comité a vu comme cela : tout annonce qu'on lui avait
» donné des préventions contre nous. Les aristocrates, les
» fédéralistes, les intrigans n'avaient pas manqué de nous
» dénoncer à l'envi. Au surplus il fallait trouver un prétexte
» pour faire ratifier par la Convention, le 6, une destitution
» qui avait été préparée le 2, et que l'on publiait dans Lyon
» le jour même que la Convention a cru en rendre spontané-
» ment le décret. » (*Note de Dubois-Crancé.*)

» par un courrier extraordinaire. Nous nous em-
» pressons de vous l'adresser ; faites-le leur con-
» naître dès que vous l'aurez reçu, et prenez en
» même temps toutes les mesures supplémentaires
» que vous croirez convenables pour vous assurer
» de tous les moyens, et connaître tous les motifs
» de cette lenteur avec laquelle ces deux repré-
» sentans ont traité la reddition de Lyon (1); et, si
» vous voulez, comme nous en sommes convain-
» cus, sauver la patrie, hâtez la prise de Lyon,
» la punition des rebelles et la mort des aristo-
» crates et des contre-révolutionnaires qui se sont
» rangés sous les ordres du scélérat Précy.

» Si vous voulez, comme nous, donner un grand
» exemple de terreur et de justice nationale aux
» contre-révolutionnaires, frappez *fort et vite*
» sur Lyon et sur le noyau d'aristocrates et d'émi-
» grés armés contre la patrie. Si vous voulez,
» comme nous, empêcher que les lâches Anglais
» et les perfides Espagnols hivernent sur le terri-
» toire français, frappez encore *plus fort et plus*
» *vite* sur Lyon et sur les esclaves de Précy; que

---

(1) « Certes, notre collègue Couthon a prouvé qu'il n'était
» pas de nos amis : on ne pouvait remettre en des mains plus
» sûres, la verge qui devait nous frapper. Eh bien! forts de
» notre conscience et de nos actions, nous attendons avec sé-
» curité l'événement; et malgré l'inextricable embarras de
» notre mission, nous ne redoutons ni les recherches, ni les
» reproches, encore moins les accusations. » (*Note de Du-bois-Crancé.*)

» Lyon soit rendu à la république d'ici au premier
» courrier. Une attaque de vive force suffit (1).
» Marchez ensuite sur Toulon; et nous dirons
» avec vous : *Vive la république!*

» La Convention a vu avec le même étonne-
» ment que vous ayez balancé à faire exécuter la
» destitution de Kellermann (2), prononcée par un
» de ses décrets. Qu'importe un succès momen-
» tané et tardif sur les Piémontais? L'exemple de
» Montesquiou (3) doit vous prouver que les succès
» ne servent qu'à cacher plus adroitement une tra-
» hison. L'Assemblée nous a chargés de vous rap-

---

(1) « C'était bien mal connaître le local ; et si Précy l'eût
» su, il se serait bien gardé de sortir de ses retranchemens. »
(*Note de Dubois-Crancé.*)

(2) « Ce n'est point un décret qui avait destitué Keller-
» mann, mais un arrêté du conseil exécutif. Nous avons écrit
» à ce sujet au comité; il ne devait donc plus être étonné,
» car nous avions, sur ce point, fait notre devoir. » (*Note de Dubois-Crancé.*) Dubois feignait, dans toutes ces notes, de ne pas comprendre que sa disgrâce était le résultat du triomphe de la faction *robespierrienne* sur la *dantonienne* qu'il avait servie. L'alternative perpétuelle d'élévation et d'abaissement de l'une et de l'autre de ces factions toujours en lutte, explique tout, depuis la mort de Louis XVI, même le fameux *neuf thermidor*, et le très-singulier *treize vendémiaire*. Elle expliquera tout ce que nous verrons encore d'étrange jusqu'à la fin de la révolution,

(3) Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fezenzac, maréchal-de-camp, premier écuyer de Monsieur, frère de Louis XVI, ensuite général de la révolution, fit pour la Con-

» peler sur-le-champ l'exécution de ce décret ; et
» nous espérons que vous nous en donnerez l'as-
» surance par le premier courrier.

» La Convention a ordonné, dans la séance de
» ce jour, 6 octobre, qu'il sera fait mention
» honorable, dans le procès-verbal, de la conduite
» et du courage des douze bataillons de l'armée
» des Alpes qui sont devant Lyon. Faites connaître
» cette marque de la reconnaissance nationale
» à cette partie des armées de la république.
» *Signé* B. Barrère, Billaud-Varennes, Collot-
» d'Herbois, Hérault (1). »

Pour se mettre en règle vis-à-vis de la *Convention*, en ce qui concernait la conférence tenue avec les commissaires des sections, Couthon lui en rendra compte de la manière suivante : « Leurs trente-
» deux députés nous dirent que le peuple de Lyon
» qui, pour la première fois, communiquait avec
» les représentans, par la précaution que nous
» avions prise d'écrire directement aux sections,
» et de faire répandre avec profusion notre som-
» mation, se soumettait à la volonté nationale;
» qu'il avait déjà posé les armes ; qu'il nous de-
» mandait à grands cris; que les portes nous étaient

---

vention naissante la conquête de la Savoie, à la fin de septembre 1792, et fut décrété d'accusation au commencement de novembre, comme ayant compromis la dignité de la république française dans une négociation avec Genève.

(1) Pièce 358.

» ouvertes, et qu'ils nous priaient de céder, le plus
» tôt possible, aux instances pressantes de leurs
» concitoyens. Nous répondîmes à ces commissaires
» des sections avec la dignité qui convenait à
» notre caractère de représentans d'une grande
» nation. Nous les invitâmes à se retirer dans un
» appartement voisin, et nous arrêtâmes en leur
» absence, 1° qu'à notre entrée dans la ville,
» toute autorité civile et militaire qui y existait,
» cesserait à l'instant; 2° que la police serait pro-
» visoirement administrée par un comité composé
» d'un membre de chaque section; 3° que les portes
» de la ville, carrefours, lieux de défense intérieure
» et extérieure, canons et munitions de guerre
» seraient livrés; que tous les citoyens déposeraient
» leurs armes de toute espèce dans le lieu des
» séances de leurs sections respectives, sous peine
» d'être réputés suspects et mis en état d'arresta-
» tion; 5° que les armes des troupes casernées
» resteraient en dépôt dans les casernes, qui se-
» raient livrées aux troupes de la république;
» 6° que tout individu qui paraîtrait en armes,
» serait fusillé à l'instant; 7° que tous les *patriotes*
» détenus depuis le 29 mai, seraient représentés
» aux portes de la ville, au moment de notre en-
» trée; 8° que tous les dépositaires actuels de l'au-
» torité publique dans Lyon, l'infâme Précy et
» les individus de son état-major, seraient mis en
» état d'arrestation; 9° que quiconque s'éloigne-

» rait de Lyon, d'après l'assurance donnée que
» les personnes et les propriétés des innocens se-
» raient respectées, serait regardé comme rebelle.
» A peine les commissaires des sections que nous
» avions rappelés auprès de nous, avaient-ils en-
» tendu la lecture de ces dépositions, qu'on vint
» nous avertir que les *muscadins tentaient une*
» *sortie* (1). »

Comme on verra tout-à-l'heure que la sortie ne s'effectua que vers six heures du matin, le 9; comme le récit de Couthon ne se concilie pas parfaitement avec les faits déjà racontés; comme ceux qu'il exposait ensuite, étaient présentés d'une manière inexacte, il est permis de croire qu'il n'a pas révélé tout ce qui s'était passé entre lui et les commissaires qui, presque tous, ont été guillotinés ou fusillés sous divers prétextes, quand le *dantonisme* redevint maître de Lyon par l'atroce proconsulat de Collot-d'Herbois et de Fouché, dont nous n'aurons que trop à parler.

Mais rentrons dans Lyon pour voir ce qui s'y passe depuis que les commissaires de l'assemblée de la *Loge du Change* en sont partis pour aller trouver à *Sainte-Foy* Couthon et Maignet, principaux arbitres du sort de la ville.

Les manéges que, le 5 au soir, Dubois-Crancé

---

(1) Rapport de Couthon à la Convention et aux *jacobins*, le 18 frimaire (8 décembre 1793).

avait chargé la femme Beauchaton-Rameau de mettre en œuvre, s'étaient pratiqués avec une effrayante activité et une audace toujours croissante. Couthon, Maignet, Séb. Laporte et Châteauneuf-Randon ont consenti à lui rendre d'une manière authentique l'infamant témoignage, que, dès la nuit du 5 au 6, étant de retour de *la Pape*, « elle avait fait imprimer des affiches révolution-
» naires qui furent placardées au coin des rues,
» dans les allées, et jetées çà et là pour soulever le
» peuple contre les défenseurs de Lyon; qu'elle
» avait été aidée, dans l'exécution de sa mission par
» son mari, par Beauchaton son frère, et plusieurs
» autres personnes à qui elle avait confié ses pro-
» jets; que de même, aidée de la veuve Moreau,
» elle avait décidé un grand nombre de clubistes
» qui se plaignaient d'avoir été incendiés, à se ré-
» pandre dans la ville pour en jeter les hauts
» cris, pour demander du pain, et réclamer la
» convocation des sections en assemblée générale;
» que, dans la soirée du 8, les manœuvres de
» ces deux femmes et de leurs adhérens avaient
» porté la déroute dans plusieurs bataillons, sur-
» tout dans celui de *Saint-Clair* dont les redoutes
» étaient effectivement livrées aux troupes de la
» république, *comme il en était convenu;* que par
» le désordre qu'elles augmentaient dans la ville,
» elles parvenaient à empêcher l'exécution du des-
» sein que Précy avait formé de faire brûler tous les
» cartons contenant les papiers des administra-

» teurs (1). » La femme Rameau ayant prétendu encore, pour se donner de l'importance, que Précy voulait faire égorger les prisonniers (clubistes) victimes de la tyrannie, et qu'elle l'en avait empêché par ce désordre-là même qu'elle avait excité, les représentans ne refusèrent pas de l'attester pour contenter cette furie (2).

Il n'est que trop vrai que, dans la journée du 8, et pendant la nuit sinistre du 8 au 9, les malveillans, secouant toute espèce de frein, se montrèrent avec plus d'assurance; que les clubistes, sortant de leurs repaires avec leurs mégères, mettaient tout en mouvement pour faire demander par le peuple la tête de Précy et des chefs civils comme des chefs militaires de la défense. D'atroces provocations au meurtre s'affichaient de toutes parts; les rues et les places publiques retentissaient des clameurs d'une poignée de misérables soudoyés, qui se disaient victimes des incendies,

---

(1) Pièce 366. Certificat donné le 13 brumaire (3 novembre 1793).

(2) Elle était digne d'appartenir à la famille de cet Edme Rameau, prêtre apostat d'Auxerre et ardent cordelier de la société des *jacobins*, que Robespierre fit guillotiner à Paris le 24 germinal (13 avril 1794) avec Chaumette, le comédien Nourrit-Grammont et son fils, la veuve de cet Hébert, substitut du procureur-général de la commune de Paris, qu'il avait fait exécuter le 4 germinal (24 mars 1794) avec Ronsin, Vincent, Pereyra, Desfieux, Proly, etc. Edme Rameau était condamné comme complice de la conjuration de Ronsin, Chaumette, etc.

et accusaient les honorables proscrits de les avoir réduits à la famine. Ces mouvemens et ces clameurs répandaient la terreur et le désordre parmi les bataillons lyonnais : ceux qui gardaient les postes avancés les abandonnaient; et Précy donnait à ses compagnons de gloire et d'infortune l'ordre de partir avec lui à la pointe du jour, désignant pour lieu de rassemblement le vaste et beau parc d'une maison de plaisance, appelée *la Claire* (1), à l'extrémité du faubourg de *Vaize*, sur les bords de la Saône, et sous le canon même de *la Duchère*. Le général des Lyonnais ne pouvait plus avoir d'autre plan que de gagner avec eux la plus proche frontière de France, afin d'aller en Suisse se mettre à l'abri des vengeances de la *Convention;* et le plus sûr moyen d'y parvenir était d'émigrer en corps d'armée. Le passage par la route de Genève étant trop bien gardé par les troupes de Gauthier, Précy et ses Lyonnais allaient essayer, en côtoyant la rive droite de la Saône jusqu'au-dessus de Villefranche, de passer cette rivière devant *Riottier* près *Montmerle*, et de traverser ensuite le département de l'*Ain* pour arriver en Suisse par le *Jura*.

---

(1) C'était dans la vaste cour d'entrée de cette jolie maison qu'en septembre 1595, Henri IV, avant de faire son entrée solennelle dans Lyon, étant monté sur l'estrade qu'on y avait dressée, et recevant les complimens de tous les corps de la ville, répondit avec son aimable franchise aux échevins qui

Ainsi donc va finir le siége de Lyon, sans que cette ville ait été vraiment prise, sans que ses défenseurs aient été forcés de mettre bas les armes : circonstances peut-être uniques, qui n'admettent ni vainqueurs ni vaincus, et qui conservent toute la gloire aux Lyonnais, même lorsqu'ils abandonnent la place aux *barbares!*

Tout le succès de l'armée de ceux-ci, composée d'environ soixante et dix mille hommes, pendant soixante-trois jours de siége, n'a consisté qu'à faire reculer de quelques postes tout au plus huit mille Lyonnais, malgré les moyens terribles employés contre eux, avec la plus effroyable prodigalité. Leurs ennemis confessent, en parlant seulement des armes à feu, qu'ils ont consommé contre Lyon, pendant le siége, vingt-sept mille six cent quatre-vingt-onze bombes, onze mille six cent soixante quatorze boulets, quatre mille six cent quarante-un obus, cinq mille trois cent soixante-dix-sept cartouches à balles pour le canon, huit cent vingt-six mille cent trente-six cartouches à fusil, et deux

---

lui offraient les vœux et les promesses des Lyonnais : « Mes » amis, j'ay loué vostre fidélité ; j'ay tousjours creu, quelque » desbauche et changement qu'il y ait eu par mon royaulme, » que vous estiez François; vous me l'avez bien monstré. » L'honneur vous en est demeuré, et à moy tout le conten- » tement qu'un prince peut avoir du service et de l'obeïs- » sance de ses subjectz. Continuez à m'aimer, et je vous fe- » ray cognoistre combien je vous aime, et que je n'ay rien » plus à cœur que vostre repos. »

cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente-trois livres de poudre de guerre (1).

---

(1) Dubois-Crancé dit : « L'on a brûlé trois cents milliers » de poudre devant Lyon. » (*Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois, etc.*, pag. 56.)

CHAPITRE XV.

Tous les Lyonnais, à la connaissance de qui parvenaient l'ordre du départ donné par Précy, et l'indication du lieu de rassemblement, précipitaient leurs pas vers *la Claire*. Le rassemblement néanmoins ne s'effectuait qu'avec lenteur, soit à cause de la distance des postes éloignés que leurs défenseurs avaient à parcourir, soit parce que les administrateurs qui, ayant montré plus de fermeté, voulaient fuir sous l'égide de Précy, étaient retardés par leurs épouses qui, s'obstinant à les suivre dans leur infortune, voulaient emmener leurs enfans. Quel déchirant spectacle que celui d'une ville à demi-réduite en cendres dont les meilleurs citoyens s'arrachent de leurs foyers avec leurs familles, pour aller au hasard chercher le salut ou la mort! Le vieillard que l'âge empêche de fuir, a recueilli le reste de ses forces pour venir à *la Claire*, faire à ses enfans proscrits des adieux qui seront probablement les derniers. La mère, que les liens de la nécessité attachent à sa maison, est venue cependant embrasser encore une fois son fils qui, du nombre des combattans, court à la mort pour éviter la mort..... Tout-à-coup, au milieu de ces épanchemens

de la sensibilité la plus douloureuse, un obus errant, lancé de *la Duchère* sur le faubourg de *Vaize*, revient porter le ravage dans ces groupes si touchans; il met le feu à un canon et fait éclater un caisson rempli de gargousses : plusieurs en sont blessés; mais la colonie, animée d'un courage qui ne saurait plus connaître de danger, n'est pas déconcertée par cet accident d'un si triste augure, parce qu'il n'a pu lui enlever sa confiance dans le général qui va la conduire.

Ce n'est pas que, dans le désordre inséparable d'une aussi critique situation, ce général pût tout régler avec la prévoyance qui pense à tout et la prudence qui n'oublie rien. Cependant, on n'avait pas omis ce qui concernait la caisse militaire, dans laquelle il restait cinq cent mille livres en louis d'or, environ vingt mille livres en *assignats*, et cinq cents marcs d'argent en lingots provenant de la fonte d'environ soixante mille francs monnoyés. Précy avait chargé deux Lyonnais de son état-major, les sieurs C..... et D....., d'enfermer *le tout* dans un caisson de la petite artillerie qu'on devait emmener; mais cette opération de comptables n'avait pu être faite avec les formalités qui en auraient dû garantir l'exactitude. Cette remarque est nécessaire pour excuser l'omission de ces formalités, attendu que la suite des faits donna lieu à des soupçons fâcheux que la malignité n'aurait pas osé concevoir, si l'on eût cons-

taté d'une manière convenable que ces trois quantités de valeur monétaire avaient été totalement enfermées dans le caisson.

Mais le temps pressait : Châteauneuf-Randon, pour contenir le camp de la *Pape*, et pour se mettre en même temps à l'abri de tout reproche, faisait parvenir à Gauthier, vers cinq heures du matin (le 9), un billet par lequel il le prévenait qu'il était déjà maître d'une portion de la ville, et l'assurait que *ses forces suffisaient pour empêcher la colonie lyonnaise de s'évader*. Mais Gauthier n'en devait pas être moins impatient de contribuer à la détruire; car le billet de Châteauneuf-Randon ne prouvait pas qu'il eût pris les moyens les plus directs pour faire à la colonie tout le mal dont il affectait de la menacer. En débutant par témoigner pour la première fois à Gauthier des sentimens affectueux, il lui disait dans ce billet : « J'ai formé, *cher ami* et collègue, » l'avant-garde; j'ai pénétré dans les rues, et » le peuple assemblé a béni cette entrée. Il avait » quitté ses armes; les *sans-culottes* (sortis de pri- » son) les prennent pour se porter sur *Vaise*, où » sont rassemblés les scélérats qui y trouveront » des obstacles pour sortir : nous allons les pour- » suivre, et j'espère contribuer à vous porter » leur tête. Couthon, *Dubois-Crancé* et nos au- » tres collègues, viennent (*de Sainte-Foy*) jus- » qu'à *Saint-Just*, jusqu'à ce que *vous ayez jugé* » *prudent d'entrer*; je les instruirai d'heure en

» heure (1). » Quiconque examine attentivement ce billet, en ayant présent à l'esprit ce qui vient de se passer à *Sainte-Foy* relativement à Dubois-Crancé, comprend que ce représentant ne pouvait entrer dans Lyon avec Couthon et Maignet, que par une grâce de leur part, et, pour ainsi dire, comme leur amnistié. On a vu, par la lettre suppliante qu'il leur avait écrite, qu'il ne demandait que comme une faveur d'entrer dans notre ville avec eux, et comme à leur suite. Couthon le lui avait accordé par une réponse *écrite;* car, bien que l'un et l'autre fussent à *Sainte-Foy*, Dubois semblait n'avoir pas la liberté de parler à Couthon. Celui-ci lui avait répondu, avec les précautions artificieuses d'un homme qui craignait encore que le parti de celui-là ne reprît le dessus : « Tu nous fais injure, cher collègue et *ami*, en » nous demandant la permission d'entrer *un instant* à Lyon. Notre intention fut toujours d'y » entrer tous ensemble; et je n'attendais que l'avis » de Maignet et Châteauneuf qui avaient promis » de m'indiquer le moment du départ, pour t'en » instruire et t'engager à venir ici (dans la maison » du quartier-général, à *Sainte-Foy*), pour nous » mettre en marche. On m'annonce qu'ils arrivent : » viens donc, au reçu de ce billet. Ton frère, *ami* » et collègue, G. Couthon (2). »

---

(1) Pièce 353.

(2) Pièce 360

Quand Gauthier reçut, entre cinq et six heures du matin, le billet de Châteauneuf, avec la seconde lettre de Doppet qui le détournait également de se porter vers la rive gauche de la Saône, d'où il aurait vu partir sur la rive droite la colonie lyonnaise, et aurait pu la canonner, il venait de recevoir d'autre part une lettre du chef de brigade Sandoz, qui devait le décider à se rendre sur le point de la ligne le plus éloigné de celui d'où cette colonie allait partir. Sandoz lui avait écrit de ses avant-postes, près la porte de *Saint-Clair,* sur la rive droite du Rhône et dès quatre heures et demie du matin : « Il nous arrive dans la minute, citoyen repré-
» sentant, un *muscadin* (traître sans doute), qui
» m'annonce que Précy est à cheval avec son
» monde, et qu'il va faire une sortie : envoyez
» bien vite Bertrand, ou mon adjoint Andrien au
» pont de *la Pape* (sur le Rhône), afin qu'on
» garde ce pont. Moi, je réponds ici que vingt
» mille hommes ne me forceront pas : *si vous vou-*
» *lez venir ici,* vous le pouvez (1). » D'un autre côté, l'on ne voit pas que le poste *élevé* de la *Duchère*, qui pouvait contrarier le départ, et le voir sans doute bien à découvert, puisqu'il se fera à la pointe du jour, eût reçu aucun ordre à cet égard, quoique Reverchon y fût venu pour concourir de plus près à la destruction de ses compa-

(1) Pièce 351.

triotes (1) : ce poste resta presque dans l'inaction. L'obus dont nous avons parlé et qui n'avait peut-être pas été dirigé contre le rassemblement, ne fut suivi d'aucun autre acte efficace d'hostilité.

Précy donne encore quelques ordres essentiels auxquels jusqu'alors il n'avait pu songer ; il envoie ce brave baron de Tourtoulon de la Salle, qui avait si courageusement arraché la mèche étincelante du brûlot envoyé par le Rhône contre le pont *Morand*, dans la nuit du 7 au 8 septembre, et qui, pendant tout le siége, avait si vaillamment défendu une redoute avancée des *Brotteaux;* il l'envoie pour faire sauter quelques fortifications éloignées : le baron court pour exécuter cet ordre, persuadé qu'on ne partira pas avant son retour ; mais Précy ne peut plus différer : il sera déjà loin avec sa colonie, quand Tourtoulon reviendra, après avoir rempli sa mission ; et les abords du lieu du rendez-vous étant occupés déjà par les clubistes, il tombera dans leurs mains et périra victime de son zèle et de son obéissance (2).

---

(1) Lettre d'un soldat du camp de Reverchon, lue dans le conseil-général de la commune de Paris le 24 du premier mois (16 octobre).

(2) Ce fait m'est confirmé par une lettre du petit-fils du baron de Tourtoulon de la Salle, en date du 20 novembre 1821. Cependant la mort de celui-ci est racontée d'une autre manière dans un certificat donné à Lausanne le 10 avril 1796 par le général Précy, d'après les demandes du petit-fils. Dans la copie que j'en ai sous les yeux, il est dit « que Jean-David

Précy avait partagé ses combattans en deux colonnes (1) qui devaient partir l'une après l'autre, dans l'intervalle de trois quarts d'heure : il se réservait naturellement le commandement de la première qui était la plus forte et sous la sauvegarde de laquelle marchaient, au nombre de deux ou trois cents environ, les citoyens sans armes, les femmes et les enfans de quelques-uns, avec quelques voitures chargées de bagages. Cette colonne, composée de douze cents combattans, dont cent cinquante de cavalerie, était soutenue par six

---

» de Tourtoulon, baron de la Salle, s'est conduit dans » le siége avec honneur et bravoure, et qu'il a été tué aux » *Brotteaux*, au poste de la maison *Neyrac*, où il s'était dis- » tingué en plusieurs occasions. » (Il y avait deux maisons de ce nom hors de la ville; une à la *Croix-Rousse*, et l'autre aux *Brotteaux*.) Le petit-fils du baron observe à cet égard que, si le fait cité ci-dessus ne se trouve point dans le certificat de M. de Précy, c'est qu'il eut lieu après son départ; et l'observation est suivie de cette réflexion qu'il ne faut peut-être attribuer qu'à l'amertume de la douleur : « Le général n'était pas » sans avoir quelque reproche à se faire dans cette occa- » sion. »

(1) On a dit quelque part, avec la prétention d'être mieux instruit, que Précy partagea tout son monde en trois corps. Si nous avions besoin de témoignages pour prouver qu'il n'y eut que deux colonnes, les lettres mêmes des représentans nous en fourniraient d'irrécusables. Voyez entre autres dans le *Moniteur* celle de Châteauneuf-Randon, envoyée le 10 octobre du quartier-général de *Limonest*, et lue à la Convention dans la séance du 24 du premier mois républicain (16 octobre).

pièces de 4. L'autre colonne, composée de trois cents combattans au plus, et commandée par M. le comte de Virieu (1), ayant seulement deux pièces de 4, était chargée d'emmener le caisson qui renfermait le trésor de la petite armée.

Précy est parti à six heures du matin; la colonne qu'il conduit commence à marcher sur les bords découverts de la Saône en la remontant sur sa droite. Tous observent un silence que la prudence commande et que leur tristesse rend lugubre et sinistre. Les yeux inquiets sont tendus vers les lieux d'où l'ennemi peut venir fondre sur la colonne; et le cœur se déchire entre les objets qu'on laisse avec tant de regret dans la ville, et ce qu'on emmène avec tant de crainte. Dans cette angoisse commune à tous, les femmes et les gens sans armes s'excitent réciproquement à la confiance dans la bravoure des compatriotes armés qui les entourent; et ces compatriotes sont bien résolus, du moins pour la plupart, à leur faire un rempart de leur corps et de leur courage. Chacun emporte sur soi ses objets précieux les plus portatifs, quelques bijoux, un peu d'or, pour s'en faire une ressource au besoin. Le portrait de ce qu'il a de plus cher est collé sur sa poitrine. Ce départ était comme autrefois celui des Troyens, à la suite d'un siége si fameux en poésie, lorsqu'ils s'enfuyaient de leur ville en flammes, inondée par de perfides ennemis; lorsque le *pieux* Énée, portant son père

(1) Voyez ci-devant page 76.

avec ses dieux lares, traînait par la main son jeune Ascagne, suivi de ses malheureux concitoyens. Les Romains étaient moins à plaindre que ne l'est notre infortunée colonie, lorsqu'abandonnant leur ville aux vainqueurs d'Allia, ils fuyaient avec la fleur de leur jeunesse, l'élite de leurs sénateurs, leurs femmes désolées, leurs vestales éplorées, emportant leurs trésors et leurs pénates. Ils avaient du moins un Capitole où ils allaient se réfugier comme dans une citadelle imprenable. Mais quel sera l'asile des Lyonnais fugitifs? ils n'en trouveront dans aucune ville de France; et, de toutes parts, ils entendront proférer contre eux des malédictions et des cris de mort.

Les *sans-culottes* que Châteauneuf s'était vanté d'avoir armés pour courir après les Lyonnais fugitifs, étaient ceux des clubistes qu'ils avaient retenus en prison pendant le siége, et que, suivant les conventions faites à *Sainte-Foy*, l'on avait remis en liberté. Mais le déchaînement de ces bêtes féroces, moins altérées de sang peut-être que de rapines, fit craindre aux citoyens le pillage. Vers les huit à neuf heures du matin, une nouvelle députation des sections alla trouver Couthon et ses confrères pour leur répéter ce qu'avait dit celle de la veille, et pour les prier de ne pas retarder leur entrée dans Lyon. « Dubois-Crancé était avec nous » à *Sainte-Foy*, dit Couthon, lorsque la seconde » députation nous arriva. Je l'engageai à monter en » voiture avec Laporte et moi, pour entrer ensemble

» dans la ville. Maignet était à cheval; et Gauthier » était encore à *la Pape*. Dubois-Crancé me répon- » dit *qu'il avait affaire chez lui pour un moment*. Il » me quitta : je l'envoyai chercher une première » fois; il me fit dire *qu'il voulait dîner avant de partir*. » J'y envoyai une seconde fois parce que je croyais » qu'il était essentiel que notre entrée eût lieu un peu » avant dans le jour ; il me fit répondre *qu'il n'a-* » *vait pas encore dîné*, *et qu'il y avait de l'enfan-* » *tillage de tant se presser* (1). » On connaîtra tout-à-l'heure l'infâme conduite que Dubois masquait avec ces ridicules prétextes : elle fera comprendre peut-être les raisons que Couthon avait de le presser d'entrer avec lui sans délais. Il importait à Couthon de ne pas le laisser intriguer à *Sainte-Foy*, à *Saint-Genis*, ni correspondre avec Gauthier et le camp de *Limonest*.

Cependant la colonne de Précy avait déjà passé saine et sauve par un premier défilé, en montant vers *Saint-Cyr* à une lieue de Lyon; elle avançait avec le même bonheur sur le territoire du *Mont-d'Or*, trois quarts de lieue plus loin, lorsque la colonne de Virieu, arrivant trois quarts d'heure après au défilé de *Saint-Cyr*, fut attaquée par des forces considérables, auxquelles ses trois cents hommes opposèrent sans succès une vigoureuse résistance. Elle fut taillée en pièces, plusieurs furent faits prison-

(1) Rapport de Couthon à la Convention, dans la séance du 18 frimaire (8 décembre 1793).

niers, et leur commandant y périt (1) : la caisse militaire devint la proie de l'ennemi qui s'en empara sans compter (2); et une partie des assignats fut distribuée aux soldats pour les dédommager de la peine que leur avait coûtée cette capture.

---

(1) Dans la lettre de Doppet au ministre de la guerre, le 9, il disait : « La plupart des généraux rebelles sont tués; » nous avons pris *le trésor* qu'ils emportaient. » Le même jour, Châteauneuf-Randon écrivait à la Convention : « Les » rebelles sont taillés en pièces, et le train d'artillerie est » pris *avec le trésor.* » Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte mandaient ensemble à la Convention, le 9 : « On nous apporte la nouvelle que soixante des traîtres nous » sont amenés; dans le nombre est M. de Virieu, ex-consti- » tuant. » En leur particulier, Dubois-Crancé et Gauthier écrivaient pareillement à la Convention, le 10 : « D'après les » rapports de ce soir on a tué aux rebelles quinze cents » hommes, fait quatre-vingt à quatre-vingt-dix prisonniers, » du nombre desquels se trouve Virieu. » (Pièce 361.) Mais M. de Virieu ne s'étant point réellement trouvé parmi les prisonniers, ces quatre autres représentans écrivirent le 16 au comité de *salut public :* « Virieu et Précy ont péri. » Ils disaient vrai pour le premier; mais non quant au second. Voyez dans le *Moniteur*, séance du 21 du premier mois (12 octobre), et du 1er du second mois (23 octobre).

(2) Châteauneuf-Randon écrivit de *Limonest*, le 10 octobre, au comité de salut public : « *Le trésor a été pris;* il était » composé d'*un million en assignats.* » Dubois-Crancé et Gauthier, dans leur lettre du même jour à ce comité, disaient : « D'après les rapports de ce soir, on a enlevé aux rebelles » plusieurs pièces de canon, des caissons, dont *un chargé* » *d'or.* » (Pièce 361.) Le volontaire parisien de la section des *Gravilliers*, qui avait coopéré à la capture du trésor et des

Ce qui s'était passé à *Sainte-Foy* entre les représentans *robespierristes* et les commissaires des sections, comme aussi les reproches de Dubois-Crancé, les manœuvres de Châteauneuf-Randon et du général Doppet, expliquent assez bien la facilité avec laquelle Précy et sa colonne avaient passé le défilé de *Saint-Cyr*. Aussi Dubois-Crancé, ayant à se plaindre dans la suite de ce que Couthon et Maignet rejetaient sur lui l'accusation d'avoir laissé fuir les Lyonnais, répliquait-il à Couthon : « Pour » rejeter sur moi les facilités données à leur sortie, » tu me places malicieusement à la tête de la co- » lonne qui cernait le faubourg de *Vaize*, tandis » que tu sais bien que c'était Reverchon qui sur- » veillait cette colonne ; que c'était la tienne qui » lui devait secours et qui était à un quart de lieue ; » que j'étais alors à *Sainte-Foy*, paralysé par ta

---

autres effets des Lyonnais fugitifs, n'en dit guères plus dans sa lettre au conseil-général de la commune de Paris, où elle fut lue le 16 octobre. Il se bornait à ces mots : « Une force armée d'en- » viron trois cents hommes de cavalerie et douze cents d'infan- » terie des rebelles, est sortie par *Vaize*, précédée de plusieurs » voitures d'effets précieux, *or et argent en lingots*, dont *une* » *bonne partie* est tombée en notre pouvoir. » On ne trouve pas ailleurs de mention plus détaillée de ce que le trésor contenait quand il fut pris ; et l'obscurité, laissée sur ce point, est très-singulière dans un temps où les conventionnels en mission se croyaient obligés de mettre au moins les apparences de la plus scrupuleuse exactitude dans leurs comptes avec le comité de *salut public* de la Convention.

» proclamation aux Lyonnais (1). Puisque tu con-
» naissais par les rapports de la femme Rameau,
» par le comédien Fillon, le lieu, le jour et l'heure
» auxquels la sortie devait s'effectuer; dis-nous ce
» que tu as fait pour la prévenir. C'est toi qui te
» concertais avec le général Doppet, et qui le re-
» quérais comme uniquement chargé de la réduc-
» tion des rebelles (2). Tu n'avais prévenu de rien
» Reverchon..... Aurais-tu voulu sauver les rebel-
» les pour m'en imputer le délit ?..... Voilà ce que
» tu as fait (3). » L'explication du malheur que la colonne de Virieu éprouva dans le même défilé de *Saint-Cyr*, se trouve dans un aveu de Dubois-Crancé: « Ayant su, le 9 au matin ce qui se passait, et que
» je n'avais pu savoir jusqu'alors, je courus à
» *Saint-Genis* (où était le camp de Javogues et
» Valette), pour en faire partir les hussards au se-
» cours de la colonne de Reverchon, campée à
» *Limonest* (4). » Nul, après Dubois-Crancé, n'était plus impatient de détruire les Lyonnais honnêtes et courageux que leur brutal compatriote Reverchon qui leur devait sa fortune, et de qui le féroce volontaire parisien de la section des *Gravilliers*, servant au camp de *Limonest*, disait, dans sa lettre

---

(1) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois-Crancé, etc.*, pages 38 et 39.

(2) *Id. ibid.*, page 38.

(3) *Id. ibid.*, page 36.

(4) *Id. ibid.*, page 33.

au conseil général de la commune de Paris, « qu'il » était digne de la confiance de tous ses conci- » toyens; » c'est-à-dire des plus fougueux ré- volutionnaires (1). Reverchon, qui avait appris la sortie au camp de *la Duchère*, en était parti avec précipitation pour *Limonest* où, de son propre mouvement, « il avait déjà réuni toutes ses forces » pour courir après les Lyonnais fugitifs (2), » lorsqu'étaient arrivés à son aide les hussards que Dubois-Crancé se hâta de lui envoyer à l'insu de Couthon.

C'était donc Reverchon qui, après avoir fait massacrer la colonne de Virieu, faisait poursuivre celle de Précy, lorsqu'elle avançait dans le territoire du *Mont-d'Or* composé de montagnes et de collines, coupé par des haies, embarrassé de vignes et de broussailles. Déjà l'ennemi du *Limonest* avait embusqué des tirailleurs qui harcelaient la colonne sur ses deux flancs, pendant qu'un corps de cavalerie courait sur ses traces. Le voyant approcher, elle double le pas vers une colline d'où elle espère se défendre avec avantage; mais elle y découvre un grand rassemblement de troupes avec de l'artillerie qui tire aussitôt sur elle. Ses canons, qui ne peuvent être braqués contre la position de ces troupes, ne

(1) Lettre déjà indiquée.

(2) Lettre de Châteauneuf-Randon, du 10 octobre, lue à la Convention le 24 du premier mois républicain (16 octobre 1793).

sont plus qu'embarrassans, puisqu'ils lui deviennent inutiles. Précy veut qu'on les abandonne, et les fait enclouer; puis, considérant la colline au pied de laquelle on se trouve, et du sommet de laquelle on est foudroyé par les canons de l'ennemi, il décide qu'il faut la gravir pour l'y attaquer à l'arme blanche; et lui-même en donne l'exemple : ses combattans l'imitent à l'instant. Le courage de désespoir qui les transporte ne calcule plus le désavantage de leur situation et la disproportion des forces. Mais que peuvent-ils contre un si grand nombre de troupes, fortifiées par des canons, sur une hauteur d'un accès difficile? Beaucoup d'entre eux y périssent; la colonne est coupée; elle se disperse en pelotons dont les plus courageux vont chercher leur salut les armes à la main : Précy est de ce nombre. Accompagné de ce qui lui reste de cavalerie, il se dirige vers la rive de la Saône pour tâcher de la traverser. Il lui faut des barques; et il n'en voit que sur la rive opposée. Les deux aides-de-camp qu'il envoie sur un batelet pour les chercher, sont à peine sur la rive gauche qu'oubliant le général et leurs compagnons d'armes, ils disparaissent sans même renvoyer la nacelle qui les y a fait aborder; et bientôt je les vois arriver des premiers, comme d'heureux argonautes, sur le territoire helvétique.

Les clubistes de Lyon, s'étant précipitamment répandus dans les campagnes, faisaient partout sonner le tocsin pour ameuter les paysans contre

la colonie dispersée; et les paysans courent de toutes parts après ses débris; le rivage où se trouve encore son général est sur le point d'être envahi par eux. Précy rentre, non sans perte, dans les terres avec son faible escadron; il les traverse comme au hasard, assailli presque à chaque instant par des hordes de pâtres furieux, armés les uns de fusils, les autres de faux et de fourches. Enfin il atteint les bois d'*Alix*, où, après un instant de repos, ses cavaliers voyant que la forêt allait être cernée et battue par les paysans, chacun, abandonnant son cheval et sa valise, fuit individuellement vers le lieu où il croit pouvoir trouver un asile. Deux d'entre eux se chargent de servir de guides à Précy, auquel il ne reste plus d'autre ressource que de se jeter dans les montagnes de *Tarare* et du *Forez*. Ce n'est qu'après plusieurs jours de marche, qu'arrivé au hameau de *Sainte-Agathe*, non loin de Montbrison, il trouve de pauvres laboureurs assez humains et assez courageux pour lui fournir une retraite.

Les restes de la colonie s'égarent en divers sens : quelques-uns réussissent à passer la rivière près de Trévoux; mais ils n'échapperont pas aux troupes qui accourent du camp de *Caluire* pour les exterminer sur la rive gauche de la Saône, tandis que les soldats du camp de *Limonest* continuent à poursuivre les autres fugitifs dans les campagnes de la rive droite.

Dubois-Crancé, reprochant à Couthon de n'avoir pas employé contre ces infortunés les troupes qui

dépendaient de lui ; Dubois-Crancé, qui déjà s'est vanté d'avoir envoyé de *Saint-Genis* des hussards à Reverchon, « lequel, dit-il, a soutenu tout l'effort » des Lyonnais fugitifs entre la rive droite de la » Saône et les bois d'*Alix ;* » Dubois se glorifiait de ce que c'était par ses ordres « que son général » Petit-Guillaume avait poursuivi le long de la » rive gauche de la Saône, quelques débris de la » colonne des Lyonnais, et les avait taillés en » pièces, après huit heures de marche, dans les » bois de *Montoux*. J'avais pris des mesures jusque » dans les gorges de Nantua, reprend Dubois-» Crancé, pour qu'il n'en arrivât pas un vers les » frontières : je les ai fait poursuivre avec acharnement; et, sur près de trois mille hommes » (nombre exagéré par la fanfaronnade), il n'en » a pas échappé trente (1). »

C'est une vérité que, tant d'un côté de la rivière que de l'autre, les hussards du régiment ci-devant *Berchiny*, des détachemens du 9e et du 18e régimens de dragons, des cavaliers mêmes de ci-devant *Royal-Pologne*, comme les volontaires des bataillons de *la Charente*, de *la Côte-d'Or*, de l'*Arriège* et de la section des *Gravilliers* de Paris, taillèrent en pièces tous les Lyonnais fugitifs qu'ils purent atteindre. S'il en était qu'on arrêtât comme prisonniers, leur mort, pour être différée, n'en devenait

(1) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois-Crancé, etc.*, page 36.

que plus cruelle : on en fusilla plusieurs en face les uns des autres pour les faire périr avec plus de barbarie; et les soldats bourreaux se faisaient un jeu de les immoler de cette manière. Le sexe ni l'âge n'avaient rien qui pût toucher et fléchir ces bêtes féroces. Les cadavres qu'on daignait inhumer, ne recevaient la sépulture qu'après d'horribles mutilations. La rage de ces tigres allait jusqu'à fusiller ceux des soldats qui, par pitié ou par maladresse, avaient laissé échapper de leurs mains quelque Lyonnais sans l'assassiner. Moins avides de butin qu'altérés de carnage, ils promettaient la dépouille des victimes échappées à quiconque parviendrait à les découvrir et à les livrer à leur fureur (1). Mais l'avide et brutal paysan dont la cupidité se trouvait affranchie de toute retenue, et même excitée par les lois de l'autorité qui tyrannisait la France, aimait mieux, dans sa défiante et barbare avidité, tuer les victimes pour les dépouiller lui-même, que d'en attendre la dépouille de ceux qui voulaient se réserver le plaisir de les massacrer.

---

(1) Celui qui en livra davantage à cette condition fut un vicaire assermenté de Trévoux, nommé Tollet, qui, faisant servir son ministère à ce commerce atroce, et donnant à ses recherches les apparences de la charité la plus compatissante, réussissait plus facilement à découvrir ceux que des personnes vraiment charitables avaient cachés dans leur maison. Quand il était parvenu à les voir, à leur parler, il leur faisait les offres les plus affectueuses; et, en les quittant, il allait vendre leur personne et leur vie.

Qu'on se représente, si l'on peut, tous les excès dont est capable cette espèce d'hommes qui, naturellement cupide et brutale, abhorre les citadins et jalouse leur fortune : cette classe, à qui l'on a persuadé que les Lyonnais fugitifs emportent beaucoup d'or, et qu'elle doit même courir sur eux comme sur des *animaux féroces*. Qu'on se représente cette avidité farouche, irritée par le bruit d'un tocsin général... Ces hommes ne peuvent plus être que semblables à des brigands sortis de leurs cavernes pour venir, sur les grandes routes, chercher la double jouissance d'assassiner les passans et de les dépouiller. Épouvantable exemple de ce que peut faire craindre cette classe qui n'est guère plus que sauvage, quand elle n'a pas de vraie justice qui la contienne et qu'elle a perdu la religion qui la civilisait!

Et cependant ces horribles scènes ont lieu dans les campagnes dont les mœurs sont le moins agrestes! Et cependant ce sont ces paysans-là même dont les Lyonnais s'étaient montrés si souvent les amis et les protecteurs, ce sont eux qui les assassinent dans le moment qu'ils les implorent comme des sauveurs et des frères. En demandant par grâce la facilité de fuir avec un morceau de pain pour soutenir leurs forces défaillantes, ces infortunés ne reçoivent que la mort!... Tous les villages, depuis Lyon jusqu'à Trévoux, Villefranche et Tarare, sont marqués du sang des Lyonnais égorgés par les paysans de ces contrées; et l'on pourrait trouver

encore chez eux la dépouille de leurs victimes (1).

Sans doute que tous ne participèrent pas à ces atrocités, mais beaucoup trop d'entre eux s'en rendirent coupables ; et l'on vit à leur tête plusieurs de leurs municipaux de ce temps-là. Les paysans, chez qui des habitudes religieuses et morales avaient entretenu des sentimens humains, furent presque les seuls qui n'eurent pas le tort de la complicité : mais peu, et très-peu, eurent le courage de secourir l'infortune et de lui donner asile ; car de tous les fugitifs, débris touchans de la colonne de Précy, cinquante au plus furent soustraits à ce carnage par des soins hospitaliers.

---

(1) Puissent les habitans de Lyon oublier ce que leurs parens fugitifs ont éprouvé dans les villages de *Saint-Rambert*, *Colonges*, *Couzon*, *Saint-Romain*, *Albigny*, *Saint-Cyr*, *Saint-Fortunat*, *Saint-Germain*, *Poleymieux*, *les Echelles*, *la Chassaigne*, *Alix*, et dans les petites cités de Neuville, Trévoux, Anse et Villefranche! Le farouche volontaire du bataillon de la section des *Gravilliers*, attaché au camp de *Limonest*, et dont on lut la lettre du 9 dans le conseil-général de la commune de Paris, le 24 du premier mois, y disait : « Partout on entend sonner le tocsin, et les paisibles habi- » tans des campagnes se sont montrés dignes de la valeur con- » venable à de vrais républicains. Ils se sont levés en masse » pour exterminer cette race infernale de *muscadins*.... On les » a poursuivis par *Saint-Rambert*, *Saint-Cyr*, *Saint-Fortu-* » *nat*, *Poleymieux* et autres endroits, où ils ont essuyé une » perte considérable.... Le reste de cette bande se trouve en » ce moment entre *les Echelles* et *Anse*. Ils sont repoussés » vivement, etc. » (*Moniteur.*)

Le contrecoup de tant et si grands malheurs m'atteignait dans mon exil à Berne, et se faisait sentir fortement à mon cœur. La seule entreprise des présens *Mémoires* atteste le sincère intérêt que je prenais au sort de mes compatriotes, et pourrait suffire pour donner une idée du chagrin que me causa la nouvelle de leurs infortunes. Ma sensibilité était d'autant plus vivement émue à cette époque, que j'apprenais en même temps la mort de ma tendre et respectable mère (1), qui, dans ses derniers jours, n'avait exprimé qu'un regret, mais l'avait exprimé souvent; et c'était un regret déchirant pour elle et pour moi. Ce n'était pas celui de quitter ce bas monde, car elle aspirait à la béatitude immortelle dont elle était digne; et les horreurs du siége avaient achevé de la détacher de la vie présente. Forcée, dans un grand âge et avec des infirmités, de fuir son domicile de la *Croix-Rousse*, écrasé par les bombes et percé par les boulets, elle avait bien été recueillie très-cordialement dans le faubourg par l'excellente mademoiselle Mondet, dont ma reconnaissance exige que je consacre le nom dans mes *Mémoires;* mais ma mère était réduite comme elle à coucher dans la cave, à cause des bombes. Cette douloureuse situation faisait dégénérer ses infirmités en une maladie incurable qui devait la conduire très-prochainement au tombeau, si l'on ne pouvait réussir à faire

(1) Voyez au tome I, page 161.

venir de la ville un chirurgien-opérateur. « Qu'on » ne s'expose pas pour en avoir un, dit-elle; je » mourrai pleine de confiance en Dieu. Ma plus » cruelle souffrance est l'épreuve accablante et » dernière à laquelle il met ma soumission à sa » volonté suprême; c'est de n'avoir pas ici mon » fils pour recevoir les dernières expressions de » ma tendresse avec mon dernier soupir, et pour » me fermer les yeux..... » Mais finissons... mes larmes encore....; et je fatigue peut-être le lecteur impatient de me voir reprendre le fil de ma narration.

Pendant que les campagnes des environs de Lyon étaient le théâtre des atrocités inouies que je viens de raconter, et dont on a vu que Dubois-Crancé se glorifiait d'être le moteur principal; Couthon, Maignet et Laporte faisaient paisiblement leur entrée dans Lyon avec une partie des troupes conduite par le général Doppet. Il est juste de convenir que Couthon n'a pas menti, lorsqu'ensuite il a raconté à la Convention que la promesse faite à la dernière députation des sections, d'empêcher le pillage, fut accomplie fidèlement. « Deux » mots à ce sujet furent adressés à notre armée, » dit-il, et il n'en fallut pas davantage pour qu'elle » fît d'elle-même, avant de mettre le pied dans la » ville, le serment de respecter les personnes et » les propriétés. Elle entra ensuite le laurier d'une » main et l'olivier de l'autre, consolant le peuple » et partageant aux malheureux le pain nécessaire

» à sa subsistance (1). » Il est très-vrai que les troupes entrèrent non-seulement sans désordre, mais encore avec un sentiment de compassion pour notre malheureuse cité, et que les soldats offraient leurs vivres aux Lyonnais exténués qu'ils rencontraient dans les rues. On ne parlait que d'y ramener l'abondance; elle y rentrait effectivement à la suite de l'armée. Quelques édifices publics, et particulièrement l'église de *Saint-Nizier*, se remplissaient de sacs de grains et de farines destinés à la subsistance de la ville; et même l'air de la clémence était sur le front de Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte.

Ils vinrent en conquérans descendre solennellement à l'hôtel-de-ville; et, après y avoir reçu les hommages des *sans-culottes*, et fait quelques dispositions urgentes, ils allèrent habiter le majestueux palais archiépiscopal, qui jusqu'alors n'avait été cédé pour logement, qu'aux princes et princesses à leur passage dans nos murs. Apprenant ce qui se passait au-dehors par les soins cruels de Dubois-Crancé et Reverchon, les quatre représentans crurent de leur intérêt de s'en attribuer l'exécrable honneur auprès de la Convention, par une lettre boursouflée qu'ils lui adressèrent en commun le soir du 9 octobre, lui disant : « Les mesures sont » si bien prises, et l'armée si bien disposée, que » nous pouvons nous promettre que *nous les tue-*

(1) Séance du 18 frimaire (8 décembre 1793).

» *rons tous* (les Lyonnais fugitifs), ou qu'ils se-
» ront *tous enchaînés*. Le tocsin sonne dans toutes
» les communes de campagne, et l'ordre est donné
» de leur *courir sus* comme sur des animaux fé-
» roces qui *cherchent à dévorer le genre hu-*
» *main* (1). » Cette missive était commandée par les circonstances, comme celle que Châteauneuf, qui savait qu'on l'accusait aussi d'avoir suivi avec lenteur le siége de Lyon, avait cru devoir écrire dès le matin, en son particulier, à la Convention, à laquelle il disait : « Dans cette nuit les troupes de
» la république sont entrées dans Lyon; les chefs
» des rebelles, au nombre de deux mille, ont tenté
» de s'évader; mais ils sont poursuivis de tous
» côtés; et ils ne pourront échapper à l'ardeur de
» nos troupes, même à celle du peuple de Lyon,
» furieux d'avoir été trompé (2). » Le général Doppet ne put se dispenser d'écrire le soir au ministre de la guerre : « Nous sommes entrés dans Lyon
» ce matin; les rebelles se sont en effet enfuis de
» la ville, *non pas sans recevoir des canonnades et*
» *des fusillades*. Il est pourtant probable qu'ils
» n'iront pas à deux lieues. Plusieurs colonnes les
» cernent; et, pendant le temps que je dispose des
» forces militaires dans la ville pour nous mettre à

---

(1) Lue à la Convention, le 22 du premier mois (13 octobre).

(2) Lue à la Convention, le même 13 octobre, dans la séance du soir.

» l'abri de trahison, de même que pour y maintenir
» l'ordre, je vous écris de la maison commune. Au
» moment où je ferme ma lettre, la plupart des géné-
» raux rebelles sont tués ; nous avons pris le trésor
» qu'ils emportaient (1). » Quand cette lettre fut lue à la Convention, le 12 octobre, les *dantonistes* Bourdon (de *l'Oise*), et Fabre d'*Eglantine*, se récrièrent sur ce qu'elle avait d'équivoque dans ses explications.

Dubois-Crancé et Gauthier n'entrèrent dans Lyon que le soir à nuit close, ils y vinrent enfermés dans un carrosse, où, pour ajouter à leur sûreté, ils avaient fait asseoir à côté d'eux, en manière de sauvegarde, un inspecteur aux vivres qui leur inspirait quelque confiance dans sa protection, en leur disant que, pendant les bombardemens, il avait rendu aux Lyonnais quelques services capables de lui concilier leur bienveillance. Mais quand ces deux représentans vinrent à l'Archevêché pour y loger avec leurs confrères, ils y furent assez mal accueillis. Gauthier n'osa pas entrer dans l'appartement de Couthon; et dès que Dubois s'y présenta la première politesse de Couthon fut de lui donner à lire le décret de leur rappel avec la lettre de l'envoi qu'en avait fait le comité de *salut public*, et qu'il prétendait n'avoir reçu qu'à l'instant. « Dubois-
» Crancé, dit Couthon, prit beaucoup d'humeur, et

(1) Séance du 21 du premier mois républicain (12 octobre 1793).

» sembla, par ses façons peu obligeantes, m'imputer
» ce rappel. Gauthier, que son collègue alla en ins-
» truire, partagea tellement sa mauvaise humeur,
» qu'il ne daigna pas même nous voir (Couthon
» et Maignet). Cependant ils soupèrent et couchè-
» rent dans la même maison que nous (1). » Cou-
thon se trompait, car Gauthier n'y coucha pas. Il
se passa dans cette occasion une scène qui mettait
bien à nu la bassesse de ces rois de théâtre. Le
récit qu'en a fait Dubois-Crancé, mérite d'être
connu. Il l'adressait à Couthon lui-même, en lui
disant : « Je devais attendre de ton majordome un
» logement; l'on ne me donna pour ma femme et
» pour moi, qu'un grenier sous les tuiles, encom-
» bré des débris de la couverture qu'une bombe
» avait traversée, et où je ne trouvai, pour me cou-
» cher, que deux matelas sur le pavé, qui avaient
» servi aux casernes des rebelles, et qui étaient
» pleins de vermine. J'avoue que, dans une ville
» comme Lyon, dans un local comme l'Archevê-
» ché, un logement aussi extraordinaire me parut
» une insulte. Laporte en fut si indigné, que pour
» adoucir l'amertume de l'insulte qui m'avait été
» faite, il eut l'honnêteté de venir passer la nuit
» dans le grenier voisin, et de laisser à un secré-
» taire l'appartement qui lui avait été destiné. J'a-
» voue encore que je dis à un particulier du *Puy-*

(1) *Rapport de Couthon*, du 18 frimaire (8 décembre 1793), à la page 27.

» *de-Dôme* que je ne connaissais pas, que si je » croyais qu'on l'eût fait exprès en me logeant » ainsi, je couperais la figure avec un sabre à celui » qui avait voulu m'injurier sans motif: je me cou- » chai cependant..... Gauthier n'avait pas voulu » rester dans ce chenil; et il fit bien : il s'épargna » force démangeaison à la tête. Il alla loger à l'hô- » tel *du Parc*. Le lendemain j'étais si loin d'en » accuser Couthon, que *je l'embrassai* en l'assu- » rant que je n'avais tenu aucun propos sur son » compte. Il s'excusa de ce que j'avais été mal logé, » disant que sa misérable situation (1) ne lui per- » mettait pas de tout voir; et j'allai, le 10 au » matin, m'établir près de Gauthier à l'auberge *du* » *Parc* (2). » Couthon convient que, dans l'entrevue du matin, ayant témoigné à Dubois-Crancé son déplaisir des mauvais propos que celui-ci avait tenus sur lui, Dubois, sans les désavouer, assura que ce n'était pas lui qui les avait tenus. « Ne le voyant » pas arriver à dîner (le 10), ni Gauthier, pour-

---

(1) Couthon, précédemment avocat à Clermont-Ferrand, avait les jambes paralysées depuis une chute qu'à l'âge de vingt ans, environ, il avait faite dans un terrain marécageux. Lorsqu'au fameux *neuf thermidor* la faction contraire à la sienne sonna contre lui le tocsin de la mort, et qu'un dantoniste l'accusa d'avoir voulu se faire roi, il leva la draperie qui couvrait ses jambes entièrement perclues, et s'écria : « Moi! me faire » roi! et dans cet état! »

(2) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois, etc.*, page 44.

» suit Couthon, je crus qu'ils étaient partis pour
» obéir au décret qui les rappelait. Pas du tout:
» nous apprîmes le soir et le lendemain qu'à l'hôtel
» *du Parc*, ils recevaient du monde; que des in-
» trigans agitaient le peuple en leur faveur, et tra-
» vaillaient l'opinion publique pour eux; que des
» chansons qui avaient pour refrain : *Vive Dubois-*
» *Crancé*, étaient chantées par des individus plus
» que suspects. Nous apprîmes qu'on faisait même
» délibérer par l'armée une pétition qui contenait
» un éloge pompeux de Dubois-Crancé, et la de-
» mande à la Convention de le maintenir dans son
» généralat. Alors, nous ne doutâmes plus qu'il n'y
» eût de l'intrigue; nous crûmes que l'ordre dont
» nous avions si grand besoin au milieu du chaos
» où nous nous trouvions, pourrait être troublé
» s'il s'élevait un parti à côté de nous, et si les
» petites manœuvres qu'on employait se conti-
» nuaient. Nous écrivîmes donc, Maignet et moi, au
» comité de *salut public;* nous lui rendîmes compte
» de ce qui se passait, et nous lui mandâmes que
» si Dubois-Crancé et Gauthier ne partaient pas
» dans les vingt-quatre heures, nous prendrions
» sur nous de leur intimer l'ordre de se retirer (1). »

Dubois-Crancé, d'un autre côté, agissait directement par lettres auprès de la Convention pour se faire remettre en pleine autorité dans notre ville,

---

(1) *Rapport de Couthon à la Convention*, séance du 18 frimaire (8 décembre 1793).

et même regarder comme pouvant y être plus utile que Couthon et Maignet. Quoiqu'il n'eût pas dû se mêler de ce qui s'y passait, il s'y faisait adresser des rapports qu'il envoyait dès le matin du 10 à la Convention, en lui écrivant conjointement avec Gauthier : « La cohorte des rebelles est sortie, » *ainsi que nous l'avons prévu*, par l'endroit le » plus favorable pour eux, par *Vaize* : » ce qui était accuser Couthon, Maignet et leur général Doppet. Pour rendre leurs torts plus graves, Dubois-Crancé exagérait au-delà du double le nombre des fugitifs, en ajoutant : « Ils sont sortis au nombre de » quatre mille environ, avec du canon, des cais- » sons chargés d'or, et la résolution de forcer le » passage ou de périr. » Évitant avec affectation de dire formellement que Couthon, Maignet et Doppet n'avaient point empêché la sortie et harcelé les fugitifs ; mais voulant se faire honneur indirectement de ce qu'ils avaient été poursuivis, Dubois-Crancé s'exprimait ainsi : « *On* a pris des mesures » partout où l'*on* présumait que pouvait *débor-* » *der* cette infâme cohorte (c'est-à-dire du côté » du camp de *Caluire*). *On* leur a tué quinze cents » hommes, et fait quatre-vingt à quatre-vingt-dix » prisonniers. Ce qui en reste a percé ; on est à » leur poursuite, et il faut espérer qu'il n'en par- » viendra pas un aux frontières (1). »

---

(1) C'était la phrase même du rapport que lui envoyait de Trévoux ce jour-là même un de ses agens, nommé Bergier,

Dubois-Crancé était fort contrarié par les dispositions prudentes et modérées que prenait Couthon, au milieu des inquiétudes qu'il lui causait. Couthon venait d'adresser, avec Laporte et Maignet, une proclamation aux troupes qui étaient entrées dans Lyon, leur disant : « Braves guerriers de toutes les » armes, vous venez d'immortaliser votre courage » dans le champ de la victoire : la république re- » connaissante en transmettra le souvenir à la pos- » térité. — Avant d'entrer dans la ville de Lyon, » vous avez tous juré d'y faire respecter les per- » sonnes et les propriétés : ce serment solennel ne » sera pas vain, puisqu'il vous a été dicté par le » sentiment de votre propre gloire. — Il pourrait » être cependant, hors de l'armée, des malveillans » qui se livrassent au pillage, dans le dessein per- » fide d'en attribuer l'infamie aux braves républi- » cains qui la composent. Nous recommandons ces

---

qui lui disait : « Mon cher ami, je te prie de faire passer la » lettre ci-jointe à Saluon (inspecteur aux vivres du camp de » *la Pape*, qui se trouvait alors dans Lyon). La route que j'ai » parcourue aujourd'hui en venant de Neuville est couverte de » citoyens *qui chassent aux muscadins ;* et ils en tuent un grand » nombre. On en a arrêté plusieurs à Trévoux. Ceux qui échap- » pent, passent dans la ci-devant Bresse ; mais je juge, d'a- » près plusieurs rapports, qu'*il n'en arrivera pas un chez nos » ennemis extérieurs*. Je vois, dans le moment, amener deux » *muscadins* faits prisonniers, et deux autres, *morts* et *dépouil- » lés*. J'en ai encore vu dans la campagne une douzaine que » l'on conduisait à la maison d'arrêt. » (Pièce 362.)

» scélérats à votre surveillance. Arrêtez-les, dé-
» noncez-les; et nous en ferons prompte justice.
» Quiconque sera pris à piller, sera fusillé dans les
» vingt-quatre heures. » Le général Doppet, secondant de son mieux les intentions de Couthon, adressait le lendemain 11, aux mêmes troupes, une proclamation également capable de rassurer les habitans. Il y disait à tous les soldats composant l'armée qui était dans la ville de Lyon et *ses environs*, après quelques injures contre les défenseurs de la cité : « Soldats français, gardez-vous
» de perdre tout le mérite de la guerre que vous
» faites avec tant de gloire..... Restez ce que vous
» avez été....., respectez les personnes et les pro-
» priétés; laissez aux lois le droit de punir les cou-
» pables, et apprenez que nul individu n'a le droit
» de s'approprier le bien de ces coupables, parce
» qu'ils appartiennent à la république. » C'était là désavouer en partie les promesses que Dubois-Crancé et Gauthier avaient faites de ces biens aux *patriotes*. Les menées de ces deux *dantonistes* étaient en même temps dénoncées indirectement par Doppet aux soldats; car il leur disait dans la même proclamation : « Des ennemis du peuple
» ont sans doute pris le masque du patriotisme,
» pour égarer quelques-uns d'entre vous; ils
» cherchent à vous faire outrager, par des actes
» injustes, oppressifs et arbitraires, l'honneur d'une
» armée aux travaux de laquelle toute la républi-
» que applaudit. » Doppet concluait en ces termes :

« Je compte assez sur les vertus de mes frères » d'armes, pour espérer qu'ils se prêteront avec » zèle à empêcher et arrêter les désordres. » Par-là se trouvait munie de toute la force protectrice possible, une autre proclamation rassurante que Couthon, Laporte et Maignet avaient faite la veille, « ordonnant que, durant le jour, les boutiques, » ateliers et manufactures fussent ouverts, et » que les relations commerciales reprissent leur » cours. »

Pendant cette journée du 10, Dubois-Crancé avait pratiqué dans Lyon bien d'autres manœuvres analogues à celle des rapports qu'il se faisait envoyer, et à sa lettre à la Convention. Parmi ces manœuvres, il en était une dont Couthon n'osait pas se plaindre, parce qu'elle avait deux faces, dont l'une n'était qu'équivoque, et l'autre semblait lui être favorable. Dans la journée du 10, il avait été déterminé par les circonstances, et par deux confrères *conventionnels*, Bassal et Reynaud, qui étaient entrés à Lyon avec lui et Maignet, à rétablir provisoirement les municipaux expulsés par la victoire lyonnaise du 29 mai, avec leur comité de surveillance (1). L'arrêté qui les réinstalla,

(1) Bertrand, maire; et Vincent Noël, Claude Gravier, Pierre Chazot, Jean Richard, Gilbert Roch, Louis Dubois, Charles Turin, Carteron, Bourchenu, Milou et Étienne Boyet, officiers municipaux. Emery, désigné par Bertrand, fut autorisé à remplir les fonctions de procureur de la commune.

ne fut pas signé par lui en première ligne; et voici l'ordre dans lequel étaient les signatures : *Delaporte*, *Couthon*, *Maignet*, *Bassal*, *Reynaud*; ce fut la seule fois que Couthon ne signa pas le premier. Châteauneuf était allé à *Limonest*, auprès de Reverchon. Dubois-Crancé, profitant des avantages que lui offrait cette réinstallation des municipaux qui l'avaient si bien servi avant le 29 mai, alla, le soir même du 10 octobre, réinstaller lui-même le club central, non dans son ancienne salle, mais dans celle des spectacles, toute délabrée qu'elle était par l'effet des bombes; il présida même cette première séance. Tous les clubistes étaient dans ses intérêts; mais ayant appris deux jours après que Couthon écrivait au comité de *salut public* pour dénoncer ses manœuvres, il ne reparut le 12 au club central que pour y annoncer que le lendemain il partirait pour Paris. Cherchant, dans son discours d'adieux, à fléchir le courroux de Couthon, il dit à l'assemblée que « sa consolation, en quittant ses » chers *sans-culottes*, était de laisser, pour le rem- » placer, ce représentant dont le patriotisme était » connu, et qui dédommagerait les bons citoyens » (clubistes) de tous les maux que les circons- » tances de la guerre, que lui-même avait été forcé » de faire aux rebelles, avaient occasionés dans » la ville (1). »

(1) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois, etc.*, page 45.

D'après ce qui s'était dit le 10 au club central, les *sans-culottes* s'étaient empressés, le 11, de former dans leurs sections respectives des clubs ou comités particuliers, comme avant le 29 mai, pour mieux satisfaire leur impatience de dénoncer et d'arrêter les bons citoyens qui leur déplaisaient, ou dont la fortune leur faisait envie; mais Couthon les en avait aussitôt empêchés en faisant signer avec lui, par Châteauneuf-Randon et Maignet, un arrêté fort sage dont voici le texte : « Considé-
» rant qu'à la suite du siége que Lyon vient d'es-
» suyer, les passions individuelles des citoyens les
» uns contre les autres doivent encore fermenter
» d'une manière préjudiciable à l'ordre public;
» qu'il importe de rétablir promptement de nou-
» velles autorités à la place des anciennes; que les
» malveillans pourraient profiter du moment de
» stagnation qui est la suite d'une désorganisation
» totale, pour souffler encore dans les assemblées
» le feu de la discorde civile dont elles ont été
» trop long-temps agitées : les représentans arrê-
» tent que, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement
» ordonné, il est défendu aux citoyens de s'assem-
» bler en sections. En cas de contravention, les
» assemblées seront dissoutes par la force publi-
» que, et les présidens et secrétaires mis en état
» d'arrestation et punis comme rebelles. Les comi-
» tés particuliers desdites sections sont interdits,
» sous les mêmes peines contre les membres qui
» ne cesseront pas leurs fonctions. La municipalité

» tiendra la main à l'exécution des présentes qui
» seront transcrites sur les registres, imprimées,
» affichées partout où il appartiendra, pour que
» personne n'en prétende cause d'ignorance. »

Dubois-Crancé a dit pour se laver du reproche d'avoir intrigué dans Lyon, « que pendant les trois
» jours qu'il y était resté, il n'avait pas vu d'autre
» personne que le maire Bertrand, ce patriote si
» zélé et si malheureux; Gaillard, quelques amis
» de Chalier, des victimes de l'aristocratie qu'un
» sentiment de reconnaissance portait vers lui; et
» enfin quelques chefs de l'armée qui vinrent lui
» témoigner leur estime et lui faire leurs adieux (1). »
Mais fallait-il en voir davantage pour que les dénonciations de Couthon ne fussent pas sans fondement? Celui-ci n'eut donc pas tort, pour ses intérêts, de dire à la Convention elle-même, dans le *post-scriptum* de sa lettre du 11 : « Nous apprenons
» que nos collègues, Dubois-Crancé et Gauthier,
» intriguent dans la ville, pour que les citoyens
» réclament contre le décret qui les rappelle; des
» émissaires courent toutes les rues pour faire leur
» apothéose et leur faire prolonger leur séjour dans
» cette cité. Nous ignorons les motifs d'une con-
» duite aussi étrange, dans une ville depuis si long-
» temps accoutumée à méconnaître l'autorité na-
» tionale. Que feront les citoyens quand ils verront
» que les députés leur donnent un exemple aussi

(1) *Trois. et dern. partie de la Rép. de Dubois, etc.*, p. 46.

» dangereux et qu'ils sont les premiers à les exciter
» à provoquer la suspension de la loi (1). »

Il est au surplus à ma parfaite connaissance, que les amis de Dubois-Crancé disaient et faisaient répéter, jusque dans les salons, qu'il avait ménagé la ville; que c'était par égard pour les Lyonnais qu'il avait différé de la prendre, et que si les troupes ne les avaient pas pillés en entrant, c'était à lui qu'ils devaient cette faveur. On ne pouvait mentir plus impudemment. Le premier point de cette apologie était contredit par les traces encore fumantes des incendies qu'il avait allumés dans la ville. Comment concilier le second mensonge avec l'aveu qu'il venait de faire dans sa lettre du 8 au comité de *salut public*, « que Lyon n'était pas facile à prendre, et que
» cette ville était une des plus fortes places de
» la république. » Quant à l'ordre observé par les troupes dans leur entrée, on a vu que ce n'était en rien son ouvrage.

Mais déjà le comité de *salut public* prenait, le 12, un arrêté par lequel il ordonnait qu'on appréhendât au corps Dubois-Crancé et Gauthier, et qu'on les fît traduire à Paris par la gendarmerie (2).

---

(1) Lue à la Convention dans la séance du 22 du premier mois (13 octobre 1793).

(2) Extrait du registre des arrêtés du comité de....., etc.
« Du vingt-unième jour du premier mois, etc. Le comité de
» *salut public* arrête que les citoyens Dubois-Crancé et Gau-
» thier, représentans du peuple près l'armée des Alpes, se-
» ront mis en état d'arrestation et amenés à Paris. Les scellés

Cet arrêté était converti en décret par la Convention, le 13, après avoir entendu la lecture du *post-scriptum* de Couthon. Le corps de sa lettre était propre à augmenter la confiance de l'assemblée en sa gestion. Dans cette lettre du 11, signée aussi par Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte, il disait : « Nous avons rétabli dans leurs fonctions mu-
» nicipales ceux que l'aristocratie avait arrachés de
» la maison commune pour les plonger dans les ca-
» chots. La société populaire a été solennellement
» réinstallée. Une *commission militaire* a été créée,
» elle est actuellement en fonctions; le désarme-
» ment de tous les habitans est ordonné : déjà il a
» commencé à s'effectuer, bientôt il sera terminé.
» Le *comité de surveillance* est créé, il est composé
» d'hommes qui, martyrs de leur amour pour la
» liberté, nous inspirent la plus grande confiance.
» L'on est toujours à la poursuite des rebelles : ils
» sont réduits à trois cents qui se sont retirés dans
» une forêt. Le tocsin a réuni autour de ce bois
» plus de six mille hommes : ils nous rendront bon
» compte de ce reste de brigands. On nous assure
» que plusieurs chefs, convaincus de l'impossibilité
» où ils étaient de pouvoir s'évader, se sont rendus
» justice eux-mêmes en se brûlant la cervelle..... (1).

» seront mis sur leurs papiers. *Signé au registre :* Billaud-
» Varennes, Barrère, Hérault, Saint-Just, Collot-d'Herbois,
» Robespierre. » Couthon fit afficher cet arrêté dans toutes les places et rues de Lyon.

(1) Pour tranquilliser la Convention, Couthon généralisait

» Les fleurs de lys qui décorent le drapeau des
» rebelles, que le général Doppet vous adresse,
» annoncent assez les intentions de ceux qui se

---

un fait unique dont on venait de lui donner connaissance. L'ex-procureur E.-B. Rognon, qui avait combattu vaillamment pendant le siége, et qui errait dans les bois comme d'autres fugitifs encore vivans, se voyant sur le point d'être arrêté par les soldats, et ne voulant pas laisser au vainqueur la satisfaction de le faire périr, préféra se tirer dans la bouche un coup de pistolet. Mais il ne put que se fracasser la mâchoire : la balle était sortie par la joue. Les soldats le transportèrent en cet état à l'hôtel-de-ville où le calme de la raison ramena le courage dans son ame, si bien qu'il eut assez de présence d'esprit et d'adresse pour s'évader. Il courut se réfugier dans un hôpital militaire dit de *Saint-Louis*, chez les ci-devant Augustins, où il se faisait guérir en se disant volontaire de l'armée républicaine. S'apercevant qu'on parvenait à savoir ce qu'il était véritablement, et prévoyant qu'il ne tarderait pas à devenir la proie de la commission militaire, il profita de la mort d'un autre malade qui expirait à ses côtés pour échapper au supplice; ce fut en transportant dans son propre lit le cadavre du défunt, et en se mettant dans le sien. Comme les numéros des lits représentaient sur le registre les noms des malades, il arriva que le défunt fut enterré sous celui de Rognon. Mais Rognon, craignant que cette nouvelle fraude ne fût aussi découverte, s'enfuit clandestinement dans un autre hôpital militaire formé au ci-devant couvent des Cordeliers de l'*Observance*. Il s'y présenta sous le nom de François Renard, qui était celui du soldat mort à l'hôpital de *Saint-Louis*. Sa guérison n'y fut point troublée; et dès qu'elle fut à peu près achevée, il s'achemina déguisé vers la Suisse où je le vis arriver avec son effrayante cicatrice.

» ralliaient autour de lui. C'étaient des marquis, » des comtes, des hommes décorés de *la croix* » *de Saint-Louis* qui les commandaient : partout » l'on voyait les signes de la royauté (1). »

La lecture de cette lettre avait été précédée de celle de la missive particulière que Châteauneuf-Randon avait écrite le 10 du quartier-général de *Limonest*, dans laquelle, en se vantant d'être entré le premier dans Lyon, il faisait honneur à Reverchon de la poursuite des Lyonnais fugitifs. « Elle » a été si active, continuait-il, que les deux colon- » nes de ces rebelles ont été dispersées; que six » cents ont été tués, que six cents autres se sont » rendus après avoir abandonné leurs armes dans » les vignes. On estime la destruction de ces con- » tre-révolutionnaires depuis leur sortie de *Vaize* » à douze cents, et à six cents prisonniers. Si l'on » peut croire à la sincérité de quelques rapports, » ils n'étaient que dix-huit cents à deux mille en » sortant de Lyon (2). »

Ceux des Lyonnais qui avaient été pris les armes à la main, et qu'on ramenait, ne pouvaient qu'être livrés à une commission militaire, puisque des lois précédentes le voulaient ainsi en pareils cas. Cette commission eut un instant pour président un nommé Massot, auquel succéda presqu'aussitôt le

(1) Lue à la Convention, séance du 22 du premier mois (13 octobre).

(2) Lue à la Convention dans la séance du 24 du premier mois (15 octobre).

lieutenant-colonel de gendarmerie Grandmaison (1); elle était ensuite composée des capitaines Brunière et Peiletier, du lieutenant Mercier, et du sous-lieutenant Pellegrin. Ils eurent pour adjoints Faure, Julien, Davin, Bérenger, D'Hauteville et Diost. Le greffier s'appelait Privat. Cette commission avait été autorisée, par un arrêté du 11, à juger encore tous ceux qui seraient traduits devant elle comme ayant eu des grades dans la petite armée lyonnaise pendant le siége. Les intrigues de Dubois-Crancé dans Lyon étaient dans leur plus grande ardeur quand cette autorisation fut donnée; et elle fut accompagnée d'un autre arrêté du même jour par lequel Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon instituèrent, sous le nom de *commission de justice populaire*, un tribunal particulier pour juger ceux qui avaient pris part à la résistance de Lyon, sans être militaires. Le texte de l'arrêté fera connaître les motifs de la création de ce tribunal et sa composition. « Considérant, disaient ces quatre » représentans, que les rebelles du département » de *Rhône-et-Loire* se divisent en plusieurs clas- » ses; que les uns ont été pris les armes à la main » et doivent être jugés militairement; que d'autres, » après avoir porté les armes, ont eu la précaution » de les quitter au moment de leur défaite; que » d'autres enfin ont pris part à la révolte sans por- » ter les armes et ont tout fait pour favoriser *la*

(1) Son véritable nom était Guillaume-Hubert Gault.

» *contre-révolution qui se préparait dans la ville*
» *de Lyon*, en remplissant, près l'armée des rebelles,
» des fonctions civiles et administratives; que ces
» derniers doivent être jugés d'une manière diffé-
» rente et par d'autres tribunaux; considérant que
» les outrages faits à la majesté nationale, les at-
» tentats commis contre la souveraineté du peuple,
» *les égards que l'on doit à l'opinion publique*, de-
» mandent une prompte vengeance; considérant
» que, dans un moment où les citoyens qui compo-
» saient les tribunaux de cette ville, ayant pris part
» à la rébellion, sont ou en fuite, ou détenus dans
» les maisons d'arrêt; que dès-lors il devient in-
» dispensable de créer un nouveau tribunal : vou-
» lant (les représentans) assurer la prompte pu-
» nition des coupables, et rendre sans délai la
» liberté à ceux qui seraient reconnus innocens,
» arrêtent ce qui suit:

» 1°. Il sera formé une *commission de justice*
» *populaire*, chargée de juger tous les individus
» prévenus d'avoir pris part à la contre-révolution
» qui s'est manifestée dans la ville de Lyon, autres
» que ceux qui ont été pris les armes à la main.
» 2°. Elle sera divisée en deux sections : l'une sié-
» gera dans cette ville, l'autre dans celle de Feurs.
» 3°. Chaque section sera composée de cinq juges,
» d'un accusateur public et d'un greffier. 4°. Cette
» commission jugera révolutionnairement, sans
» appel ni recours au tribunal de cassation, con-
» formément aux lois déjà rendues. 5°. La section

» établie dans cette ville, sera composée du citoyen
» Dorfeuille, commissaire des représentans du
» peuple (Dubois-Crancé et Gauthier) à Roanne,
» qui remplira les fonctions de président; des ci-
» toyens Chambon, commissaire des (mêmes) re-
» présentans du peuple dans le département de
» *Saône-et-Loire* (1); Rouillon, instituteur au col-
» lége de Clermont-Ferrand (amené par Couthon);
» Cousin, administrateur du département de l'*Ar-*
» *dèche* (appelé par Châteauneuf); Daumale,
» secrétaire des représentans (Couthon, Maignet).
» Le citoyen Merle, accusateur public à Bourg,
» département de l'*Ain* (créature de Gauthier),
» remplira les fonctions d'accusateur public près
» la même commission; et le citoyen Gatier,
» celles de greffier. 6°. La section qui siégera dans
» la ville de Feurs, sera composée des citoyens
» Lafaye jeune, commissaire des représentans du
» peuple (Couthon, Maignet) dans le département
» de *Rhône-et-Loire*, qui remplira les fonctions
» de président; Tailhant, officier municipal de la
» ville de Riom; Meyrand, administrateur du dis-
» trict d'Issoire; Bouscarat, notable de la ville de
» Clermont-Ferrand, et Valette, juge du tribunal
» de Marvejols. Le citoyen Dubien, commissaire
» national du district de Thiers, fera les fonc-
» tions d'accusateur public près ladite commis-

(1) Il fut remplacé quelque temps après par un nommé Baigne.

» sion ; et le citoyen Clavel, celles de greffier (tous,
» comme Lafaye, étaient dévoués à Couthon).
» 7°. La section qui siégera dans Lyon, entrera en
» fonctions dans les quatre jours qui suivront la
» publication de la présente proclamation, et sera
» installée par la municipalité provisoire qui re-
» cevra son serment. 8°. La section établie dans la
» ville de Feurs, entrera en fonctions dans la hui-
» taine à compter de ce jour : elle sera installée
» par la municipalité de ladite ville qui recevra
» également son serment. 9°. Les citoyens qui rem-
» pliront des fonctions dans cette commission,
» jouiront du traitement accordé aux juges des
» tribunaux criminels. 10°. La municipalité, la
» société populaire et le comité de surveillance
» de Lyon et de Feurs nommeront, dans le jour
» même de la publication du présent arrêté, à
» haute et intelligible voix, chacun dans la ville
» où ils sont établis, leurs *jurés de jugement*, au
» nombre prescrit par les décrets. 11°. Ces jurés
» exerceront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement
» ordonné. 12°. Tous les citoyens appelés à rem-
» plir les fonctions de juges ou de jurés, ne pour-
» ront refuser de se rendre à leurs postes, sous
» peine d'être regardés comme suspects. Le pré-
» sent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché
» partout où il en sera besoin. »

Dorfeuille et Chambon avaient été comme imposés à Couthon par Dubois-Crancé et Gauthier pour des fonctions de ce genre, comme on peut le

voir par la lettre qu'ils lui écrivirent le 12 octobre, et qui se trouve être la trois cent soixante-quatrième pièce de leur *Réponse aux inculpations de Couthon et Maignet*. C'était Gauthier qui, plus particulièrement, avait exigé que Merle devînt accusateur public dans le nouveau tribunal. A peine fut-il installé que Merle écrivit aux *sans-culottes* de son pays, Bourg en Bresse : « Envoyez-moi donc vos déte-
» nus ; vous oubliez donc que la guillotine les at-
» tend ! » Pour forcer les jurés à condamner un accusé que ceux-ci croyaient devoir absoudre, il leur disait que, s'ils ne le condamnaient pas à mort, il les dénoncerait au comité de *salut public* (1).

Il était assez naturel que Doppet et les représentans eussent voulu s'assurer des armes qui restaient chez tous les citoyens de Lyon. Cependant, leur désarmement n'avait été résolu et annoncé que le 12, quoique l'arrêté soit du 11 ; et le 13 à midi on n'y avait pas encore procédé. Ce délai fut encore un des griefs que Dubois-Crancé allégua dans la suite contre Couthon et Maignet devant la Convention, en assurant que, si le désarmement se fût fait dès le lendemain de l'entrée, l'on eût trouvé soixante mille fusils (2) ; et, dans une réplique adressée directement à Couthon, Dubois-Crancé lui dira :

---

(1) *Rapport* de Courtois *sur les papiers trouvés chez Robespierre*, à la page 295.

(2) *Compte rendu à la Convention*, page 51, édition de l'impr. nat.

« Personne n'ignorait que les rebelles avaient dé-
» sarmé tous les patriotes; il fallait donc saisir
» l'instant pour faire tourner au profit de la répu-
» blique, jusqu'aux inquiétudes de ceux qui se
» trouvaient armés, et les décider, autant par la
» crainte du châtiment que par l'espoir de s'y sous-
» traire, à se défaire en foule de ce signe de ré-
» bellion; mais on n'a proclamé le désarmement
» que le 12; on a laissé le temps de la réflexion.
» Les uns ont caché leurs armes, les autres les ont
» précipitées dans la Saône; et la république a
» perdu trente mille fusils (1). » La manière peu rigoureuse dont Couthon agit à l'égard des Lyonnais en d'autres points comme en celui-ci, est attestée par le reproche que Dubois-Crancé lui a fait de ne s'être pas conduit en entrant comme il se serait conduit lui-même : « J'aurais, lui dira-t-il,
» fait occuper par les troupes toutes les portes,
» avec défense de laisser sortir qui que ce fût; je
» serais entré au milieu de l'appareil militaire,
» avec le visage sévère qui convient au représen-
» tant d'une grande nation long-temps outragée;
» j'aurais fait placer dans chaque section un dra-
» peau républicain, gardé par un fort détache-
» ment et du canon; j'aurais publié l'ordre à tous
» les citoyens d'apporter à l'instant en faisceau,
» au pied du drapeau tricolore, toutes les armes

(1) *Troisième et dernière Réponse de Dubois-Crancé, etc.*, page 50.

» dont ils étaient pourvus, sous peine d'être fu-
» sillés le lendemain, en annonçant une visite
» domiciliaire. Mais on a laissé les portes ouver-
» tes, etc. (1). »

Dubois-Crancé et Gauthier étaient enfin partis de Lyon à midi, le jour même, 13, où la *Convention* convertissait en décret l'ordre que le comité de *salut public* avait envoyé pour les faire arrêter et conduire à Paris. Ce ne fut pas là un soulagement complet pour Couthon. La société populaire, autrement dit le *club central*, rétabli sous les auspices de Dubois-Crancé, était une terrible puissance qu'il laissait contre Couthon dans notre ville.

La *commission de surveillance* et la municipalité étaient poussées par le club aux vexations les plus alarmantes. Dans cet horrible repaire, on n'entendait que des cris de sang et de pillage : c'était comme le hurlement de bêtes féroces, lorsqu'attroupées elles expriment leur faim carnivore dans les bois qui en frémissent. Les clubistes demandaient avec fureur que la *commission de surveillance* autorisât des visites domiciliaires pour leur assurer une ample pâture. Une voix surpassait toutes les autres, et même les faisait taire pour en indiquer les moyens. Cette voix était celle d'un violent et brutal Séide de Dubois-Crancé : c'est Javogues qui parle, toujours transporté de la double frénésie

(1) *Troisième et dernière Réponse de Dubois-Crancé, etc.*, page 50.

du vin et du crime. Après avoir excité au dernier point le désir de la vengeance par une peinture révoltante du supplice de Chalier et de Riard; après avoir justifié d'avance tout ce que la scélératesse pourrait oser pour se venger de leur mort, Javogues ajoutait : « Votre premier devoir, ô pa-
» triotes, si vous méritez ce nom, c'est de dénon-
» cer les jurés et les juges par qui ces martyrs de
» notre cause ont péri. Dans les circonstances où
» nous sommes, le patriotisme ne serait pas satis-
» fait si les dénonciations connaissaient quelque
» borne et quelque ménagement. Eh! quels hom-
» mes, *hors de cette enceinte*, peuvent être épar-
» gnés? Vouez donc, vouez au dernier supplice,
» tous ceux qui composèrent vos autorités consti-
» tuées depuis le jour de votre oppression (29 mai).
» *Vouez à la mort tous ceux qui portèrent les*
» *armes contre la liberté.* Dénoncez.... dénoncez
» tous les riches, et ceux qui recèlent leurs effets...
» Dénoncez les prêtres, les gens de loi.... Dé-
» noncez.... Oui, *dénoncer son père* est une vertu
» d'obligation pour un républicain. — Eh! que
» faites-vous, pusillanimes ouvriers, dans ces tra-
» vaux de l'industrie où l'opulence vous tient avi-
» lis? Sortez de cette servitude pour en demander
» raison au riche qui vous y comprime avec des
» biens dont il n'est que le ravisseur, et qui sont
» le patrimoine même des *sans-culottes.* — Ren-
» versez sa fortune; renversez ses édifices: les dé-
» bris vous appartiennent. C'est par-là que vous

» vous élèverez à cette égalité sublime, base de
» la vraie liberté, principe de vigueur chez un
» peuple guerrier, à qui le commerce et les arts
» doivent être inutiles. »

Nul, mieux que Javogues, n'était propre à inoculer la doctrine du meurtre et du pillage à cette tourbe impure et perverse dont il était l'égal par ses mœurs, et le flatteur par ses maximes. Fut-il orateur plus digne d'elle, que cet énergumène en qui l'on voyait le cynisme d'un satyre, le délire d'une bacchante, la rage d'une Euménide, et qui se disait convaincu que la république ne pourrait s'établir que *sur le cadavre du dernier des honnêtes gens* (1)?

La commission militaire avait commencé le 12 à faire fusiller, sur la place même de *Bellecour,* les Lyonnais qu'on lui avait livrés; mais aucune des deux sections du tribunal révolutionnaire ne prononçait de jugement, parce qu'elles étaient obligées d'observer les formes judiciaires, et qu'elles étaient entravées par les jurés. La première des exécutions qu'ordonnera la section de Lyon ne se fera que le 31 octobre, lorsque déjà Couthon et Maignet seront remplacés par Collot-d'Herbois; et la section de Feurs ne commencera même que le 23 novembre à porter des sentences de mort.

Couthon, Maignet, Laporte, Châteauneuf-Randon, avaient bien déclaré, par un arrêté du 11,

(1) Autre discours de Javogues, prononcé à la *société populaire* de Bourg en Bresse, lorsqu'il y eut été envoyé comme proconsul.

que « les moyens de résistance que les rebelles » avaient trouvés, pendant le cours du siége, dans » les murs et remparts qui entouraient la ville du » côté du faubourg de *Saint-Just*, ayant prouvé » la nécessité de les démolir promptement afin » de rendre désormais inutiles les nouveaux com- » plots qui pourraient se former contre la répu- » blique, de la part des contre-révolutionnaires » qui se retireraient dans cette ville; » ces représentans avaient bien ordonné « que les murs et » remparts qui se trouvaient autour de Lyon, no- » tamment du côté du faubourg de *Saint-Just*, » seraient démolis sans délai, et que le château » ou prison d'état, appelé *Pierre-Scise*, serait éga- » lement détruit, » chargeant la municipalité de faire exécuter ces démolitions et affectant une somme de cinquante mille francs pour le salaire des démolisseurs; mais les quatre représentans n'avaient pas imaginé qu'une loi viendrait les obliger à faire démolir aussi les maisons qui appartenaient à des particuliers; et l'ex-royaliste auvergnat, Tordeix, nommé par Couthon pour diriger les seules démolitions qu'il avait ordonnées, ne les poussait pas avec beaucoup de vigueur.

Quoique la commission de *justice populaire* n'eût encore envoyé personne au supplice, Couthon, voulant prévenir les dénonciations que Dubois-Crancé allait porter contre lui à la société des *jacobins* de Paris, leur avait écrit, le 14, lendemain du départ de celui-ci, une lettre capable de les

rendre favorables à celui qui l'écrivait ; elle était signée aussi par Maignet, Laporte et Châteauneuf. Ces quatre représentans y disaient à la société : « La ville » de Lyon n'est plus au pouvoir des rebelles ; les » troupes de la république ont purgé le sol de la » liberté des *brigands qui s'étaient réfugiés dans* » *ses murs* (1). Ceux qui ont échappé au fer de » nos braves, tombent chaque jour sous la ha- » che des lois. Mais le plus difficile reste à faire : » l'esprit public est perdu dans cette malheureuse » cité ; les patriotes y sont dans une minorité si » effrayante que nous désespérerions de pouvoir » la vivifier, si votre société ne nous présentait » pas des ressources consolatrices. Il nous faut une » colonie de patriotes qui, transportés sur cette » terre, étrangère pour ainsi dire au surplus de la » république, y transplantent les principes révo- » lutionnaires. La mission est belle, heureux ceux » à qui vous la confierez ! Le *fanatisme* avait bien » senti l'utilité de cette mesure ; pourquoi la patrie » ne profiterait-elle pas des leçons de l'expérience » pour fonder la liberté ? Citoyens, nous vous de- » mandons quarante hommes dont le républica- » nisme, la probité, la sagesse également recon- » nus, leur concilient, avant leur arrivée, l'estime » publique. Nous leur confierons les fonctions ad-

(1) Expression remarquable en ce qu'elle semblait excuser les Lyonnais, en n'imputant qu'à des étrangers la résistance de Lyon aux troupes de la république.

» ministratives et judiciaires. Qu'ils viennent se » réunir à nous; et alors nous pourrons espérer » de faire une véritable révolution dans un pays » où la soif de l'or est le seul besoin que l'on ait » éprouvé (1). »

Il n'y avait encore que la *commission militaire* qui envoyât des Lyonnais à la mort, comme je l'ai dit; et quoiqu'elle procédât avec assez d'activité, car elle en fit fusiller une centaine, depuis le 12 octobre jusqu'au 28 novembre, où elle cessa de juger; les clubistes déclamaient avec fureur contre les retards de la *commission de justice populaire.* Ne pouvant d'ailleurs souffrir que les représentans les eussent empêchés de se réunir en comités révolutionnaires de sections pour y concerter des dénonciations contre les habitans honnêtes de chacune d'elles, ils allaient de leur propre autorité les arrêter et séquestrer leurs biens. Couthon s'aidant des signatures de Maignet, Laporte et Châteauneuf, osa tenter de réprimer ce désordre par un arrêté du 20 octobre, dit alors le neuvième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la république; et cet arrêté qu'il faut conserver, ne fût-ce que pour le comparer à ceux que Couthon se vit obligé de rendre le 25 et aux suivans, disait : « 1°. Nul ne pourra être privé de sa liberté qu'en » vertu d'un arrêté des représentans du peuple, ou

(1) Lue à la séance des *jacobins* de Paris le 25 du premier mois (17 octobre).

» d'un mandat d'arrêt d'une autorité constituée. 2°. Il
» ne pourra être apposé de scellés qu'en vertu d'un
» ordre émané des représentans du peuple ou
» d'une autorité constituée. 3°. Tout individu qui
» en aura fait emprisonner un autre ou qui l'aura
» privé de la jouissance de sa propriété par la voie
» des scellés, ou autrement, sans un ordre légitime,
» sera considéré comme ennemi du peuple et mis
» de suite en état d'arrestation. 4°. Le fonctionnaire
» public qui aura abusé de sa place pour oppri-
» mer des citoyens et pour s'emparer de leur pro-
» priété, sera dégradé publiquement et exposé
» pendant trois jours consécutifs sur une des pla-
» ces publiques de cette ville, avec un écriteau
» portant son nom, sa qualité et ces mots : *pré-*
» *varicateur dans ses fonctions*. 5°. Les individus
» incarcérés jusqu'à ce jour, ou ceux qui pour-
» raient l'être également par la suite, ne seront
» relaxés que par un arrêté des représentans du peu
» ple ; ou qu'autant qu'ils seront acquittés par un
» jugement d'un tribunal. 6°. Tous les bons ci
» toyens sont invités au nom de la patrie, de la
» justice et de l'humanité, à dénoncer avec cou-
» rage, aux représentans du peuple, les abus, les
» injustices et les prévarications dont ils seraient
» les victimes, ou qui pourraient être à leur con-
» naissance. 7°. Le présent arrêté sera proclamé
» dans le jour, avec appareil, par la municipalité;
» imprimé et affiché, tant dans cette ville que dans
» le département. »

Et cependant Couthon avait reçu le 15 ce terrible décret que Barrère, au nom du comité de *salut public,* avait surpris pour ainsi dire à la Convention, le 12. Montant à la tribune, il avait dit *ex-abrupto,* au moment où l'on parlait encore, comme d'une nouvelle, de la reddition de Lyon : « Laissez-
» rez-vous subsister une ville qui, par sa rébellion,
» a fait couler le sang des patriotes? Qui osera
» réclamer votre indulgence pour cette ville re-
» belle? Ce n'est pas une ville, celle qui est habitée
» par des conspirateurs : elle doit être ensevelie
» sous ses ruines.

» Que devez-vous respecter dans votre ven-
» geance? la maison de l'indigent persécuté par
» le riche; les manufactures dont le barbare An-
» glais désire la destruction avec tant d'avidité. Que
» devez-vous respecter? l'asile de l'humanité, l'é-
» difice consacré à l'instruction publique. La char-
» rue doit passer sur tout le reste. Le nom de Lyon
» ne doit plus exister; vous l'appellerez *Ville af-*
» *franchie*; et sur les ruines de cette infâme cité,
» il sera élevé un monument qui fera l'honneur
» de la Convention, et qui attestera le crime et la
» punition des ennemis de la liberté. Ce seul mot
» dira tout : *Lyon fit la guerre à la liberté*, *Lyon*
» *n'est plus.* »

Le décret proposé par Barrère avait été adopté le même jour en ces termes : « 1°. Il sera nommé
» par la Convention nationale, sur la présentation
» du comité de *salut public*, une commission ex-

» traordinaire, composée de cinq membres, pour
» faire punir, militairement et sans délai, les con-
» tre-révolutionnaires de Lyon. 2°. Tous les habi-
» tans de Lyon seront désarmés, leurs armes se-
» ront distribuées sur-le-champ aux défenseurs
» de la république. 3°. Une partie sera remise aux
» patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les
» riches et les contre-révolutionnaires. 4°. La ville
» de Lyon sera détruite : tout ce qui fut habité par
» les riches sera détruit ; il ne restera que la mai-
» son du pauvre, les habitations des patriotes égor-
» gés ou proscrits, les édifices spécialement em-
» ployés à l'industrie, et les monumens consacrés
» à l'humanité et à l'instruction publique. 5°. Le
» nom de Lyon sera effacé du tableau des villes
» de la république : la réunion des maisons con-
» servées portera désormais le nom de *Ville affran-*
» *chie.* 6°. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une
» colonne qui attestera à la postérité les crimes et
» la punition des royalistes de cette ville, avec
» cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté ;*
» *Lyon n'est plus. — Le dix-huitième jour du pre-*
» *mier mois de l'an II de la république française*
» *une et indivisible.* 7°. Les représentans du peuple
» nommeront sur-le-champ des commissaires pour
» faire le tableau de toutes les propriétés qui ont
» appartenu aux riches et aux contre-révolution-
» naires de Lyon, pour être statué incessamment
» par la Convention nationale sur les moyens
» d'exécution du décret du 12 juillet, qui a affec-

» té ces biens à l'indemnité des patriotes (1). »

Il fallut dix jours à Couthon pour comprendre qu'il devait exécuter cet effroyable décret, car ce sera seulement le 25 qu'il signera des arrêtés par lesquels il montrera la détermination de l'exécuter. N'avait-il donc fait qu'une vaine parade, quand, le 16, il avait, de concert avec ses trois confrères, écrit au comité de *salut public*, en empruntant le style de Barrère : « Citoyens collègues, la » lecture du décret de la Convention nationale du 21 » du premier mois (12 octobre) nous a pénétrés » *d'admiration*. Oui, il faut que Lyon perde son nom » qui ne peut être qu'en exécration aux amis de » la liberté. Il faut que cette ville soit détruite, et » qu'elle serve d'un grand exemple à toutes les » cités qui, comme elle, oseraient tenter de se ré- » volter contre la patrie. De toutes les mesures » grandes et vigoureuses que la Convention na- » tionale vient de prendre, une seule nous avait » échappé : c'était celle de *la destruction totale*. » Mais déjà nous avions frappé les murs, les rem- » parts, les places de défense intérieure et ex- » térieure, et tous les monumens qui pouvaient » rappeler le despotisme et favoriser les rebelles. » Déjà nous avions établi une *commission militaire*,

(1) Séance du 21 du premier mois (12 octobre). Le surlendemain de ce premier rapport, Barrère vint en faire un non moins violent, d'après lequel la Convention décréta que l'on enverrait sur-le-champ des adresses à l'armée de l'*Ouest* et à celle du *Nord* pour les informer de la reddition de Lyon.

» qui, tous les jours, depuis le surlendemain de
» notre entrée dans Lyon, a fait tomber les têtes
» coupables. Nous avions aussi formé à Lyon et à
» Feurs des *commissions de justice populaire*,
» chargées de juger révolutionnairement tous les
» criminels politiques. Les *comités de surveillance*
» avaient été également formés et s'assuraient de
» tous les gens suspects.

» Nous vous avions mandé que les scélérats qui
» avaient tenté une sortie, avaient été presque tous
» tués ou pris; et nous vous avions dit la vérité.
» Tous les rapports s'accordent pour faire croire
» qu'il ne s'en est peut-être pas échappé dix. Vi-
» rieu et Précy (1) ont péri; Vichy, De Menthon
» Schmitt, La Baume et plusieurs autres ont été
» fusillés. Aujourd'hui Bémany (2) va l'être; et tous
» les jours les mêmes exemples se renouvelleront
» jusqu'à ce qu'enfin la terre soit entièrement pur-
» gée des monstres qui l'ont trop long-temps
» souillée de leur présence. Nous ne concevons pas
» ce qui a pu vous faire penser que ces brigands
» s'étaient portés vers *la Lozère* et sur Toulon; ils
» n'en ont jamais pris la route. Soyez tranquilles,

---

(1) Couthon et ses trois collègues savaient bien, comme tout le monde, que le général Précy avait échappé au carnage.

(2) Bémany (Jean-Marie-François), natif de Milan, et retiré du commerce qu'il avait fait avec honneur à Lyon, alla au supplice en lisant; lorsqu'il fut arrivé au lieu de l'exécution, il achevait son chapitre; et il ferma son livre, le mit dans sa poche et reçut la mort avec calme.

» citoyens collègues; rassurez la Convention na-
» tionale: ses principes sont les nôtres; sa vigueur
» est dans nos armes; son décret sera exécuté à
» la lettre. Nous laissons la ville de Lyon en état
» de guerre, jusqu'à ce qu'il en soit autrement or-
» donné, afin que tout soit conduit militairement
» sous nos yeux. Il n'est que ce moyen de remplir
» promptement le but de la Convention et de s'as-
» surer qu'aucun contre-révolutionnaire n'échap-
» pera à la justice du peuple et au glaive de la
» loi. Les gendarmes nationaux de Lyon, qui avaient
» osé servir sous l'infâme Précy, ont été dégradés
» hier publiquement, et mis en état d'arrestation
» pour être jugés comme rebelles par la com-
» mission militaire.

» La municipalité et le *comité de surveillance*
» viennent de recevoir l'ordre de nous présenter
» sans délai : 1° la liste des bâtimens qui ont servi
» d'habitation aux riches et aux contre-révolu-
» tionnaires de Lyon; 2° le tableau des propriétés
» de ces *messieurs*. Aussitôt que nous aurons reçu
» ce tableau, nous le ferons passer à la Conven-
» tion nationale (1). »

A l'appui de cette lettre, Châteauneuf-Randon en écrivait une particulière (2) où, pour son excuse et celle de ses trois confrères, il déguisait aussi la vérité en disant : « Depuis la défaite des Lyonnais,

(1) Lue à la Convention dans la séance du 1er du second mois (22 octobre).

(2) Lue à la Convention dans la même séance.

» il n'y a que la race maudite des prêtres réfrac-
» taires qui se soit cachée dans les montagnes. L'on
» a craint dans la Convention que les rebelles
» n'eussent échappé de divers côtés; mais la ré-
» publique peut être assurée qu'il ne s'en est peut-
» être pas échappé vingt à notre dernière pour-
» suite. Chaque jour, d'ailleurs, on en ramène, car
» le tocsin a sonné partout; et les hommes, *les*
» *femmes* et *les enfans* ont bien secondé la rapidité
» des divers bataillons avec lesquels nous avions
» couru après eux. Il ne s'est fait qu'une sortie de
» vive force par *Vaize :* elle ne pouvait leur réussir
» par les mesures qui avaient été prises par le gé-
» néral. Il existait d'ailleurs un camp, indépendant
» des moyens et de l'opération que vous nous
» aviez confiée à Couthon, Maignet et moi. Néan-
» moins, les mesures avaient bien été prises par
» Reverchon. Au surplus, en entrant de vive force
» dans Lyon, nous les avons bien secondées en
» poursuivant et détruisant ces coquins. Dans ce
» moment, l'on vient d'arrêter, dans une cave,
» un de ces gros messieurs, nommé Clermont-
» Tonnerre (1). »

---

(1) Le comte Charles-Gaspard de Clermont-Tonnerre, résidant à Lyon depuis la fin de 1792, fut condamné le 18 octobre.

CHAPITRE XVI.

Pourquoi donc Couthon, malgré les furibondes lettres qu'il écrivait à la Convention, attendit-il jusqu'au 25 octobre pour procéder à l'exécution du terrible décret du 12? Je ne prétends pas expliquer ce délai; mais on peut croire qu'il voulait connaître auparavant le résultat de sa missive du 14 à la société des *jacobins*, où il espérait qu'elle contrebalancerait les manœuvres que Dubois-Crancé allait y pratiquer contre lui. Elle y avait été lue le 17, un jour avant que Dubois arrivât à Paris; mais il avait déjà fait travailler les esprits en sa faveur. Le luthier Renaudin, après avoir entendu la lecture de cette lettre, n'osa cependant pas attaquer d'abord Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon qui l'avaient signée; il commença par accuser ce dernier seulement d'avoir favorisé la fuite des Lyonnais. Mais Châteauneuf avait eu la précaution d'envoyer pour sa défense dans la société, un clubiste de Lyon qui en était membre; et celui-ci neutralisa sur-le-champ la dénonciation faite contre Châteauneuf, en attestant « qu'ayant combattu quatre fois à ses côtés, il avait toujours vu que son » patriotisme était aussi pur que son courage était

» inflexible. » Collot-d'Herbois, présent à la séance, était trop ami de Dubois pour ne pas chercher à relever l'accusation; mais il sentit qu'il devait s'y prendre avec l'air de la modération. Les premières paroles de cet homme, ou de ce monstre qui travaillera si violemment à la destruction de Lyon, tendirent à faire blâmer la Convention de l'avoir ordonnée; et, tout en paraissant vanter le patriotisme de Châteauneuf, il s'étonna perfidement de ce que les quatre représentans avaient dit dans leur lettre, « qu'une » trouée avait été faite par les fugitifs lyonnais, et » qu'ils avaient percé à travers. » Il voulait, certes, faire bien sentir toute la force de l'objection, quand il s'écriait : « Comment cette trouée a-t-elle pu se » faire au milieu d'une armée nombreuse? Com- » ment ces Lyonnais se sont-ils ouvert un pas- » sage à travers une ville qui ne laissait aucun » passage, aucun débouché? Ou les rebelles ont » passé sur le corps des patriotes, ou ceux-ci se » sont dérangés pour les laisser passer. » Les autres *dantonistes* de la société ne voulant pas manquer l'occasion que Couthon leur avait maladroitement fournie de s'immiscer dans le gouvernement de Lyon pour le lui enlever, Renaudin reprenait la parole pour y faire placer en première ligne les amis de Chalier, et spécialement le frénétique Gaillard, dont il a été si souvent parlé dans mon premier volume. Il lui attribuait autant de mérite patriotique qu'en avait eu Chalier, dont il portait la mémoire aux nues; et Laveau, attestant

alors que Chalier, sous le couteau de la guillotine par lequel il disait que celui-ci avait été frappé jusqu'à quatre fois, criait encore au quatrième coup : *Vive la république;* Laveau, pour embarrasser Robespierre, prétendait que lui-même l'avait jugé digne des honneurs du Panthéon. Le résultat de cette espèce de discussion insidieuse resta incertain entre le *dantonisme* et le *robespierrisme;* car la société, tout en arrêtant que quarante de ses membres iraient, avec la qualité de commissaires, partager à Lyon les travaux des représentans, fut détournée de les nommer ce jour-là même; et le *dantonisme* marchant obliquement à son but, fit décider que la société enverrait une députation à la Convention pour lui demander d'ordonner qu'un obélisque serait élevé à Lyon, sur la place de *Bellecour,* à la mémoire de Chalier et de ses complices, condamnés avec lui.

Dubois-Crancé arrivé à Paris le 18, et bien accueilli à la Convention le 19, ne pouvait douter qu'il ne le fût de même à la société. Il s'y présenta dans la soirée, et crut n'être pas contredit dans l'apologie qu'il se mit à faire de sa conduite militaire devant Lyon. Mais, comme il en concluait qu'on avait eu grand tort de le rappeler, et que ce tort provenait des intrigues de Couthon, deux *robespierristes*, Dufourny et Blanchet, opposèrent à ses allégations des objections assez fortes pour l'embarrasser. Il les éluda, en présentant aussitôt Gaillard comme son défenseur le plus digne de foi,

en ce qu'il était reconnu par toute la société pour un bon patriote, et qu'il avait été prisonnier à Lyon pendant toute la durée du siége. Le plaidoyer de Gaillard était prêt : il prouva que Dubois-Crancé avait fait à notre ville tout le mal dont il était capable. Voyant le ravissement qu'en montraient les *dantonistes*, Gaillard s'écria : « Au nom de la pa-
» trie et des frères (*jacobins*), je demande ven-
» geance des crimes de Lyon! » A cette exclamation, tout son parti répondit par des applaudissemens et des transports de fureur. Le triomphe de cet orateur de taverne fut si complet, que le président se vit obligé de lui donner, pour tous les frères, une accolade solennelle, et que le violent Saintex, le jugeant digne d'aller en leur nom, indiquer au comité de *sûreté générale*, tous les Lyonnais, gens de bien, qu'il savait être à Paris, afin que le comité les fît emprisonner, obtint aisément que la société chargeât Gaillard de cette mission de confiance.

Le tour que prenaient les choses devenait de plus en plus inquiétant pour Couthon, et alarmant pour les Lyonnais. Couthon l'avait pressenti, lorsque, sans connaître encore ces discussions du 17 et du 19, il avait écrit confidentiellement à son ami Saint-Just qui siégeait au comité de *salut public*, pour l'engager à lui faire passer un arrêté qui l'envoyât dans le Midi. Les prétextes de sa demande étaient le mauvais état de sa santé, et l'impossibilité de faire mouvoir très-activement la

population lyonnaise en faveur d'un système politique. Il ajoutait : « Je vis dans un pays qui avait » besoin d'être entièrement régénéré. Le peuple y » avait été tenu si étroitement enchaîné par les » riches, qu'il ne se doutait pour ainsi dire pas de » la révolution. Il a fallu remonter avec lui à l'al- » phabet; et quand il a su que la *déclaration des* » *droits* existait, et qu'elle n'était pas une chimère, » il est devenu tout autre. Ce n'est pourtant pas » encore le peuple de Paris ni celui du *Puy-de-* » *Dôme :* il s'en faut diablement. Je crois que l'on » est stupide ici par tempérament, et que les » brouillards du Rhône et de la Saône portent » dans l'atmosphère une vapeur qui épaissit éga- » lement les idées. Nous avons demandé une co- » lonie de *jacobins* dont les efforts, réunis aux » nôtres, donneront au peuple de *Ville Affranchie* » une éducation nouvelle qui rendra nulle, je » l'espère, les influences du climat (1). »

J'ai dit en second lieu que, par rapport aux Lyonnais, le tour des affaires à Paris devenait aussi de plus en plus alarmant pour eux. Ils apprenaient que Dubois-Crancé, en arrivant dans la capitale, allait aussitôt remettre à la Convention les vingt mille signatures qu'ils avaient apposées à leur réponse du 17 août aux menaces de Dubois, afin que la Convention proscrivît nommément tous les

(1) Pièce LXII du *Rapport* de Courtois *sur les papiers trouvés chez Robespierre.*

signataires ; et ils avaient besoin que Couthon et ses trois confrères ne les empêchassent point de chercher leur salut dans la fuite. Fut-ce donc, pour leur laisser le temps de fuir, que Couthon différa jusqu'au 25 l'exécution du décret du 12 ? Je l'ignore ; mais ce que je vois d'un côté, c'est qu'effectivement le 19 Dubois-Crancé déposa cette pièce sur le bureau de la Convention, en disant : « Elle prouve » la rebellion des signataires contre la Convention » et contre la France. » Pour exciter davantage l'Assemblée contre tous, quoique la plupart ne fussent que de petits marchands, des ouvriers qui ne tenaient leur aisance que de leur travail, Dubois ajoutait : « Les signataires sont les plus riches » habitans de Lyon ; et j'ai calculé que le séques- » tre des biens de ces traîtres donnait à peu près » deux millions de propriétés à la nation. » La Convention décréta, sur la demande de Dubois, appuyée par Billaud-Varennes, que la réponse avec les signatures serait « imprimée et envoyée » par le comité de *salut public* aux représentans » du peuple dans Lyon pour servir de base à leurs » opérations (1). »

Ce que je vois d'un autre côté, pendant les délais de Couthon, c'est que tous ceux qui avaient signé la fameuse réponse, ne doutant plus qu'ils ne fussent dévoués à la hache révolutionnaire, sortaient

(1) Séance du 28 du premier mois de l'an II de la république (19 octobre 1793). *Moniteur* du 30 du premier mois, n° 30.

en foule de Lyon pour aller se cacher dans les campagnes, ou se réfugier en Suisse. Les négocians, les chefs d'ateliers, de simples artisans fuient comme les nobles et les capitalistes. Parmi les réfugiés qui ont atteint cette terre hospitalière, il est des ouvriers en soie qui ont fait venir avec eux leurs métiers, unique source de leur subsistance. Un fait, dont je peux garantir l'authenticité, va montrer combien le système dévastateur du *dantonisme*, qui voulait la destruction de notre ville, entrait dans les vues jalouses et cupides de la manufacturière Albion. Un de ses émissaires les plus déliés était accouru dans le pays de Vaud pour être plus à portée de faire tourner les désastres de Lyon au profit de son pays. Couvrant ses vues d'un grand zèle en paroles pour le rétablissement de la monarchie française, il était favorablement accueilli au château du bailli de Lausane, le baron d'Erlach de Spietz, dont tous les émigrés reçurent tant de marques d'estime et de bienveillance. L'intrigant s'y rapproche un jour de l'un d'eux qui, étant de Lyon, pouvait avoir, par suite des missions royales qu'il avait remplies, quelque ascendant sur ces artisans expatriés, et propose, en présence du bailli, de donner six louis d'or pour chaque métier que ces ouvriers remettraient entre ses mains pour être brûlés; de compter même quatre louis pour chacun de ceux qu'on ferait brûler à Lyon. M. d'Erlach ne peut contenir son indignation; cependant mon compatriote dissimule

pour amener le négociateur à dire ce que, dans une pareille manœuvre, il voit de propice à la cause des Bourbons pour laquelle il semble être à Lausane. Celui-ci, pressé de s'expliquer, se retranche dans la raison banale, que « ce » n'était que de l'excès du désordre que pouvait » en sortir le remède. » Les intentions de l'Albionnais sont assez claires ; le bailli en est révolté, il éclate en lui ordonnant de sortir de Lausane sous trois heures, et lui déclare qu'il ne se charge point de le protéger, au-delà de ce terme, contre la juste horreur qu'il doit inspirer aux Lyonnais.

Il n'y a pas de doute que cet agent ne fût du nombre de ceux qui, quoique Français, mais bien fournis de guinées, venaient dans leur patrie avec des instructions analogues à celle que j'ai vue dans un carton du comité de *sûreté générale* qui l'avait fait intercepter. Par un prestige dont on devinera facilement le secret, ces émissaires sauvaient leur tête et même conservaient la liberté d'agir ; ils se montraient partout et semblaient n'avoir point de dangers à courir, tandis que beaucoup de personnes étaient guillotinées pour avoir trempé dans leurs complots (1). Le but que l'instruction indiquait, était « de boule-

(1) Voyez, pour exemple, les cinquante-quatre qui furent immolées à Paris le 29 prairial an II (17 juin 1794), comme complices de la conspiration du fameux baron de Batz, ancien agent de M. de Breteuil, et que l'on voyait tous les jours se promener librement aux *Champs-Élysées*. Il avait été dénoncé à la Convention le 26 prairial (14 juin), par Élie La-

» verser la France de manière qu'elle ne pût plus
» former désormais un contrepoids imposant dans
» l'équilibre politique de l'Europe, et de la réduire
» à un état de détresse qui la fît dépendre des puis-
» sances voisines, quand la monarchie s'y rétabli-
» rait. » Tous les moyens étaient permis à l'espèce de plénipotentiaire auquel l'instruction avait été adressée. Les expédiens qu'elle recommandait spécialement, consistaient à « répandre de faux assignats
» fabriqués avec abondance en Angleterre (1), à sti-
» muler l'agiotage, à exciter les passions, et surtout
» l'ambition ou la cupidité des hommes les plus

---

coste, comme le premier moteur de la conspiration de l'étranger, que Pitt soudoyait pour opérer la dissolution de la Convention et la contre-révolution. Un décret du même jour, envoya trente-neuf de ses complices au *tribunal révolutionnaire* et ordonna de rechercher les autres parmi les détenus de toutes les maisons d'arrêt de la république. Le comité de *sûreté générale* eut beau promettre une récompense considérable à ses principaux agens de police, s'ils parvenaient à arrêter ce baron ; ceux-là même qui le connaissaient, et même le rencontraient, feignaient de ne pas le reconnaître. C'est de l'un d'eux que je tiens cette particularité.

(1) Danton et Lacroix en avaient établi une fabrique près de Liége, et une autre en France, du côté de la Belgique. On a remarqué que l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville, qui était de leur faction, ne se montrait point au tribunal, et faisait porter la parole par un de ses substituts quand on y jugeait quelque distributeur de faux assignats. Il en venait aussi d'Angleterre dont la contrefaçon ne pouvait être reconnue que par des yeux bien exercés. Une grande dame française, qui s'y était réfugiée sans ressour-

» marquans dans chaque parti; à faire molester les » croyances religieuses; à élever des discordes et » à les soutenir; à profiter de tous les enthousiasmes » contradictoires pour leur faire produire des » horreurs capables de dégoûter l'Europe des » révolutions en faisant de la France une sorte de » prison de désespoir et d'arène de mort, où les plus » furieux se porteraient aux plus grands attentats » envers d'autres Français; où, tandis que les pre- » miers se livreraient à toutes les fureurs de la rage, » ceux d'entre les autres qui échapperaient seraient » obligés de chercher leur vie dans les décombres, » parmi les morts, au milieu des incendies; où » les chefs finiraient par s'entrégorger pour se » ravir mutuellement la domination de la France. » L'exécrable politique de l'auteur de l'instruction avait pour but de « pousser l'anarchie à son plus » effroyable période, afin qu'elle-même amenât » les peuples à préférer le gouvernement monar- » chique. » Le comité de *sûreté générale* apprendra encore, par une lettre écrite de *Coppet*, en mars, et qui avait été pareillement interceptée, qu'un Anglais s'était même introduit comme membre dans le *comité de démolitions* de Lyon, tandis

---

ces, m'en envoya par la poste à Berne, sans m'en avoir prévenu, une pacotille de 24,000 liv., comme s'ils eussent été de bon aloi, pour payer quelques dettes qu'elle avait laissées en Suisse. La singularité de cet envoi me les fit suspecter; et je m'empressai de les renvoyer.

qu'un Français vendu à l'Angleterre agissait aussi comme membre dans le *comité de dénonciations*. L'un et l'autre affecteront étrangement de se dire patriotes persécutés et amis de Chalier, de même que les correspondans qu'ils avaient en France, près des frontières du pays de Vaud, tels qu'un commissaire des guerres à Carrouge nommé Chevalier-Segneux (1).

Voilà bien une explication assez péremptoire des mouvemens, des violences, des chocs et des crises en général; mais comment tous ces mouvemens, tous ces chocs discordans, et le plus souvent contradictoires, partaient-ils d'un seul foyer, de cette agrégation des plus éminens scélérats, qu'on appelait *la Montagne?* C'est qu'elle avait pour chefs et pour moteurs les chefs des deux principales factions, Danton et Robespierre qui, jaloux l'un de l'autre, se disputaient l'empire de la France. Ce que, dans mon premier volume, j'ai révélé de leurs manœuvres, après le 31 janvier (2), pourrait aider à deviner ce que je vais dire encore des intentions respectives, et des buts très-différens de ces deux ambitieux qui contractaient de plus en plus le besoin de s'entre-détruire avec leurs adhérens. Pour pénétrer dans ces ténébreux secrets, il faut surtout examiner, peser, approfondir les

(1) Lettre de Reverchon à Couthon, de Lyon, 7 floréal an II (26 avril 1792). Voyez-la dans le *Rapport* de Courtois, pièce CI *quater*.

(2) Tome I, page 185 et suiv.

faits cachés que l'une ou l'autre des deux factions n'a confessé que malgré elle, et comme forcée par la nécessité de les reprocher à sa rivale, afin de la perdre; car, le plus souvent, les discours et les écrits publics de l'une et de l'autre ne servent qu'à jeter d'épais nuages sur leurs desseins respectifs, surtout quand il existe entre ces deux factions, comme dans la circonstance dont je parle, une agglomération de frénétiques, ou plutôt de bêtes féroces, qui, sans être dans le secret d'aucune de ces factions, ne voulaient que désastre et carnage, et dont chacune des deux factions était obligée de s'aider pour anéantir sa rivale. Chacune, à l'envi, cherchant pour son intérêt à s'identifier avec ces instrumens d'anarchie et de mort, afin de les diriger à son gré, adoptait leur langage, épousait leur brutale fureur avec une sorte d'émulation, exécutait même leurs volontés atroces, soit par la crainte de leur devenir suspecte, soit pour capter leurs indispensables suffrages. Et tel était le rôle, qu'avec des vues opposées, les *dantonistes* et les *robespierristes* jouaient autour de ce ramas d'hommes plus que sauvages, qui constituaient le fond de ce qu'on appelait *la Montagne*. Les formidables locutions de celle-ci, étant également dans la bouche du *dantonisme* et du *robespierrisme*, bien qu'ennemis entre eux, purent les faire confondre ensemble et avec elle, dans la pensée des personnes éperdues qui succombaient sous les manœuvres compliquées d'une lutte inouïe qu'elles n'avaient

pas le loisir de comprendre. Mais une certaine discordance, entre les actions et les paroles, chez l'une et chez l'autre, ainsi que leurs marches divergentes, servent à l'observateur exercé pour pénétrer la tortueuse politique de chacune d'elles, comme pour les distinguer du hideux sédiment dont se composait *la Montagne* proprement dite. Leurs dissensions inévitables dont elle était sans cesse agitée en sens opposé; ces dissensions, qui, si *la Montagne* n'eût consisté que dans ces deux partis, l'auraient eu bientôt fait crouler, et qui cependant ne l'empêchèrent point de subsister, indiquaient assez qu'elle existait sans eux, et qu'ils ne faisaient que se la disputer, se l'arracher, pour s'en écraser réciproquement. Dans l'effroyable stabilité de son existence par elle-même, elle offrit aussi quelquefois, conjointement avec les deux factions, dans leur conduite à son égard, la répétition de ce que les voyageurs racontent de la chasse que les barbares de l'Afrique font avec la panthère dont ils se servent au lieu de chiens. Ils la lancent sur la proie qu'ils convoitent; et, comme elle revient sur eux avec fureur quand elle n'a pu la terrasser, ils échappent à sa rage, en lançant à sa rencontre ceux de leurs animaux domestiques dont le sacrifice est capable de l'assouvir. L'application de l'exemple est facile à ceux qui connurent les sanglantes vicissitudes des deux factions, aux temps dont il s'agit.

Couthon ne pouvant plus, sans danger pour lui-même, différer de montrer par des faits, et non

plus simplement par des paroles, comme dans ses lettres à la Convention, qu'il voulait exécuter le vandalique décret avec toute la rigueur qu'elle exigeait, crut devoir, avant d'y procéder, régulariser en les restreignant les vexations que les clubistes exerçaient malgré ses précédens arrêtés, et diminuer, autant qu'il était en son pouvoir, les maux qu'allait faire à la ville, à ses ouvriers, à ses pauvres, l'émigration continue des manufacturiers et des négocians. Ce fut évidemment le but de l'arrêté du 23 octobre, signés G. Couthon, Séb. Laporte, Châteauneuf-Randon, Maignet, et dont le préambule disait : « Considérant que les travaux » sont suspendus dans les ateliers et manufactures; » que cette stagnation qui pourrait nuire aux sub- » sistances nécessaires à la ville, aux fournitures » des armées, et qui prive le pauvre du produit » de sa main-d'œuvre, provient des retards qui » ont été mis jusqu'à ce jour dans la distinction du » coupable et de l'innocent; que si la propriété de » l'un doit appartenir à la nation, l'autre doit être » rendue sans délai à l'industrie et au commerce; » indignés des abus dans les appositions de scellés, » de l'arbitraire et de l'illégalité dans les arresta- » tions; convaincus qu'une nouvelle organisation » du *comité central de surveillance*, et des comités » révolutionnaires de chaque section (qui s'étaient » formés malgré les défenses du 11 octobre), qu'une » détermination précise de leurs fonctions, péné- » treront les membres qui les composent de la

» dignité de leurs devoirs, et préviendront toutes
» les prévarications; les représentans arrêtent pro-
» visoirement, etc. »

Les huit premiers articles de cet arrêté qui en avait quinze, tendaient à circonscrire, dans certaines limites, la fureur indomptable des clubistes en leur cédant une partie des droits qu'ils s'étaient arrogés, et qu'il devenait impossible de leur ravir. D'eux-mêmes, en apprenant que Dubois-Crancé avait livré les signatures, et que la Convention les envoyait aux représentans, ils s'étaient formés dans chaque section en comités révolutionnaires. Or, voici ce que Couthon réglait à cet égard, en se conformant toutefois, sans pouvoir s'en dispenser, aux proscriptions générales et spéciales dont la Convention avait fait des lois impérieuses : « 1° Le
» *comité central de surveillance* est divisé en deux
» bureaux; les fonctions du premier bureau sont
» de rechercher les coupables, de décerner des
» mandats d'arrêt, concerter et régler leur exécu-
» tion. Le second bureau interrogera les détenus
» au moment de l'arrestation, écrira leurs réponses
» sur un registre, désignera la maison d'arrêt où
» ils seront conduits, entendra les réclamations
» relatives aux prisonniers; chaque jour, à une
» heure indiquée, les deux bureaux se réuniront
» pour rendre compte de leurs opérations, et déli-
» bérer sur les mesures de sûreté générale; le co-
» mité sera alors présidé par un officier municipal
» qui sera chaque jour indiqué et renouvelé par

» le maire. 2°. Il est établi dans chaque section,
» pour le moment et jusqu'à une nouvelle organi-
» sation des autorités, un *comité révolutionnaire*
» composé de sept membres auxquels il sera attri-
» bué à chacun un traitement sur le pied de deux
» mille livres par an. Les fonctions de ces comités
» seront de recevoir les dénonciations, les de-
» mandes en indemnité promises par la loi aux
» patriotes opprimés, et les vérifier; délivrer les
» certificats de résidence, les cartes de section,
» faire traduire les gens suspects au *comité cen-*
» *tral;* surveiller dans l'arrondissement de leur
» section les officiers de police, et les dénoncer à
» la municipalité s'ils sont négligens ou prévarica-
» teurs : à l'effet de quoi les officiers de police se-
» ront tenus de rendre compte chaque jour de
» leurs opérations au comité de section. 3°. Les
» noms des membres composant le comité central
» et les comités révolutionnaires des sections, se-
» ront envoyés à la *société populaire* (ou *club cen-*
» *tral*), séante à *Saint-Nizier* dans l'église : Cou-
» thon prononçait encore le mot de *saint* que
» Fouché avait déjà proscrit dans la *Nièvre*), et
» seront inscrits sur un tableau à l'effet d'être ex-
» posés chaque jour à la censure des patriotes
» (dont les plus modérés pouvaient faire écarter
» les plus scélérats), et d'être privés de leurs fonc-
» tions à la première dénonciation fondée. 4°. Les
» gens suspects sont, au terme de *l'article II de la*
» *loi du* 10 *septembre*, ceux qui, soit par leur

» conduite, soit par leurs relations, soit par leurs
» propos et leurs écrits, se sont montrés partisans
» de la tyrannie ou du *fédéralisme*, et ennemis de
» la liberté; ceux qui ne pourront pas justifier de
» la manière prescrite, par *la loi du* 21 *mars* der-
» nier, de leurs moyens d'exister, et de l'acquit de
» leurs devoirs civiques; ceux à qui il a été refusé
» des certificats de civisme; les fonctionnaires pu-
» blics suspendus ou destitués de leurs fonctions
» *par la Convention nationale*, ou par ses com-
» missaires, et non réintégrés, notamment ceux
» qui doivent être ou ont été destitués en vertu de
» *la loi du* 14 *août* dernier; ceux des ci-devant
» nobles, ensemble les maris, femmes, pères,
» mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agens d'é-
» migrés qui n'ont pas constamment manifesté leur
» attachement à la révolution; ceux qui ont émi-
» gré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la pu-
» blication de *la loi du* 8 *avril* 1792, quoiqu'ils
» soient rentrés en France, dans le délai fixé par
» cette loi, ou précédemment : il faut y compren-
» dre, d'après *le décret du* 21 *octobre* dernier sur
» *Ville Affranchie*, les riches accapareurs, ban-
» quiers, agioteurs, et notamment, comme contre-
» révolutionnaires, les membres de l'assemblée
» départementale, des administrations créées le 29
» mai dernier, ou tous ceux qui avaient conservé
» leurs fonctions, les présidens et secrétaires de
» sections, ceux des comités, les commandans de
» bataillon, l'état-major de Précy, et tous ceux qui

» ont participé au jugement de Chalier et des au-
» tres victimes du patriotisme, égorgées judiciai-
» rement (en vertu de *la loi du 3 juillet*). 5°. Il sera
» établi dans chaque canton une maison d'arrêt où
» seront conduits les gens suspects : cette maison
» sera indiquée dans le jour par le juge de paix
» de chaque canton ; et la municipalité ordonnera
» les répartitions nécessaires pour la sûreté et la
» commodité des prisonniers. 6°. Dans quatre jours,
» la municipalité et le *comité central* achèveront
» de donner aux représentans du peuple les listes
» des riches contre-révolutionnaires dont les
» maisons doivent être démolies, les magasins,
» marchandises et propriétés mobiliaires séques-
» trées. » (C'était ce que les clubistes faisaient déjà ; et il ne devait donc plus leur être permis de continuer après le 27 octobre.) « 7°. Les comités
» révolutionnaires apposeront le scellé, dans l'ar-
» rondissement de leur section, sur les domiciles
» et magasins des citoyens qui seront portés dans
» les listes remises aux représentans du peuple
» par la municipalité et le *comité central* (sans
» qu'il suffise pour cela des listes remises par les
» comités particuliers des sections). 8°. Il sera établi
» un gardien à chaque scellé : les femmes, les en-
» fans et autres personnes qui se trouveraient dans
» le domicile des prévenus, seront tenus de les
» vider lors de l'apposition des scellés ; et il ne
» leur sera laissé que les effets suffisans pour leur
» habillement, après description (ce que les clu-

» bistes pratiquaient déjà d'une manière irrésis-
» tible), sans déroger à l'exercice des droits et
» actions de tous créanciers légitimes (clause qui,
» non observée jusqu'alors, était du moins con-
» forme à la justice) : les droits hypothécaires sur
» les maisons qui seront démolies se borneront
» aux matériaux et au sol. »

L'énumération des différentes classes que menaçaient les lois de la Convention, était tout à la fois une monition qui les engageait à fuir, et un avertissement tranquillisant pour les négocians et les manufacturiers qui, ne pouvant être compris dans aucune de ces classes, étaient portés, par l'effroi général, à passer chez l'étranger. Les sept autres articles de l'arrêté avaient pour but de les rassurer d'une manière plus explicite, comme on va en juger. « 9°. Si les scellés doivent être apposés sur les
» effets d'un citoyen intéressé dans un commerce,
» de quelque nature qu'il soit, les associés,
» après avoir justifié authentiquement et fait juger
» valable, par la municipalité, leur société, en
» continueront l'exploitation, à la charge de dépo-
» ser au greffe de la municipalité un double de
» l'acte de société, de leur dernier inventaire, et de
» déposer leurs livres, notamment le grand livre,
» lesquels seront paraphés par le greffier, à la
» charge en outre de faire leur soumission de rap-
» porter, quand ils en seront requis, la portion
» d'intérêt appartenant à l'associé coupable. 10°. Il
» sera créé une commission de quatre membres,

» choisis par les représentans du peuple, deux
» membres du *comité central de surveillance*, et
» un officier municipal qui en sera le président :
» cette commission aura son bureau à la maison
» commune (l'hôtel-de-ville) : ses fonctions se-
» ront de *surveiller les comités révolutionnaires*
» *dans l'apposition des scellés*, de recevoir cha-
» que jour l'état des opérations de ces comités, et
» d'en tenir registre ; *d'entendre les plaintes rela-*
» *tives aux scellés, que les citoyens auraient à*
» *porter contre ces comités ; de décerner contre les*
» *membres prévaricateurs des mandats d'arrêt*,
» *sauf à en référer dans le jour aux représentans*
» *du peuple ;* de vérifier les répétitions que les ci-
» toyens entendront exercer sur les biens séques-
» trés des prévenus, et de tenir un état exact des
» créances légitimes et des titres qui les justifient ;
» de recevoir des comités révolutionnaires ou au-
» tres citoyens, tout dépôt en or, argent, assignats,
» papiers manuscrits ou imprimés, relatif aux gens
» suspects ou contre-révolutionnaires, à la charge
» de remettre sur-le-champ les matières non mon-
» noyées aux directeurs des monnaies, les espèces
» et assignats au payeur-général, et les manuscrits
» ou imprimés, s'ils peuvent éclairer l'instruction
» contre les coupables, à l'accusateur public établi
» près *la commission de justice populaire*, à la
» charge encore de retirer un récépissé de tous les
» dépôts ci-dessus ; la commission sera tenue de
» faire imprimer et afficher, tous les huit jours,

» l'état général de ses opérations. 12°. Dans le dé-
» lai de quatre jours, à compter de la publication
» du présent arrêté, tous marchands, négocians,
» entrepreneurs, manufacturiers et autres, non
» compris dans la liste des riches contre-révolu-
» tionnaires, et dont les personnes et les proprié-
» tés seront encore libres, qui désireront reprendre
» le cours de leurs affaires, *rappeler l'industrie*
» et *le commerce,* en feront la déclaration au co-
» mité révolutionnaire de leur section, détermi-
» neront le nombre d'ouvriers qu'ils peuvent em-
» ployer, et le temps pendant lequel ils leur
» fourniront de l'ouvrage. 13°. L'état des déclara-
» tions, donné par les comités révolutionnaires,
» sera vérifié par un bureau composé de trois
» membres de la municipalité, et de deux du co-
» mité central, qui seront *chaque jour* nommés et
» renouvelés par le maire; ce bureau remettra
» aux représentans du peuple les observations qu'il
» rédigera, sans délai, sur les citoyens qui auront
» fourni leur déclaration; et les représentans, d'a-
» près les renseignemens qu'ils auront reçus, et
» l'examen le plus impartial et le plus approfondi,
» accorderont ou refuseront les autorisations qui
» seront demandées pour reprendre les opérations
» de commerce. 14°. Les négocians ou manufac-
» turiers autorisés à continuer leur commerce, qui
» ne rempliront pas leur soumission, relativement
» au nombre d'ouvriers, et au temps qu'ils doivent
» les occuper, seront réputés contre-révolution-

» naires, et leurs biens seront confisqués au profit
» de la nation. 15°. Chaque ouvrier sans travail se
» présentera dans le délai de quatre jours au co-
» mité révolutionnaire de sa section, y fera ins-
» crire son nom et son état : les comités en feront
» un tableau qu'ils déposeront chaque jour au
» bureau du maire qui en fera dresser un état
» général pour être remis aux représentans du
» peuple ; et si les soumissions des manufacturiers,
» entrepreneurs et marchands ne suffisent pas pour
» occuper tous les ouvriers, les représentans du
» peuple prendront les mesures les plus promptes
» pour fournir du travail et des moyens de sub-
» sistance à ceux qui en seront privés, et pour em-
» ployer leurs bras d'une manière utile à leur fa-
» mille et à la république. »

Toutes ces dispositions étaient vexatoires sans doute ; mais enfin elles tendaient à conserver Lyon dans son existence industrielle et commerçante (1);

---

(1) L'auteur de l'*Histoire des crimes de la Révolution*, tome II, page 62, et page XLI du tome I de son *Dictionnaire des Victimes*, nous raconte à peu près, comme témoin oculaire, une anecdote qui, relative au décret par lequel Lyon, son commerce et ses manufactures devaient être anéantis, fait discerner d'une manière palpable l'esprit différent des deux factions que j'ai si souvent signalées. « Plusieurs révolutionnaires de dif-
» férens partis raisonnaient sur ce décret dans le parquet du
» procureur-général-syndic de la commune de Paris; la plu-
» part le trouvaient impolitique, et disaient : *Ruiner Lyon, la*
» *plus forte et la plus riche ville de la France par ses fabriques,*
» *c'est porter bien certainement une secousse très-violente au*

elles éludaient, mitigeaient cet article 3 du décret qui ordonnait la destruction presque totale de la ville, et valaient mieux sans doute que les efforts qu'on verra faire à Collot-d'Herbois et Fouché pour l'effacer entièrement de la surface de la France, pour détruire par le fer ou le feu une moitié de ses habitans, et disséminer l'autre sur toute l'étendue du territoire de la république. Quand on verra ce maire (Bertrand), dont il est si souvent parlé dans l'arrêté, se déclarer ensuite contre ces deux derniers représentans, l'on sera moins surpris des importantes attributions qui lui étaient décernées par Couthon.

Mais enfin, après avoir laissé aux Lyonnais toute la journée du 24 octobre pour se préparer à le voir procéder à l'exécution de la partie la plus révoltante de la terrible loi du 12, Couthon rendit le 25 avec ses trois confrères un arrêté décisif, dans le préambule

---

» *commerce en général. Les ennemis extérieurs, et surtout l'An-* » *gleterre, obtiennent par cette mesure un triomphe assuré sur* » *l'industrie française.* On sait que, dans une guerre de la » France avec l'Angleterre, sous Louis XIV, celle-ci offrit dix » millions pour détruire le commerce de cette cité; et nos légis- » lateurs font pour rien ce que les Anglais n'ont pu obtenir » pour de l'argent. Le *dantoniste* Hébert répliqua sur-le-champ par un grand éloge du décret, prétendant *que les* » *arts et le commerce étaient les ennemis nés de la liberté.* Il » ajouta que, *Paris devant être le point central de toute l'au-* » *torité publique, il ne devait pas exister une commune assez* » *puissante pour rivaliser avec la capitale.* Mais Réal, subs- titut du procureur de la commune, Réal, présent à la dis- cussion, fut bien loin de partager l'opinion d'Hébert. » Réal n'était pas *dantoniste.* Voyez ci-devant la page 187 du tome I.

duquel il tâcha de faire croire, surtout à la Convention, que tous les précédens arrêtés avaient été rédigés dans le sens de cette loi, et que celui-ci n'était que le complément de ce qu'il devait faire pour sa parfaite exécution. Il ne sera peut-être pas inutile de remarquer que Couthon ne voulut le signer qu'après Maignet; que la signature de Laporte n'y fut mise qu'après celle de Châteauneuf-Randon; et surtout que le dispositif de cette ordonnance était dans les termes suivans :

« 1°. La municipalité et le commandant de la » place se transporteront dans la journée de de- » main auprès des représentans du peuple pour » leur rendre compte, chacun à leur égard, de » l'exécution des différens arrêtés (rappelés dans » le considérant de celui-ci). 2°. Il sera fait, dans » la journée de demain, par la force militaire, et » avec la plus sévère exactitude, de nouvelles vi- » sites domiciliaires pour la recherche des armes; » le commandant de la place prendra les précau- » tions les plus sûres, pour que, dans le même » temps, ces visites aient lieu dans tous les quar- » tiers de la ville. 3°. Tout citoyen, comme faisant » partie de la garde nationale, sera tenu d'exhiber » le *récépissé* qui lui a été fourni lors du dépôt de » ses armes dans sa section, ou à la municipalité, » ou d'indiquer par qui et comment elles lui ont » été enlevées; celui qui ne justifierait pas en avoir » été dépouillé par une force majeure, avant l'ar- » rivée des troupes de la république dans cette

» ville, sera regardé comme suspect, et, comme tel,
» mis en état d'arrestation. 4°. Celui qui sera re-
» connu avoir caché ses armes sera regardé comme
» un conspirateur qui chercherait à se ménager des
» moyens de tramer et d'exécuter de nouveaux
» complots contre la république; il sera livré à la
» *Commission de justice populaire*, pour être *puni*
» *de mort :* le dénonciateur aura bien mérité de la
» patrie, et recevra d'elle une récompense pro-
» portionnée au service qu'il lui aura rendu.
» 5°. Tout citoyen qui aura recélé chez lui des
» armes, et qui n'en aura pas donné avis à la mu-
» nicipalité, sera puni de la même peine. 6°. Le
» commandant de la place rendra compte aux re-
» présentans, dès le lendemain, du succès de ces
» nouvelles visites domiciliaires. 7°. La fonderie de
» canons, et la fabrique de poudre, existantes dans
» cette ville, seront transférées dans les lieux qui
» seront incessamment indiqués. 8°. Défenses les
» plus expresses sont faites à tout citoyen, ainsi
» qu'à tout étranger, de fabriquer dans cette ville
» aucune arme de quelque nature qu'elle soit, et
» d'y travailler de la poudre; ceux qui y contre-
» viendront seront traduits devant la *commission*
» *de justice populaire,* et punis *de mort.* 9°. Les
» maisons qui forment la place dite de *Bellecour*,
» seront de suite démolies, comme celles qui an-
» noncent le plus de faste, et qui offensent le plus
» la sévérité des mœurs républicaines. 10°. La mu-
» nicipalité donnera les ordres les plus précis

» pour que, dans la journée de demain, toutes les
» maisons qui forment un des côtés de cette place
» soient évacuées par ceux qui les habitent. 11°. Elle
» fera trouver à huit heures du matin, sur cette
» place, au moins six cents ouvriers avec des pio-
» ches, marteaux, haches, leviers, et autres ins-
» trumens propres à la démolition : dans le cas où
» elle ne pourrait se procurer volontairement le
» nombre d'ouvriers, elle les mettra en réquisi-
» tion. 12°. Les représentans du peuple, à qui la
» Convention a confié la tâche importante de
» venger la nation outragée dans cette ville, se
» rendront, à huit heures du matin, dans la place
» de *Bellecour*, et porteront, au nom de la répu-
» blique, les premiers coups à ces demeures or-
» gueilleuses. 13°. Un pareil nombre au moins
» d'ouvriers seront également et en même temps
» employés à la démolition des murs et remparts
» qui sont autour de cette ville, ainsi que de la
» maison de *Pierre-Scise*. 14°. Si cette ville ne pou-
» vait fournir le nombre d'ouvriers nécessaires à
» cette démolition, il en sera appelé des départe-
» mens voisins. 15°. Pour fournir aux frais de cette
» démolition, ainsi qu'à l'entretien des indigens
» qui ne peuvent se procurer leur subsistance par
» le travail, il sera fait provisoirement un emprunt
» de six millions sur les citoyens, autres que ceux
» dont les biens sont dans le cas de la confiscation.
» 16°. La municipalité est chargée, dans deux jours
» à compter de celui-ci, de faire la répartition de

» cette somme, en observant les proportions pres-
» crites par les décrets et instructions envoyés,
» par la Convention, pour l'exécution de l'arrêté
» pris par le département de l'*Hérault* le mois de
» mai dernier. 17°. Elle est autorisée, pour donner
» plus de perfection à cette répartition, d'appeler
» auprès d'elle deux membres de chaque comité
» révolutionnaire établi (depuis le décret du 12)
» dans les sections de cette ville. 18°. Elle est char-
» gée de présenter les rôles de répartitions qu'elle
» aura faits, le lendemain même de l'échéance du
» délai, pour qu'ils soient revêtus de l'approba-
» tion des représentans, et que la somme en soit
» payée dans la huitaine. 19°. Ceux qui seraient en
» retard de payer cette somme, après l'expiration
» de ce délai, seront imposés à une double somme,
» et leurs biens séquestrés jusques à ce paiement.
» 20°. Cette somme sera versée à mesure de la
» perception qui en sera faite, dans la caisse du
» trésorier de la ville qui rendra compte de l'em-
» ploi, en rapportant les pièces justificatives et les
» quittances des parties prenantes. 21°. Les ci-
» toyens (Auvergnats) Fretille et Maymat (1) sont

---

(1) Dubois-Crancé a parlé du second de ces Auvergnats à la page 50 de son *Compte rendu à la Convention*, le 25 juillet 1794, où il disait : « Couthon avait réparti, sans nous con-
» sulter, tous les emplois de l'armée, créé des généraux de
» brigade, chefs d'état-major, adjudans-généraux, payeurs
» généraux, inconnus dans la hiérarchie militaire : il avait

» nommés pour surveiller et *diriger* toutes les dé-
» molitions qui auront lieu dans cette ville. 22°. En-
» fin, sur l'emplacement des maisons qui forment
» actuellement la place de *Bellecour*, sera élevée la
» colonne désignée par l'article 5 du décret du 12
» de ce mois. »

Mais puisque tous les ouvriers devaient être employés par les manufacturiers et négocians, suivant le vœu des représentans dans l'arrêté du 23, comment la municipalité pouvait-elle en trouver douze cents au moins, le 25, pour exécuter le lendemain toutes ces démolitions; et comment pouvaient-ils, dès le matin du 26, entreprendre celle des façades de *Bellecour*, puisque c'était seulement dans la journée du 26 que les habitans de ces façades devaient en déloger? Les représentans se rendirent eux-mêmes, dans la matinée, sur cette place, avec un sinistre appareil; et s'approchant de l'une de ces façades, qui bornaient la place à l'est et à l'ouest, ils déférèrent à Couthon, comme au chef de la représentation *conventionnelle*, le honteux honneur de frapper une pierre de cet édi-

---

» même créé, ce que nous ne comprenons pas, un *adjoint* » *aux représentans du peuple*, le sieur Meymat. » Cela correspond à ce que Dubois-Crancé disait à Couthon à la page 44 de la *troisième partie de sa Réponse :* « En entrant dans Lyon » je t'avais trouvé, comme à *Sainte-Foy*, entouré d'hommes » qui étaient venus avec les colonnes du *Puy-de-Dôme*, et » qui paraissaient seuls avoir ta confiance. »

fice avec un petit marteau. Le coup mal assuré qu'il y donna, fut accompagné de ces paroles absurdes : « Au nom de la loi, je te condamne à » être démoli. » Quelques misérables, ayant sur leurs épaules des pioches et des leviers, se trouvaient bien là comme partie intégrante de la cérémonie; mais la démolition des façades ne commença point alors. Il fallait en laisser déménager les innombrables habitans. Qu'on en calcule le nombre par le développement et la hauteur de ces deux façades. Chacune d'elles, formée de cinq grands corps de bâtimens, qui, par leur symétrie, semblaient n'en faire qu'un seul, avait trente-cinq fenêtres ou balcons sur la même ligne à chacun des trois étages dont elle se composait, sans parler des beaux appartemens du rez-de-chaussée, dont la ligne n'était interrompue que par cinq portes cochères d'une très-noble ordonnance.

Ces deux façades, construites sur les dessins du premier architecte de Louis XIV (1), portaient l'empreinte de la grandeur du règne de ce monarque. Ne pouvant croire que la barbarie se portât jamais à

(1) Robert Decotte, élève et beau-frère du célèbre Jules Hardouin Mansart qui avait fourni le dessin du riche piédestal de la statue équestre de Louis XIV sur la place de Bellecour, comme on peut s'en assurer aux archives de la ville. Il existe non-seulement à Paris, mais encore à Strasbourg, en Allemagne et même en Italie, de très-beaux édifices de Robert Decotte, comme, par exemple, la *Villa*, ou palais de plaisance de la noble famille Durazzo, à la porte de Gênes.

l'excès de démence où il fallait arriver pour détruire, par manière de châtiment, des édifices utiles autant que majestueux, qui, tout-à-fait étrangers à la politique, pouvaient servir de palais à des républicains comme à des royalistes, les propriétaires et les locataires, se flattant d'ailleurs que le décret du 12 serait révoqué ou mitigé dans un moment lucide, ne se pressaient pas de déménager.

Couthon, en nommant Fretille et Maymat pour « surveiller et diriger les démolitions, » n'avait plus osé parler de son Auvergnat Tordeix, qu'il en avait établi directeur. Il savait déjà que sa confiance en lui était l'un des principaux torts que Dubois-Crancé faisait valoir auprès des *jacobins* de Paris et du comité de *salut public*. Tordeix avait été, jusqu'à la catastrophe du *dix août* 1792, ce qu'on appellerait un *ultrà-royaliste*, si l'on voulait employer une locution inventée par Robespierre pour signaler ceux des révolutionnaires dont le zèle effréné compromettait le sort de la république (1). Aux yeux même de l'homme calme et qui connaît le cœur humain, il y a peu de fonds à faire sur un individu qui, dans le cours d'une révolution, change d'opinion politique comme on change d'habit, quand ce changement s'accommode aux variations de la fortune, pour la suivre dans toutes les situations, même les plus contradic-

(1) *Rapport* de Courtois *sur les papiers trouvés chez Robespierre*. Voyez-en la pièce n° LII.

toires où les événemens la transportent. Le républicanisme des autres Auvergnats que Couthon avait amenés, et dans lesquels il mettait sa plus grande confiance, pouvait être également contesté par ses ennemis. Il en était deux surtout qui fournissaient à Dubois-Crancé de graves accusations contre Couthon. Le premier était un adjudant-général auvergnat, nommé Dufaud, que Dubois avait surpris sauvant adroitement un *muscadin* lyonnais, en le faisant passer pour son domestique. L'autre était un ancien chevalier de Malthe, également Auvergnat, et nommé Dulac, que Dubois-Crancé reprochait à Couthon d'avoir mis à la tête d'un comité de *sûreté*, formé par lui au village de *Sainte-Foy* avant l'entrée dans Lyon. « Est-ce moi, s'écriait Dubois-» Crancé, est-ce moi qui ai fait venir ces indi-» vidus du *Puy-de-Dôme*, qui leur ai donné de » l'emploi, qui leur ai accordé ma confiance (1)? » Non. Ce n'est pas Couthon qui a fait sa mission; » c'est Dulac, chef de son comité de *sûreté*, l'un » des *Fayétistes* les plus renommés. Ce sont quel-» ques intrigans qui, si la prise de Lyon n'eût pas » été décidée, seraient venus à bout de faire » prendre des mesures capables de l'empêcher (2).»

---

(1) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de Couthon, etc.*, page 25.

(2) *Compte rendu à la Convention par Dubois-Crancé*, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794); *de l'imprimerie nationale*, page 52.

Ce Dulac était à Sedan, après le *dix août* 1792, l'un des aides-de-camp de La Fayette, quand ce général voulut faire marcher son armée sur Paris pour sauver Louis XVI; et, quand la Convention envoya des commissaires pour le faire arrêter, Dulac fut l'un des plus ardens à presser La Fayette de les arrêter eux-mêmes. Couthon était faible dans sa défense, sur ces deux points, en répondant « 1° que » la colonne avec laquelle l'adjudant était venu du » *Puy-de-Dôme*, en était partie quinze jours avant » lui; et 2° que, n'étant lui-même arrivé à *Sainte-Foy* » que le 2 octobre, lorsque le comité de *sûreté* que » Dulac présidait depuis sa formation existait depuis » quinze jours, ce n'était par conséquent pas lui » qui l'y avait placé; qu'au surplus, Dulac, dès les » premiers temps de l'Assemblée constituante, avait » déposé sa croix de Malthe; que lui, Couthon, l'avait » entendu à la tribune des *jacobins* de Clermont, » lorsque la famille royale fut ramenée de Varennes » en 1791, demander, par un discours qui fut im- » primé dans le temps, la tête du roi et de la reine. » Depuis, continuait Couthon, l'ayant vu éloi- » gné de l'esprit des *jacobins*, partisan de La » Fayette, des *brissotins*, et ennemi de la *montagne*, » improuvant les journées du 31 mai, des 1 et 2 » juin; je n'ai pas cru devoir le conserver auprès » de nous en Auvergne et lui accorder ma con- » fiance, quoiqu'au moment de la levée en masse » du *Puy-de-Dôme* contre les rebelles de Lyon, il » eût encore servi utilement la république, en dis-

» posant son district à marcher (1). » Mais Dubois-Crancé répliquait brusquement à Couthon : « Si ce » n'est pas de toi que Dulac et l'adjudant-général » tenaient leur mission, c'était donc de Maignet. Si » ce n'était ni de l'un ni de l'autre, c'était donc du » diable (2). » La vérité est que Maignet à *Sainte-Foy* n'avait rien fait que de l'avis de Couthon, qui, de Riom, le dirigeait par une correspondance épistolaire fort active, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Comme il fallait cependant effectuer les démolitions, et que l'on manquait encore de bras et d'outils, Couthon crut devoir, au retour de la cérémonie, employer le reste de la journée du 26 à faire un arrêté pour obliger chacune des trente-deux sections de la ville à fournir chaque jour trente démolisseurs, la garnison de la ville quatre cents, et les comités révolutionnaires des marteaux, des pinces, des brouettes et des tombereaux. L'arrêté invitait les maçons sans ouvrage à se présenter d'eux-mêmes, et appelait même à l'œuvre des démolitions les femmes, les enfans et les vieillards. Le salaire qu'il promettait était de trois livres pour les hommes vigoureux de vingt à soixante ans; de trente-cinq sous pour les sexagé-

---

(1) *Rapport de Couthon sur le siége de Commune-Affranchie*, première partie, édition de l'imprimerie nationale, aux pages 21 et 22.

(2) *Troisième et dernière partie de la Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de Couthon*, page 25.

naires, de vingt sous pour l'enfant de neuf ans jusqu'à quatorze, quel que fût son sexe; de trente-cinq sous pour l'enfant mâle de quatorze à vingt ans; de vingt-cinq sous pour la femme de quatorze à vingt ans, et de trente sous pour celles de vingt à soixante. On offrait même vingt sous par jour à la femme qui, ayant plus de soixante ans, viendrait travailler aux démolitions. Toute cette multitude devait être divisée en plusieurs brigades; le chef de chacune aurait quatre livres, et les charpentiers, serruriers et menuisiers employés à ce travail, jouiraient du même salaire. Le surplus de l'arrêté réglait l'emploi des matériaux provenus des édifices démolis; mais je remarque encore que Couthon évita de signer le premier cette ordonnance : les signatures y sont dans le même ordre qu'au bas de celle du 25 octobre.

Dans ces entrefaites, le *dantoniste* Albitte accourut du département de l'Ain à Lyon; et, sur les sept arrêtés que prirent les représentans jusqu'à la fin de leur mission, je remarque que les cinq où se trouve la signature d'Albitte ont un caractère plus analogue à celui des actes que bientôt l'on verra signés par leurs successeurs. Je trouve d'abord la signature d'Albitte au trois qu'ils prirent le 28 octobre (1); et, par le premier, sous prétexte de pourvoir à l'habillement de l'armée, on s'emparait

(1) Du septième jour de la première décade du deuxième mois de la république.

de tout ce que les marchands, les ouvriers et même les particuliers pouvaient avoir chez eux, de draps, de linge, de selles, d'armes, de cuivres, de plomb, de tabac, etc., les obligeant à céder ces objets au plus bas prix d'après la ruineuse loi du *maximum*. Le second arrêté du même jour commençait par ces mots : « Convaincus que ce n'est qu'avec des » coups vigoureux que l'on peut affermir la li- » berté, et que tout doit être sacrifié au besoin de » porter l'épouvante dans des cœurs que l'impu- » nité ne ferait qu'enhardir. » Cet arrêté exigeait que pour « accélérer les *premières* opérations des » démolisseurs et leur donner la plus grande ac- » tivité, ils ne se livrassent pas, avec une trop » minutieuse *exactitude, à la recherche des petits* » *meubles* qui pourraient se trouver dans chaque » appartement, et qu'ils missent tout en œuvre » pour *opérer par masse la démolition.* » Le même arrêté « chargeait en outre les commissaires (Fre- » tille et Maymat), aussitôt après l'entière démo- » lition de *tous* les édifices qui composaient la » place de *Bellecour*, de porter les ouvriers sur le » quai *Saint-Clair*, le quai du Rhône et celui de » la Saône, afin de poursuivre sans relâche, avec » la même chaleur, tout ce qui portait avec soi le » caractère du faste et de l'insolent orgueil du ri- » che, et d'opérer la destruction totale de tout ce » qui était sur ce quai, en n'exceptant que les mai- » sons du pauvre et les habitations du patriote » égorgé ou proscrit. » Par le troisième arrêté du

28 octobre, il était enjoint à toutes les municipalités dans le ressort desquelles se trouveraient des biens ou des effets appartenant à ceux dont les noms se lisaient sur la réponse du 17 août, remise par Dubois-Crancé à la Convention et envoyée à tous les départemens, comme à nos proconsuls, de sequestrer ces biens, ces effets. Défenses étaient faites à leurs débiteurs de payer en d'autres mains que celles des receveurs de la république; les notaires qui auraient des titres de créances au profit de ces proscrits, étaient sommés d'en faire la déclaration, pour que les receveurs pussent s'en emparer; et les particuliers étaient invités à venir dénoncer les Lyonnais qui, n'étant point sur la liste, mériteraient néanmoins d'y être inscrits à cause de leurs sentimens ou de leur fortune.

Malgré la sanguinaire impatience de son président Dorfeuille, la *commission de justice populaire* n'avait encore envoyé personne à la mort; mais sachant bien qu'Albitte allait presser les opérations de ce tribunal, Dorfeuille avait fait annoncer que, dans la soirée du 28, la *société populaire* ou club central tiendrait sa séance sur la place des *Terreaux* où se devaient faire les exécutions, où s'était faite celle de Chalier, et qu'on y célébrerait une fête en son honneur. Il vint y prononcer une oraison funèbre de ce monstre, composée dans l'unique but d'exciter les frères à dénoncer, les juges à condamner et les bourreaux à frapper. Débutant *ex abrupto* pour mieux électriser les

assistans : « Il est mort, s'écria Dorfeuille, il est » mort pour la patrie; et nous sommes assem- » blés pour célébrer sa gloire et pour jurer de » l'imiter; et, dans cette ville régénérée, et dans » ces murs purifiés, nous avons voulu donner à » cette cérémonie d'un peuple nouveau, le dôme » céleste pour voûte, les astres pour flambeaux et » la liberté pour pontife. Être suprême, ce culte » est digne de toi : point d'intermédiaire entre » l'homme et la divinité. Le cœur du juste est ton » temple; l'encens qui te convient, c'est le parfum » de ses vertus. Créateur de la nature et de la li- » berté, jette un moment tes regards au milieu de » nous : des républicains t'implorent; et s'ils né- » gligent aujourd'hui de baisser leurs fronts et de » plier le genou devant toi, c'est pour donner à » leur hommage un caractère plus auguste, c'est » pour agrandir à tes yeux l'humanité.

» Il est mort assassiné, celui que nous pleurons; » il est mort assassiné judiciairement. Ville impure, » Sodome nouvelle, ce n'était donc pas assez pour » toi d'avoir enfanté, colporté pendant deux siècles » tous les genres de corruption (par tes manufac- » tures et ton commerce), d'avoir empoisonné de » ton luxe et de tes vices la France, l'Europe, le » monde entier; il te fallait encore, pour couron- » ner ton opprobre, donner à la république nais- » sante l'exemple d'un crime nouveau, travestir » des bourreaux en juges, violer la justice sur les » marches de son temple, égorger la vertu au nom

» de la patrie. Les monstres! ils l'ont commis ce
» forfait; et je vois qu'ils respirent encore. O dou-
» leur! le front de ma patrie s'est couvert d'un
» voile, et la république entière a crié vengeance.
» Chalier, nous te la devons; Chalier, tu l'obtien-
» dras; Chalier, je te la promets, ici, au nom du
» peuple français. Martyr de la liberté, tu fus im-
» molé par des scélérats : martyr de la liberté, le
» sang des scélérats est l'eau lustrale qui convient
» à tes mânes.

» Aristocrates, fanatiques, serpens des cours,
» bourreaux qui l'avez accusé, condamné, massa-
» cré, que lui reprochiez-vous? *de l'exagération,*
» *un patriotisme outré, une popularité dangereuse?*
» Misérables! ainsi, vous vous arrogiez impudem-
» ment la prérogative de poser la borne où doit
» s'arrêter l'amour de la patrie et de la reconnais-
» sance du peuple! Ainsi, vous annonciez que c'est
» entre vos mains que l'Éternel a déposé l'équerre
» et le compas des vertus humaines! Négocians
» avides et corrompus, femmes gangrénées de
» débauches, d'adultères et de prostitutions, tyrans
» du peuple, il vous seyait bien de juger l'ami du
» peuple! était-ce à Messaline à prononcer sur
» Brutus? était-ce à Sardanapale à condamner So-
» crate? Scélérats, nous vous pardonnerions peut-
» être de détourner les yeux au nom de la liberté :
» la liberté veut de grands cœurs, des cœurs purs;
» elle n'est pas faite pour vous. Nous vous permet-
» trions peut-être de méconnaître les vertus : elles

» vous sont étrangères; mais si vous ne pouvez
» les comprendre, au moins ne les assassinez pas;
» ou, si la fièvre du crime vous brûle encore, si
» vous avez l'audace d'essayer par des forfaits
» nouveaux à légitimer vos forfaits passés, si vous
» prétendez enfin justifier l'échafaud où monta
» notre ami, dites, dites avec le courage des scé-
» lérats : *Nous avons tué Chalier, nous le tuerions*
» *encore; nous n'avons pas assez de vertus pour*
» *une république : il nous faut à nous un code par-*
» *ticulier dont les deux premiers articles soient*
» LA PROSCRIPTION DU PEUPLE ET LA GUERRE A L'É-
» TERNEL. Brigands! à ces traits, nous vous recon-
» naîtrons et nous ne vous craindrons pas.

» Et toi, peuple, toujours bon, toujours sensi-
» ble quand tu n'es pas trompé, apprends donc à
» distinguer tes amis d'avec tes assassins, Chalier
» d'avec ses bourreaux. Les monstres! ils chantè-
» rent à son supplice (atroce calomnie!). Peu-
» ple désabusé, pleure aujourd'hui, pleure à son
» triomphe. Les larmes du pauvre sont l'apo-
» théose de l'homme juste. Enfans de la liberté,
» c'est dans cette même place que Chalier quitta
» la vie; c'est ici que mourut de la mort des cri-
» minels le plus innocent des hommes. O! vous
» qui formez ce groupe à ma droite! citoyens!
» vous foulez à vos pieds les pavés où coula son
» sang.

» Écoutez, écoutez : les derniers momens de
» Chalier sont intéressans. Connaissez les der-

» nières volontés de Chalier. Chalier, par ma voix,
» va vous parler encore une fois; citoyens, écou-
» tez. »

Dorfeuille lut alors une lettre qu'il prétendait avoir été écrite par Chalier, de sa prison, le 16 juillet, à quatre heures du soir, au moment de marcher vers l'échafaud; et cette lettre était ainsi conçue : « Mes
» chers frères et sœurs (les clubistes et leurs mé-
» gères), je n'ai que ce papier pour vous faire mes
» adieux, quelques minutes avant ma mort pour
» la liberté. Adieu, frère Antoine; adieu, frère
» Valentin; adieu, frère Jean; adieu, frère Fran-
» çois; adieu, neveux, nièces, belles-sœurs, beaux-
» frères, parens et amis; adieu à tous: Chalier,
» votre frère, votre parent, votre ami, va mourir
» parce qu'il a juré d'être libre, et que la liberté
» a été ravie au peuple de Lyon le 30 mai 1793.
» Chalier va mourir innocent: vivez en paix, vivez
» heureux si la liberté existe après moi; mais, si
» elle nous est ravie, je vous plains bien. Souve-
» nez-vous de moi : j'ai aimé l'humanité entière
» et la liberté; et mes nombreux ennemis, et mes
» bourreaux, qui sont mes juges, m'ont conduit à
» la mort. Adieu; ma justification est dans le sein
» de l'Éternel, dans tous mes amis, dans ceux de
» la liberté. J'embrasse tous ceux qui se rappelle-
» ront de moi. Je vous aime, je les aime comme
» j'aime l'humanité entière. Adieu; salut: je vais
» reposer dans le sein de l'Éternel. CHALIER. »

Après la lecture de cette lettre probablement

supposée, Dorfeuille reprit son discours pour ajouter de nouveaux mensonges capables d'augmenter l'irritation des auditeurs. « Chalier, dit-il, arrivé » sur son lit de mort, qu'il appelait son *lit de triomphe*, voulut parler; mais le roulement des tambours et les vociférations des scélérats étouffèrent sa voix. Il se tourna vers un des assistans » et lui adressa ces mots, ces propres mots : *Dis au* » *peuple que je meurs pour la liberté; que je serais* » *heureux si ma mort et mon sang pouvaient la* » *consolider; je n'ai qu'une seule grâce à demander au peuple de Lyon, c'est que je sois la seule* » *victime et qu'il pardonne à toutes les autres.* (On » se rappelle qu'il y avait alors plusieurs complices » de Chalier dans les prisons.) Monté sur l'échafaud, il dit : *Je donne mon ame à l'Éternel, mon* » *cœur aux patriotes et mon corps aux scélérats.* » Enfin, sous le fer fatal, et déjà frappé d'un premier coup, insensible à la douleur et ne pensant » qu'à la patrie, il agitait sa tête mourante et criait » au bourreau : *Attache-moi donc une cocarde;* » *je meurs pour la liberté.* Citoyens, n'ajoutons » rien à ces faits; méditons-les en silence : pleurons, pleurons tous; et que nos larmes soient » aujourd'hui notre seule éloquence. Honneur à » Chalier! Vive la république (1). »

---

(1) Ce discours fut envoyé à la société-mère de Paris, qui le fit insérer en entier dans les feuilles n° 525 et 526 du *Journal des Débats et de la Correspondance des Jacobins*; les

Ce fut trois jours après, c'est-à-dire le 31 octobre (10 brumaire), que, sous les auspices d'Albitte, précurseur des deux féroces *dantonistes* par qui Couthon et Maignet allaient être remplacés, le tribunal, dont Dorfeuille était le président, commença d'envoyer des victimes à l'échafaud. Telle était l'influence d'Albitte, que, malgré l'aversion que Couthon et Maignet devaient avoir pour les hordes rassemblées sous le titre d'*armées révolutionnaires*, parce qu'elles ne pouvaient plus être que dans la main du *dantonisme*, Albitte avait fait signer avec lui, le 30, par ces deux *robespierristes*, un arrêté qui en créait une particulière dans chacun des départemens circonvoisins à une très-grande distance. Laissant notre ville à la merci de l'armée révolutionnaire que Ronsin devait y amener, cet arrêté en formait une dans tout le reste du département du *Rhône*, une dans celui de la *Loire*, une dans celui de l'*Ain*, une dans celui du *Jura*, une dans celui de la *Côte-d'Or*, une dans celui de la *Haute-Saône*, une dans celui de *Saône-et-Loire*, une dans celui de l'*Isère*, une dans celui de la *Drôme*, une enfin dans celui du *Mont-Blanc*.

---

dixième et onzième jours du second mois de l'an II de la république (31 octobre et 1 novembre 1793). Mille témoins attesteront, contre Dorfeuille, que le silence de la compassion régna parmi les spectateurs du supplice de Chalier, et qu'il éprouva dans ses derniers momens toutes les faiblesses de l'humanité la moins courageuse. *Voyez* ci-devant la page 295 du tome I.

Les Lyonnais ne pouvaient plus fuir sans rencontrer partout des brigands armés contre eux.

Comme le nom d'Albitte se lit encore dans l'arrêté du 2 novembre (1), par lequel les quatre autres représentans voulurent réprimer les nombreuses dilapidations qui se commettaient dans les bâtimens condamnés à la démolition; et comme l'audace et l'assurance que l'arrêté reprochait aux dilapidateurs, se fondait sur la licence donnée par le second des trois arrêtés signés par Albitte le 28 octobre, je peux bien présumer que cette licence était de son invention, et qu'elle lui fut reprochée par ses quatre confrères, puisqu'il ne signa plus, et que même il repartit pour Bourg sans attendre leurs successeurs. Couthon lui donna cependant une grande satisfaction le 3 novembre (2), quand il se vit apporter et dénoncer par le comité *de surveillance* une lettre que treize administrateurs du département du *Puy-de-Dôme* avaient écrite de Clermont, le 22 juin, à ceux de Lyon pour les assurer qu'ils partageaient leurs dispositions de résistance à l'anarchie. Couthon, sachant que Collot-d'Herbois allait arriver pour le remplacer, comme je l'expliquerai tout à l'heure, ne pouvait plus se dispenser d'ordonner que ces treize administrateurs fussent arrêtés et amenés à Lyon pour y être jugés par sa

(1) Du deuxième jour de la deuxième décade du deuxième mois de la république.

(2) Du 13 du deuxième mois de la république.

commission de justice populaire (1). Albitte emportait d'autant moins de griefs contre Couthon, que celui-ci, le même jour 3 novembre, pressé par le même motif que je viens d'indiquer, avait enjoint au commandant de la place, par un arrêté spécial (2), « de faire, *avec le plus grand ap-* » *pareil*, et au même instant dans toutes les sections, » des visites domiciliaires, voulant que le procès » des prévenus qu'on aurait saisis dans ces visites » fût instruit avec la plus grande célérité, et exi- » geant que la commission militaire comprît dans » une seule et même procédure tous ceux qui lui » auraient été livrés comme ayant fait partie de » l'état-major de Précy, ou comme ayant com- » mandé la force casernée, ainsi que tous les com- » mandans de bataillons. » Ce fut le dernier acte de la mission de Couthon et Maignet dans notre ville.

Ils savaient, depuis une dixaine de jours, que leur parti ne pouvait l'emporter sur les *dantonistes* dans la société des *jacobins* et au comité de *salut public;* que même on s'y occupait de les faire remplacer par de violens seïdes du *dantonisme*, et que la majeure partie des quarante *frères* de la

(1) Ces administrateurs se nommaient Bonfils, Mornac, Beaufrere, Viallevieille, Molin, Marilhat, Espagnon, Petit, Chandeson, Delost-Darrot, Goyon, Vimal-Flouvat, et Chauty, procureur-général-syndic. Molin et Chauty furent condamnés à mort, à Lyon, le 16 frimaire (6 décembre 1793).

(2) Du troisième jour de la deuxième décade du deuxième mois de la république.

société que Couthon avait lui-même donné l'idée d'envoyer à Lyon, serait choisi par ce parti. C'était pour en favoriser d'avance les projets, qu'on avait jeté les yeux sur les deux membres de la Convention qui se montraient les plus disposés à les exécuter sans retenue, avec tous les excès de la plus scandaleuse licence et de la plus atroce barbarie; c'était pour mettre sous la main de ces monstres une plus abondante pâture, qu'on avait fait décréter par la Convention, le 2 novembre, « que tous (généralement tous) ceux qui » (en quelque département qu'ils se trouvassent) » étaient prévenus d'avoir pris part (n'importe » comment), soit directement, soit indirectement, » à l'insurrection de Lyon, y seraient renvoyés » pour y être jugés par le *tribunal révolutionnaire* » et la commission militaire, établis dans cette » ville pour le jugement des coupables. » Le nom de *tribunal révolutionnaire*, cher à la faction *dantoniste*, qui avait imaginé cette barbare institution (1), était ainsi donné par anticipation à la *commission de justice populaire* formée par Couthon. Les nouveaux proconsuls le lui feront prendre

(1) Ce fut Danton qui proposa, le 9 mars 1793, à la Convention l'établissement d'un *tribunal révolutionnaire;* mais la Convention, en obtempérant à sa demande, repoussa ce nom, et n'appela ce tribunal que *criminel extraordinaire*. Ce ne fut que sur les instances des *dantonistes* qu'elle consentit, les 30 et 31 juillet suivans, à ce que ce tribunal eût le titre de *révolutionnaire*.

le 1 frimaire (21 novembre), en attendant qu'ils créent un tribunal bien plus féroce.

L'un de ces proconsuls avait été déjà nommé secrètement par le comité de *salut public :* c'était l'ex-comédien Collot-d'Herbois, très-décidément *dantoniste* (1); et lui-même avait désigné pour son compagnon, Fouché (de Nantes), qu'il vantait avec raison comme l'homme le plus capable de marcher de front avec lui. L'exécrable Chaumette, ami zélé de Fouché, avait joint ses manœuvres aux éloges de Collot; et ces deux fougueux *dantonistes* furent autorisés solennellement par la Convention, le 10 novembre, à remplacer, à Lyon, Couthon et Maignet. Le parti de Robespierre parvint cependant à leur faire adjoindre Montaut-Maribon, qui, le 3 avril précédent, s'était violemment déclaré contre la faction *dantonienne* à l'occasion du duc de Montpensier. Mais Montaut ne voulut point aller à Lyon, où il n'aurait pu faire prévaloir ses vues sur celles des deux autres représentans.

Les contemporains connaissent trop bien Collot et Fouché pour avoir besoin qu'on leur en fasse le portrait; mais, comme l'horreur qu'ils ont inspirée peut s'affaiblir par le temps, et que cet affaiblisse-

(1) La connivence de Collot-d'Herbois avec Danton est attestée par un témoin digne de foi qui les vit de près, parce qu'il était aussi membre de la Convention. Ce témoin est M. Jean Dusaulx, traducteur de Juvénal, dont j'ai parlé au tome I, page 143. Lisez la préface de son *Voyage aux Pyrénées*.

ment, très-vraisemblable chez une nation oublieuse et légère, peut faire négliger à la génération actuelle de transmettre fidèlement à la suivante ce qu'elle a connu de ces deux proconsuls, je crois devoir le consigner ici pour l'instruction de la postérité.

Les personnes qui, dans l'ignorance du conflit des factions, n'ont pour expliquer des actes inouis de fureur, que les conjectures qu'elles peuvent tirer des petites passions particulières, croient très-simplement que la rage de Collot-d'Herbois contre Lyon venait de ce qu'il avait été sifflé sur le théâtre de cette ville, deux ou trois ans avant la révolution; et, d'après cette supposition, les hommes qui se piquent de paraître érudits, comparent avec emphase Collot à Caracalla, qui, après avoir été magnifiquement reçu par les habitans d'Alexandrie, songeant aux sarcasmes qu'ils s'étaient permis contre lui avant qu'il fût empereur, fit massacrer toute la jeunesse de cette ville. Mais Collot aurait surpassé Caracalla, qui du moins ne la fit pas détruire, et n'imagina point les épouvantables supplices qu'inventeront Collot et Fouché. Quoique j'habitasse Lyon au temps où l'on prétend que Collot y fut sifflé, et quoique les événemens de ce genre fussent racontés dans toutes les sociétés, et parvinssent toujours à la connaissance même des personnes qui n'allaient point au théâtre, je n'ai jamais ouï dire que Collot eût reçu une pareille mortification dans notre ville, où son espèce de

talent plaisait beaucoup. Eût-il été sifflé une fois par hasard, il aurait facilement oublié ce déboire momentané parmi les faveurs dont l'honora plus d'une fois l'intendant du roi à Lyon, ce même de Flesselles qui, devenu peu de temps après prévôt des marchands de Paris, fut la première victime de la révolution, le 14 juillet 1789, immédiatement avant la prise de la Bastille. M. de Flesselles, de qui personne à Lyon n'eut à se plaindre, qui obligea tous ceux qui recoururent à lui; mais qui réunissait à beaucoup d'amabilité dans l'esprit et les manières, une très-grande mollesse de mœurs et une extrême faiblesse pour les flatteurs, quels qu'ils fussent, s'était laissé séduire par des vers que Collot lui avait adressés en 1787. L'histrion avait même captivé la facile condescendance de l'intendant pour les adulateurs, au point que celui-ci l'admit à quelques-unes de ses fêtes où il vint chanter des couplets à sa louange et à celle des conviés, l'élite des citoyens, qui lui en témoignaient leur satisfaction par d'éclatans suffrages. N'est-il pas aussi trop étrange que le premier homme du roi dans cette ville, celui qui succomba le premier sous les coups meurtriers des ennemis de Louis XVI, se fût complu dans les adulations d'un versificateur banal, qui allait être l'un des plus féroces ennemis du monarque? Et quand on considère que Collot-d'Herbois est préféré à tout autre régicide pour aller décimer ceux-là mêmes qui l'avaient applaudi chez l'intendant, séquestrer leurs ri-

chesses et détruire leurs hôtels, on est tenté de penser que la Providence, sans la permission de qui rien n'arrive ici bas, a voulu qu'ils reconnussent dans leur malheureux sort, et par la main qui les frappait, la punition des applaudissemens qu'ils avaient prodigués à l'histrion, dans le palais même du représentant de la majesté royale. Les grands seront-ils pour cela corrigés de leur engouement pour ces bas flatteurs, qui les assiégent et qui les amusent, en se riant intérieurement de leurs faiblesses et de leurs travers? Hélas! le goût du plaisir, qui renaît si violent sur nos décombres et même sur la tombe des victimes (1), ne ramènera-t-il pas de pareilles inconséquences? A juger de l'avenir par celles qui déjà frappent mes regards, je ne serais pas étonné de voir les versificateurs du même genre, qui prodiguent leur encens à nos tyrans *directoriaux*, en agir de même envers ceux qui les auront renversés pour se mettre à leur place. Plaise à Dieu que les grands d'un avenir qui nous ramènerait aux temps d'où nous sommes partis, ne

(1) Dans le moment où j'écris, il y a dans la capitale six cents maisons où tous les soirs un transparent lumineux placé sur la porte dit aux passans qu'on y *donne à danser*, et le nombre des maisons bourgeoises où chaque soirée il y a des bals est incalculable : partout l'on danse. Il y a même une réunion qu'on appelle *le bal des victimes*; pour y être admis, il faut avoir eu quelque parent, quelqu'allié parmi les victimes que la révolution a conduites à la mort; et le costume obligé des femmes pour paraître à ce bal est un ruban couleur de sang mis en ceinture sur une robe noire.

se laissent pas enivrer eux-mêmes des parfums corrompus que ces muses *courtisannes* brûleront certainement aussi devant eux, afin d'accaparer également les effusions de leur munificence! Mais abandonnons ces sinistres présages, pour passer au collègue que se donna Collot dans ses fureurs contre notre ville, à Fouché qui, par sa souplesse, paraît déjà vouloir (en 1797) esquiver l'exécration que cette complicité fait peser sur sa tête. A quoi ne doit-on pas s'attendre, s'il est vrai que lorsque Robespierre, en 1794, fit arrêter et livrer au tribunal révolutionnaire ce fameux Jourdan *coupe tête* qui avait dirigé tant de massacres à Avignon en 1791, mais qui pour ses crimes était devenu possesseur de très-riches domaines dans le comtat Venaissin, « la marquise d'Airagues et plusieurs dames de sa » cour disaient : *A présent que* MONSIEUR *Jourdan* » *se rapproche des bons principes, vous verrez* » *qu'on nous l'enlèvera* (1). »

Fouché était, depuis le mois de mars 1793, en mission dans le Nivernais, alors nommé le département de la *Nièvre*, où il répandait la terreur en la portant jusques à Moulins en Bourbonnais, département de l'*Allier*. Après avoir formé, dans ces contrées, dès son début, d'épouvantables comités révolutionnaires, il s'était bientôt glorifié de leurs excès, en disant, dans une lettre du 26 mars à la Convention : « Les » prêtres sont enfermés dans ces deux départemens;

(1) *Rapport de Courtois*, pièce CXVII.

» et le peuple demande avec instance justice de ces » conspirateurs, craignant de voir échapper de » *grands coupables.* » Son ami Chaumette, qui, étant de Nevers, avait couru près de lui pour y concerter ensemble le mal que de là il pourrait causer à toute la France, déclara publiquement, le 29 septembre, « que tout le *bien* que lui-même avait pu » faire dans sa vie, n'égalerait jamais celui qu'a- » vaient déjà fait dans le département de la *Nièvre*, » Fouché et les *sans-culottes* de la société de Ne- » vers; que tout le pays de la *Nièvre* était déjà ré- » généré par ses soins *paternels.* Fanatisme dé- » truit, fédéralisme anéanti, fabrication du fer en » activité, gens suspects arrêtés.... Tel est, avait » dit Chaumette, le sommaire des travaux du re- » présentant Fouché (1). »

Comme ces deux hommes étaient convenus ensemble à Nevers que le second commencerait par y déployer le double étendard de l'athéisme et du matérialisme; après quoi le conseil-général de la commune de Paris, dont Hébert était le procureur-syndic, s'efforcerait d'en couvrir toute la France, Fouché rendit le 16 octobre un arrêté dans lequel, après avoir établi en principe que « le » peuple français ne pouvait reconnaître d'autre » culte que celui de la morale universelle, d'autre » dogme que celui de sa souveraineté et de sa » toute-puissance, » il ordonnait « que tous les

(1) Voyez le *Moniteur* du 29 septembre 1793.

» signes religieux qui se trouvaient sur les routes, » sur les places, sur les maisons, et généralement » dans tous les lieux publics, fussent anéantis; que » le drap mortuaire dont seraient couverts les » citoyens décédés, de quelque croyance qu'ils » fussent, porterait, quand on les conduirait au » lieu destiné pour la sépulture commune, non » plus un emblème religieux, mais la figure du » sommeil; qu'au milieu de ce lieu de sépulture, » d'où tout signe de religion serait proscrit, s'élè- » verait une statue allégorique et profane du » *sommeil*, et qu'on écrirait sur la porte de ce ci- » metière : *La mort est un sommeil éternel* (1). »

Pour prévenir la mauvaise humeur que cette entreprise législative pouvait donner à la Convention, Fouché, dont les agens pillaient les églises, les châteaux et les maisons des riches, lui envoya d'abord, le 12 octobre, quatre-vingt-onze marcs d'or et d'argent provenant de ce pillage (2); et ensuite deux autres présens semblables; enfin, le 3 novembre, un quatrième qu'il évaluait à plusieurs millions (3). Il avait fait passer dans l'intervalle, par courtoisie, au conseil-général de la commune de Paris, dix-sept malles de pareils objets (4), promettant de lui en faire parvenir bientôt un nouvel

(1) *Moniteur* du 27 du premier mois (18 octobre 1793).
(2) Séance du 17 octobre.
(3) Séance du 6 novembre.
(4) Séance du conseil général de la commune du 1er nov.

envoi, qu'au reste il ne paraît pas qu'elle ait reçu. Il lui écrivait alors : « J'ai débarrassé les autels de » ces monceaux d'or qui alimentaient la vanité des » prêtres; et je leur ai tellement *donné la chasse* » qu'il n'y en a plus un dans le département de *la* » *Nièvre* (1). Quelques-uns (ceux qui étaient en » réclusion) s'avisent encore de jouer leurs comé- » dies; mais les *sans-culottes* les surveillent, ren- » versent tous leurs théâtres (2), et plantent sur » leurs débris l'arbre immortel de la liberté (3). »

---

(1) Séance du conseil général de la commune de Paris, le 1er novembre.

(2) Voyez *les Martyrs de la Foi pendant la Révolution*, au tome I, page 275 et suiv. (*Note de l'éditeur.*)

(3) Lettre du 3 novembre, lue à la Convention le 7. Dans un arrêté du 30 septembre, ce proconsul, usurpant le pouvoir souverain et outrageant la loi comme l'humanité, avait eu la hardiesse d'établir à Moulins une peine nouvelle et presque un délit nouveau. Il condamnait à une *exposition de quatre heures sur l'échafaud* quiconque s'opposait *à ses arrêtés et à ceux du comité révolutionnaire*, comme *aux décrets de la Convention elle-même*. Dans une lettre qu'il écrivit à ce comité, le 3 octobre, il lui disait : « Je suis étonné de votre em- » barras, etc. Il vous manque des blés; organisez votre armée » révolutionnaire, et mettez sur l'échafaud les fermiers, les » propriétaires qui seront rebelles aux réquisitions. Il vous » manque des logemens; emparez-vous des hôtels de vos déte- » nus, etc. En un mot, marchez d'un pas ferme et hardi à la » régénération universelle. » (*Dénonciation à la Convention nationale de l'assassinat commis à Lyon sur trente-deux citoyens de Moulins, le 11 nivôse de l'an* II. Paris, chez Dupont, impr.-lib., l'an III de la république.)

Il y eut, dans la mission des deux proconsuls que nous venons de peindre, une particularité qui n'a point été remarquée, et qui, cependant, méritait de l'être : c'est qu'ils ne furent envoyés, par la Convention, que le 10 novembre, et que ce jour-là même ils déployaient, dans notre ville, les attributs et l'autorité de leur proconsulat de la manière la plus effroyable, comme nous le verrons tout-à-l'heure. Collot-d'Herbois y était arrivé le 3 au soir, et Fouché lui avait promis « de l'y suivre à vingt-» quatre heures de distance (1). » C'était malignement que Collot prétendait que Couthon et Maignet en étaient partis le 2; car on a vu que, le 3, ils y avaient rendu un arrêté; mais Collot voulait leur imputer aussi d'avoir laissé la ville un jour entier sans représentans, en les accusant d'ailleurs, par une lettre du 7 au comité de *salut public*, d'avoir ménagé les Lyonnais. « La démolition, disait-il, allait » lentement (sous leur proconsulat); la commission » militaire a trop souvent employé, pour juger ceux » contre lesquels elle n'avait pas besoin de preu-» ves, *et qu'elle a élargis*, des momens dont cha-» cun devait être un jugement terrible contre les » coupables. Elle en a fait, à la vérité, fusiller » plusieurs, mais la marche du tribunal était lente :

(1) Lettre de Collot d'Herbois au comité de *salut public*, datée du 17 brumaire (7 novembre 1793). Pièce XLIII du *Rapport de Saladin à la Convention*, le 12 ventôse an III (2 mars 1795).

» il avait encore peu opéré.... De nouvelles visites
» domiciliaires ont fini ce soir, il en est résulté de
» nouvelles arrestations.... La mine va accélérer la
» démolition, les mineurs ont commencé à tra-
» vailler aujourd'hui : sous deux jours les bâtimens
» de *Bellecour* sauteront. J'irai de suite partout
» où le moyen sera praticable envers les bâtimens
» proscrits; les accusateurs publics vont marcher
» plus rapidement; le tribunal a commencé hier
» à aller par trois dans un jour. Les *jacobins*
» (de Paris), qui sont arrivés, seront employés uti-
» lement (1). »

La conclusion naturelle de cette atroce fanfaronnade inculpait Couthon et Maignet que cependant Collot croyait encore devoir ménager, parce que le premier était rentré dans le comité : « Les fati-
» gues qu'ils ont eues, ajoutait-il, sont infinies; les
» miennes disparaissent quand je songe que Cou-
» thon en a supporté de bien plus grandes (2). »
Collot ménagera bien davantage Couthon lorsqu'après avoir été dénoncé lui-même pour ses trop actives fureurs, il verra la faction *robespierriste* commencer à prendre le dessus vers la fin de décembre. « Ce fut, dira-t-il d'un ton fort
» sentimental, ce fut un besoin pour eux, en entrant
» dans Lyon le 9 octobre, de reposer sur des sen-

(1) Pièce LXXXVII *bis*, dans le *Rapport de Courtois à la Convention*, le 16 nivôse an III (6 janvier 1795).

(2) *Ibid.*

» timens doux leur ame si long-temps tourmentée
» par de violentes secousses. Une pente naturelle
» entraîna leurs *cœurs vertueux* vers les consola-
» tions et l'indulgence... Ils étaient dans le chaos ;
» et malgré leur courage à trier, dans cet abîme
» les fragmens qui pouvaient encore appartenir à
» la patrie, leur bonne foi fut souvent trompée ;
» et lorsqu'ils exprimaient des résolutions fortes,
» nous avons reconnu que les moyens leur avaient
» toujours manqué pour les faire exécuter (1). »

Les ressources de l'hypocrisie, ce premier besoin de la scélératesse, ne pouvaient pas manquer à Collot-d'Herbois et Fouché. Avant le déploiement de leur férocité dans Lyon, ils avaient parlé avec une sensibilité si touchante de l'affaiblissement de leur santé, qu'on devait, à les entendre, les croire dans une sorte d'impuissance physique d'y commettre de grands crimes. Collot, trois jours après son arrivée, avait écrit au comité de *salut public :* « J'étais malade en partant de Paris ; je n'ai pas
» dormi depuis mon arrivée ; je crains que ma
» santé et mes forces ne me trahissent (2), » et Fouché écrivait de Nevers à la Convention, le 3 novembre : « Vous m'offrez des travaux pénibles à Ville-Af-
» franchie ; j'accepte avec courage cette mission :

---

(1) *Rapport de Collot d'Herbois à la Convention au nom du comité de salut public*, le 1er nivôse an II (21 décembre 1793).

(2) Pièce LXXXVII *bis du Rapport de Courtois.*

» je n'ai plus les mêmes forces (1). » Il est vrai que de peur qu'on ne le dispensât d'y aller, Fouché ajoutait aussitôt : « Mais j'ai toujours la même éner-
» gie. » Collot, en annonçant à la société des *jacobins*, le 29 octobre, qu'il partait le lendemain pour Lyon, leur avait protesté « qu'il reviendrait leur
» dire que le Midi était purifié, et qu'il n'y restait
» que des patriotes, ou qu'il mourrait dans cette
» ville. » Les manœuvres des *robespierristes* dans la société ayant occasioné des difficultés dans le choix des patriotes qu'elle devait y envoyer, les *dantonistes* étaient parvenus à éluder ces difficultés, en faisant déférer à Collot le privilége de les choisir; et sur sa présentation la société avait nommé pour partir avec lui, Vaucquoi le jeune, Gaillard (de Lyon), Lefèvre (d'Arras), Magot (de *Crémieu* en Dauphiné), Fusil, Théret, Boissière, Damune; et pour partir quelques jours après, Fournier (de Lyon), et Logier, avec ceux que la société devait nommer le lendemain, et qui ne purent l'être que le 1er novembre : ce furent Pelletier, Duhamel, Dufour, Lemoine, Décamp, Désirier, Bonhommet, Tacheux, Mailliot et Lecanu (2). On n'en voit que vingt dont la société ait approuvé le choix, quoiqu'elle eût décidé qu'elle en enverrait vingt-quatre,

(1) Lettre du 13 du second mois (3 novembre 1793), lue à la Convention le 17 brumaire (7 novembre 1793).

(2) Voyez le *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins*, aux séances des 8, 9 et 11 brumaire (29 et 30 octobre, et 1 novembre).

et quoiqu'il en vînt à Lyon un nombre beaucoup plus considérable pour cette mission soi-disant *patriotique*. Il est vrai que Fouché s'était réservé d'y amener aussi plusieurs de ses *patriotes* de Moulins et du Nivernais, comme aussi d'en appeler quelques-uns de Paris. Parmi les premiers étaient Perrotin et Agar; deux prêtres apostats, Marcillat et Grimaut; un ancien commis aux gabelles, nommé Verd, chassé de son emploi comme concussionnaire (1); un jeune professeur de rhétori-

---

(1) Ces trois derniers individus sont peints de la manière suivante dans la *Dénonciation à la Convention nationale de l'assassinat commis à Lyon sur trente-deux citoyens de Moulins, le 11 nivôse de l'an* II, *et Mémoire en faveur de leurs veuves et orphelins*. Paris, chez Dupont, imprimeur-libraire, l'an III de la république (1795).

« Grimaut est un prêtre; il habitait Clermont d'où ses » scandales le firent chasser. Grand-vicaire constitutionnel à » Moulins, il fut chassé de même de sa place. Il se jeta alors » dans le parti des hommes de sang, professa à la tribune de » la société populaire toutes leurs maximes atroces, provoqua » la loi agraire. *Il était un des ardens prôneurs de l'infâme* » *Hébert;* et il est sorti du comité révolutionnaire de Mou- » lins où il s'était introduit, pour aller siéger à Lyon dans la » *commission temporaire*. Il s'y est signalé par la férocité et » l'impudeur la plus audacieuse. Le peuple enfin, détrompé » sur son compte, l'a traîné sur une charrette, l'a couvert de » boue; et il a été condamné à l'exportation. Mais, protégé » par le représentant dont nous avons parlé (Fouché), il est » venu à Paris; il y occupe encore une place, et sans doute il » y intrigue de moitié avec les hommes de sang. Marcillat, » encore un prêtre! En horreur aux habitans du pays où il

que, de Clamecy, qui se laissa forcer à suivre Fouché par la crainte d'être envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris. Du choix de qui était le terrible Marino (1), qu'on vit arriver ensuite à Lyon de même que les *patriotes* Guyon, Sadet, Corchand, Lafaye, etc., etc.? Je ne saurais le dire.

Le premier soin de Collot, en arrivant dans notre ville dépourvue de subsistances, fut de ne pas laisser mourir de faim cette colonie de dévastateurs, et d'assurer des vivres, moins aux troupes qui s'y trouvaient, qu'au nombreux détachement de l'armée révolutionnaire que la municipalité de Paris lui envoyait. Tel avait été le but des deux arrêtés de Collot, le 7, auxquels il s'était borné, en attendant Fouché qui arriva le soir même. Le lendemain ils commencèrent par pourvoir à leur sûreté, de manière à faire comprendre qu'ils allaient exciter contre eux une violente indignation. Leur premier arrêté déclara que leurs amis bien connus

---

» demeurait, il essaya de se venger de l'opinion publique en » se dévouant au parti dominant, et y obtint de l'autorité. » Dire qu'il fut jugé digne d'aller siéger à la *commission temporaire* de Lyon, c'est en deux mots le définir. Verd était » un ancien employé dans les gabelles; il eut un procès criminel comme concussionnaire. Il a mérité par ses fureurs » sanguinaires d'être nommé procureur-général de la *commission temporaire* de Lyon. Un trait suffira pour le peindre. Le député barbare que nous avons désigné l'a chassé » de la commission, et l'a accusé en face, à la Convention, » d'avoir volé. » (Pages 80, 84, 85.)

(1) Voyez ci-devant page 127.

auraient seuls accès auprès d'eux, et que leur secrétaire Reymondin recevrait les lettres et les pétitions qu'on voudrait leur adresser. Le cauteleux Fouché ne signa point la lettre que, le 9, Collot écrivait au comité de *salut public*, en ayant l'air de n'être assisté que de Laporte. Il disait dans cette lettre : « Nous menons nos opérations aussi rapi-
» dement que possible; nous avons donné aux tri-
» bunaux ou commissions une marche bien plus
» vive. Hier, six coupables ont reçu la mort; un
» nouveau tribunal va se mettre en activité à Feurs;
» la guillotine nécessaire pour *consommer* ses ju-
» gemens a été commandée hier, et partira sans
» délai; la mine hâtera les démolitions.... mais les
» subsistances! vous ne pouvez comprendre com-
» bien cet objet fait perdre de temps. Il énerve, il
» dissipe les forces qui doivent être réservées pour
» les plus énergiques mesures. Je me sers de toutes
» les miennes sans relâche (1). » En même temps il demandait que le détachement de l'armée révolutionnaire arrivât le plus tôt possible, parce qu'il ne restait dans la ville d'autres troupes que quelques corps de volontaires qui en avaient fait le siége, et qui, ayant besoin de repos, murmuraient de la surcharge de service à laquelle on les astreignait.

Mais Fouché ne manqua pas de signer l'arrêté du même jour, par lequel les proconsuls annon-

---

(1) Pièce LXXXVIII *ter*, dans le *Rapport de Courtois*.

çaient aux Lyonnais que le lendemain 10, le jour même où les affidés Hébert et Chaumette révolteraient tout Paris par leur athéiste fête de la *Raison,* l'on ferait à Lyon une fête analogue en l'honneur de Chalier. Ils le présentaient aux *sans-culottes* de Paris, de Nevers, de Moulins et d'ailleurs, de même qu'à ceux de notre ville, comme *un Dieu sauveur mort pour eux*, et déclaraient que, pour apaiser ses mânes irrités, il fallait rendre plus abondantes les libations qui lui étaient faites avec le sang des Lyonnais. Le canon de la garnison préludait par de fortes détonations à la cérémonie de cette apothéose, pour laquelle on avait choisi un dimanche, à l'exemple d'Hébert et Chaumette pour leur fête de la *Raison*, afin qu'il n'y eût rien dans la religion nationale qui ne fût profané par ces deux abominables cérémonies.

Avant de commencer la leur, nos proconsuls supprimèrent, dès huit heures du matin, ce que Lyon conservait encore de vestiges de la religion catholique dans les rits du clergé schismatique de la *Constitution civile du clergé.* Le culte de ses prêtres fut aboli; et les temples qu'ils avaient ravis aux catholiques passèrent de leurs mains dans celles de la plus audacieuse impiété. Mais déjà le buste de Chalier, couronné de fleurs, est ajusté sur un palanquin couvert d'un tapis tricolore. Une urne qu'on suppose dépositaire de ses cendres, et une colombe qu'on prétend avoir été celle dont il s'amusait dans sa prison, sont mises à côté du buste.

Quatre *jacobins* de Paris chargent leurs épaules du palanquin triomphal; une horde de clubistes et de femmes perdues marchent à la suite en criant : « A bas les aristocrates, vive la république ! vive » la guillotine ! » Ils sont suivis d'une troupe de bandits qui portent des vases sacrés, et les agitent dans l'air avec l'ivresse des bacchantes et la rage des démons. Au milieu d'eux est un âne couvert d'une chape et coiffé d'une mître, ayant en outre sur le dos quelques autres objets du culte catholique; à sa queue sont attachés un crucifix, la Bible et l'Évangile. Cette marche sacrilége est fermée par les trois proconsuls Fouché, Collot-d'Herbois et Laporte. L'infâme procession, précédée d'une musique guerrière, parcourt la ville; elle finit par se rendre à la place des *Terreaux* où l'on avait préparé un autel de gazon. L'image de Chalier et son urne y sont respectueusement déposées; les assistans font cercle et s'inclinent devant elles, pendant que les trois représentans viennent l'un après l'autre fléchir le genou auprès du simulacre, en lui adressant chacun son invocation particulière à très-haute voix. Collot-d'Herbois lui dit : « Dieu » Sauveur, vois à tes pieds la nation prosternée » qui te demande pardon de l'impie attentat qui » a mis fin à la vie du plus vertueux des hommes. » Mânes de Chalier, vous serez vengés : nous en » jurons par la république. » Fouché est plus fervent à sa manière : « Chalier, s'écrie-t-il, tu n'es

» plus! (éclatant soupir).... Martyr de la liberté,
» les scélérats t'ont immolé! (autre soupir pro-
» longé).... Le sang des scélérats est la seule eau
» lustrale qui puisse apaiser tes mânes justement
» irrités. Chalier! Chalier! nous jurons devant ton
» image sacrée de venger ton supplice.... Oui, le
» sang des aristocrates te servira d'encens! »

L'inepte et tortueux Laporte n'avait plus rien à dire. Il se contenta de venir humblement baiser le front de la statue, et de crier platement : « A mort
» les aristocrates! »

Après ces trois adorations, un brasier fut allumé; les assistans l'environnèrent cérémonieusement; le crucifix et l'Évangile furent détachés de la queue de l'âne et jetés dans les flammes. L'âne ensuite se vit présenter à boire je ne sais quoi, dans le calice; des pains d'hosties dont on s'était pourvu, et qu'on disait consacrés, allaient être foulés aux pieds; d'autres profanations non moins horribles étaient sur le point de se commettre, lorsqu'un orage subit que le Ciel fit éclater en une pluie diluviale sur cette horde de démons, interrompit leurs attentats sacriléges en les forçant à se disperser.

Si l'on doutait de la véracité de mon récit dans ce qu'il contient de plus abominable, on en verrait la confirmation à peu près formelle dans la lettre que les trois proconsuls écrivirent ce jour-là même, 10 novembre, à la Convention. « L'ombre
» de Chalier est satisfaite, lui dirent-ils; ceux qui

» dictèrent l'arrêt atroce de son supplice, sont
» frappés de la foudre; et ses précieux restes, reli-
» gieusement recueillis par les républicains, vien-
» nent d'être portés en triomphe dans toutes les
» rues de *Commune Affranchie*. C'est au milieu
» même de la place où ce martyr intrépide fut im-
» molé à la rage effrénée de ses bourreaux, que
» ses cendres ont été exposées à la vénération pu-
» blique et à la *religion du patriotisme*. Aux sen-
» timens profonds et énergiques qui remplissaient
» toutes les ames, a succédé un sentiment plus
» doux, plus touchant; des larmes ont coulé de
» tous les yeux à la vue de la colombe qui l'avait
» accompagné et consolé dans son affreuse prison,
» et qui semblait gémir auprès de son simulacre.
» Tous les cœurs se sont dilatés, le silence de la
» douleur a été interrompu par des cris mille fois
» répétés: *Vengeance! vengeance!* Nous le jurons;
» le peuple sera vengé. Notre courage sévère ré-
» pondra à sa juste impatience. Le sol qui fut rougi
» du sang des patriotes sera *bouleversé*. Tout ce
» que le vice et le crime avaient élevé, sera anéanti;
» et, sur les débris de cette ville superbe et rebelle
» qui fut assez corrompue pour demander un
» *maître*, le voyageur verra avec satisfaction quel-
» ques monumens simples, élevés à la mémoire
» des martyrs de la liberté, et des chaumières
» éparses que les amis de l'égalité s'empresse-
» ront de venir habiter pour y vivre heureux
» des bienfaits de la nature. *Signé* Collot-

» D'HERBOIS, FOUCHÉ (de Nantes), DELAPORTE (1). »

---

(1) Lue à la Convention dans la séance du 25 brumaire (15 novembre). Les *jacobins* de Paris reçurent, trois jours après, une lettre que leur avait adressée, le surlendemain de l'abominable fête, c'est-à-dire, le 22 brumaire (12 novembre), le nommé Baigne, celui des juges du *tribunal de justice populaire* qui, pour l'atrocité, allait de pair avec Dorfeuille et Merle. Il écrivait à la société : « Le *tribunal révolutionnaire* » est dans toute sa vigueur; rien n'échappe à sa surveillance; » chaque jour la terre de la liberté se purge de brigands; dix » membres de la municipalité ont eu la tête tranchée sur la » place où devaient reposer les cendres du vertueux Chalier. » On a célébré avant-hier une fête d'apothéose en son honneur; » la cérémonie fut auguste et le fanatisme renversé. Le plus » beau personnage était un âne décoré de tous les harnais pon- » tificaux : il portait la mître sur la tête. Si M. Lamourette » l'eût vu dans cet attirail, il n'aurait pu se refuser à dire que » le nouvel évêque imitait, on ne peut pas mieux, la ma- » jesté épiscopale. Depuis trois jours, nous avons fait tomber » vingt-une têtes par la guillotine, sans compter les fusillades » journalières, tous officiers municipaux et administrateurs du » département; bientôt il ne restera plus de traces de cette en- » geance perfide. » Après la lecture de cette lettre, Chaumette, qui était présent, se félicita de la destruction du *fanatisme*.

CHAPITRE XVII.

Les juges et jurés qui avaient condamné Chalier, quoique frappés d'avance par le décret du 3 juillet qui les avait rendus responsables de la vie de ce monstre, n'avaient pas tous été condamnés par la *commission de justice populaire* établie par Couthon. Celle de Feurs observait encore plus de retenue; toutes les deux avaient semblé profiter de l'obligation de suivre la marche régulière des procédures, pour différer de prononcer des sentences de mort. Le brutal président que Couthon n'avait pu se dispenser de donner à celle de Lyon, en avait écumé de rage : il s'en plaignait hautement, disant, comme il osera l'écrire plus tard à la Convention elle-même : « Les tribunaux s'embarrassent dans les » formes, et ne savent pas se passer de preuves » pour condamner; il faut pouvoir se contenter de » celles que les fronts indiquent, afin de donner » à la justice nationale un mouvement plus ra- » pide (1). » Collot et Fouché éprouvaient trop la

(1) Lettre du 24 frimaire (14 décembre), lue à la Convention dans la séance du 1 nivose (21 décembre).

même soif du sang des Lyonnais, pour ne pas combler entièrement les vœux de Dorfeuille pour leur propre satisfaction. Le jour même de l'abominable fête, ils avaient formé (le 10), avec des hommes choisis parmi les jacobins de Paris, une *commission temporaire de surveillance républicaine*, chargée d'exécuter leurs ordres, de recevoir les dénonciations, de faire démolir la ville, de ravager la province, de composer des listes de proscription. Il ne se pouvait concevoir de moyen plus efficace pour asservir à la faction *dantoniste* les provinces du Lyonnais et du Forez; car cette commission dévastatrice était divisée en deux sections, dont l'une devait rester en permanence à Lyon, et l'autre parcourir le département.

Un nouvel arrêté vient, le 15, réduire à la servitude de la *commission temporaire* toutes les autorités locales, toutes les municipalités, quelque disposées qu'elles pussent être aux excès révolutionnaires. Il ne faut pas qu'elles puissent agir, même involontairement, pour la faction contraire à celle que servent Dubois et Fouché (1). La com-

---

(1) Les deux arrêtés des représentans, à ce sujet, répandent un grand jour sur ce qui va suivre, et méritent pour cela même d'être connus.

« Du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). Les repré-
» sentans, considérant que, dans les circonstances où se
» trouvent les départemens du *Rhône* et de *Loire*, il faut un
» secours puissant, un ressort fort et nouveau, pour que toutes

mission gouvernera despotiquement même au-delà des départemens *du Rhône* et de *la Loire*, suivant les vues de nos proconsuls, qui se réservent seulement d'ordonner les mouvemens de l'ar-

---

» les autorités constituées, la plupart *nouvellement composées,* » en se livrant avec un zèle patriotique aux soins particuliers » de leurs administrations, puissent aussi marcher d'un pas » ferme et hardi dans la route révolutionnaire, et pour que » toutes les mesures de salut public soient *promptement* et » *sévèrement* accomplies, arrêtent : 1° il sera établi une com- » mission *temporaire,* composée de vingt membres, sous le » nom de *commission de surveillance républicaine :* cette com- » mission sera divisée en deux sections égales; l'une sera per- » manente à Ville-Affranchie, l'autre sera ambulante dans les » deux départemens du *Rhône* et de la *Loire;* 2° cette commis- » sion sera la déléguée *spéciale* et *directe* des représentans du » peuple, et particulièrement chargée de suivre la prompte » exécution de leurs arrêtés, ainsi que des décrets de la Con- » vention nationale, *pour le bonheur du peuple,* l'humiliation » et l'anéantissement de l'aristocratie, la punition des traîtres » et la prospérité de la république. Elle formera un *supplément* » *révolutionnaire* à toutes les autorités constituées; elle soutien- » dra et accélérera le mouvement de leurs opérations; 3° la » commission fixera son attention particulière sur les mesures » prises par les diverses administrations relativement aux sé- » questres, pour qu'aucune partie des biens de ceux qui » ont participé aux complots contre-révolutionnaires, ne » puisse être soustraite; — sur les réclamations des patriotes » opprimés et les droits de tous les soldats républicains qui » ont réduit les rebelles; — sur les listes, formées par les sec- » tions, des contre-révolutionnaires qui les ont habitées : » listes qui doivent avoir la plus grande publicité; — sur les » détenus existans dans les maisons d'arrêt, et les moyens de

mée révolutionnaire et d'approuver des crimes encore plus extraordinaires que ceux auxquels la commission était autorisée par leurs deux arrêtés. Dès le lendemain (26 brumaire), elle use de

---

» faire arrêter ceux qui sont échappés au glaive de la loi ; — » elle secondera les mesures prises par les administrateurs » pour les approvisionnemens des marchés et l'arrivage des » subsistances ; — la commission *dirigera*, *animera* les dif- » férens comités révolutionnaires ; elle en scrutera la compo- » sition, ainsi que celle des autorités constituées, pour y » faire l'épurement et tous les changemens nécessaires ; elle » surveillera toutes les mesures de sûreté générale et de grande » police intérieure des deux départemens ; — elle établira une » *taxe révolutionnaire* qui portera sur tous ceux qui ont de » la fortune, et sera destinée au soulagement des pauvres et » à l'utilité publique ; elle prendra les mesures les plus sûres » pour établir, propager et maintenir les principes républi- » cains ; — elle correspondra avec les représentans du peuple » des départemens voisins ; elle se concertera toujours avec » eux, ou avec les autorités constituées, en leur absence, re- » lativement aux mouvemens de la division de l'armée révolu- » tionnaire qui sera à *Ville-Affranchie*, lorsque les détache- » mens de cette armée devront sortir des départemens de » *Rhône* et *Loire*. »

« Du 25 brumaire an II (15 novembre 1793).... Considérant » qu'une action continue, efficace et simultanée de toutes les » autorités *reconstituées* à *Ville-Affranchie* est absolument » nécessaire pour faire sortir, dans cette commune, les débris » de la chose publique de l'abîme où ils ont été engloutis » par les contre-révolutionnaires ; considérant que la *commis-* » *sion temporaire de surveillance républicaine* doit être, ainsi » qu'il a été expliqué par l'arrêté publié le 20 brumaire pré- » sent mois, un ressort nouveau, lequel, en pressant les au-

ce monstrueux privilége, en adressant *à toutes les municipalités des villes et des campagnes, et à tous les comités révolutionnaires* une *Instruction* qui passe tout ce qu'un esprit exercé aux conceptions perverses pourrait imaginer de plus abominable et

---

» torités, leur donne plus de force et d'énergie, et que ce but » ne serait pas rempli, si chaque autorité reportait ses obli- » gations et ses fonctions sur cette commission, par des ren- » vois multipliés : ce qui la surchargerait de telle manière, » qu'elle ne pourrait suffire alors aux devoirs qui lui sont im- » posés; les représentans ont arrêté ce qui suit : 1° toute au- » torité constituée à Ville-Affranchie, depuis le 9 octobre » dernier, sera permanente; elle ne pourra faire, en ce qui la » concerne, aucun renvoi des opérations qui lui sont délé- » guées, à une autre autorité; 2° aucun des membres qui » composent chacune des autorités constituées ne sera distrait » de son sein que pour une mission importante à la chose » publique; elles supprimeront l'usage des députations, pour » communiquer, soit entre elles, soit avec la représentation » nationale : toute communication devant être faite brève- » ment, par écrit, ou, dans les cas urgens, par un seul com- » missaire; 3° toutes ces autorités, en fortifiant l'union intime » qui les soutient mutuellement, et cette relation de prin- » cipes et d'actions, qui toutes se rapportent à l'unité répu- » blicaine, auront constamment leur attention fixée sur les » grands intérêts publics qui sont confiés à leur administra- » tion, tels que les approvisionnemens et les subsistances; » l'entretien et le jeu des moulins; le battage des grains; la » conservation et l'entretien des séquestres; l'entretien de la » voie publique dans les cités et sur les grands chemins; la » punition prompte des traîtres, et la *recherche de ceux qui* » *croient échapper à la justice nationale;* les démolitions de

de plus atroce. Collot-d'Herbois et Fouché sont au reste les deux seuls proconsuls qui aient approuvé ce chef-d'œuvre de scélératesse. Collot, qu'on en fera rougir à la Convention le 21 décembre, dira : « Si Laporte et Albitte, avec qui toutes nos opé- » rations ont été communes, n'ont pas signé cette » *Instruction*, quelque hasard, dont le souvenir

---

» tous les édifices proscrits; le classement et l'activité des ou- » vriers; la régénération de l'esprit public trop long-temps » infecté de royalisme, de fédéralisme et de révolte; la ré- » pression de la *prostitution*, de l'immoralité, de *la supers- » tition* encore *scandaleusement affichée à jour nommé* (parce » que le peuple chômait encore le dimanche), ce qui est à la » fois une coupable infraction des décrets relatifs à l'ère ré- » publicaine (de ne chômer que tous les dix jours, *décadi*), » et une grossière insulte à la raison et au bon sens; l'inspec- » tion sur les oisifs toujours suspects; la police sévère des » lieux publics; l'exécution des décrets et des arrêtés des re- » présentans du peuple; l'apport et la conservation de tout ce » qui a été mis en réquisition pour nos frères des armées et » pour la commune jouissance, etc., etc. »

On voit, par toutes ces dispositions, que les autorités locales, quelque disposées qu'elles pussent être aux mesures révolutionnaires, étaient réduites à un rôle servile, à une obéissance aveugle, et que la grande, la suprême autorité, résidait dans les mains de la *commission temporaire*, qui devait gouverner tyranniquement suivant les vues de nos proconsuls *dantonistes*, lesquels se réservaient d'ordonner directement les mouvemens et les opérations de l'armée révolutionnaire, et des crimes encore plus extraordinaires que ceux auxquels était autorisée la *commission*.

» ne me revient pas, nous a sans doute empêché
» de le leur proposer.... *Le rédacteur* qui s'était
» chargé d'adapter cette *Instruction* aux événe-
» mens et aux circonstances où nous nous trou-
» vions, y *a développé les sentimens dont il nous*
» *voyait animés*.... Tout ce qui se trouve dans
» cette *Instruction* n'ayant que la force morale d'un
» discours soumis à l'opinion publique; et, la vé-
» ritable mesure des opérations prescrites aux
» différentes autorités étant fixée par la teneur des
» lois et de nos arrêtés, il ne pouvait en résulter
» aucun inconvénient. Un patriotisme *ardent et*
» *pur* pouvait seul inspirer, rédiger et approuver
» un pareil écrit (1). »

Cet écrit est d'une très-grande importance par sa corrélation avec les plans du *dantonisme :* ne le donner ici que par extrait, ou le renvoyer à la fin du volume, serait faire perdre de vue sa connexité avec la conduite des deux proconsuls. Toute longue qu'est cette *Instruction*, elle ne formera pas dans mon récit une diversion qui rompe la série des faits inouis que j'ai à raconter; elle servira même à les lier comme à les expliquer. Précédée d'une épigraphe consistant dans ces paroles impudemment mensongères : « Le but de la révolution est le
» bonheur du peuple, » elle parlait ainsi :

« Les représentans du peuple à l'armée des

---

(1) Séance de la Convention, le 1er nivose an II (21 décembre 1793).

» Alpes et dans les différens départemens de la ré-
» publique, s'occupent avec un zèle infatigable de
» rétablir l'ordre troublé par l'infâme rébellion
» des Lyonnais; de punir les traîtres; de pour-
» suivre les conspirateurs; de ranimer l'énergie
» des *sans-culottes;* d'assurer l'approvisionnement
» de l'armée et des citoyens; et surtout d'indem-
» niser la partie pauvre et souffrante du peuple,
» des pertes que lui ont occasionées les crimes des
» riches contre-révolutionnaires. Pour s'aider dans
» des travaux aussi multipliés, aussi importans,
» ils se sont environnés de *patriotes purs et éprou-*
» *vés;* ils ont organisé une commission de *sans-*
» *culottes*, chargée de coopérer avec eux, de les
» soulager de la multitude des détails qui absor-
» beraient un temps qu'ils doivent à de grandes
» vues, à de grandes opérations; d'imprimer,
» sous leurs yeux, le mouvement révolutionnaire
» aux autorités régénérées, et de prendre, de
» concert avec eux, toutes les mesures de salut
» public que les circonstances pourront nécessiter,
» ou qu'un patriotisme prévoyant lui inspirera.

» La commission sent toute la grandeur de la
» mission à laquelle elle est appelée; elle répondra
» à la confiance et aux desseins des représentans
» du peuple : mais, au commencement de ses
» travaux, elle sent aussi qu'il est indispensable
» pour elle d'associer à sa surveillance celle des
» autorités, des comités révolutionnaires, des so-
» ciétés populaires, et de tous les citoyens : elle

» croit nécessaire de leur faire connaître l'esprit
» qui doit les animer aujourd'hui, les principales
» opérations auxquelles ils doivent se livrer, et
» enfin tout ce que la république a droit d'at-
» tendre non-seulement de leur civisme, mais de
» ce profond sentiment d'indignation, mais de ce
» généreux désir de vengeance qu'ont imprimé
» dans leurs cœurs les crimes et la rébellion dont
» leur pays a été le théâtre.

» C'est dans cette vue qu'est rédigée la présente
» instruction. Elle sera divisée en plusieurs sec-
» tions. La commission engage chacune des
» sociétés, chacun des individus qui la liront, à
» se pénétrer de l'esprit qui l'a dictée; mais elle
» les avertit en même temps, qu'en leur indiquant
» le but où ils doivent tendre, elle n'entend pas
» leur prescrire les bornes où ils doivent s'ar-
» rêter : *Tout est permis pour ceux qui agissent*
» *dans le sens de la révolution : il n'y a d'autre*
» *danger pour le républicain, que de rester en ar-*
» *rière des lois de la république : quiconque les pré-*
» *vient, les devance; quiconque même outrepasse*
» *en apparence le but, souvent n'y est pas en-*
» *core arrivé.* Tant qu'il y aura un être malheu-
» reux sur la terre, il y aura encore des pas à faire
» dans la carrière de la liberté.

§ Ier. *De l'esprit révolutionnaire.*

» La révolution est faite pour le peuple; c'est
» le bonheur du peuple qui en est le but; c'est

» l'amour du peuple qui est la pierre de touche de
» l'esprit révolutionnaire.

» Il est bien aisé de comprendre que par le
» peuple on n'entend pas cette classe, privilégiée
» par ses richesses, qui avait usurpé toutes les
» jouissances de la vie et tous les biens de la so-
» ciété. Le peuple est l'universalité des citoyens
» français : le peuple, c'est surtout la classe im-
» mense du pauvre; cette classe qui donne des
» hommes à la patrie, des défenseurs à nos fron-
» tières, qui nourrit la société par ses travaux,
» qui l'embellit par ses talens, qui l'orne et qui
» l'honore par ses vertus. La révolution serait un
» monstre politique et moral, si elle eût eu pour
» but d'assurer la félicité de quelques centaines
» d'individus, et de consolider la misère de vingt-
» quatre millions de citoyens. C'eût donc été une
» dérision insultante à l'humanité, que de récla-
» mer sans cesse le nom de l'*égalité*, quand des
» intervalles immenses de bonheur eussent tou-
» jours séparé l'homme de l'homme, et qu'on eût
» vu étouffée, sous les distinctions de l'opulence
» et de la pauvreté, de la félicité et de la misère,
» la *Déclaration des droits* qui ne reconnaissait
» d'autres distinctions que celles des talens et des
» vertus.

» Ceux qui, dès l'origine de la révolution, ont
» su en saisir l'esprit et en favoriser les progrès,
» ceux-là ont dû voir qu'elle tendait à faire dis-
» paraître de dessus le sol de la France les mons-

» truosités inhumaines; ceux-là ont vu que si une
» égalité parfaite de bonheur était malheureuse-
» ment impossible entre les hommes, il était au
» moins possible de rapprocher davantage les in-
» tervalles : ils ont vu qu'il y avait une dispropor-
» tion épouvantable entre les travaux du cultiva-
» teur et de l'artisan, et le modique salaire qu'il
» en retirait; ils ont vu avec indignation que celui
» dont les mains robustes donnaient du pain à ses
» concitoyens souvent en manquait lui-même, et
» l'arrosait de ses larmes, plus encore que de ses
» sueurs; ils ont jeté le regard de la philanthropie
» et de l'humanité sur les campagnes, dans les
» ateliers, dans les greniers, dans les souterrains
» de l'indigence; et, à côté du travail qui devrait
» toujours être accompagné de l'aisance, ils ont
» vu les haillons de la misère, la pâleur de la faim;
» ils ont entendu les plaintes douloureuses du
» besoin, les cris aigus de la maladie.

» D'un autre côté, ils ont vu dans les maisons
» de la richesse, de l'oisiveté et du vice, tout le
» raffinement d'un luxe barbare : et ce qui devait
» être la récompense de l'industrie et de la vertu,
» ils l'ont vu prodiguer aux sangsues du peuple,
» à des scélérats couverts d'opprobre et de do-
» rure, et plus engraissés de la substance du mal-
» heureux, que du luxe insolent de leurs repas.
» Enfin, pour comble d'infamie, ils ont vu le mé-
» pris de ces superbes poursuivre le pauvre dans
» sa chaumière; ils ont vu ces monstres, au lieu

» de s'attendrir sur des maux que leur luxe seul
» avait causés, les aggraver par leurs dédains, se
» croire déshonorés s'ils étaient approchés par le
» malheur, et s'indigner s'ils avaient respiré le
» même air que le pauvre.

» Dans ce renversement universel de principes,
» dans cette dégradation de l'humanité, dans cette
» humiliation de la vertu, il fallait un change-
» ment, une révolution totale; car on ne peut point
» tergiverser avec les principes. Laisser en France
» un seul abus fondamental, c'eût été inviter tous
» les autres à renaître : c'est l'hydre dont il faut
» abattre toutes les têtes, sous peine de les voir
» toutes se reproduire ; c'est le tronc d'un arbre
» empoisonné, qui, en reprenant son ombrage,
» sème de nouveau, autour de lui, des germes de
» mort qui en donneront d'autres à leur tour.

» L'aristocratie bourgeoise, si elle eût existé,
» eût produit bientôt l'aristocratie financière ; celle-
» ci eût engendré l'aristocratie nobiliaire ; car
» l'homme riche ne tarde pas à se regarder comme
» étant d'une pâte différente des autres hommes.
» D'usurpation en usurpation, on en serait venu
» au point que l'on eût regardé comme nécessaire
» de les consacrer par quelques institutions nou-
» velles : voilà le clergé et ses dogmes ressuscités.
» Ce n'est pas tout. Un autel placé isolément dans
» une république, peut éprouver un choc et être
» renversé sur lui-même : on lui aurait donné un
» trône pour l'appuyer, pour s'étayer récipro-

» quement ; et nous voilà à la royauté : c'est-là la
» marche inévitable. Ainsi, d'abîme en abîme, on
» eût ramené la France sous le joug exécrable qu'elle
» venait de secouer ; et ne doutez pas, citoyens, que
» les monstres ne l'eussent encore appesanti ; qu'ils
» n'eussent aggravé le poids de vos fers, pour vous
» empêcher de les soulever. Ils vous auraient
» punis de vos antiques élans vers la liberté. Les
» roues, les cachots, les main-mortes, les dîmes,
» les tailles : voilà la perspective, voilà le couron-
» nement d'une révolution incomplète. Tels sont
» les maux dont vous ont sauvés ceux qui ont fondé
» la république : la reconnaissance que vous leur
» devez, vous impose de grandes obligations. Elles
» sont douces à remplir ; faites votre bonheur : ils
» auront la seule récompense qu'ils attendent.

» Républicains, pour être dignes de ce nom,
» commencez par sentir votre dignité, relevez avec
» fierté votre tête ; et qu'on lise *dans vos regards*
» que vous comprenez enfin qui vous êtes, et ce
» qu'est la république ; car, ne vous y trompez pas,
» pour être vraiment républicain, il faut que cha-
» que citoyen éprouve et opère en lui-même une
» révolution égale à celle qui a changé la face de
» la France. Il n'y a rien, non absolument rien
» de commun entre l'esclave d'un tyran et l'habitant
» d'un état libre : les habitudes de celui-ci, ses
» principes, ses sentimens, ses actions, tout doit
» être nouveau. *Vous étiez opprimés ; il faut que*
» *vous écrasiez vos oppresseurs. Vous étiez esclaves*

» *de la superstition ; vous ne devez plus avoir d'au-*
» *tre culte que celui de la liberté*, *d'autre morale*
» *que celle de la nature.* Vous étiez étrangers aux
» fonctions militaires ; tous les Français sont désor-
» mais soldats. Vous viviez dans l'ignorance ; pour
» assurer la conquête de vos droits, il faut vous
» instruire. Vous ne connaissiez pas de patrie,
» jamais sa douce voix n'avait retenti dans vos
» cœurs ; aujourd'hui vous ne devez plus connaî-
» tre qu'elle, vous devez la voir, l'entendre et
» l'adorer dans tout. Le magistrat ne veille, le la-
» boureur n'ensemence, le soldat ne combat, le
» citoyen ne respire que pour elle : son image sa-
» crée se mêle à toutes ses actions, ajoute à ses
» plaisirs, le paie de ses peines. *Vive la république!*
» *vive le peuple!* voilà son cri de ralliement, l'ex-
» pression de sa joie, le dédommagement de ses
» douleurs. Tout homme à qui cet enthousiasme
» serait étranger, qui connaît d'autres plaisirs,
» d'autres soins que le bonheur du peuple ; tout
» homme qui ouvre son ame aux froides spécula-
» tions de l'intérêt ; tout homme qui calcule ce que
» lui vaut une terre, une place, un talent, et qui
» peut un instant séparer cette idée de celle de l'uti-
» lité générale ; tout homme qui ne sent pas son
» sang bouillonner au seul nom de tyrannie,
» d'esclavage, d'opulence ; tout homme qui a des
» larmes à donner aux ennemis du peuple, qui ne
» réserve pas toute sa sensibilité pour les victimes
» du despotisme, et pour les martyrs de la liberté ;

» tous les hommes ainsi faits, et qui osent se dire » républicains, ont menti à la nature et à leur » cœur : qu'ils fuient le sol de la liberté ; ils ne » tarderont pas d'être reconnus et de l'arroser de » leur sang impur. *La république ne veut plus dans » son sein que des hommes libres : elle est déter- » minée à exterminer tous les autres*, et à ne recon- » naître pour ses enfans que ceux qui ne sauront » vivre, combattre et mourir que pour elle.

§ II. *Arrestation des gens suspects.*

» Des principes simples et lumineux que nous » venons de vous rappeler, il suit que le répu- » blicain ne peut plus vivre avec l'esclave : celui-ci, » par ses crimes et ses bassesses, a fatigué notre » patience. Depuis cinq ans, nous lui tendons les » bras; et il a dédaigné nos avances : il est temps » qu'il expie ses dédains, et qu'il apprenne au » moins le prix de la liberté par le sacrifice forcé » de la sienne. C'est ici que *le désir d'une ven- » geance légitime* devient un *besoin impérieux* » pour celui qui consulte l'intérêt public; car l'in- » térêt public veut que l'on répande la terreur » parmi les ennemis, que l'on rompe tous les fils » de conspiration qu'ils ourdissent, qu'on les pu- » nisse de leurs crimes, et qu'on les prive d'un » bonheur qu'ils ne veulent pas connaître. C'est » dans cette grande mesure, prescrite par les dé- » crets de la Convention nationale, que doit pa- » raître le zèle et l'activité patriotique des munici-

» palités et des autorités révolutionnaires; c'est ici
» que doivent s'évanouir toutes les considérations,
» tous les attachemens individuels; c'est ici que *la*
» *voix du sang même* se tait devant la voix de la
» patrie. Vous habitez un pays qu'une rébellion
» infâme a souillé. Eh bien ! *Citoyens*, magistrats
» du peuple, *il faut que tous ceux qui ont concouru*
» *d'une manière directe ou indirecte à la rébellion*
» *portent leur tête sur un échafaud. C'est à vous*
» *de les remettre entre les mains de la vengeance*
» *nationale.*

» Nous ne vous parlons pas seulement ici des
» prêtres, des nobles, des parens d'émigrés, des
» administrateurs et autres fonctionnaires parjures,
» sur lesquels la loi a prononcé expressément; nous
» présumons qu'à cet égard vous avez fait votre de-
» voir : vous en répondez sur votre tête. Mais
» nous vous parlons spécialement de tous les hom-
» mes, qui, sans être compris nominativement
» dans les décrets, sont désignés par eux à la sur-
» veillance nationale ; nous vous parlons de ces
» hypocrites qui ont toujours eu à la bouche, et qui
» n'ont eu qu'à la bouche les mots de respect des
» lois et des personnes, et qui tous les jours oppri-
» maient vos personnes et violaient à l'égard du
» malheureux les plus saintes des lois, celles de
» l'humanité et de la nature; nous vous parlons de
» ces hommes, durs et insensibles par habitude et
» par état, qui ne peuvent point aimer la révolu-
» tion, parce qu'elle contrarie leurs préjugés,

» qu'elle anéantit leurs espérances, et qu'elle tue
» leur cupidité ; ce sont ces êtres qui s'intitulaient
» *hommes de loi*, et qui auraient dû s'appeler
» *hommes de sang*, qui ne vivaient que des dissen-
» sions de leurs frères, et de l'aliment éternel qu'ils
» fournissaient à la discorde et à la haine ; ce sont
» tous ces chiens-courans de la féodalité, qui te-
» naient registre de ce que leur valaient les exac-
» tions, les friponneries, les usurpations de vos
» tyrans, et qui fondaient l'espérance de leur dîner
» sur vos larmes et sur vos soupirs ; ce sont tous
» ces êtres fanatiques qui se sont prononcés pour
» des prêtres rebelles à la loi ; ce sont enfin tous
» ceux qui, à l'époque de la lutte de la liberté con-
» tre les aristocrates de Lyon, ont marqué pour les
» scélérats une tendresse criminelle, un intérêt
» parricide : qu'est-il besoin de vous en dire davan-
» tage ? *Si vous êtes patriotes, vous saurez distin-*
» *guer vos amis ; vous séquestrerez tous les autres.*

» Vous ne serez pas assez imbécilles pour regar-
» der comme des actes de patriotisme quelques
» actions forcées et extérieures, par lesquelles les
» traîtres ont souvent cherché à vous mieux abuser.
» Voici le langage que la plupart d'entre eux vous
» tiendront : *Mais qu'a-t-on à nous reprocher ?*
» *Nous nous sommes toujours bien montrés : nous*
» *avons fait notre service dans la garde nationale ;*
» *nous avons payé toutes nos contributions ; nous*
» *avons déposé des offrandes sur l'autel de la*
» *patrie ; nous avons même envoyé nos enfans à la*

» *défense des frontières. Qu'exige-t-on, que veut-*
» *on encore de nous ?* Vous leur répondrez : Peu
» nous importe ; le patriotisme est dans le cœur ;
» tout ce que vous vantez là, les scélérats qui nous
» ont trahis, les La Fayette, les Dumouriez, les
» Custine, en avaient fait encore davantage ; vous
» n'avez jamais aimé le peuple ; *vous avez traité*
» *l'égalité de chimère ; vous avez osé sourire avec*
» *mépris à la dénomination de* sans-culottes ; *vous*
» *avez eu du superflu à côté de vos frères qui mou-*
» *raient de faim : vous n'êtes pas dignes de faire*
» *société avec eux ;* et puisque vous avez dédaigné
» de les faire siéger à votre table, ils vous *vomissent*
» éternellement *de leur sein*, et vous condamnent
» à votre tour à porter les fers que votre insou-
» ciance ou que vos manœuvres criminelles leur
» préparaient.

» Républicains, voilà vos devoirs ; *qu'aucune*
» *considération ne vous arrête : ni l'âge, ni le*
» *sexe, ni la parenté, ne doivent vous retenir* ;
» agissez sans crainte, ne respectez que les *sans-*
» *culottes ;* et pour que la foudre ne s'égare jamais
» dans vos mains, souvenez-vous de la devise que
» portent les bannières des *sans-culottes :* PAIX
» AUX CHAUMIÈRES, GUERRE AUX CHATEAUX.

§ III. *Taxe révolutionnaire des riches.*

» Il faut frayer aux dépenses de la guerre, et
» fournir à tous les frais de la révolution. Qui
» viendra au secours de la patrie et de ses

» besoins, si ce ne sont les riches? S'ils sont aris-
» tocrates, il est juste qu'ils paient une guerre
» qu'eux seuls et leurs adhérens ont suscitée; s'ils
» sont patriotes, vous irez au-devant de leurs
» vœux, en leur demandant de faire de leurs ri-
» chesses le seul emploi qui convienne à des répu-
» blicains, c'est-à-dire un emploi utile à la répu-
» blique. Ainsi, rien ne peut vous dispenser
» d'établir promptement cette taxe. Il ne faut point
» ici d'exemption : tout homme qui est au-dessus
» du besoin doit concourir à ce secours extraor-
» dinaire. Cette taxe doit être proportionnée aux
» grands besoins de la patrie; ainsi, vous devez
» commencer par déterminer d'une manière
» grande et vraiment révolutionnaire la somme
» que chaque individu doit mettre en commun
» pour la chose publique. Il ne s'agit pas ici *d'exac-*
» *titude mathématique, ni de ce scrupule timoré*
» *avec lequel on doit travailler dans la répartition*
» *des contributions publiques :* c'est ici une mesure
» extraordinaire qui doit porter le caractère des
» circonstances qui la commandent. Agissez donc
» en grand : *prenez tout ce qu'un citoyen a d'inu-*
» *tile ; car le superflu est une violation évidente et*
» *gratuite des droits du peuple. Tout homme qui*
» *a au-delà de ses besoins ne peut plus user, il ne*
» *peut qu'abuser.* Ainsi, en lui laissant ce qui lui
» est strictement nécessaire, tout le reste, pen-
» dant la guerre, appartient à la république et à
» ses membres infortunés.

» Voici, à cet égard, la marche que les municipalités et comités révolutionnaires ont à tenir : ils doivent, dans la sincérité de leur ame, et après s'être dépouillés de tout esprit de faveur, de haine et de partialité, examiner quels sont les besoins réels de chaque famille, les déterminer d'après le nombre des enfans et des employés nécessaires, peser les gains et les profits que la révolution a dû vraisemblablement porter dans la maison, et fixer tout ce qui l'excède, comme un tribut de justice dû à la révolution. Il est nécessaire de suivre, dans cette mesure, une échelle graduée sur des proportions révolutionnaires : celui qui a dix mille livres de rente, par exemple, doit payer au moins trente mille livres; car il est évident qu'il a pu trouver dans les années précédentes, ou qu'il trouvera dans les années suivantes de son revenu, de quoi établir la dépense nécessaire à un républicain.

» Nous prévenons en même temps les municipalités et comités révolutionnaires, que ce n'est pas seulement sur cet objet que doit se porter la taxe établie sur les riches. Toutes les matières dont ils regorgent, et qui peuvent être utiles aux défenseurs de la patrie, la patrie les réclame dans cet instant. Ainsi, *il y a des gens qui ont des amas ridicules de draps, de chemises, de serviettes et de souliers : tous ces objets et autres semblables sont de droit la matière des réquisitions révolutionnaires. De quel droit un homme*

» *garderait-il dans ses armoires des meubles, des*
» *vêtemens superflus*, lorsque ses concitoyens, qui
» versent leur sang pour défendre ses propriétés,
» manqueraient des choses les plus indispensables
» à la vie, à la santé, à la satisfaction des besoins
» les plus ordinaires?

» Il est encore une matière précieuse à requérir:
» ce sont ces *métaux vils et corrupteurs* que dé-
» daigne le républicain, qu'il n'estime qu'autant
» qu'ils lui servent à conquérir des soldats à la
» liberté, et des déserteurs à l'esclavage. Il était
» permis à des rois de ceindre leur front d'une cou-
» ronne d'or, et de boire, dans des coupes pré-
» cieuses, le sang, les sueurs et les larmes du peu-
» ple; mais le républicain ne doit connaître que
» le fer : c'est avec ce métal, plus riche parce qu'il
» est plus utile, qu'il féconde les campagnes et
» qu'il attaque les ennemis. Le soc et l'épée sont
» ses instrumens favoris. Sparte commença d'être
» esclave, lorsqu'Athènes eut fasciné ses yeux
» par le spectacle de ses métaux. Républicains
» français! élevez votre ame au-dessus de ces jouis-
» sances insignifiantes et viles, qui, par un appa-
» reil de faste et de luxe, ne tendent qu'à con-
» firmer l'antique inégalité entre les hommes;
» *qu'ainsi, à votre voix, tous ces métaux s'écou-*
» *lent dans le trésor national*, et qu'en y recevant
» l'empreinte de la République, et après avoir été
» purifiés par le feu, ils ne coulent plus que pour

» l'utilité générale. De l'acier, du fer; et la Répu-
» blique sera triomphante !

§ IV. *De l'approvisionnement des marchés, et des mesures à prendre sur les subsistances.*

» La grande espérance des contre-révolutionnaî-
» res était celle d'affamer le peuple; ils comptaient
» sur les riches propriétaires, sur les gros fermiers,
» sur les accapareurs; et ils osaient dire que la fa-
» mine conquerrait la France à l'esclavage. La
» Convention nationale a déjoué leurs projets; elle
» a décrété, ou plutôt, elle a proclamé le grand
» principe que les productions du territoire fran-
» çais appartiennent à la France, à la charge de
» l'indemnité due au cultivateur. Le peuple a donc
» un droit assuré sur les fruits qu'il fait naître; il
» n'est donc plus exposé à voir les grains que ses
» travaux ont produits, engraisser quelques tyrans
» privilégiés et quelques douzaines de propriétaires
» oppresseurs; *il n'est donc plus permis* à un pos-
» sesseur inique de faire la loi au peuple, et *de*
» *tenir à ses gages des hommes laborieux*, de qui
» seuls dépend son existence. Tels sont les prin-
» cipes fondamentaux dont les autorités et les ci-
» toyens doivent se pénétrer; car un homme ne
» sera jamais libre, tant qu'il croira que son exis-
» tence et celle de sa famille dépendent du caprice
» d'un autre homme.

» Cela posé, les comités révolutionnaires ou les

» comités de subsistances doivent spécialement
» s'occuper du soin d'approvisionner les marchés.
» C'est là que doivent s'apporter les tributs de la
» terre, parce que c'est là que, sans distinction
» du riche ni du pauvre, tous les citoyens vont
» s'approvisionner. Il y a eu, nous le savons, des
» recensemens ordonnés par la loi; mais la cupi-
» dité a fait faire de fausses déclarations. Les pa-
» triotes doivent les vérifier, et confisquer impi-
» toyablement tout ce qui sera marqué du sceau de
» l'imposture. Du reste, les bons citoyens des
» campagnes doivent se rappeler que c'est à elles
» à approvisionner les armées et les villes; que
» les armées et les villes travaillent aussi pour les
» campagnes; que ce sont elles qui les défendent,
» et qui, en échange de leurs denrées, leur
» rendent des tributs utiles et une protection né-
» cessaire. Citoyens des campagnes, nous vous
» l'avons déjà dit: favorisez la circulation des sub-
» sistances; et vous trouverez, dans un juste re-
» tour de la part des consommateurs, la récom-
» pense du zèle que vous aurez mis à exécuter des
» lois dont l'infraction causerait votre perte.

§ V. *Extirpation du fanatisme.*

» Les prêtres sont les seules causes des malheurs
» de la France : ce sont eux qui, depuis treize cents
» ans, ont élevé par degrés l'édifice de notre escla-
» vage, l'ont orné de tous les colifichets sacrés
» qui pouvaient en dérober les défauts à l'œil de

» la raison et à la faux de la philosophie; ce sont
» eux qui ont asservi l'esprit humain sous leurs
» imbécilles préjugés, et qui, pour comble d'in-
» famie, ont sanctifié par leurs impostures les
» erreurs dont ils ont enivré les siècles. Il est évi-
» dent que la révolution, qui est le triomphe des
» lumières, ne peut voir qu'avec indignation la
» trop longue agonie de cette poignée de men-
» teurs. Leur règne expire, et fait place à l'empire
» du bon sens et de la raison : il est du devoir
» des patriotes d'en accélérer les progrès, et d'in-
» sinuer dans l'esprit de leurs concitoyens moins
» éclairés, les principes réformateurs de la révo-
» lution française.

» Et d'abord, citoyens, les rapports de Dieu à
» l'homme sont des rapports purement intérieurs,
» et qui n'ont pas besoin, pour être sincères, du
» faste du culte et des monumens apparens de la
» superstition. Vous commencerez par envoyer
» au trésor de la République tous les vases, tous
» les ornemens d'or et d'argent qui peuvent flatter
» la vanité des prêtres, mais qui sont nuls pour
» l'homme vraiment religieux, et pour l'Être qu'il
» prétend honorer. Vous anéantirez tous les sym-
» boles extérieurs de la religion qui couvrent les
» chemins et les places publiques, parce que les
» chemins et les places sont la propriété de tous
» les Français, et que tous les Français n'ayant
» pas le même culte, en flattant inutilement la
» crédulité des uns, vous attaqueriez les droits,

» et vous choqueriez les regards des autres, par-
» ce que la France ne reconnaît pas de religion
» dominante, et qu'en les tolérant toutes, elle ne
» doit permettre à aucune d'usurper sur sa rivale
» une suprématie, une autorité prépondérante, ni
» par conséquent aucun des signes extérieurs qui
» la supposent.

» Républicains, nous vous parlons ici le lan-
» gage de la vérité; nous vous la devons tout en-
» tière. Lorsque la France n'était qu'un royaume;
» lorsqu'il n'existait point pour vous de patrie, vos
» ames, ardentes et sensibles, avaient besoin peut-
» être d'un aliment extraordinaire, et vous le trou-
» viez cet aliment dans les pratiques superstitieuses
» de quelques vertus que vous vous étiez forgées,
» dans ces momens d'affaissement et de fatigues :
» votre cœur généreux se reposait avec plaisir dans
» les idées d'un bonheur que vous ne pouviez pas
» trouver sur la terre; mais il est pour le républicain
» des jouissances invincibles qui attachent l'imagi-
» nation, qui remplissent l'ame, et qui, l'élevant par
» des sensations nobles et élevées au-dessus d'elle-
» même, la rapprochent réellement de cette essence
» suprême dont elle découle. *Le républicain n'a*
» *d'autre divinité que sa patrie*, d'autre idole que
» la liberté; le républicain est essentiellement
» religieux, car il est bon, juste, courageux; le
» patriote honore la vertu, respecte la vieillesse,
» console le malheur, soulage l'indigence, punit
» les trahisons. Quel plus bel hommage pour la

» Divinité! Le patriote n'a pas la sottise de pré-
» tendre l'adorer par des pratiques inutiles à l'hu-
» manité et funestes à lui-même : il ne se con-
» damne pas à un célibat apparent, pour se livrer
» plus librement à des débauches : digne enfant
» de la nature, membre utile de la société, il fait
» le bonheur d'une épouse vertueuse, il élève des
» enfans nombreux dans les principes sévères de la
» morale et du républicanisme; et lorsqu'il touche
» au terme de sa carrière, il lègue à ses enfans,
» pauvres comme lui, les exemples de vertus
» qu'il leur a donnés, et à la patrie l'espérance de
» le voir renaître dans des enfans dignes de lui.

» Rentrez dans votre cœur, braves et généreux
» républicains, et dites-nous à qui vous aimeriez
» mieux ressembler, de ces cagots exécrables, ou
» de ces hommes patriotes dont nous venons de
» vous retracer une faible image? Eh bien! ap-
» prenez que ces imposteurs avaient encore l'au-
» dace de damner éternellement les hommes qui
» s'étaient dévoués à votre bonheur, qui se sont
» occupés de votre liberté, et qui ont prêché et
» rétabli la restauration de vos droits. A la vérité,
» plusieurs ont déjà fait réparation d'honneur au
» genre humain des impostures qu'ils lui avaient
» prêchées; plusieurs ont abjuré la profession
» sacrilége qui leur imposait l'obligation de trom-
» per et de persécuter leurs semblables. Bientôt
» leur exemple sera suivi par tous ceux chez qui le
» bonnet sacerdotal n'a pas encore éteint toutes

» les lumières de la raison, ni étouffé même la voix
» de leur intérêt bien entendu. Quant aux autres,
» ils ne tarderont pas à apprendre que la répu-
» blique ne veut plus nourrir ni fainéans, ni traî-
» tres, ni imposteurs; *toutes les communes de la*
» *république ne tarderont pas à imiter celle de*
» *Paris, qui, sur les ruines d'une église gothique,*
» *vient d'élever un temple à la Raison.*

» Républicains, en vous traçant rapidement cet
» aperçu de vos devoirs, la *commission temporaire*
» de surveillance républicaine vous répète qu'elle
» n'a ni pu ni prétendu tout vous dire. *Il est des*
» *choses qu'on ne peut qu'indiquer, mais qui sont*
» *saisies par l'œil pénétrant du patriotisme, et*
» *dont il sait bien faire son profit.* Veillez; vous
» avez tous de grands torts à expier : les crimes
» des rebelles Lyonnais sont les vôtres. Si vous
» aviez eu cette attitude fière et républicaine
» qui annonce et qui caractérise l'homme libre,
» jamais des scélérats n'eussent osé tenter un effort
» contre la patrie, ou du moins ils n'eussent pas
» eu une seule minute à s'en applaudir. Regagnez
» donc promptement, dans le chemin de la liberté,
» tout le terrain que vous y avez perdu, et recon-
» quérez, à force de vertus et d'efforts patriotiques,
» l'estime et la confiance de la France. La Con-
» vention nationale, les représentans du peuple,
» ont les yeux sur vous, sur vos magistrats; le
» compte qu'ils vous demanderont sera d'autant
» plus sévère, que vous aurez plus de fautes à vous

» faire pardonner. Et nous, qui sommes les inter-
» médiaires entre eux et vous, nous qu'ils ont
» chargés de vous surveiller, de vous instruire,
» nous vous jurons que nos regards ne s'écarteront
» pas un seul instant de dessus vous; que nous em-
» ploierons avec sévérité toute l'autorité qui nous est
» déléguée, et que nous punirons comme *perfidie*
» tout ce que, dans d'autres circonstances, vous au-
» riez pu appeler *lenteur*, *faiblesse* ou *négligence*.
» Le temps des demi-mesures et des tergiversations
» est passé. Aidez-nous à frapper les grands coups,
» ou vous serez les premiers à les supporter. *La*
» *liberté ou la mort!* réfléchissez et choisissez.
» *Signé :* Duhamel, *président;* Perrottin, *vice-*
» *président;* Guion, Sadet, Boissière, Agar, Mar-
» cillat, Théret, Fusil, Vauquois, Richard, Laffaye;
» Verd, *procureur général;* et le secrétaire gé-
» néral (1). »

L'*Instruction*, comme on voit, restait bien équi-

---

(1) Au-dessous est écrit : « La commission arrête que la
» présente *Instruction* sera soumise à l'approbation des re-
» présentans du peuple pour être imprimée et affichée. Fait
» en commission à *Ville-Affranchie*, le 26 de brumaire, l'an
» II de la république française une, indivisible et démocra-
» tique. *Signé* Duhamel, président; Verd, procureur-géné-
» ral; et le secrétaire-général.

» Pour approbation de l'arrêté, *signé* Collot-d'Herbois,
» Fouché, représentans du peuple.

» *A Ville-Affranchie, de l'imprimerie républicaine de*
» *Tournachon-Molin, rue Mercière, n°* 51. »

voque sur l'existence de Dieu, dans la crainte d'effaroucher les campagnes. Elle ne la niait pas d'abord formellement; mais après avoir proscrit tout rapport extérieur de l'homme à la Divinité, tout culte visible qui en entretînt la croyance, elle en proscrivait même expressément la pensée, en disant que *le républicain n'avait d'autre divinité que sa patrie ;* elle repoussait aussi toute idée de l'immortalité de l'ame, puisqu'elle ne laissait à l'homme mourant d'autre espérance que celle de revivre dans ses enfans. En annonçant d'ailleurs avec tant de satisfaction que bientôt on célébrerait dans notre ville cette athéiste fête de *la Raison* dont Hébert et Chaumette venaient de donner l'énorme scandale à Paris quatre jours auparavant, la *commission temporaire* montrait assez qu'elle professait l'athéisme et le matérialisme exprimés par Fouché dans son arrêté de Nevers.

La fête de *la Raison* ne se célébra pas cependant, sous le prétexte du temps qu'il fallait pour décorer pompeusement l'église primatiale où elle devait se faire : elle fut différée indéfiniment. La municipalité, qui n'était point dans le secret des proconsuls, n'en donnait pas moins de temps à autre d'assez fortes sommes au peintre Hennequin qu'elle avait chargé de ces décorations (1); et en même temps

(1) On voit, par les registres du corps municipal, que l'on compta pour cet objet à Hennequin, entre autres sommes, douze cents francs, le 12 frimaire (2 décembre); deux mille

elle tâchait, par la terreur, de contraindre les prêtres à venir devant elle abjurer leur sacerdoce, déposer leurs lettres de prêtrise et répéter ses propres impiétés (1). Les vrais motifs des proconsuls, dans les délais de la fête de *la Raison*, étaient d'une part l'indignation que Robespierre avait fait éclater contre la cérémonie de Paris, contre l'apostasie forcée des prêtres, et d'autre part l'ascendant qu'il prenait dans le comité de *salut public* et à la *Convention*. Dès le 21 novembre (1 frimaire), il s'était récrié contre ces abominations dans la société des *jacobins*, en disant : « On a supposé que la Convention » avait proscrit le culte catholique. Non; la Con- » vention n'a point fait cet acte téméraire... Pour- » quoi a-t-on dénoncé des prêtres pour avoir dit » la messe?... Celui qui veut les en empêcher est » plus fanatique que le prêtre qui la dit. Il est des » hommes qui, sous le prétexte de détruire la su- » perstition, veulent faire une sorte de religion de » l'athéisme lui-même. On dira peut-être que je » suis un esprit étroit, un homme à préjugés, que » sais-je? un fanatique.... Qu'importe; j'abhorre » l'athéisme. L'idée d'un grand être qui veille sur » l'innocence opprimée et qui poursuit le vice » triomphant, est toute populaire, tandis que l'a-

---

quatre cents francs, le 18 frimaire (8 décembre); deux mille quatre cents francs, le 1er nivôse (21 décembre); trois mille francs, le 11 nivôse (31 janvier).

(1) *Voyez* les registres au 29 brumaire (19 novembre), aux 1, 5, 11 frimaire (21, 25 novembre, 1 décembre), etc.

» théisme est aristocratique.... Je n'en suis que plus » attaché aux idées morales que je viens de vous » exposer. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'in- » venter; et je parle dans une tribune où l'impu- » dent Guadet (*girondin*) osa me faire un crime » d'avoir prononcé le mot *Providence* (1). » Robespierre alla même faire rendre par la Convention, le 5 décembre, un décret qui défendit « toutes violences ou menaces contraires à la li- » berté des cultes (2). » Dans l'intervalle, c'est-à-dire le 8, Couthon était venu pareillement exprimer, dans la même société, son aversion pour l'horrible fête, en y rendant compte de sa mission à Lyon. « Notre morale à nous, disait-il, n'est pas » la morale de quelques faux philosophes du jour, » qui, dédaignant de lire dans le grand livre de » la nature, croient pouvoir attribuer l'harmonie » de l'univers à une sorte de *hasard* qu'ils ne con- » çoivent pas. Nous croyons, nous, à une Provi- » dence; nous croyons en l'Être-Suprême.. .. Le » peuple de *Puy-de-Dôme* le reconnaît cet être » puissant, juste et bon par essence. Il ne l'outrage » pas par des cérémonies ridicules et forcées; » l'hommage qu'il lui rend est pur et libre : il vient » de son cœur (3). » En somme, la faction *robes-*

---

(1) Séance des *jacobins* du 1 frimaire (21 novembre).

(2) *Moniteur* du 6 frimaire (7 décembre).

(3) Séance des *jacobins* du 18 frimaire (8 décembre), ou

pierriste professait le déisme, tandis que celle pour laquelle agissaient Fouché (de Nantes) et Collot-d'Herbois faisait profession ouverte d'athéisme, et niait formellement l'immortalité de l'ame : cette différence particulière deviendra plus sensible encore par la suite.

---

pages 34 et 35 du *Rapport de Couthon*, édition de l'imprimerie nationale, faite par ordre de la Convention.

CHAPITRE XVIII.

La *commission temporaire*, dégagée de tout frein, a déjà établi un *comité de séquestres*, pour envahir les propriétés des Lyonnais, un *comité de démolition* pour trouver dans les pierres mêmes de leurs habitations des moyens de s'enrichir, et un *comité de dénonciations* pour recevoir toutes celles que les scélérats sont prêts à faire contre leurs concitoyens. Ils y venaient accuser leurs bienfaiteurs, leurs parens, leurs amis, d'après les principes de l'*Instruction*. L'avidité grossière, qu'elle n'aurait pu décider, y était attirée par l'appât de la récompense offerte à quiconque viendrait dénoncer. C'était trente francs pour chaque délation; mais quand elle avait pour objet une personne distinguée par ses talens, ou son état, ou ses richesses, un noble, un prêtre, un religieux, une religieuse, le prix devenait double. Mais, dans les deux cas, le dénonciateur était obligé d'épier sa victime, et d'aller à la tête des satellites qui devaient la saisir. Sa tâche n'était remplie que lorsqu'il l'avait lui-même, pour ainsi dire, livrée aux bourreaux.

L'effroi des citoyens parvenait à son comble:

tous ceux qui ne pouvaient pas fuir se faisaient des caches plus ou moins impénétrables, dans les caves, les greniers, l'épaisseur des murailles, où ceux qui n'y furent pas découverts, restèrent plus de sept mois privés d'air, de lumière et presque de toute communication avec les vivans. Ceux qui espéraient pouvoir trouver leur salut dans la fuite, s'évadaient au risque d'être arrêtés en route. Tel noble chemine travesti en marchand de pourceaux; tel autre en ramoneur. Des femmes même courent au hasard par les bois, les rochers, les frimats, les neiges, les glaces; et tous ces fugitifs n'emportent pour ressource que le peu d'argent qu'ils peuvent cacher assez bien pour que le regard le plus soupçonneux ne s'en aperçoive pas. Mais où trouveront-ils la sûreté et le repos? Cette seconde émigration lyonnaise fut beaucoup plus malheureuse que la précédente, sous tous les rapports. Il n'était plus de hameau, de village en France où l'on ne crût faire une œuvre patriotique en les livrant aux fureurs des proconsuls. Partout des hommes féroces étaient comme en sentinelle pour les reconnaître, les arrêter et les renvoyer à Lyon. Mâcon, Moulins, Nantua, se signalèrent surtout par une aussi cruelle vigilance. Le travestissement, le changement réel de condition ne réussissaient pas toujours à faciliter les moyens d'éviter la mort. Quarante-cinq jeunes gens, qui, pour leur salut, s'étaient enrôlés dans les bataillons envoyés sur Toulon, ayant été reconnus, furent réclamés, saisis, ramenés et fusillés.

Paris même, dont l'innombrable population offrit tant de fois un asile sûr à des scélérats, n'en peut être un pour des Lyonnais estimables. On se rappelle que Gaillard, un de leurs compatriotes, allait dénoncer au comité de *sûreté générale* tous ceux qu'il pouvait découvrir. Ceux-là même qui habitaient la capitale depuis long-temps, ne sont pas à l'abri des persécutions exercées contre les nouveaux venus que l'on emprisonne et qu'on livre à la hache du tribunal révolutionnaire.

Mais ceux qui fuient vers le territoire étranger le plus voisin, celui de la Suisse, n'y parviendront-ils pas? Hélas! combien, dans cette émigration si périlleuse, furent arrêtés et ramenés à Lyon où leur tête ne tarda pas d'être abattue? Mais enfin un certain nombre, tant femmes qu'hommes de toute condition, après avoir péniblement erré pendant plusieurs jours à travers les rochers et les forêts, après avoir été fouillés, dévalisés par d'avides paysans, arrivèrent en Suisse où leur premier mouvement fut de s'embrasser avec ceux qui les avaient précédés.

La réception que les gouvernemens helvétiques firent à ceux-ci comme à ceux-là ne pouvait qu'être équivoque. Placés entre leurs sentimens de compassion naturelle et la crainte des hostilités de la Convention, ils ne repoussaient pas ces transfuges, mais ils n'osaient pas les accueillir comme des amis malheureux. Une espèce de tolérance calculée fut tout ce que ceux-ci obtinrent; et, les calculs

de cette tolérance étant nécessairement dépendans des plus ou moins faibles ressources alimentaires de tels ou tels ville, bourg ou village, comme encore de la politique de tel ou tel canton où ils cherchaient un asile, ils furent souvent balottés de l'un à l'autre. Celui de Zurich, le plus commerçant et le plus manufacturier de tous, fut à la vérité constant dans la permission qu'il avait accordée à quelques Lyonnais de séjourner sur son territoire; mais il n'y admettait que ceux dont l'industrie pouvait profiter à ses manufactures et à son commerce. Un habile teinturier que nous avons connu, et qui avait donné la plus grande réputation aux soies colorées par ses mains, se voyant demander pour prix de son séjour à Zurich le secret de ses teintures, répondit : « C'est la propriété de ma patrie; je la lui » réserve pour des temps plus heureux; » et il partit à l'instant. Ceux des manufacturiers lyonnais qui pensaient de même, et ne voulaient pas aliéner ainsi l'industrie propre à leur ville, allèrent l'exercer dans la ville de Constance, où, sans exiger d'eux aucun sacrifice de ce genre, on les accueillait tous avec satisfaction.

Mais encore, là, ils ne furent pas à l'abri des dédains que, dans plusieurs endroits de la Suisse, leur avaient fait essuyer beaucoup de nobles, émigrés de 1791 et 1792. Ceux-ci, ne voulant pas qu'on les confondît avec eux, disaient hautement que ces fugitifs « ne s'étaient battus que pour leurs bouti- » ques. » Leur faisant un crime irrémissible de

s'être défendus sous les couleurs tricolores avec le mot de *république* sur les lèvres, ils se tenaient éloignés de ces transfuges; et, se réservant pour eux-mêmes *les honneurs de l'émigration*, ils les appelaient tout uniment *des réfugiés*. Combien même n'ai-je pas vu de ceux qui, dans les beaux momens du siége, avaient applaudi aux Lyonnais par lesquels ils espéraient que les barrières de la France allaient leur être ouvertes, les traiter, depuis qu'ils étaient malheureux, comme d'ignobles *fédéralistes* dignes de la mauvaise fortune qu'ils éprouvaient? Ajouterai-je, comme en ayant été le témoin, qu'il y eut quelques Suisses et quelques émigrés qui, par des passions contraires, applaudissaient ensemble à la démolition de Lyon et à la destruction des habitans, les premiers parce qu'ils les croyaient royalistes, et les seconds parce qu'ils s'obstinaient à ne voir en eux que des républicains. Etrange excès de malheur que celui où l'on est en butte aux préventions haineuses des partis les plus opposés entre eux!

Mais revenons à ceux des négocians et manufacturiers qui, exposés aux dénonciations des scélérats dans leur patrie, y sont néanmoins restés avec la trop aveugle confiance de la probité, par attachement à leur famille, à leurs habitudes, à leurs intérêts. Bientôt ils se voient emprisonnés; le séquestre est mis sur leurs ateliers et sur leurs comptoirs; leurs livres de commerce sont portés au comité chargé de les exproprier; des gar-

diens, affamés de rapines et de meurtres, s'établissent dans leur domicile pour en surveiller les scellés que très-souvent ils rompent afin de satisfaire leur besoin du pillage. Les femmes, les enfans de ces proscrits restent privés du nécessaire et livrés à la crainte trop bien fondée d'apprendre au premier jour que les objets de leur tendresse et les soutiens de leur existence viennent d'être immolés.

Le comité de *démolition* n'est pas moins actif que celui des *séquestres*. Des dénonciateurs affluent à l'un et à l'autre pour faire connaître les biens des proscrits. Mais ces délateurs, presque tous de la plus grossière classe des ouvriers ou des paysans, ne savent pas, dans leur stupide patriotisme, distinguer entre propriété et propriété; ils viennent indiquer au *comité de démolition* les propriétés territoriales, et au *comité des séquestres* les maisons à démolir. Alors seulement les membres de l'un et de l'autre prennent des formes obligeantes qui me révoltent peut-être plus que leurs procédés sauvages. Eh! comment ne pas être indigné de la promptitude caressante avec laquelle le président renvoie le dénonciateur au comité que sa déclaration regarde, et le soin affectueux avec lequel il l'y fait conduire quand celui-ci ne sait pas en quel lieu de la ville réside ce comité. La liste des objets dénoncés dans la journée, était portée le soir à la *commission temporaire;* le lendemain, les maisons étaient marquées pour être démolies; et le séquestre s'apposait sur les autres propriétés, sur les

meubles, sur les marchandises, sur les ustensiles des ateliers, et même sur les matières premières remises aux artisans pour en faire des ouvrages analogues à leur métier.

Qu'on juge de l'activité qu'avaient acquise les démolitions par l'arrêté que les proconsuls avaient rendu le 13, prétendant « que les mesures prises » pour hâter la destruction de ces édifices, proscrits » comme foyers de contre-révolution, comme re- » paires de l'orgueil, de la férocité, de la trahison » et de tous les crimes inséparables des égoïstes » et des riches, semblaient être dirigées en sens » contraire des décrets de la Convention; en ce » que loin de faire tomber ces bâtimens infâmes » à coups redoublés et avec des bras robustes, les » plus faibles bras des femmes et des enfans sem- » blaient avoir été choisis exprès pour opérer ces » démolitions. » Les proconsuls avaient enjoint à leurs inspecteurs, qui n'étaient plus Fretille, Maymat et Tordeix, de faire attaquer à la fois par un plus grand nombre de bras vigoureux le plus de bâtimens qu'il serait possible; et au *comité de démolition* de les marquer sans délai. Les habitans des façades de *Bellecour* n'avaient pas encore tous déménagé, que déjà les artisans de ruine inondaient leurs demeures. Quel désolant spectacle de voir la précipitation avec laquelle ils sont forcés d'enlever leurs meubles, tous à la fois! Les escaliers s'en encombrent; il faut en faire descendre une grande partie par les fenêtres, avec des cordes et des échelles,

tandis que les démolisseurs, déjà sur les toits, en passent les tuiles à d'autres manœuvres, qui se les transmettent de main en main par une chaîne non interrompue jusque dans les parties vides de la place où elles s'amoncèlent. Tous ne travaillent pas avec le même esprit, car parmi eux se confondent beaucoup d'infortunés qui, manquant de pain, sont contraints par la misère et la famine à chercher leur existence dans le salaire offert aux démolisseurs. Ils n'ont plus d'autre ressource pour subsister que de travailler à la ruine des maisons de leurs bienfaiteurs. Se pouvait-il inventer d'expédient plus propre à plonger dans la plus immorale barbarie les indigens de toutes les professions? On vit enchaîné par le besoin à ce travail abominable jusqu'à un capucin, dans le sacerdoce de qui plus d'un habitant de ces édifices avait trouvé d'efficaces consolations. Combien ne se pervertissaient-ils pas les ouvriers simples et laborieux de nos célèbres fabriques à qui, naguère, les commerçans confiaient l'or, l'argent et la soie pour en faire de riches tissus, et qui sont réduits à la nécessité de démolir? Ces mains industrieuses dont toute l'Europe admirait l'étonnant travail, ne produisent plus que des décombres; ceux qui firent fleurir notre ville, ne peuvent plus que la détruire. La perversion fit parmi eux des progrès si rapides, que bientôt la plupart regardèrent la chute des maisons comme un signe de leur prospérité personnelle. Le bruit des murailles tombantes excite parmi eux des trans-

ports d'allégresse; chaque écroulement est célébré par les cris de *vive la république!*

Il faut dire aussi que, parmi les pauvres démolisseurs lyonnais étaient venus se mêler, attirés par l'appât du gain, et plus encore par l'appât du pillage, des brigands des provinces d'alentour. Vingt mille individus sont employés aux démolitions; le canon et la mine les aident. On ne néglige aucun moyen de ruine, on n'épargne aucune dépense; on paie mieux ceux qui détruisent qu'on ne paya jamais ceux qui firent des constructions utiles. Suivant le rapport de l'un des agens de nos proconsuls, on consacre quatre cent mille livres par décade à l'œuvre des démolitions (1); de sorte que,

---

(1) Achard écrira de Lyon, le 28 nivôse (17 janvier 1794), à Gravier qui était à Paris : « Quatre cent mille livres se dé-
» pensent par décade pour les démolitions et quelques autres
» objets; mais l'indolence des démolisseurs démontre claire-
» ment que leurs bras ne sont pas propres à bâtir une répu-
» blique. » (Pièce LXXXVII du *Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre.*) Le registre municipal, aux 1 et 2 ventôse (19 et 20 février 1794), nous atteste que le nombre des habitans ou ouvriers employés aux démolitions, et qui n'avaient pas d'autres moyens de pourvoir à leurs besoins, était de quatorze à quinze mille; qu'il était dû trois cent mille livres tournois pour les démolitions faites en pluviôse, c'est-à-dire depuis le 20 janvier jusqu'au 19 février; que la dépense pour cet objet pendant ventôse, du 19 février au 21 mars, devant monter à huit cent mille ou neuf cent mille livres, et la dépense urgente pour les subsistances à cinq ou six cent mille livres, indépendamment des dépenses cou-

pendant les six mois qu'elles ont duré, il a fallu qu'on dépensât quinze millions pour cet épouvantable ouvrage. De quelque côté que l'on aille, ce sont partout des tourbillons de poussière qui accompagnent le fracas des murailles tombantes et les cris victorieux des démolisseurs. En *Bellecour*, non-seulement les belles façades qui ornaient cette place à l'est et à l'ouest, mais encore d'autres maisons au midi et au nord sont renversées. L'ardeur des démolitions n'est point découragée par la chute d'une voûte qui vient d'écraser soixante travailleurs et les a ensevelis sous ses décombres dans la première maison de la façade ouest, près de l'ancien pont de l'Archevêché. Sur ce quai du Rhône déjà si maltraité par les batteries de Vaubois, plus de vingt beaux édifices sont démolis. Tout un côté des rues de *Flandre* et de *Bourgneuf* est jeté dans la rivière. Le beau quai *Saint-Clair* semble avoir été dévoré par un horrible volcan. Les murs de la ville, anciennes fortifications, sont abattus; les charmantes promenades qu'offraient leurs terrasses, et même leurs fossés, ne présentent plus qu'une chaîne de

---

rantes, soit pour le service des troupes en garnison dans la ville, soit pour les frais d'administration : le maire fut chargé, par le conseil général, d'aller demander aux représentans un fonds de deux millions à verser dans la caisse de la municipalité, pour fournir aux besoins actuels et à ceux du mois de ventôse. On comprend que les représentans en avaient trop eux-mêmes de personnels pour accorder une aussi forte somme à la municipalité déjà très-indisposée contre eux.

débris à demi recouverts par des terres éboulées. Le long de ce chaos prolongé s'ouvrent par intervalles les restes caverneux de vieilles casemates qui servent de repaire au crime, mais où les Lyonnais proscrits ne sauraient trouver une retraite assurée. Dans les faubourgs, on voit à chaque pas des ruines, des murailles chancelantes, des maisons à demi rasées. Ce n'était pas assez que la torche incendiaire des assiégeans se fût promenée dans celles dont il reste encore quelques murs; les démolisseurs en ont abattu quantité d'autres (1). Collot et

---

(1) Les propriétaires, les locataires des maisons mêmes qui n'étaient pas condamnées à la démolition, éprouvaient des vexations insupportables par l'excavation des caves où les proconsuls faisaient rechercher du salpêtre. Les commissaires qu'ils avaient nommés pour présider aux opérations relatives à cet objet étaient les commissaires des guerres *Portalier* et *Alexandre*, le chimiste *Brongniart*, le capitaine d'artillerie *Reboul*, le mécanicien *Lami*, le versificateur du faubourg de la Guillotière, *Sobry*, que Fouché fera commissaire de police à Paris, et un nommé *Vaudret*. Les proconsuls achevèrent de réduire au néant nos manufactures, en mettant à la disposition de ces sept agens « toutes les chaudières, écumoires, » puisoires, cuves et bassins des brasseurs et teinturiers; les » tréteaux, madriers et autres objets de charpente; les po- » tasses, cendres de bois, saline et lessive de blanchisseuses; » les charrettes, les chevaux, mulets, les charbons de terre; » et enfin huit églises, celles de *la Charité*, de *Saint-Nizier*, » de *Saint-Pierre*, des *Missionnaires de Saint-Joseph*, de » *Saint-Vincent*, des *Cordeliers de l'Observance*, de *Saint-* » *Paul* et de *Sainte-Croix*. » Ces agens étaient aux ordres immédiats de la *commission temporaire* avec laquelle ils s'en-

Fouché ne veulent pas qu'il subsiste plus longtemps, ce fameux château de *Pierre-Scise*, auquel les charmes de sa situation et ses formes pittoresques auraient dû faire pardonner d'avoir été l'une des premières succursales de la Bastille. Ce monument historique est renversé; il tombe par blocs avec d'effrayans ricochets, parmi les angles divers de ce rocher à pic, au sommet duquel il régnait sur la Saône et les riantes campagnes qu'elle parcourt avec tant de complaisance : *Quàque pigro dubitat flumine mitis Arar.*

Mais la destruction des hommes va nous présenter un spectacle mille fois plus douloureux. Ce n'était point assez pour nos proconsuls d'avoir donné une plus sanguinaire activité à la *commission de justice populaire ;* ce n'était point assez d'avoir, le 21 novembre, pour la stimuler davantage, changé son nom en celui de *tribunal révolutionnaire* : depuis le 21 octobre où elle avait commencé à condamner, jusqu'au 29 novembre où ce tribunal fut dissous, dans ces trente jours, elle avait fait guillotiner cent personnes sur la place des *Terreaux,* tandis que la commission militaire en avait fait fusiller un égal nombre; ce n'était point assez encore d'avoir créé, le 15 novembre, une *commission de justice militaire* (1), chargée d'aller

tendaient fort bien. (Arrêté du 4 frimaire, 25 novembre 1793, *signé* Collot-d'Herbois, Fouché, Albitte, Laporte.)

(1) Les hommes que Collot-d'Herbois, Albitte et Fouché nomment pour juges de la *commission militaire* de Feurs sont :

remplacer à Feurs la *commission de justice populaire* de Couthon, qui ne commença que le 23 à prononcer des sentences de mort, et n'immola que quinze personnes jusqu'au jour de son remplacement, le 9 décembre. Il fallait à nos proconsuls des juges qui, suivant le langage de Dorfeuille, ne s'embarrassent pas dans les formes, et suivant

---

Bardet (de Saint-Etienne en Forez, alors appelé *Arme-Ville*), président; Archimbaud, capitaine de la force-armée à Saint-Rambert; Chaul (cordonnier), sergent de la force-armée de la ville de Montbrison, qu'ils appellaient *Montbrisé;* Claude Phalippon, capitaine de la même force-armée au même lieu; Vital Avanturier, forgeur à Saint-Etienne; le greffier était Delhorme fils, aussi de Saint-Etienne. Ces juges eurent pour adjoints Laffaye jeune, Meyrand, Marcellin, Chalier-Guyot et Darcourt. Cette *commission de justice militaire* commença ses exécutions trois jours avant la fin de celles de la *commission de justice populaire*, c'est-à-dire le 6 décembre.

Les exécutions se faisaient à Feurs, du moins pour ceux qui étaient fusillés, dans la belle allée du fief nommé *le Rosier*, appartenant depuis environ deux cent cinquante ans à une ancienne et respectable famille qui en portait le nom. Son propriétaire, homme d'un grand sens et très-instruit, que j'avais fréquenté avec grand plaisir dans l'été de 1788 pendant trois ou quatre semaines que je passai au château de *Bigny*, sur la rive gauche de la Loire, avait dès-lors un douloureux pressentiment des malheurs qui sont arrivés dans la suite. Lorsque tout le monde s'applaudissait de la convocation des états-généraux, il s'en affligeait en prévoyant l'avenir. J'avoue que, jeune encore, je ne pouvais croire aux sinistres prédictions de M. du Rosier. Elles ne se sont que trop vérifiées; mais il n'a pas assez vécu pour en être témoin. Il

l'expression de Pelletier, président de la section départementale de la *commission temporaire*, et adjoint aux représentans, il fallait un tribunal qui jugeât *sommairement*. Ils n'avaient pas osé le créer avant l'arrivée de l'armée révolutionnaire; mais elle était entrée dans Lyon le 25, ayant pour commandant en chef le trop fameux Ronsin, ex-procureur, qui, très-lié avec Danton, fréquentait depuis 1791 le club des *cordeliers;* qui, le 2 septembre 1792, avait été envoyé à Meaux avec Delacroix, l'ami de Danton, par la municipalité de Paris, pour y faire exécuter des massacres sem-

---

eût eu la désolation de voir des meurtres non-seulement dans cette belle allée qui faisait ses délices, mais même dans sa famille. Le gentilhomme que sa fille, mademoiselle Angèle, intéressante et jolie personne, épousa quelque temps après mon séjour à *Bigny*, et avec lequel elle habitait *le Rosier*, fut l'un de ceux que le tribunal de Feurs, dirigé par Javogues, fit arrêter à la fin de 1793. Angèle court en larmes auprès de ce représentant pour le supplier de lui rendre son mari : « Oui, ma petite, répond l'atroce proconsul, » demain tu l'auras chez toi; » et le lendemain, il est fusillé et enterré dans l'allée du *Rosier*. « Cette allée, seule promenade où la jeunesse allait goûter d'innocens plaisirs, disait un » vieillard à M. Delandine, cette allée est couverte de sang, » de cadavres et de tombes. Sous ces arbres verdoyans, asile » de la douce paix, on a creusé une vaste fosse; l'herbe est » blanchie par la chaux qu'on y a transportée pour y dissoudre promptement les corps.... Triste allée du *Rosier*, tu ne » reverras plus que le voyageur égaré; on ne se promènera » plus sous ton ombre..... » (*Tableau des prisons de Lyon*, page 14.)

blables à ceux qui se faisaient alors dans la capitale. Le commandant en second était cet ex-avocat Parein, qui avait été si souvent l'orateur du redoutable faubourg *Saint-Antoine*. Le détachement se composait de ce qu'il y avait de plus exécrable dans l'armée révolutionnaire : ce fut lui qui fournit des geôliers et des bourreaux ; mais la compagnie de canonniers dont je ne sais qui avait fait suivre ce détachement, n'en avait pas la scélératesse.

Le surlendemain de son arrivée, les représentans avaient fait afficher un arrêté, signé Collot-d'Herbois, Fouché, Albitte et Delaporte, dans lequel ils disaient : « Considérant que la justice est le plus » fort lien de l'humanité ; que son bras terrible » doit venger subitement tous les attentats commis » contre la souveraineté du peuple ; que chaque » moment de délai est un outrage à sa toute-puis- » sance ; que l'exercice de la justice n'a besoin » d'autre forme que de l'expression de la volonté » du peuple ; que cette volonté énergiquement » manifestée doit être la conscience des juges ; que » presque *tous ceux qui remplissent les prisons de* » *cette commune*, ont conspiré l'anéantissement » de la république, médité le massacre des pa- » triotes, et que par conséquent *ils sont hors de la* » *loi, que leur arrêt de mort est prononcé*, etc. : les » représentans arrêtent ce qui suit : 1° il sera » établi dans le jour une *commission révolution-* » *naire* composée de sept membres ; 2° les membres » sont Parrein, président ; Brunière, Laffaye, Fernex,

» Marcellin, Vauquoi et Andrieux aîné; 3° cette
» commission fera traduire successivement devant
» elle tous les prisonniers pour y subir *un dernier*
» *interrogatoire;* 4° l'innocent reconnu sera sur-le-
» champ mis en liberté, et les coupables envoyés
» au supplice; 5° tous les condamnés seront con-
» duits en plein jour, en face du lieu même où les
» patriotes furent assassinés, pour y expier *sous le*
» *feu de la foudre* une vie trop long-temps crimi-
» nelle. »

Que ne présageaient pas d'affreux et cette expression de *feu de la foudre*, et cette sentence de mort prononcée d'avance contre les détenus par un tribunal qui n'existait pas encore? Les juges ne devaient guère être que des commis-bourreaux de la *commission temporaire*, qui leur dicterait impérieusement les condamnations. Quoique les proconsuls aient toujours supposé, dans leurs lettres à la Convention, que ces juges étaient au nombre de sept, il n'y en eut jamais que cinq qui siégèrent. Marcellin, Vauquoi et Andrieux avaient refusé cette charge trop odieuse; et, comme on n'osait pas se contenter de quatre juges, on leur adjoignit Corchand et Daumale; mais celui-ci ne voulut pas rester dans ce tribunal qui ne se composa réellement que de Parrein, Corchand, Fernex, Laffaye et Brunière.

Quelle sera donc la première exécution qui va leur être commandée par les représentans et la *commission temporaire?* Ce Perrotin que Fouché avait amené de Moulins et placé dans la *commission*

temporaire, écrivit, le lendemain de la création de la *commission révolutionnaire*, au *comité révolutionnaire* de Moulins : « Nous avions bien ranimé » le zèle des tribunaux populaires et militaires » chargés de juger les rebelles. Il en résultait dix » ou douze, ou vingt-cinq exécutions par jour; » mais quelle proportion avec le nombre des cou- » pables! Nous avons senti l'insuffisance de nos » mesures; et, de concert avec les hommes révo- » lutionnaires des corps administratifs, nous avons » exposé aux représentans un moyen d'exécution » pour anéantir les scélérats. L'opération que la » nouvelle *commission* va faire, doit se considérer » comme l'organisation de la *septembrisade* (de » 1792); ce sera le même procédé, mais légalisé par » l'arrêté. » Collot, pour y préparer de loin le comité de *salut public*, lui avait écrit, le 9 novembre : « Les » exécutions ne font pas tout l'effet qu'on en doit » attendre; la prolongation du siége et les périls » journaliers que chacun a courus, ont inspiré une » sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout- » à-fait le mépris de la mort. Hier, un spectateur » revenant d'une exécution disait : *Cela n'est pas* » *trop dur; que ferai-je pour être guillotiné? In-* » *sulter les représentans.* Jugez combien de telles » dispositions seraient dangereuses dans une popu- » lation énergique (1). »

Mais les proconsuls avaient éprouvé, le 15 no-

(1) Pièce LXXXVIII *ter*, dans le *Rapport de Courtois.*

vembre, toutes les alarmes d'un homme exposé à perdre ses plus chères espérances, quand ils avaient appris qu'à la Convention, non-seulement Bazire insistait pour obtenir un décret contre les représentans qui s'enrichissaient dans leur mission, mais encore que Moïse Bayle, au nom du comité de *sûreté générale*, avait fait décréter, le 10 novembre, un sursis à l'exécution du jugement à mort prononcé contre un membre de l'administration du département des *Bouches-du-Rhône*, nommé Dupont, qui avait souscrit des arrêtés de départemens fédéralisés. Le motif du sursis était que Dupont n'avait pas tardé à rétracter cette adhésion (1); et les sections de Lyon, ayant pareillement rétracté leurs actes fédéralistes le 24 juillet (2), devaient espérer la même grâce. Elle semblait même leur être assurée et par la promptitude avec laquelle le comité de *sûreté générale* avait envoyé ce décret à Lyon, et par l'empressement avec lequel la municipalité même l'avait fait afficher. Collot et Fouché, craignant de voir échapper les avantages qu'ils se promettaient de leurs opérations cupides et sanguinaires, s'étaient hâtés d'écrire le 16 à la Convention pour récriminer contre une telle clémence, en vantant leur justice autant que leur sévérité. « Nous poursuivons, disaient-ils, notre » mission avec l'énergie de républicains qui ont le

(1) *Moniteur* du 23 brumaire.

(2) Voyez ci-devant tome I, page 309.

» sentiment profond de leur caractère : nous ne le
» déposerons point ; nous ne descendrons pas de
» la hauteur où le peuple nous a placés, pour nous
» occuper des misérables intérêts de quelques
» hommes *plus* ou *moins* coupables envers la pa-
» trie. Nous avons éloigné de nous tous les indi-
» vidus, parce que nous n'avons point de temps à
» perdre, point de faveur à accorder; nous ne
» devons voir et nous ne voyons que la répu-
» blique, que vos décrets qui nous commandent
» de donner un grand exemple, une leçon écla-
» tante; nous n'écoutons que le cri du peuple,
» qui veut que tout le sang des patriotes soit vengé
» *une fois* d'une manière *prompte et terrible*, pour
» que l'humanité n'ait plus à pleurer de le voir
» couler de nouveau.

» Convaincus qu'*il n'y a d'innocent dans cette*
» *infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé*
» *de fers* par les assassins du peuple, nous sommes
» en défiance contre les larmes du repentir; rien
» ne peut désarmer notre sévérité. Ils l'ont bien
» senti ceux qui cherchent à vous surprendre, ceux
» qui viennent de vous arracher un décret de sursis
» en faveur d'un détenu : nous sommes sur les lieux,
» vous nous avez investis de votre confiance, et
» nous n'avons pas été consultés.

» Nous devons vous le dire, citoyens collègues,
» l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre
» à rallumer les espérances criminelles, au moment
» où il faut les détruire. On l'a provoquée envers

» un individu, on l'a provoquée envers tous ceux
» de son espèce, afin de rendre illusoire l'effet de
» votre justice; on n'ose pas encore vous demander
» le rapport de votre premier décret sur l'anéan-
» tissement de la ville de Lyon; mais *on n'a presque*
» *rien fait jusqu'ici pour l'exécuter. Les démolitions*
» *sont trop lentes*, il faut des moyens plus rapides
» à l'impatience républicaine. *L'explosion de la*
» *mine*, et *l'activité dévorante de la flamme*, peu-
» vent seules exprimer la toute-puissance du
» peuple; *sa volonté* ne peut être arrêtée comme
» celle des tyrans : elle *doit avoir les effets du ton-*
» *nerre* (1). »

Mais, en accoutumant la Convention à entendre parler du *tonnerre* dont ils voulaient faire usage, Collot et Fouché laissaient croire que leur *foudre* ne serait employée que pour détruire les maisons, tandis que leur projet était de s'en servir pour anéantir en un seul instant l'immensité de victimes que leurs prisons renfermaient. Ces nouveaux Caligula auraient voulu que le peuple de Lyon n'eût eu qu'une seule tête pour en immoler tous les habitans d'un seul coup. Dubois-Crancé en avait déjà exprimé le désir dans sa grande réplique aux Lyonnais (2). C'était en général le vœu des *cordeliers* ou *dantonistes*. Nos proconsuls avaient dis-

---

(1) Lue dans la séance du 2 frimaire (22 novembre), *Moniteur* du 24 novembre 1793.

(2) Voyez ci-devant, tome II, page 78.

cuté, pour cet effet, plusieurs expédiens avec leur *commission temporaire* et les chefs de l'armée révolutionnaire : l'un des expédiens proposés était de fusiller à la fois, dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, les innombrables prisonniers qui s'y trouvaient, et de faire jouer la mine sous les prisons dans lesquelles tous les autres étaient enfermés. Ces moyens de destruction n'avaient pas été adoptés, par la raison peut-être qu'ils auraient privé les proconsuls du plaisir de voir couler le sang des victimes et de jouir de leurs souffrances. Il leur fallait un expédient qui, en leur procurant ces jouissances, leur offrît encore le spectacle d'un grand nombre de Lyonnais renversés, mutilés, mis en pièces et gisant sur un champ de mort, comme après une bataille. Ronsin trouve deux expédiens qui doivent remplir leurs vues conformes aux siennes ; et il est décidé que celui des deux projets qui, par sa cruauté, s'éloigne davantage des supplices ordinaires, sera préféré.

Les membres de la *commission temporaire* en tressaillent de joie; Perrotin qui en est le président, et Verd qui en est le procureur-général, tous deux amis de Fouché, écrivent aussitôt au comité révolutionnaire de Moulins, pour lui faire part de leur allégresse, et le presser de leur envoyer ses détenus. « La *commission révolution-* » *naire* de Lyon, lui mandent-ils, va répéter la » *septembrisade* de Paris par les mêmes procédés, » et de plus avec l'autorisation d'un arrêté des

» représentans qui favorisera sa marche (1). Nous
» allons foudroyer ensemble les ennemis du peu-
» ple ; et cette manière de l'en délivrer est infini-
» ment plus digne de sa toute puissance, et con-
» vient mieux pour venger en grand sa souverai-
» neté et sa volonté outragée, que *le jeu mesquin*
» et insuffisant *de la guillotine* (2). »

Mais les représentans ne s'expliquaient pas aussi franchement dans leurs lettres. Ne pouvant se dissimuler qu'en établissant un supplice nouveau et un supplice aussi atroce, ils allaient empiéter sur les droits de la Convention, ils sentaient le besoin de la disposer d'avance à leur pardonner cette abominable innovation ; et ils cherchèrent même à lui faire croire que c'était elle-même qui la leur avait suggérée. Collot-d'Herbois, afin de tourner en sa faveur l'influence que Robespierre avait sur l'assemblée, lui avait écrit, le 23, une lettre artificieuse qui commençait par des doléances sur le manque de subsistances à Lyon, sur la division qui s'établissait entre les patriotes, c'est-à-dire entre les clubistes lyonnais et les révolutionnaires amenés de Paris, de Moulins, de Nevers, etc.; auxquels ils reprochaient de n'être venus que pour les

---

(1) Lettre du 9 frimaire (29 novembre).

(2) Page 195 de la *Dénonciation à la Convention de l'assassinat commis à Lyon sur trente-deux citoyens de Moulins, le 11 nivose. Paris, chez Dupont, impr.-libr.* An III de la *république.*

asservir, pour ruiner, pour égorger de bons citoyens, des négocians, des manufacturiers qui faisaient vivre le peuple. La première conséquence qu'en tirait Collot, c'était « qu'il fallait licencier la » population de Lyon. Il faut, disait-il, en faire » sortir cent mille individus, travaillant depuis » qu'ils existent à la fabrique (des étoffes de soie) » sans être laborieux, et qui sont bien éloignés de » la dignité et de l'énergie qu'ils doivent avoir. » En les disséminant parmi les hommes libres, ils » en prendront les sentimens qu'ils n'auront ja- » mais, s'ils restent réunis. » Par une autre circonlocution, Collot arrivait au véritable but de sa lettre, où il disait enfin : « Nous avons créé deux » nouveaux tribunaux : ils sont en activité à Feurs » comme ici..... Il me tarde que tous les conspira- » teurs aient disparu. L'impatience de la patrie et » du peuple souverain qui la compose, retentit » sur toutes mes fibres et dans mon cœur. Plusieurs » fois vingt coupables ont subi la peine due à leurs » forfaits le même jour : cela est encore lent pour » la justice d'un peuple entier qui doit *foudroyer* » *ses ennemis à la fois;* et nous nous occupons à » *forger la foudre* (1). »

---

(1) Lettre du 3 frimaire (23 nov. 1793). Pièce LXXXVII *bis* du *Rapport* de Courtois. Ce *dantoniste* fait dire par Collot à Robespierre, dans cette lettre : « Il faut que Lyon ne soit » plus, et que l'*inscription que tu as proposée* soit une grande » vérité. » Les journaux du temps, et même le *Moniteur,* ne

En répétant ces expressions d'un vague qui ne semblait qu'hyperbolique, Collot et Fouché familiarisaient les esprits de la Convention avec l'expédient qu'ils se proposaient d'employer, et dont ils retenaient le secret. En mettant l'imagination en travail, comme pour deviner le mot d'une énigme, sachant bien qu'on ne le devine pas sans en éprouver du contentement, ils se flattaient qu'on imaginerait quelque chose de plus atroce peut-être que leur invention, et que dès-lors on serait plus disposé à la leur pardonner. Leurs amis Dorfeuille, Merle et Baigne, pour convaincre la Convention qu'on n'inventerait jamais rien d'assez cruel contre les Lyonnais, lui mandaient que « les condamnés criaient : *Je meurs » pour Louis XVII; vive Louis XVII!* (1). » Ils ajoutèrent à ce stratagème une farce capable de causer un grand délire parmi les *sans-culottes* de Paris, encore plus que de Lyon. Laissons Collot-d'Herbois et Fouché raconter eux-mêmes cette nouvelle manœuvre dans la lettre qu'ils écrivirent à la Convention le 25 novembre, en prenant le titre cruellement dérisoire, et qu'ils se conserveront jusqu'à la fin de leur mission, celui de *Représentans du peuple, envoyés à Commune Affranchie pour y assurer* le bonheur du peuple, *avec le triomphe de la ré-*

---

disent point qu'elle l'ait été par d'autre que par Barrère. (*Voyez* la séance de la Convention du 12 octobre, où elle fut adoptée.)

(1) Lettre du 9 frimaire (29 novembre 1793), lue dans la séance du 12 frimaire (2 décembre).

publique. « Nous vous envoyons, disaient-ils, le » buste de Chalier, et sa tête (en cire) mutilée, telle » qu'elle est sortie pour la troisième fois de des- » sous la hache de ses féroces meurtriers. Lors- » qu'on cherchera à émouvoir votre sensibilité, » découvrez cette tête sanglante aux yeux des » hommes pusillanimes, et qui ne voient que des » individus; rappelez-les, par ce langage énergi- » que, à la sévérité du devoir et à l'impassibilité » de la représentation nationale.

» C'est la liberté qu'on a voulu assassiner en im- » molant Chalier : ses bourreaux en ont fait l'aveu » avant de tomber sous le glaive de la justice. On » a entendu de leur propre bouche *qu'ils mou-* » *raient pour leur Roi*, qu'ils voulaient lui donner » un successeur : (ce qui était vrai). Jugez de l'esprit » qui animait cette ville corrompue; jugez des » hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou » par leur pouvoir; jugez si on peut accorder im- » punément un sursis. Point d'indulgence, citoyens » collègues; point de délai, *point de lenteur dans* » *la punition du crime*, si vous voulez produire un » effet salutaire. Les rois punissaient lentement, » parce qu'ils étaient faibles et cruels : la justice » du peuple doit être aussi prompte que l'expres- » sion de sa volonté. *Nous avons pris des moyens* » *efficaces pour marquer sa toute-puissance*, de » manière à servir de leçon à tous les rebelles.

» Nous ne vous parlerons point des *prêtres;* ils » n'ont pas le privilége de nous occuper en parti-

» culier. Nous ne nous faisons point un jeu de
» leurs *impostures*, ils dominaient la conscience
» du peuple, ils l'ont égarée, *ils sont complices de*
» *tout le sang qui a coulé : leur arrêt est prononcé.*

» Nous saisissons chaque jour de nouveaux trés-
» sors; nous avons découvert chez *Tolosan* (1)
» une partie de sa vaisselle cachée dans un mur.
» Il y a ici beaucoup d'or et d'argent que nous
» vous enverrons successivement.

» Il est temps de prendre une mesure générale,
» si vous voulez empêcher ces métaux de sortir de
» la république. Nous savons que des agioteurs
» sont accourus dans le département de *la Nièvre*,
» dès qu'ils ont appris que l'or et l'argent y étaient
» méprisés. Ne souffrez pas qu'un des plus beaux
» mouvemens de la révolution tourne contre elle.
» Ordonnez que ces métaux seront versés dans le
» trésor public; et décrétez que le premier indi-
» vidu qui cherchera à les faire passer chez l'étran-
» ger, soit fusillé au lieu même où il sera saisi (2). »

C'était là jeter la Convention dans un dédale de

---

(1) Ancien prévôt des marchands et commandant, dont il a été parlé au tome Ier, page 41. C'était dans sa vaste et magnifique maison, à l'entrée du beau quai *Saint-Clair,* que s'étaient logés les proconsuls : ce qui la fit échapper à la démolition. Dès leur arrivée, et dans cette vue, ils avaient été invités à l'habiter par l'adroit et prévoyant chargé d'affaires de M. Tolosan.

(2) Lettre du 5 frimaire (25 novembre 1793), lue à la Convention, dans la séance du 11 frimaire (1er décembre).

distractions, capables de la détourner de s'inquiéter davantage sur ce que pouvaient être *ces moyens efficaces qui marqueraient la toute-puissance du peuple.* Pour que Robespierre lui-même et son ami Couthon fussent personnellement éloignés de chercher à le savoir, Collot, évitant de répéter cette expression, écrivait à ce dernier pour presser l'un et l'autre de réaliser avant tout le projet extravagant qu'il avait imaginé, celui de disperser la population de notre ville. « Il y a dans Lyon, disait-il, » *soixante mille individus* qui ne seront jamais ré- » publicains : ce dont il faut s'occuper, c'est de les » licencier, de les répandre avec précaution sur » la surface de la république, en faisant pour cela » les sacrifices que notre grande et généreuse na- » tion est en état de faire. » Après en avoir donné des motifs propres à séduire Couthon, Collot ajoutait : « Il t'appartient de développer ces idées, j'en » ai déjà parlé à Robespierre ; concerte-toi avec » lui pour finir le décret concernant cette com- » mune (Lyon), qui ne peut subsister sans dan- » ger. Sa population licenciée, il sera facile de la » faire disparaître et de dire avec vérité : *Lyon* » *n'est plus.* » Quant au projet secret du foudroiement en masse, Collot, toujours réservé, se bornait à ces expressions : « Il est plus urgent que jamais » d'user d'une grande sévérité ; aussi allons-nous » la déployer (1). »

---

(1) Let. du 11 frim. (1 déc. 1793). *Rap.* de Court., p. n° 88.

Le langage à cet égard restait encore mystérieux; et ceux des principaux révolutionnaires de Lyon, qui étaient dans le secret, avaient juré de ne pas s'expliquer sur les moyens, en écrivant à ceux de leurs amis qui habitaient la capitale. C'est pourquoi Pilot, dans sa lettre du 3 décembre à Gravier, l'un des jurés du tribunal révolutionnaire *dantoniste* de la capitale, se restreignait à ces expressions : « Tu » apprendras, sous peu de jours, des expéditions de » deux à trois cents à la fois. » Et pour lui faire prendre patience, il lui disait après avoir parlé d'une indisposition qu'il avait eue : « Ma santé se rétablit » chaque jour par l'effet de la destruction de notre » commune patrie. Mon ami, je t'assure que cela » va on ne peut mieux; tous les jours on en expé- » die une douzaine. L'on vient de trouver cet expé- » dient trop long..... Les maisons se démolissent à » force (1). »

Pour rendre plus générale l'ivresse farouche que devaient exciter le buste et la tête en cire de Chalier, auxquels on avait joint l'urne qu'on supposait dépositaire de ses cendres; et pour que toute la Convention elle-même ne pût se refuser à partager cette ivresse, les commissaires lyonnais chargés d'y porter ces objets hideux, devaient d'abord les montrer à la société mère des *jacobins*, puis au conseil-général de la commune de Paris.

---

(1) Lettre du 13 frimaire (3 décembre 1793). *Rapport* de Courtois, pièce n° XCII.

Arrivés à Paris avec la servante concubine de Chalier, ils la présentèrent elle-même le 13 décembre à la société des *jacobins*, avec le buste, la tête et l'urne. Cette femme y reçut des honneurs incroyables. Le savant Fourcroy, qui présidait alors, fut obligé, malgré sa répugnance, de lui donner au nom de tous une accolade d'honneur (1). Le conseil général de la commune arrêta, le 15, sur la réquisition d'Hébert et Chaumette, que, le 20, on célébrerait dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, une fête d'apothéose où seraient apportés et vénérés en grande pompe, le buste, l'urne et la tête de Chalier; après quoi le conseil-général, accompagné de tous les assistans, porterait religieusement ces objets dégoûtans à la Convention nationale. En effet, le 20, tous ceux des révolutionnaires de la capitale qui affectaient d'être adorateurs de Chalier, s'étant rendus dans la salle à l'heure indiquée, la fête commença par des hymnes *patriotiques* à la louange de ce monstre. Quand elles eurent bien électrisé les esprits, la servante fut amenée au milieu de l'assemblée, et le président du conseil-général de la commune l'accueillit avec une sorte d'enthousiasme et de respect, comme la compagne des vertus de Chalier. Il l'embrassa de même au nom de l'assemblée et la fit asseoir à son côté, voulant qu'elle partageât avec lui les honneurs de la présidence. Les lettres

(1) *Voyez*, dans le *Moniteur*, la séance des *jabobins*, du 23 frimaire (13 décembre 1793).

par lesquelles Chalier, dans ses dernières heures, l'avait recommandée à ses amis, furent lues à voix haute et du ton le plus touchant. Enfin le buste, l'urne et la représentation exagérée de la tête, toute sanglante et mutilée hideusement sous la hache de la guillotine, furent apportées, par une soi-disant députation lyonnaise, au milieu des assistans. Un orateur, digne de ce héros des *sans-culottes*, en fit un éloge ampoulé, dans lequel il l'égalait à Marat.

Quand il eut cessé de parler, une musique guerrière joua des airs lugubres; et l'on se mit en marche pour porter solennellement le buste, l'urne et la tête à la *Convention;* mais la majorité de cette assemblée avait fait lever la séance. Quand le cortége arriva, il n'eut d'autre ressource, pour ce jour-là, que d'aller déposer les objets de son culte à la société des *jacobins*, où ils furent offerts aux ex-présidens Brochet et Roussel; après quoi on les déposa dans la salle des archives de la société, où Léonard Bourdon les reçut en récitant quelques phrases à la louange de Chalier (1). Bientôt accoururent, avec l'espérance de voir sa tête véritable, tous ceux qui, dans leur fanatisme sanguinaire, le vénéraient comme un *Dieu sauveur*, suivant l'expression de Fouché. Rien n'était plus propre à les transporter de fureur, que cette représentation outrée d'une tête sanglante, hachée

(1) Voyez le Journal de *la Montagne*, au n° 42, page 334.

par le tranchant de la guillotine; et pour que la rage qu'elle devait leur inspirer s'accrût jusqu'à son dernier période, le voile qui couvrait cette tête révoltante était levé graduellement par des commissaires apostés, qui n'achevaient de la découvrir que lorsqu'ils voyaient la rage des adorateurs disposée à devenir extrême.

La Convention ne pouvait pas échapper longtemps à l'hommage qu'on devait lui en faire. Le lendemain 1er nivose (21 décembre), la tête de cire et le buste lui sont offerts par la députation lyonnaise qui les avait apportés à Paris. L'impression que fit un pareil spectacle fut vive; les uns, impatiens de s'en débarrasser, ayant cédé à la frénésie des autres qui voulaient en tirer un grand avantage, l'assemblée décréta sans délai que les restes de Chalier seraient mis au Panthéon, comme ceux de Marat. Des honneurs inouis lui étaient décernés par acclamation; l'assemblée chargeait son comité d'*instruction publique* de faire l'éloge de ce forcené, et assignait à sa servante concubine une pension égale à celle dont on avait gratifié l'espèce de veuve qu'avait laissée J.-J. Rousseau.

C'était quand nos deux proconsuls avaient vu que ces monstrueuses extravagances allaient commencer à Paris, c'était alors qu'ils avaient exécuté à Lyon, les 4 et 5 décembre (14 et 15 frimaire), leurs énigmatiques menaces de la *foudre du peuple*. Ils semblaient y avoir été excités deux jours auparavant par une lettre de Dorfeuille, du 12 frimaire (2 décembre),

publiée le lendemain dans un journal abominable qu'ils faisaient rédiger par Daumale. On y lisait le 13 frimaire ou 3 décembre : « *Aux citoyens* » *Collot-d'Herbois*, *Laporte*, *Fouché et Albitte*, » *représentans du peuple actuellement à Ville-* » *Affranchie.* Citoyens représentans, un grand » acte de justice nationale se prépare; il sera de » nature à épouvanter, dans les siècles les plus » reculés, les traîtres qui penseraient encore à » s'insurger contre la république française. Pour » donner à ce grand acte toute la majesté qui doit » le caractériser, et pour qu'il puisse être transmis » à l'histoire sous les traits de grandeur qui lui ap- » partiennent, *je propose que les administrateurs,* » *les corps armés*, *les magistrats du peuple*, *les* » *fonctionnaires publics*, *soient invités à y assister*, » au moins par députation. Je voudrais en un mot » *que ce jour de justice fût un jour de fête.* » J'ai dit *jour de fête*, et c'est le mot. Quand le » crime descend au tombeau, l'humanité respire, » et c'est *la fête de la Vertu. Signé* DORFEUILLE, » président du tribunal révolutionnaire (1). »

Le 4 décembre, en effet, soixante d'entre les jeunes gens furent amenés garottés de la prison de *Rouane*, devant la farouche *commission*

(1) Quoique la *commission révolutionnaire* fût créée depuis le 27 novembre, en remplacement de ce tribunal, Dorfeuille pouvait encore retenir la qualité qu'il joignait à sa signature, parce que la commission n'entra en fonctions que le 4 décembre.

révolutionnaire, par laquelle ils étaient d'avance voués à la mort, d'après l'ordre qu'elle en avait reçu de la *commission temporaire*. Conduits ensuite aux *Brotteaux*, où depuis quelque temps s'exécutait le supplice des Lyonnais condamnés à être fusillés, ils furent placés deux à deux, liés ensemble et à la file les uns devant les autres, sur une levée large d'environ trois pieds, et bordée de deux fossés parallèles qui devaient leur servir de sépulture, à la gauche de la grande allée, qu'on trouve à la descente du *Pont-Morand* (1). Une haie de soldats et volontaires de la troupe de ligne, à la main de qui le sabre étincelait, bordait en dehors chacun des fossés; et, de là ils menaçaient quiconque d'entre ces jeunes gens s'écarterait de la ligne sur laquelle il leur fallait attendre la mort. Derrière eux étaient deux canons chargés à boulets qui devaient la leur donner (2);

---

(1) Ce fut près de cet endroit-là même que les révolutionnaires élevèrent leur *montagne* symbolique de la féroce agrégation dont j'ai parlé. En avant de ce local, les Lyonnais ont vu non sans peine établir un édifice d'amusement, appelé *Cercle olympique*.

(2) Comme on n'a désigné l'exécution du 4 décembre que par le nom de *mitraillade*, beaucoup d'étrangers, et même des Lyonnais qui alors étaient fugitifs, ont cru que les deux proconsuls avaient uniquement fait tirer à mitraille, et point à boulets. Mais M. Delandine, qui était à Lyon, et qui a écrit presque dans le même temps son *Tableau des Prisons* de cette ville, publié en 1797, nous atteste que la première décharge fut *à boulets* (page 143). L'ordre dans lequel on avait mis les victimes, et la position des soldats placés le long des deux

et non-seulement ils considéraient sans faiblesse cet appareil formidable, tous ces instrumens de destruction, ces longues fosses qui allaient les engloutir; non-seulement ils ne faisaient aucune plainte, ils ne se livraient à aucune imprécation; mais même par une inspiration commune à tous, ils exprimaient de concert avec une sorte de satisfaction la persévérance du généreux dévouement qu'ils avaient montré à leur patrie pendant le siége; ils répétaient une chanson qui les avait animés dans les combats, et dont le refrein était :

« Mourir pour sa patrie
» Est le sort le plus doux,
» Le plus digne d'envie. »

Ils répétaient ces vers lorsque les canons tirèrent et que les boulets foudroyans terrassèrent les uns, emportèrent aux autres le bras, la tête, une partie de leur corps, au bruit continu des tambours qui en avaient donné le signal. Il n'y avait qu'un tiers d'entre eux à peu près qui fût resté mort sur la place: ceux qui survivaient étaient plus ou moins mutilés; mais le sang de tous coulait par torrens dans les deux fossés. Les bourreaux, irrités par la non-réussite de l'atroce expérience, recourent précipitamment, ceux-ci aux fusillades qui ne peuvent

---

fossés entre lesquels elles étaient, ne permettent pas de croire que les bourreaux eussent employé la mitraille, parce qu'elle n'aurait abattu que les premiers rangs de deux de front, et serait allée, dans ses divergences, frapper les soldats.

être bien ordonnées, ceux-là aux canons qu'ils chargent à mitraille, et font tonner sur les malheureux épars qui attendent encore la mort, en poussant des cris douloureux que la double décharge, accompagnée du roulement des tambours, n'empêche pas d'entendre au loin et même dans la ville. Cependant tous encore n'ont pas péri : un signal donne aux soldats des deux haies l'ordre de les achever; ils franchissent les fossés qui les séparent des victimes palpitantes, se précipitent sur elles à coups de sabres; mais ces soldats qui, pour la plupart, ne sont que des volontaires novices, étant peu exercés à manier cette arme, ou trop gênés par la situation, restent plus de deux heures à consommer le carnage. On a prétendu que Collot-d'Herbois y présidait en personne : je ne le crois pas; et mes raisons pour suspecter cette anecdote, sont, 1° l'affectation avec laquelle on a dit qu'il était le seul des représentans qui y eût assisté; et 2° l'époque où cette particularité fut mise au jour : c'était le temps où, pour soustraire Fouché à l'exécration publique, un certain parti faisait toutes sortes d'efforts pour la concentrer tout entière sur la tête de Collot-d'Herbois, comme je l'expliquerai dans la suite (1).

L'exécution n'avait pas réussi au gré des deux

(1) On avait cru d'abord que le nombre des victimes, immolées ce jour-là, était de soixante-neuf; mais, vérification faite, il ne fut que de soixante.

proconsuls; et néanmoins ils persistaient à vouloir d'une seule fois détruire un grand nombre de Lyonnais. Sans se permettre un repos pendant lequel l'indignation qu'excitait ce premier essai aurait pu les empêcher de faire une autre exécution du même genre qu'ils projetaient, ils se hâtèrent d'y vouer pour le lendemain deux cent neuf Lyonnais qui restaient encore dans la prison de *Roanne*. Dès le matin du 5 décembre, afin de réprimer cette indignation publique, ils firent afficher une proclamation dans laquelle ils disaient à leurs affidés, plutôt qu'aux habitans de Lyon : « Républicains, lorsque tous les hommes *éner-* » *giques* sont impatiens d'arriver au terme heu- » reux de la révolution ; lorsqu'ils travaillent » sans relâche aux moyens d'entraîner tous les » esprits dans son orbite, vos perfides ennemis, » vos hypocrites amis cherchent à vous imprimer » de faux mouvemens, à égarer votre raison, à » briser le ressort de vos ames, et à donner le » change à votre sensibilité. Les *ombres* des cons- » pirateurs, des traîtres, semblent *sortir* du néant » pour exercer sur vous leur sinistre influence. » On veut arrêter la volonté du peuple dans ses » effets, par des considérations, par des calculs » plus ou moins pusillanimes, plus ou moins mé- » prisables, plus ou moins funestes à la liberté. On » ose insulter à sa toute-puissance, circonscrire » sa justice éternelle dans les limites des tribunaux » ordinaires, où trop souvent les formalités ne

» servirent qu'à couvrir la scélératesse, d'autant
» plus profonde qu'elle ne laisse aucune trace après
» elle. On conspire contre l'humanité entière; on
» veut dérober au glaive de la vengeance nationale
» quelques assassins privilégiés qu'on a intérêt
» d'épargner, parce qu'eux seuls peut-être auraient
» l'affreux courage de combiner de nouvelles con-
» jurations, de nouveaux attentats. On ne songe
» plus aux flots de sang qui ont coulé des veines
» généreuses des patriotes : la république est ou-
» bliée; et Lyon, que le peuple a condamné à
» l'anéantissement, est conservé dans la pensée,
» pour devenir encore le foyer du *brigandage*
» *royal*, et l'asile de la corruption et du crime.

» Mais quels sont donc les hommes qui ont
» conçu le téméraire projet d'enchaîner la sévère
» justice du peuple et de briser dans ses mains la
» foudre vengeresse? Quels sont ces hommes qui
» s'efforcent de prendre le masque de la plus
» sainte des vertus, de la touchante humanité!

» Républicains, ce sont ceux-là même que
» vous avez vus naguère orgueilleux et inhumains,
» riches et avares, se plaignant amèrement du
» plus léger sacrifice que la patrie imposait à
» leur superflu, prodiguant l'or aux tyrans et
» à leurs infâmes suppôts, refusant avec dureté le
» nécessaire à l'indigent, et traînant honteusement
» dans la boue le malheureux qu'ils voulaient
» avilir pour l'opprimer; livrant aux angoisses
» dévorantes des premiers besoins, aux atteintes

» poignantes de l'inquiétude, à tout ce qui sert de
» cortége au désespoir, les familles honorables
» des vertueux défenseurs de la patrie! Ce sont
» enfin ces mêmes hommes qui ont immolé à
» leur féroce amour pour la domination des mil-
» liers de victimes, et en qui il n'existe qu'un
» sentiment, celui de la rage de n'en avoir pas
» immolé un plus grand nombre.

» Hypocrites audacieux! ils se disent les amis
» de l'humanité, et ils l'ont consternée; ils ont fait
» gémir la nature, couvert de sang la statue de la
» liberté, et ils l'outragent chaque jour, jusque sur
» l'échafaud, *en offrant leur dernier souffle* impur
» au *maître* qu'ils appellent dans leur délire insensé.
» Ce sont là les seuls tableaux qui doivent fixer
» vos yeux et absorber votre pensée tout entière.

» On effraie votre imagination de quelques dé-
» combres, de quelques cadavres *qui n'étaient*
» *plus dans l'ordre de la nature et qui vont y*
» *rentrer;* on l'embrase à la flamme d'une maison
» incendiée, parce qu'on craint qu'elle ne s'allume
» au feu de la liberté. Républicains! quelques
» destructions individuelles, quelques ruines ne
» doivent pas même être aperçues de celui qui,
» dans la révolution, ne voit que l'affranchisse-
» ment des peuples de la terre, et le bonheur
» universel de la postérité. De faibles rayons s'é-
» clipsent devant l'astre du jour.

» Eh! n'est-ce pas sur les ruines de tout ce que
» le vice et le crime avaient élevé, que nous de-

» vons établir la prospérité générale? N'est-ce
» pas sur les débris de la monarchie que nous
» avons fondé la république? N'est-ce pas
» avec les débris de l'erreur et de *la superstition*
» que nous formons des autels à la raison et à la
» philosophie? N'est-ce pas également avec les
» ruines, avec les destructions des édifices de l'or-
» gueil et de la cupidité, que nous devons élever
» aux amis de l'égalité, à tous ceux qui auront
» bien servi la cause de la liberté, aux braves
» guerriers retirés des combats, d'humbles de-
» meures pour le repos de leur vieillesse ou de
» leur malheur! N'est-ce pas sur les cendres des
» ennemis du peuple, de ses assassins, de tout ce
» qu'il y a d'impur, qu'il faut établir l'harmonie
» sociale, la paix et la félicité publiques?

» Les représentans du peuple resteront im-
» passibles dans l'accomplissement de la mission
» qui leur a été confiée. Le peuple leur a mis
» entre les mains le *tonnerre* de sa vengeance : ils
» ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis
» seront *foudroyés*; ils auront le courage *éner-*
» *gique* de traverser les *vastes* tombeaux des cons-
» pirateurs, et de marcher sur des ruines, pour
» arriver au bonheur des nations et à la régéné-
» ration du monde. *Signé* les représentans du
» peuple COLLOT-D'HERBOIS, FOUCHÉ, ALBITTE,
» LAPORTE (1). »

---

(1) *Proclamation* du 15 frimaire (5 décembre), page 47 du

Il ne se pouvait rien dire de plus propre à exciter dans le peuple la même soif de sang qui dévorait ces quatre proconsuls. L'auteur de la proclamation en était enflammé au dernier point; et jamais la frénétique éloquence des Marat, des Danton, ne poussa si loin l'art des déclamations sanguinaires. Toute la ville ressentit une terreur pire que la mort; et les proconsuls en profitèrent.

Des gendarmes, avec des soldats de l'armée révolutionnaire, vinrent chercher aux prisons de *Roanne* les deux cent neuf Lyonnais qui y restaient. Deux pauvres individus qui n'étaient là qu'en passant pour leur rendre quelques services et faire leurs messages, sont confondus avec eux. Ils ont beau réclamer, les alguazils emmènent tout sans compter; mais un des prisonniers avait eu l'adresse de s'évader (1). Ils ne conduisent donc plus que deux

---

Recueil des Arrêtés pris par les représentans du peuple, envoyés à Commune-Affranchie, avec leurs lettres à la Convention nationale, etc., etc. *A Commune-Affranchie, de l'imprimerie républicaine des représentans du peuple, place Saint-Jean.* Cahiers nos II et III, page 47.

(1) Le prisonnier qui s'évada de la prison de *Roanne,* avait été, pendant le siége, capitaine des chasseurs à cheval, et se nommait Barbier. Il s'était fait apporter, la veille, par une dame courageuse qui s'intéressait à lui, un habit de garde national, avec des épaulettes d'officier et une épée. Après s'être revêtu de ce costume, il fait marcher devant lui cette femme, comme s'il ne la connaissait point; et, arrivant sur ses pas au guichet, il dit d'un ton de commandant : « Guichetier, » ouvre à cette citoyenne. » Le guichetier se mettant en de-

cent dix victimes. Quand elles sont arrivées à l'Hôtel-de-Ville où siégeait la *commission révolutionnaire*, chacune d'elles paraît à son tour devant les juges qui se bornent à lui demander son nom

---

voir d'obéir, tend auparavant son bonnet pour recevoir le *pourboire*. Barbier se précipite vers lui, et le réprimande sévèrement sur ce qu'il rançonne les personnes qui sortent : il le menace même du cachot. Celui-ci demande pardon; et, pour l'obtenir plus sûrement, il se hâte d'ouvrir la porte. « Point de grâce pour » les concussionnaires, » reprend brusquement Barbier, en le consignant à la garde de ce poste. Elle ne doute point que Barbier ne soit un officier de service. Il prend le bras de la dame, sort avec elle, et disparaît. Il y eut ensuite, parmi les prisonniers de *Roanne*, deux autres évasions non moins curieuses, qui nous sont racontées par M. Delandine (*Tableau des Prisons*, page 120). « Dans les premiers jours des jugemens, lorsque les détenus étaient conduits sans liens, un d'entre eux (nommé Claude Laroche, teinturier), sortant de la prison de *Roanne*, avec plusieurs autres, pour être transférés à l'Hôtel-de-Ville, eut l'adresse de fendre brusquement les rangs des soldats et des cavaliers, en passant dans une rue tortueuse, près d'une ancienne chapelle de *Saint-Côme*, et de se jeter dans l'obscure allée d'une maison qui avait une sortie dans une rue différente. Il avait disparu sans que les gardes sussent où le poursuivre. — Le brave Volet, commandant de *la Croix-Rousse* pendant le siége, étant extrait de *Roanne* avec quinze autres, et s'apercevant que le soldat qui marchait près de lui était ivre et chancelait, s'avança comme pour le soutenir, et se glissa dans une allée à double issue de la rue voisine, appelée des *Trois-Maries*, d'où il alla revêtir l'attirail d'un pauvre marchand de peaux de lapins, avec lequel il gagna la Savoie. J'aurai plus tard à parler de deux autres évasions encore plus mémorables.

et sa profession. Les défenses les plus sévères leur avaient été faites par la *commission temporaire*, d'examiner à fond les deux cent neuf qu'elle leur avait ordonné d'envoyer aveuglément à la mort. Ils n'ont pas même le temps de les compter. Chacun de ces infortunés, après avoir comparu un instant devant le tribunal, est jeté dans une galerie voisine; et, quand ils y sont tous réunis, une nombreuse escorte de gendarmes et de soldats viennent les garotter et les font descendre sur la place des *Terreaux*. Les cinq juges se montrent sur le balcon de l'Hôtel de-Ville, et le lieutenant de gendarmerie Grandmaison lit une espèce de sentence qui condamne à périr à la fois tous ces infortunés. La sentence est motivée d'une manière générale par les imputations les plus propres à irriter contre eux la multitude barbare que ce spectacle avait attirée. Ils lui étaient signalés comme « des rebelles à la » volonté nationale; » comme des hommes qui avaient « conspiré contre la liberté et contre le » peuple français; » comme des coupables qui, « dans leurs interrogatoires mêmes, avaient.... » A ces mots la voix de Grandmaison est couverte par leurs déchirantes réclamations. Les uns s'écrient : « Cela est faux.... » Les autres : « On ne » m'a pas interrogé.... » Ceux-ci : « On m'a pris » pour un autre... » Ceux-là : « Ce n'est pas moi; » et la populace, toujours cruelle, conclut, de ces récriminations attendrissantes, qu'ils n'en sont que plus coupables. Leur mort est désirée par elle avec

plus de fureur. Ils sont entraînés par leurs gardes vers le champ de mort. En passant sur le pont *Morand,* leurs gardes s'arrêtent pour les compter; mais lorsqu'ils n'en doivent trouver que deux cent huit, croyant d'en avoir deux cent neuf, ils en ont deux cent dix. Quel est celui qui forme cet excédent? Comment reconnaître ceux ou celui qu'il ne faut pas conduire à la mort? La difficulté est portée à Collot-d'Herbois. Sa réponse est prompte. « Qu'importe qu'il y en ait un de plus? S'il meurt » aujourd'hui, il ne mourra pas demain. » Oh! pour cette fois, le proconsul ressemble bien à Caligula, lorsque, dans un cas pareil, il dit : « Qu'ils péris- » sent tous les deux; l'un ne l'a pas plus mérité » que l'autre. » Comment Collot aurait-il diminué ce nombre de deux cent dix, lui qui, le même jour, se flattait qu'il y en aurait deux cent trente, et le mandait à Paris dans une lettre particulière dont je parlerai tout à l'heure (1).

Les deux cent dix arrivent dans le champ de mort; on avait choisi pour cette exécution un lieu plus écarté : c'était la prairie qui s'étend le long du chemin de la grange de la *Part-Dieu.* Chacun de ces deux cent dix a les mains liées derrière le dos; la corde qui les lie est ensuite attachée fort étroitement à un long cable fixé, de distance en distance à chacun des arbres d'une rangée de saules. A

(1) Lettre à Duplay, père, du 15 frimaire (5 décembre 1793). *Voyez* la pièce LXXXVI *bis* du *Rapport* de Courtois.

quatre pas de chacun de ces infortunés se place un piquet de soldats qui doivent tirer en même temps. Le signal est donné : tous leurs fusils ont parti; mais une fusillade d'aussi près n'a pu donner la mort qu'à un petit nombre. Plus cruelle que des décharges de canons bourrés de mitraille, elle a eu des effets du boulet ce qu'il produit de plus affreux quand il n'enlève pas rapidement la vie. Quelques-unes des victimes n'ont que les mâchoires fracassées : le bras ou seulement le poignet de quelques autres est emporté. Celles-ci, détachées aussi cruellement du cable, font usage de leurs jambes pour s'échapper; et les soldats d'infanterie ouvrent leurs rangs pour les laisser courir; mais les dragons reçoivent l'ordre de les poursuivre : ils les atteignent et les achèvent à la course. Tous ceux qui, mutilés d'une autre manière, étaient tombés sur la place, encore vivans, font de vains efforts pour se relever et retombent chaque fois. L'air retentit des accens lamentables de cette prière, qu'ils adressent à leurs bourreaux : « Achevez-moi... » Mes amis, ne m'épargnez pas; » et le soldat n'hésite point à se précipiter sur eux à coups de sabres et de baïonnettes. Alors sont massacrés, avec eux, ceux qui s'étant baissés au moment de la fusillade n'en avaient point été frappés. Le grand nombre des victimes rend cette dernière exécution extrêmement longue; elle lasse même les bourreaux au point qu'ils se dispensent de la consommer. Plusieurs de ces deux cent dix Lyonnais

palpitent long-temps avant d'expirer; quelques-uns respiraient encore le lendemain, quand ils furent dépouillés et inhumés avec les autres par des fossoyeurs révolutionnaires qui les achevaient à coups de pelle et de pioche, qui couvraient leurs corps avec de la chaux dans le moment même du passage de la vie à la mort. Toutes les autres fusillades un peu nombreuses s'exécutèrent de la même manière.

Pendant l'horrible boucherie que je viens de décrire, Collot et Fouché, qui n'y avaient pas assisté, s'en étaient dédommagés, en la rapprochant de leurs regards par une lunette à longue vue. Ce fait m'a été certifié, du moins quant à Fouché, par un homme digne de foi, M. D..... auquel l'avait raconté dans le temps, un témoin oculaire non suspect, M. Mar..... que les proconsuls admettaient à leur faire sa cour (1). Cependant les proconsuls ne restaient pas sans inquiétude sur le jugement que la Convention porterait à l'égard de ces deux épouvantables carnages. Le premier surtout les avait jetés dans une grande anxiété; car, en même temps que Fouché rédigeait leur féroce proclamation

(1) L'auteur du *Cri de la vengeance des Lyonnais contre Collot-d'Herbois et Fouché*, publié à Lyon, en 1795, affirme que l'une des fusillades en masse que celui-ci fit exécuter en l'absence de Collot, se fit « durant un festin que Fouché » donnait à trente jacobins et vingt prostituées qui, de » leurs fenêtres donnant sur le quai, furent témoins de cette » boucherie. »

du 15, Collot avait écrit à Duplay, l'hôte de Robespierre, pour que Duplay l'environnât de préventions favorables aux deux expéditions, et le déterminât à les approuver du moins indirectement, en écrivant aux *jacobins* parisiens qui désolaient notre ville, quelque lettre flatteuse et encourageante : ce que Robespierre ne voulut jamais faire. L'artifice de Collot à ce sujet est assez remarquable : il disait à Duplay, pour arriver à son but : « Nos frères *jacobins* vont à merveille; une lettre » de Robespierre leur fera grand plaisir et sera » d'un bon effet... Nous avons ranimé l'action d'une » justice républicaine, c'est-à-dire prompte et ter- » rible comme la volonté du peuple : elle doit » frapper les traîtres comme la foudre, et ne lais- » ser que des cendres. En détruisant une cité in- » fâme et rebelle, on consolide toutes les autres; » en faisant périr les scélérats, on assure la vie de » toutes les générations des hommes libres : voilà » nos principes. Nous démolissons à coups de ca- » non, et avec l'explosion de la mine, autant qu'il » est possible. Mais tu sens bien qu'au milieu d'une » population de cent cinquante mille individus, » ces moyens trouvent beaucoup d'obstacles. La » hache populaire faisait tomber vingt têtes de » conspirateurs chaque jour; et ils n'en étaient pas » effrayés. Précy vit encore, et son influence se » faisait sentir de plus en plus chaque jour. Les » prisons regorgeaient de ses complices. Nous » avons créé une commission aussi prompte que

» peut l'être la conscience de vrais républicains
» qui jugent des traîtres. *Soixante-quatre* de ces
» conspirateurs ont été *fusillés* hier, au même en-
» droit où ils faisaient feu sur les patriotes; *deux*
» *cent trente* vont tomber aujourd'hui dans les fos-
» sés où furent établies ces redoutes exécrables qui
» vomissaient la mort sur l'armée républicaine (1). »

L'inquiétude des proconsuls se manifeste encore plus dans la lettre que, le lendemain de la fusillade des deux cent dix en masse, ils écrivirent à la Convention (le 16 frimaire ou 6 décembre). « On ne
» conçoit pas aisément, lui disaient-ils, jusqu'à
» quel point la mission que vous nous avez confiée
» est pénible et difficile. D'une part, les subsis-
» tances n'arrivent qu'à force de réquisitions réité-
» rées, dans une ville qui n'inspire que de l'indigna-
» tion, et qu'on ne veut plus compter qu'au rang
» des ruines de la monarchie : d'autre part, les ad-
» ministrations, composées d'hommes, intéressans
» sans doute, puisqu'ils furent opprimés par les
» rebelles; mais qui, par cela même, sont trop dispo-
» sés à se dépouiller de leur caractère public, à
» oublier l'outrage sanglant fait à la liberté, pour
» céder au désir personnel de pardonner à leurs
» ennemis; une population immense à *licencier*, à
» répartir dans les divers départemens de la répu-
» blique; des patriotes à consoler, à soulager, à

(1) Lettre du 15 frimaire (5 décembre 1793), dans le *Rapport* de Courtois : pièce LXXXVI *bis*.

» démêler du milieu de ce ramas de coupables,
» parmi lesquels on les a confondus, soit par un
» excès de scélératesse, soit dans l'espoir de cou-
» vrir le crime d'un respect religieux pour le pa-
» triotisme. Enfin, citoyens collègues, on emploie
» tous les moyens imaginables pour jeter des se-
» mences d'une cruelle pitié dans tous les cœurs,
» et *pour nous peindre comme des hommes avides*
» *de sang et de destruction :* comme si toutes nos
» mesures ne nous étaient pas impérieusement
» dictées par la volonté du peuple. Quelques efforts
» que l'on fasse, nous demeurons ses fidèles or-
» ganes, ses mandataires impassibles; notre cou-
» rage et notre énergie croissent sous les difficul-
» tés : vous en jugerez par la proclamation et
» l'arrêté que nous vous faisons passer, et que
» nous avons déjà envoyés au comité de *salut pu-*
» *blic.* Nos ennemis ont besoin d'un grand exemple,
» d'une leçon terrible, pour les forcer à respecter
» la cause de la justice et de la liberté. *Hé bien! nous*
» *allons le leur donner* (c'était déjà fait). La partie mé-
» ridionale de la république est enveloppée, par leur
» perfidie, d'un tourbillon destructeur : il faut en
» former le tonnerre pour les écraser; il faut que
» tous les correspondans, tous les alliés qu'ils
» avaient à *Commune-Affranchie* tombent sous les
» foudres de la justice, et que leurs cadavres en-
» sanglantés, précipités dans le Rhône, offrent sur
» ses deux rives, à son embouchure, sous les mu-
» railles de l'infâme Toulon, aux yeux des lâches

» et féroces Anglais, l'impression de l'épouvante et
» l'image de la toute-puissance du peuple français.
» *Signé* FOUCHÉ, COLLOT-D'HERBOIS, LAPORTE (1). »

L'arrêté dont ils parlaient contenait des menaces aux départemens, et spécialement à celui de l'*Isère*, qui avaient publié des défenses de laisser sortir des grains et des farines. Cet arrêté avait été pris le 12 frimaire; et la proclamation dont il s'agissait est déjà connue (2).

Ils ne négligeaient rien pour familiariser la Convention avec l'idée de leurs fusillades en masse, que pourtant ils suspendirent jusqu'au 8 décembre, où ils firent périr de cette manière soixante-sept individus. Le 12, cinquante-deux furent également fusillés à la fois; le 13, il y en eut trente-six qui subirent le même sort; trente-un le 16; quarante-deux le 18; et cinquante-un le 21, pendant que la guillotine avait immolé successivement cent une personnes. Les proconsuls s'étaient arrangés pour que le fracas des fusillades se fît entendre pendant leurs festins pour en augmenter l'ivresse. Un de leurs confrères de la Convention a raconté devant moi, que, passant à Lyon dans ce temps-là, et n'ayant pu se dispenser de les voir et d'accepter un dîner qu'ils lui

---

(1) Page 5 du *Recueil* de leurs *Arrêtés*, de leurs *Lettres à la Convention nationale, et autres actes imprimés ou non imprimés. A Ville-Affranchie, de l'imprimerie républicaine des représentans du peuple, place Saint-Jean. An II de la république.*

(2) *Voyez*, ci-devant, page 418.

avaient offert, et auquel se trouva leur général Ronsin, une de ces décharges meurtrières s'étant fait entendre, celui-ci, et, à son exemple tous les autres convives, éclatèrent en cris d'allégresse, levèrent leurs chapeaux en l'air, en criant : *Vive la république! Mort aux traîtres!* A la suite de ces féroces transports, Collot fit gravement une sorte de discours sur la nécessité et les avantages des exécutions de ce genre, qui anéantissaient d'une seule fois un grand nombre de conspirateurs.

Les malheureux Lyonnais, disposés à croire tout ce qu'on leur racontait d'horrible sur Collot-d'Herbois, se laissèrent ensuite persuader que, dans l'une de ces occasions, il avait tenu un propos analogue à la supposition d'un fait dont j'ai démontré l'incertitude et même l'invraisemblance. Suivant eux, dans un de ces repas, il se serait écrié au bruit des canons qui foudroyaient leurs compatriotes : « Cela » me venge de leurs sifflets. » Mais il n'est pas probable que le proconsul qui, alors même s'enorgueillissait d'être « plus puissant que ne le fut » Louis XIV, » eût rappelé à ses convives qu'il n'avait été précédemment qu'un histrion de province. La férocité de Collot était trop hautaine pour descendre jusqu'à l'humiliante considération d'un affront reçu dans un temps où la profession de comédien était avilissante. Pour cette fois, on me permettra de l'en croire, lorsque, repoussant le propos qu'on lui imputait, il dira : « Qu'on me suppose in- » sensé; qu'on suppose réels les motifs de cet absurde

» propos : devant qui aurais-je voulu ou pu le
» risquer? Devant mes collègues et les patriotes
» qui m'entouraient? Cela est impossible. Devant
» des Lyonnais? encore moins vraisemblable (1). »
Il n'en est pas moins vrai que ces explosions meurtrières excitaient de grands redoublemens de joie à la table des proconsuls.

Pour former, parmi les patriotes de Paris, une opinion favorable à leurs fusillades en masse, ils firent écrire le 12 décembre (22 frimaire), au conseil-général de la commune, par Pelletier qu'ils s'étaient donné pour adjoint, et qui, intime de Fouché, l'était pareillement de Chaumette et d'Hébert, auteur de l'abominable journal, intitulé *le Père Duchêne*. Pelletier disait dans cette lettre : « Je vous
» demande deux exemplaires du *Père Duchêne*.
» Aucun abonné ne le reçoit ici. Notre projet serait
» de le faire imprimer et de le répandre avec pro-
» fusion à *Commune-Affranchie* et dans tous ses
» environs. En punissant les coupables, en abattant
» toutes les maisons où habitaient les riches de cette
» orgueilleuse cité, nous voudrions aussi régénérer
» l'esprit des habitans; et ce n'est pas là l'ouvrage
» le plus facile. Tous les Lyonnais, accablés par la
» terreur, gardent le silence ; mais les noms sacrés

(1) *Réponse de J.-M. Collot, représentant du peuple, à la dernière pétition des Lyonnais*, du 17 ventose an III (7 mars 1795), imprimée par ordre de la Convention, et datée du 27 ventose an III (17 mars 1795) : à la page 30.

» de patrie et de république sont étrangers à leur
» ame. La presque totalité des négocians n'a con-
» sidéré dans la révolution que son intérêt pécu-
» niaire dans les grands mouvemens où cette cité
» s'est trouvée. Il existe cependant des patriotes,
» des *sans-culottes* à *Commune-Affranchie*, mais
» en petit nombre; et la majorité de ce petit
» nombre est d'une ignorance extrême. La masse
» du peuple n'a presqu'aucun rapport avec celle
» des autres départemens. Ce ne sont pas les *sans-*
» *culottes* de Paris, remplis de courage et d'éner-
» gie, connaissant tout à la fois leurs droits et leurs
» devoirs..... Il faudra disséminer tous les Lyonnais
» dans divers points de la république, et réduire
» cette cité, aujourd'hui de cent quarante mille
» ames, à vingt-cinq mille au plus. Les repré-
» sentans du peuple ont substitué aux deux tribu-
» naux révolutionnaires qu'ils avaient créés, un
» comité de sept juges. Cette mesure était indis-
» pensable : les deux tribunaux, sans cesse embar-
» rassés par les formes, ne remplissaient pas les
» vœux du peuple. Les prisonniers s'entassaient
» dans les prisons; les exécutions partielles ne fai-
» saient plus que peu d'effet sur le peuple lyon-
» nais. Le comité *des Sept* juge *sommairement;* et
» sa justice est aussi éclairée qu'elle est prompte.
» Le 14 frimaire, soixante de ces scélérats ont
» subi la peine due à leur crime, par *la fusillade;*
» le 15, deux cent *huit* ont subi le même sort;
» le 17, on a acquitté soixante innocens sur la

» place publique, avec autant d'éclat qu'on en
» donne aux coupables qui ont été punis; le 18,
» soixante-huit rebelles ont été fusillés, et huit ont
» été guillotinés; le 19, cette *sainte* et *miraculeuse*
» guillotine en a *raccourci* treize; le 20, cinquante
» innocens ont été mis en liberté; le 21, la fusil-
» lade en a détruit en masse cinquante-trois. Sous
» peu de temps, les coupables de Lyon ne souil-
» leront plus le sol de la république. Nous faisons
» chaque jour des découvertes d'or et d'argent
» monnoyés ou non monnoyés. Le total des ma-
» tières d'or et d'argent trouvées dans les caves, les
» jardins, les trous de mur, vous étonnera lors-
» qu'il sera connu (1). »

Fouché venait d'écrire le 20 décembre à son ami Chaumette : « Nous étions sur le point de sai-
» sir tous les trésors des départemens qui nous
» étaient confiés; un arrêté vigoureux allait être
» publié, lorsque nous avons reçu le décret qui
» suspend l'exécution des mesures prises à cet
» égard (par Fouché) dans le département de
» l'*Allier*. On annonce des mesures générales; et
» nous sommes certains que le comité de *salut*
» *public* s'en occupe. Mais la preuve qu'on les re-
» doute, c'est qu'on veut détruire une mesure par-
» tielle qui en produisait les succès, une mesure

(1) Lu à la séance publique du conseil-général de la commune de Paris, le 27 frimaire (15 décembre 1793). Voyez *journal de la Montagne*, du 29 frimaire, n° 36.

» énergique qui entraînait déjà toutes les sections
» de la république dans sa sphère d'attraction. Il
» suffisait de ne pas arrêter le mouvement; et na-
» turellement l'or et l'argent coulaient à Paris,
» comme l'eau d'un fleuve vers son embouchure.
» Quoi qu'il en soit, mon ami, rien ne peut dimi-
» nuer notre courage et notre fermeté. *Lyon ne*
» *sera plus; cette ville corrompue disparaîtra du*
» *sol républicain*, *avec tous les conspirateurs* (1). »

Depuis quelques jours les proconsuls avaient envoyé à Paris leur général Ronsin dont la mission apparente était de se concerter avec le comité de *salut public* sur une demande que les *dantonistes* du Midi faisaient d'un détachement de l'armée révolutionnaire. Mais le véritable but de ce voyage était d'engager la municipalité de la capitale et les *dantonistes* de la Convention à intriguer pour qu'elle approuvât, d'une manière solennelle, la féroce canonnade des soixante, ou la fusillade des deux cent dix, en obtenant un décret qui autoriserait de pareilles exécutions sur toute la France. Ronsin était aussi chargé d'insister sur la prétendue nécessité de licencier la population de notre ville, où lui-même n'aurait voulu laisser que quinze mille habitans. Ronsin fut arrêté deux heures après son arrivée à Paris; et Collot-d'Herbois attribuait cet

(1) Lettre du 30 frimaire (20 décembre), extraite de la dénonciation de Le Cointre (de Versailles), intitulée : *Les Crimes des sept Membres du Comité de salut public, etc.*, à la page 248.

emprisonnement à l'aristocratie lyonnaise. Mais les discussions qui eurent lieu entre les *cordeliers* ou *dantonistes*, et les *jacobins* proprement dits, à l'occasion de cet acte de rigueur ordonné par le comité de *salut public ;* ces discussions, qu'on peut lire dans le *Moniteur* et dans le *journal* de la société des *jacobins,* suffiraient pour démontrer que Ronsin ne fut arrêté qu'à l'instigation de Robespierre, évidemment contrarié par la connivence de ce général avec Collot-d'Herbois et Fouché, en un mot avec tous les *dantonistes,* des projets de qui Ronsin était le plus intrépide exécuteur. Je donnerai bientôt des preuves plus directes de cette cause de la haine que Robespierre lui portait, quand je parlerai des motifs qui le décidèrent à lui faire expier ses forfaits sur l'échafaud. Mais, pour cette fois, Collot-d'Herbois étant revenu précipitamment prendre sa place au comité de *salut public,* comme nous le raconterons tout-à-l'heure, parviendra non sans peine à faire mettre Ronsin en liberté.

L'annonce faite mystérieusement par Pilot à Gravier, le 3 décembre, s'étant réalisée les deux jours suivans, Achard en avait mandé les résultats à Gravier en ces termes, le 7 : « Encore des têtes; et, chaque » jour, des têtes tombent! Quelles délices tu aurais » goûtées si tu eusses vu avant-hier (le 5), cette » justice nationale de deux cent neuf scélérats ! » Quelle majesté ! Quel ton imposant ! tout édifiait. » Combien de grands coquins ont, ce jour-là, » mordu la poussière dans l'arène des *Brotteaux!*

» Quel ciment pour la république !.... Quel spec-
» tacle digne de la liberté! En voilà cependant
» déjà plus de cinq cents; encore deux fois autant
» y passeront sans doute, et puis *ça ira* (1). »
L'étrange nouvelle était confirmée à Gravier par Pilot, qui lui écrivait le 14 : « La guillotine,
» la fusillade ne vont pas mal; soixante, quatre-
» vingts, deux cents à la fois sont fusillés; et tous
» les jours on a le plus grand soin d'en mettre de
» suite *en état d'arrestation* pour ne pas laisser
» de vide aux prisons (2). » Et ce n'était pas seulement dans la ville qu'on faisait ces désolantes recrues, la *commission temporaire* envoyait recruter aussi des victimes dans les campagnes. Parmi les hommes qu'elle avait délégués pour cette opération, l'on distingua surtout un nommé Fontanel, *commissaire national du district de la campagne*

---

(1) Lettre du 17 frimaire (7 décembre 1793). *Rapport* de Courtois, pièce LXXXXVIII.

(2) Lettre du 24 frimaire (14 décembre 1793). *Rapport* de Courtois, pièce n° LXXXXIII. On voit par cette lettre que la *commission temporaire* faisait recomposer à son gré les administrations municipales. Pilot ajoutait : « Fillion arriva, il
» y a peu de jours, de remplir une mission pour réorganiser
» une municipalité de campagne qui était aristocrate en
» diable.... Faire rendre justice aux patriotes, exterminer les
» traîtres, déjouer leurs complots : voilà le *plus saint des*
» *devoirs*. Dussions-nous périr, soyons fermes et inébranlables,
» et nous serons vainqueurs. Notre tribunal révolutionnaire
» va toujours bien. La fameux Guichard (Claude-François),
» miroitier, a porté, avant-hier, sa tête à la guillotine. »

de Lyon, qui vantait beaucoup ce qu'il appelait ses *incursions patriotiques*. Il entrait seul chez les habitans aisés, leur demandait à dîner fraternellement avec eux ; et quand sa troupe bien prévenue était informée que le repas finissait, elle se présentait : Fontanel les faisait conduire dans les prisons de Lyon.

La *commission temporaire* avait même envoyé dans les départemens voisins des recruteurs de cette terrible espèce. L'un d'eux, nommé Giraud, qui parcourait celui de l'*Isère*, écrivait de Vienne au conseil-général de la commune de Paris, qu'il était avec un confrère « journellement occupé à » poursuivre les traîtres et les modérés. Nous nous » appliquons, continuait-il, à *défanatiser* le » peuple des villes, et surtout des campagnes, qui » est encore en erreur. Nous leur prêchons la vé- » rité. Hier, nous nous transportâmes à un village » voisin, où l'on disait encore une messe. Nous ne » fûmes pas plutôt arrivés, qu'ayant ouvert les » yeux aux habitans sur leur aveuglement, ils se » portèrent à l'église, en arrachèrent les saints » et les croix ; ils renversèrent même l'autel, mal- » gré quelques dévotes qui priaient avec com- » ponction, et qui s'enfuirent effrayées comme si » le diable eût été à leurs trousses. Encore une » aventure qui vous fera plaisir : étant ici à la » poursuite des muscadins, il vint se jeter dans nos » filets un nommé Faure, lieutenant, et qui avait » été quelque temps, *à Commune-Affranchie*, juge

» du tribunal militaire (commission militaire de
» la création de Couthon : particularité très-re-
» marquable). Ce scélérat, se voyant arrêté malgré
» de bons papiers, prit le prétexte d'un besoin
» pressant, et se précipita dans le Rhône où il se
» noya (1). »

La division commençait d'éclater entre les troupes réglées qui restaient dans notre ville, et l'armée révolutionnaire qu'elles avaient en horreur. Tous les jours il y avait des querelles sanglantes entre de vrais militaires et les brigands de cette armée; ces querelles pouvaient amener une lutte générale, et les représentans s'en effrayaient; mais ils en avaient eux-mêmes semé le germe. Quand cette armée était arrivée, les militaires de la troupe disciplinée se trouvaient logés chez les citoyens, et les proconsuls les en avaient fait sortir pour donner leur place aux bandits de cette armée : ils avaient envoyé les premiers aux casernes où ceux-ci auraient dû être relégués. C'était livrer à la profanation la plus dissolue la maison des citoyens, la vertu de leurs femmes et de leurs filles. Le cynique langage du *tu* et du *toi*, prescrit par la tyrannie d'alors, ne semblait l'être que pour seconder l'audace du libertinage; et la pudeur, en rougissant à ces monosyllabes d'une irrespectueuse familiarité, ne faisait qu'aiguillonner la dépravation de l'impudent qui les lui adressait. Les particuliers

(1) *Voyez* le *journal de la Montagne*, du 15 nivose (4 janvier 1794), n° 52.

chez lesquels était logé le simple soldat de l'armée révolutionnaire, ne furent pas au reste ceux qui eurent le plus à se plaindre de la licence de leurs hôtes. Les officiers, qui avaient le droit de choisir leur logement, préféraient les maisons où se trouvaient des femmes et de jeunes personnes dont la beauté les avait frappés. Eh! combien portèrent la désolation dans les familles les plus respectables! Si, par les menaces, par la crainte, bien plus que par la séduction, ils n'abusaient que dans quelques-unes d'un sexe presque toujours faible, lors même qu'il est vertueux; partout ils inondaient de scandales la maison où l'on exerçait envers eux l'hospitalité. Ils s'y emparaient du lit du maître, et y amenaient les prostituées les plus éhontées. La moindre plainte, la plus douce remontrance eût coûté la vie à celui qui l'aurait faite (1). Je n'oserais

(1) Un trait, entre mille, suffira pour faire connaître à quelles scènes ces maisons décentes se trouvaient chaque jour exposées. Dans celle d'un père respectable, entouré de ses deux jeunes filles et de son fils, logeait un de ces brigands. Le sommeil y régnait déjà : c'était une heure après minuit; l'officier révolutionnaire n'était pas encore rentré, et trois prostituées l'avaient devancé. Il arrive, appelle avec fureur; aucune des servantes n'ose répondre : et il n'y avait point de domestiques d'un autre sexe. Il s'emporte, éclate, fait des menaces. La fille aînée se lève : la crainte qu'il n'en mésarrive à son père, la fait aller auprès de cet hôte redoutable et brutal. « Fais-moi du feu, » lui dit-il avec insolence. La jeune personne s'y refuse avec douceur; elle prouve ingénument

parler de ces officiers de l'armée révolutionnaire qui firent assassiner les maris de quelques femmes pour se les approprier, ni de ceux qui firent tomber dans leurs piéges celles des émigrés ou des fugitifs, pour déshonorer du moins ceux qu'ils ne pouvaient faire égorger. Les proconsuls avaient applaudi à l'impudence avec laquelle, malgré la résistance de ces femmes, ces officiers s'étaient impatronisés chez elles en l'absence de leurs maris; et ils souriaient à la soldatesque révolutionnaire, quand, dans les rues, devant ses corps-de-garde, et jusque dans leurs antichambres, elle attaquait avec l'effronterie de la plus grossière licence les femmes qu'elle voyait courir éplorées pour solliciter la liberté de leurs époux.

D'une autre part, le projet que Collot avait conçu de disséminer le peuple de Lyon sur toute la surface de la France, de manière à n'y laisser que vingt-cinq mille habitans, se répandait dans la ville. Ronsin y avait même fait afficher une proclamation qui parlait de la prétendue nécessité de les réduire à quinze mille seulement (1). Le bas peuple, les ouvriers, tout ce qui était Lyonnais parmi les

---

l'impossibilité, l'inutilité même d'en allumer. Il veut la frapper : le frère survient ; de part et d'autre le sabre se tire ; les voisins accourent ; le jeune homme est emprisonné. Peu s'en est fallu qu'il n'ait subi le dernier supplice, pour avoir osé porter du secours à sa sœur qu'outrageait un des satellites de nos proconsuls.

(1) *Rapport* de Courtois, page 75.

sans-culottes, tombait dans la consternation. De toutes les populations, la plus affectionnée au sol natal est celle de notre ville. Les Lyonnais qu'on rencontre ailleurs parlent tous du désir de revoir leur patrie; et l'ouvrier en particulier y est singulièrement attaché par un penchant indéfinissable qui correspond, sans qu'il s'en doute, à une impossibilité physique de naturaliser son industrie dans tout autre pays. L'expérience a démontré cent fois que, transportée ailleurs, cette industrie y dégénère et ne peut y produire d'aussi merveilleux ouvrages (1). « La plupart de ces *sans-culottes*, écrivait Achard » à Gravier, ont besoin de respirer un air moins » infect. L'habitude du pays est un grand poids » sur le cœur. Sortis de dessus leur métier à soie, » ils ne savent plus comment se tourner pour sub- » sister. Cependant, de jour en jour, nos besoins

(1) Roland de la Platière, dont j'ai parlé assez longuement dans mon premier volume (pages 56 et suivantes), et avec qui je raisonnais en 1788 d'autant plus volontiers sur cette singularité si honorable pour notre ville, qu'il était alors inspecteur royal de nos manufactures, convenait que leurs ouvriers semblaient laisser leur talent à Lyon quand ils en sortaient, et que ceux qui s'étaient laissé attirer en Allemagne et en Italie par l'appât d'un gain plus considérable, n'y avaient jamais fait que des ouvrages bien inférieurs à ceux qui étaient sortis de leurs mains dans leur patrie. Roland me fit part alors des recherches et des observations auxquelles il s'était appliqué à ce sujet, et m'assura qu'il les avait écrites. On a dû les trouver après lui dans son porte-feuille.

» s'accroissent, les subsistances manquent, et il
» faut manger : il faudra bien, je crois, déguer-
» pir (1). » La suite de la lettre d'Achard montre que les plaintes des ouvriers retentissaient jusque dans le club central. « Le peuple, ajoutait-il, aime
» mieux suivre les impulsions que lui donne la
» malveillance (des aristocrates), que l'impulsion
» qu'il est dans le cas de recevoir des bons pa-
» triotes; l'intrigue jouit de tout son reste par les
» faux bruits qu'elle répand, à savoir que la Con-
» vention va révoquer ses lois révolutionnaires,
» qu'elle tourne des regards furieux contre les Pa-
» risiens, les accusant de vouloir dominer toute
» la France. Il n'est rien enfin dont l'intrigue ne
» fasse usage pour détruire les heureux effets de la
» loi sur le *maximum* (2), et pour diviser les pa-
» triotes par de fausses interprétations de ce qu'ils
» prononcent à la tribune de la société.... Ici, *tout*
» *paraît inconsolable;* les uns s'affligent de la perte
» de leurs parens, les autres de celle de leurs amis,
» les comités de la crainte d'être frustrés de leurs
» espérances (de s'enrichir); les *sans-culottes* et
» autres (ouvriers) de savoir que l'on va COLONISER
» ce *pays.* »

---

(1) Lettre du 28 nivose (17 janvier 1794). *Rapport* de Courtois, pièce LXXXXVII.

(2) Loi du 29 septembre 1793, par laquelle le plus haut prix des choses de première nécessité avait été fixé à un taux inférieur à leur valeur : ce qui forçait le marchand à des pertes dans la vente forcée qu'en exigeaient les *sans-culottes.*

Cette tristesse de la populace effrayait plus les proconsuls que la douleur des meilleurs citoyens. A l'exemple de Tibère, qui, pour rassurer sa cruauté alarmée des signes de la douleur publique, défendit de pleurer ceux qu'il faisait mourir, Collot-d'Herbois et Fouché firent afficher une proclamation, dans laquelle ils insultaient à la tristesse dont ils étaient la cause, en l'appelant une faiblesse antirépublicaine; et, transformant en crime la juste sensibilité de la nature, ils déclaraient qu'on traiterait de *suspect*, et qu'on emprisonnerait comme tel, quiconque aurait laissé apercevoir, même involontairement, dans ses propos, ou seulement sur son visage, quelque indice de tristesse et de pitié.

Le 4 décembre, jour où s'était faite l'atroce canonnade, des femmes désolées s'étaient réunies dès le matin pour aller inspirer aux représentans quelques sentimens d'humanité en faveur de leurs époux, de leurs fils, de leurs parens emprisonnés et dévoués à la mort: deux d'entre elles avaient été choisies pour exprimer leur commune douleur aux proconsuls. Quoiqu'elles n'eussent pas d'autres armes que les sanglots de la tendresse, les deux tyrans, à la nouvelle qu'ils en eurent, invoquèrent le secours de l'administration départementale, qui enjoignit aussitôt au corps municipal de faire dissiper cet attroupement de femmes. A peine approchaient-elles de la maison qu'ils habitaient, et à la porte de laquelle étaient des canons, avec des artilleurs la mèche fumante à la main,

qu'ils leur ordonnent de les diriger sur ces mères, et ces épouses fondant en larmes. Elles insistèrent; mais voyant qu'une décharge à mitraille allait décidément les foudroyer, elles se retirèrent éperdues. Le procureur de la municipalité, qui survint, en fit arrêter deux qu'il accusa d'avoir provoqué le rassemblement. « Il les avait facilement » distinguées, dit le perfide Collot-d'Herbois, à » leur parure très-recherchée et à leur audace (1). » La municipalité, dans une proclamation du lendemain, déclara que toutes les femmes trouvées en rassemblement seraient sévèrement punies (2); et les deux qu'elle avait saisies furent condamnées par son tribunal de la police municipale, d'après l'ordre des proconsuls, inventeurs de nouveaux supplices, à être exposées sur l'échafaud de la guillotine, où elles restèrent attachées, pendant six heures, aux deux montans de cet instrument de mort teint du sang des objets de leur affection. Fouché avait employé ce supplice à Moulins, comme on le sait déjà (3); et Collot aurait tort de lui en disputer l'invention. S'il fut aussi cruel, du moins il ne fut pas si injuste ce Louis XI, à qui l'on reproche d'avoir fait placer les enfans d'un illustre conspirateur sous l'échafaud

---

(1) *Rapport de* Collot-d'Herbois *à la Convention*, le 1er nivose (21 décembre 1793), page 15.

(2) Registre des délibérations du corps municipal, à la date du 14 frimaire (4 décembre 1793).

(3) *Voyez* ci-devant, page 338.

où leur père était décapité, afin qu'ils fussent arrosés de son sang. Ces deux femmes, après avoir subi l'ignominie et l'horreur d'une pareille exposition publique, après avoir été réduites au désespoir et à la misère par la perte de ce qu'elles avaient de plus cher, étaient en outre condamnées à trois mois de détention.

Cejourd'hui samedi, 2 septembre 1797, à huit heures du soir (16 fructidor an V).

Suspendons le développement raisonné des faits postérieurs dont je n'ai encore tracé qu'une légère esquisse pour le soulagement de ma mémoire; cachons nos feuilles, brisons nos plumes : une grande catastrophe est imminente ; elle peut ramener les horribles temps de 1793 et 1794. Les deux conseils de notre corps législatif, où il y a tant de députés braves en paroles, n'ont pas eu le courage de mettre *hors de la loi* ce directoire despote qui déjà les enveloppe de ses troupes, au mépris de cette constitution même à laquelle il doit son existence; et ils vont être décimés par lui. Je n'en peux plus douter, en sortant d'un comité des inspecteurs de la salle du *conseil des cinq cents*, tenu chez l'un d'eux, rue d'*Angoulême*, faubourg Saint-Honoré. L'ex-conventionnel Garnier (*de l'Aube*), est venu, moi présent, les avertir « que les épées se croisaient » et que demain ils seront attaqués. » Vainement le député Gault s'est mis à pérorer avec la dignité

d'un Caton, sans que son bégayement naturel nuisît à l'énergie de son débit; vainement il a dit : « Si » le directoire accuse l'un de nous, nous monte- » rons *tous* l'un après l'autre à la tribune, pour » déclarer que nous sommes *tous* également cou- » pables. » Désabusé des pompeuses jactances, et voyant consterné le député Aubry, excellent militaire dont on n'avait pas voulu suivre les plans analogues à celui du général Villot, connu de tout le monde, j'ai voulu savoir précisément du député R....., le plus expérimenté des inspecteurs de la salle, s'il n'y avait plus d'espoir; et, le prenant à part, je l'ai prié de me dire franchement s'il leur restait quelques moyens de défense. « Aucun, m'a- » t-il dit; et c'est probablement la dernière fois » que je vous parle. J'ai accepté la charge d'ins- » pecteur de la salle, parce qu'elle m'était imposée » par une confiance honorable, quoique je me » défiasse des promesses d'armes et d'argent qui » nous étaient faites au-delà du Rhin; mais rien » n'est venu; et nous voilà livrés pieds et poings » liés à la vengeance du directoire. Adieu : sept » heures (du soir) sont sonnées; il nous faut aller » à la salle commune des inspecteurs des deux con- » seils; adieu, probablement pour toujours. »

Dimanche, 3. L'attaque ne s'est pas faite aujourd'hui; le directoire a craint le mouvement de réaction que pouvait occasionner la fête de Saint-Cloud. Les inspecteurs n'ont pas quitté leur poste. Demain, sans retard, une alarme gé-

nérale sera donnée à tous les royalistes qui sont en France. Allez, mes feuilles, allez vous mettre à l'abri des inquisiteurs de la révolution. Si, dans quelques semaines, ils m'accordent un peu de répit, je vous rappellerai pour achever la narration circonstanciée des cruelles vicissitudes de mes compatriotes, jusqu'à ce 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), où la Convention légua son esprit et son pouvoir à notre Quinquevirat directorial. Ma crainte après tout n'étant que prudence, je crois pouvoir dire à mes lecteurs Lyonnais :

O fortes, pejoraque passi
Mecum sæpè viri,....
Cras ingens iterabimus æquor.

(Hor., l. I, Od. VII, *ad Munatium Plancum.*)

FIN.

ERRATA DU TOME PREMIER.

La plus grave des erreurs introduites dans le premier volume est celle de la page 294, où la similitude des noms a fait donner au président de la commission départementale, dans la seconde quinzaine de juillet 1793, les titres de son cousin, *lieutenant particulier en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon*, quoique l'auteur eût bien eu l'intention de désigner en cet endroit, comme à la page 364, M. Pierre Thomas Rambaud, *avocat du roi* au même siége depuis 1783, celui-là même qui est aujourd'hui maire de Lyon. L'auteur devait d'autant moins s'y méprendre qu'il l'avait vu premier avocat du roi avant la révolution, ensuite commissaire du roi lors de la réorganisation de l'ordre judiciaire en 1790, et qu'il se rappelle encore les courageux réquisitoires par lesquels, en 1792, le même M. Rambaud, donnant le poids de l'autorité aux premiers plaidoyers du jeune avocat Ravez (1), sauva plusieurs prêtres non assermentés que la municipalité avait livrés au tribunal pour les faire condamner à une détention mortelle. (Voy. page 128).

Page 51, ligne 21, étaient accourus, *lisez :* était accourue.

Page 102, ligne 20, M. P....., *lisez :* M. M..... (Voyez page 460).

Page 106, ligne 5, autre chose que de les, *lisez* : autre chose que les.

Page 213, ligne 8, ce que Dauton, *lisez :* ce que Danton.

Page 278, ligne 26, Montelimat, *lisez :* Montelimar.

Page 388, ligne 3, où l'on y plaça, *lisez :* où l'on plaça.

Page 448, ligne 13, s'ocoupera, *lisez :* s'occupera.

---

(1) Depuis avocat à Bordeaux, et maintenant président de la *Chambre des députés.*

RÉFLEXIONS

HISTORIQUES

SUR QUELQUES CHAPITRES

D'UN OUVRAGE DE M. L'ABBÉ GUILLON, DE LYON.

IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

RÉFLEXIONS

HISTORIQUES

SUR QUELQUES CHAPITRES

D'UN OUVRAGE DE M. L'ABBÉ GUILLON, DE LYON,

AYANT POUR TITRE :

MÉMOIRES

POUR

SERVIR A L'HISTOIRE DE LYON PENDANT LA RÉVOLUTION.

PAR M. VALLÈS.

ANCIEN COMMISSAIRE DES GUERRES DE L'ARMÉE LYONNAISE.

PARIS.

F.-M. MAURICE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES, N. 1.

1825

RÉFLEXIONS

HISTORIQUES

SUR QUELQUES CHAPITRES

D'UN OUVRAGE DE M. L'ABBÉ GUILLON, DE LYON,

AYANT POUR TITRE :

MÉMOIRES

POUR

SERVIR A L'HISTOIRE DE LYON PENDANT LA RÉVOLUTION.

Depuis long-temps retiré du monde, m'occupant peu des affaires publiques, jamais il ne m'était venu à la pensée d'écrire la relation des événemens malheureux qui se sont succédés à Lyon pendant la révolution. Cependant je ne fus pas étranger à ces événemens ; j'y pris une part plus ou moins active : quel sentiment a donc retenu ma plume ? Celui de l'insuffisance de mes moyens.

Jamais je n'aurais rien dit, rien écrit sur cette matière ; mais, le 23 juin dernier, le hasard a fait tomber entre mes mains les *Mémoires* de M. l'abbé Guillon *pour servir à l'histoire de Lyon pendant la révolution.* J'ai lu ces Mémoires avec d'autant plus d'intérêt, qu'ils paraissent avoir été rédigés

par un compagnon d'infortune; et comme j'ai figuré moi-même très-activement dans les affaires dont M. l'abbé Guillon présente le tableau, je me trouve en état d'apprécier le mérite de cet intéressant ouvrage, quant aux faits matériels.

Je ne pense pas que l'auteur ait cru avoir composé un ouvrage parfait : il sait, mieux que moi, que tout ce qui sort de la main de l'homme a besoin d'être revu, retouché et rectifié.

Avant d'entrer dans le détail des réflexions que m'a suggérées la lecture de ces Mémoires, je dirai quelques mots sur la ville de Lyon où j'ai passé la plus belle partie de ma jeunesse.

En 1788, la population de cette ville, composée d'élémens hétérogènes, était d'environ cent cinquante mille ames, dont trente à quarante mille ouvriers. Son commerce offrait un grand mouvement : nulle part je n'ai trouvé un peuple plus laborieux, plus confiant, plus charitable et plus hospitalier.

Lyon jouissait du privilége exclusif de se garder: aucun corps de troupes régulières ne pouvait stationner dans ses murs : les troupes en marche seulement avaient le droit de passage, baïonnettes dans les fourreaux.

La ville était divisée en vingt-huit quartiers, et chaque quartier avait un bataillon de milice bourgeoise, armé, équipé et prêt à entrer en campagne.

Tous les propriétaires, les chefs de commerce et d'ateliers étaient armés pour la garde, la sûreté et la tranquillité de la ville; dans le cadre de chaque bataillon se trouvaient beaucoup d'hommes qui avaient servi le roi.

Les insurrections des ouvriers se renouvelant tous les ans, toujours sous le prétexte d'une augmentation de salaire, vers l'an 1786 ou 1787, sous M. Terray, intendant, les bâtimens dits greniers d'abondance furent transformés en un corps de casernes: ce fut moi que M. l'intendant chargea de ce soin; depuis lors, Lyon a toujours eu une garnison permanente plus ou moins forte.

Telle était la situation de la ville de Lyon lors de l'organisation de la garde nationale.

Les Mémoires de M. l'abbé Guillon, relatifs aux troubles de Lyon, remontent à l'année 1790; ils se composent de plusieurs chapitres, et ces chapitres parlent souvent de ce qui se passait à Paris et dans plusieurs provinces de la France.

Je ne puis parler que de ce que je connais bien: le temps presse et je dois tout tirer de ma mémoire. M. l'abbé Guillon reconnaîtra que j'aurais pu étendre encore mes réflexions. Pour le moment, je me borne à l'examen de trois faits seulement; et en dernier résultat, je pense que M. l'abbé Guillon n'a pas voulu parler d'autre chose.

Ces trois faits sont:

1°. L'insurrection du mois de février 1790, dont

le résultat fut l'incendie des barrières des douanes ;

2°. L'affaire du 29 mai 1793, ou résistance à l'oppression ;

3°. Siége de Lyon, ou fruit de la résistance à l'oppression.

Tout ce que M. l'abbé Guillon a dit me paraît nécessaire ; mais tout ce qu'il a écrit, est-il exact? C'est ce que je ne crois pas, et je le prouve.

1°. INSURRECTION

DU MOIS DE FÉVRIER 1790,

OU

INCENDIE DES BARRIÈRES DES DOUANES.

Faits suivant les Mémoires.

M. l'abbé Guillon expose, pag. 66 et suivantes du tome I :

« Qu'avant la fédération du 14 juillet de l'an-
» née 1790, le roi avait témoigné à ses confidens
» les plus intimes le désir de transporter sa cour
» à Lyon, etc., etc. »

Et page 71 : « Que M. le comte de La Chapelle,
» maréchal de camp, qui connaissait le projet
» et pouvait en bien diriger l'exécution, fut en-
» voyé à Lyon vers la fin de septembre, et réunit

» sous son commandement six mille hommes de
» troupes, avec une trentaine de pièces d'artil-
» lerie. »

RÉFLEXIONS.

Je pourrais me borner à nier le fait que M. l'abbé Guillon avance, et j'aurais pour moi le motif de la conviction que les confidens les plus intimes du roi n'ont pu, aussi légèrement, trahir la confiance et les secrets de leur maître; je pourrais aussi demander à M. l'abbé Guillon, si c'est à lui, personnellement, que les confidens les plus intimes du roi ont fait une pareille révélation? Mais j'étais sur les lieux, j'ai vu de mes yeux, j'ai entendu de mes oreilles, et j'ai agi virtuellement.

Voici les faits:

En février 1790, lorsque les barrières des douanes furent renversées et incendiées, l'Assemblée constituante, sur le compte qui lui fut rendu de cette insurrection populaire, décréta que les barrières seraient rétablies.

Pour l'exécution de ce décret, le roi ordonna la formation d'un camp de dix mille hommes sous les murs de Lyon, et Sa Majesté confia à M. le comte de La Chapelle, le commandement des troupes de ce camp : le général établit provisoirement son quartier-général à Trévoux, vers la fin de juillet, et les troupes sous ses ordres furent cantonnées, savoir :

Le régiment de Monsieur, infanterie, à Montluel.

Le régiment de la vieille Marine, à Trévoux.

Le régiment de Guyenne (*et non de Bourgogne*) à Villefranche.

Le régiment de La Marck, infanterie, à Lyon, avec un autre régiment d'infanterie dont le nom n'est pas bien présent à ma mémoire ; je crois que c'était le régiment suisse de Sonnemberg.

Le régiment des chasseurs de Bretagne fut divisé ou disséminé entre Toissey, Lyon et Saint-Étienne.

L'artillerie et les équipages du train, à Trévoux et dans sa banlieue.

Quant aux dragons de Penthièvre, ce régiment était en garnison à Vienne, et faisait partie des forces de la septième division ; mais il avait l'ordre d'exécuter tous les mouvemens qui seraient ordonnés par M. le comte de La Chapelle.

Les effets nécessaires pour le campement de ces dix mille hommes furent expédiés, des magasins de Grenoble, sur ceux de Lyon ; toutefois le camp ne fut jamais formé, et les troupes restèrent dans leurs cantonnemens.

Pendant le mois d'août le général inspecta les troupes sous ses ordres ; il s'occupa, *spécialement*, de l'exécution d'un décret de l'Assemblée constituante sur la révision des comptabilités régimentaires qui avaient excité tant de plaintes de la part des troupes.

Les réclamations du régiment de Monsieur, cantonné à Montluel, qui avait travaillé longtemps au canal du Charolais, étaient véritablement fondées, et justice lui fut rendue. Le général termina son inspection de manière à prouver que, s'il était versé dans la connaissance de l'administration militaire, il était encore bien plus doué d'un esprit conciliateur.

M. le comte de La Chapelle ne tarda pas à se convaincre que les laborieux habitans de Lyon, qu'il faut distinguer de la classe ouvrière, n'avaient eu aucune part à l'insurrection populaire du mois de février 1790, et que ce désordre n'avait eu pour instigateurs que les agens de ces factions séditieuses qui préludaient alors à la destruction de la France et au renversement de tout ce qui existait.

Dans cette conviction, M. de La Chapelle transporta son quartier-général à Lyon, place de Louis-le-Grand, vers la fin d'août ou au commencement de septembre.

Des réflexions qui précèdent, il résulte que ce fut en exécution d'un décret de l'Assemblée constituante que le roi ordonna la formation d'un camp sous les murs de Lyon, et que le général La Chapelle fut chargé du commandement de ce camp. En conséquence, je conclus que tout ce que M. l'abbé Guillon a écrit de contraire à ce qui précède, manque d'exactitude et doit être rectifié dans l'intérêt de l'histoire.

Je n'ai pas la prétention de vouloir assurer que le roi n'ait pas eu l'intention de transporter à Lyon sa résidence royale, parce que je n'ai pas été initié dans le secret de ses conseils, et, encore, parce que je n'ai jamais eu le pouvoir de lire dans le cœur humain; mais, puisqu'il est permis à l'homme d'avoir une opinion, voici la mienne sur ce grand mystère.

Le roi a-t-il voulu, ainsi que le prétend M. l'abbé Guillon, transporter sa résidence royale à Lyon? Je ne le pense pas.

En premier lieu, M. le comte de La Chapelle est arrivé sous les murs de Lyon, dans un temps de troubles, après une insurrection incendiaire, et certes, le moment n'était pas opportun pour opérer ce changement de résidence.

En second lieu, cet officier-général ne fut pas envoyé à Lyon vers la fin de septembre, pour y préparer et protéger l'arrivée du roi et de la famille royale; mais sa mission eut lieu dans la dernière quinzaine de juillet, et, alors, il vint uniquement pour commander les troupes rassemblées en vertu d'un décret de l'Assemblée constituante.

En troisième lieu, si, comme le prétend M. l'abbé Guillon, M. le comte de La Chapelle eût connu le projet du roi sur un changement de résidence, et qu'il eût été chargé d'en diriger l'exécution, à coup sûr, ce général qui ne connaissait pas Lyon, aurait dû confier son secret à quelqu'un, et ce

n'était pas chose facile, à moins de s'exposer à d'indiscrètes révélations.

Si le roi eût eu l'intention de transporter sa résidence à Lyon, pendant l'automne de 1790, avait-il besoin de recourir aux secours incertains de quelques centaines de Piémontais et de Suisses?

N'avait-il pas dix mille hommes de troupes fidèles sous les murs de Lyon, et quinze mille dans la septième division militaire?

N'avait-il pas toutes les troupes placées dans des cantonnemens rapprochés de Lyon, tant dans la Bresse que dans la Bourgogne? Enfin toutes les troupes qui occupaient les garnisons de la Provence et du Bas-Languedoc?

Quant à la compagnie franche employée à la garde des portes, aux arquebusiers chargés du service près des tribunaux et des ponts, et à la compagnie du guet chargée du service de la police, il n'y avait pas de quoi se confier pleinement en ces forces militaires; mais la garde bourgeoise et la gendarmerie de la province auraient pu, j'en conviens, être employées très-utilement.

En 1790, excepté quelques milliers de brigands, la plupart étrangers ou relâchés des galères, toute la France était royaliste; tous les habitans, toutes les troupes aimaient le roi et lui étaient dévoués. La difficulté ne consistait pas à établir avec sûreté la résidence du roi à Lyon, mais à assurer son voyage et celui de la famille royale.

Je termine là mes réflexions sur ce chapitre, parce que le reste ne me concerne pas.

2°. AFFAIRE

DU 29 MAI 1793,

OU

RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

J'ai eu le malheur de ne pas me trouver à Lyon ce jour-là; j'étais tapi dans une cave, à Grenoble, pour me soustraire à la proscription de huit cents royalistes dont je faisais partie, et qui avaient été compris, le 30 avril, sur la liste arrêtée par les proconsuls Amar et Merlino.

M. l'abbé Guillon n'y était pas non plus; j'en trouve la preuve dans ce qu'il a écrit, pages 129, 156 et 161.

Faits suivant les Mémoires.

M. l'abbé Guillon expose, tome I.

1°. Page 234. « Les commissaires de la Convention étaient, Dubois-Crancé, Albitte, Gauthier et Nioche, etc. »

2°. Page 235. « Reprenant ensuite le système de brigandage (de la municipalité) suspendu, pour le faire contribuer au succès de leur plan,

» ils arrêtèrent qu'à fin d'avoir les moyens de
» payer leur armée révolutionnaire permanente
» dans notre ville, on lèverait incontinent, sur
» les citoyens, un emprunt forcé de six millions. »

3°. Page 236. « Elle sanctionna la rapace me-
» sure des commissaires, sous le nom imposant
» des corps administratifs réunis, etc., etc. Parut
» un arrêté qui portait, indépendamment des ty-
» ranniques dispositions dont je viens de parler,
» que les six millions seraient exigés par mandats
» impératifs, en vingt-quatre heures, d'après la
» taxe arbitraire de l'infâme comité de salut pu-
» blic de Lyon, et qu'il en aurait l'emploi. »

4°. Page 238. « Après avoir rempli leur mission,
» les commissaires retournèrent à l'armée des
» Alpes, etc. Leur comité de salut public répandit
» avec une telle profusion ses mandats impératifs
» pour payer, *dans les vingt-quatre heures*, l'im-
» pôt forcé, que, par la quotité et le nombre des
» taxes arbitraires, il se trouva bientôt, non *six*
» *millions*, mais de trente à quarante millions. »

5°. Pages 252 et 253. « Les bataillons des sec-
» tions, bientôt convoqués, courent aux armes;
» c'est M. Madinier qui se charge de mener à
» la victoire cette troupe si empressée de combat-
» tre le brigandage et ses fureurs. »

6°. Pages 257 et 258. « D'après l'ordre donné
» tout à l'heure aux bataillons réunis sur la place
» de Bellecour, leur commandant-général, Madi-

» nier, les avait fait *marcher* en deux colonnes à
» l'Hôtel-de-Ville, l'une par le quai de Saône, et
» l'autre par le quai du Rhône, etc. Parmi les
» morts se trouve un maréchal des camps et ar-
» mées du roi, M. de Sablonières.

» La seconde colonne marchait sur le quai de
» Saône, etc. »

RÉFLEXIONS.

J'ai divisé les faits en six articles; les quatre premiers ont pour objet de faire connaître les causes de la résistance à l'oppression : je bornerai, à cet égard, mes réflexions à une seule remarque. Si les autorités chargées du prélèvement des six millions imposés, eussent fait une répartition légale de cette contribution forcée, les Lyonnais l'auraient acquitée sans murmure, bien que cette contribution eût pour objet de les asservir à une armée de brigands; mais les infâmes délégués des proconsuls, cordeliers, sextuplèrent, au moins, la contribution imposée; et la répartition qui en fut faite était tellement injuste, tellement arbitraire, tellement impérative, qu'il fallait, *dans les vingt-quatre heures*, porter sa cote de contribution à la caisse ou sa tête à la guillotine, établie sur le pont Morand, par les soins de Chalier.

Mes réflexions du présent chapitre ne rouleront donc que sur les articles 5 et 6.

Je n'ai point l'intention de demander pourquoi

et comment on a fait telle et telle manœuvre, tandis qu'on aurait pu et dû se conduire de telle et telle manière. Je sais qu'il est facile de donner des conseils lorsque les choses sont passées ; aussi je dis : ce qui est fait est fait.

Je n'ai pas non plus l'intention de juger les hommes ; chacun a fait ce qu'il a pu ; seulement dans l'intérêt de l'histoire, je désire que l'on raconte la vérité.

Je vois pages 252 et 253, « Que les bataillons des » sections de Lyon bientôt convoqués, courent » aux armes, et que M. Madinier (l'un des citoyens » dont la place de Bellecour se trouve en peu de » temps couverte) se charge de *mener* ces batail- » lons à la victoire. »

Et, pages 257 et 258, « Que M. Madinier fit » *marcher* ces bataillons en deux colonnes, et » que parmi les morts de la colonne de droite » qui déboucha par le quai du Rhône, on recon- » nut un maréchal des camps et armées du roi, » nommé M. de Sablonières. »

S'il est vrai qu'on ait trouvé M. de Sablonières parmi les morts ou les mourans de la colonne de droite, le roi perdit donc deux officiers-généraux à l'affaire du 29 mai ; car ce fut un maréchal des camps et armées du roi qui conduisit réellement et véritablement à la victoire, la colonne de gauche, laquelle déboucha par le quai de Saône.

Maintenant, est-ce le général de Sablonières ou

un autre maréchal de camp qui a marché à la tête et conduit à la victoire la colonne de gauche?

Je le répète, M. l'abbé Guillon et moi nous étions absens de Lyon le 29 mai. Lui a écrit l'histoire de cette journée, d'après ce qu'on lui a dit, lors de sa rentrée en France; moi je vais lui parler d'après les sentimens que j'éprouve, et aussi d'après les renseignemens que je me suis procurés sur les lieux, quatre jours après l'affaire. Il est présumable qu'ayant fait à Lyon un séjour de dix ans, qu'ayant des parens à Lyon, puisque j'y pris une femme, et que, faisant partie de l'état-major de l'armée, j'ai dû puiser ces renseignemens à de bonnes sources.

Bientôt la nouvelle de la victoire des Lyonnais parvint à Grenoble; je l'appris au fond de ma retraite : je courus les rejoindre promptement, et j'assistai au service divin qui eut lieu pour le général de Sablonières, dans l'église de la place des Jacobins; c'est le bataillon du Port du Temple qui fit faire ce service, parce que ce général fut blessé mortellement à la tête de ce bataillon, place des Carmes. Je fus au service du général de Sablonières, avec un ancien militaire, oncle de ma femme, alors grenadier du bataillon du Port du Temple, qui peut, encore aujourd'hui, représenter son chapeau criblé de balles. Je laisse donc à l'esprit et au cœur de M. l'abbé Guillon, et de tous les Français qui

ont un peu d'intelligence sur la tactique militaire, le soin de discerner la vérité.

J'ai eu l'occasion de connaître M. Madinier, mais pas assez particulièrement pour juger de son mérite militaire; j'ai conservé le souvenir de ce que M. l'abbé Guillon a annoncé, que M. Madinier était un maître apprêteur de draps, et qu'il se chargea de mener à la victoire cette troupe si empressée de combattre le brigandage et ses fureurs.

Je ne veux rien contester à un citoyen si estimable; mais, pour l'honneur d'un maréchal des camps et armées du roi, je dois faire à mon intelligence les questions suivantes :

Où était M. Madinier le 29 mai, vers les cinq heures du soir?

Je le vois bien sur la place de Bellecour se chargeant de *mener* les bataillons à la victoire; mais était-il à la tête de la colonne de droite? se trouvait-il sur les derrières de cette colonne? était-il à la place de Bellecour, à la tête d'une colonne de réserve, pour marcher par le centre, ce qui eût été une manœuvre très-utile, ou pour porter des secours à droite ou à gauche suivant l'exigence des cas?

Mener à la victoire, c'est marcher à la tête de la colonne.

Faire *marcher* à la victoire, c'est rester sur les derrières de la colonne.

M. l'abbé Guillon parle de l'un et de l'autre ; à quelle version dois-je m'arrêter ? Je m'explique :

Si M. Madinier eût *mené* à la victoire les braves Lyonnais, il eût marché à la tête des bataillons.

S'il eût marché en tête de la colonne il eût fait faire halte à sa troupe, lorsqu'un des cavaliers de l'armée du proconsul Gauthier vint en parlementaire, faisant flotter à la pointe de son sabre un mouchoir blanc en signe de paix. M. Madinier eût attendu à la tête de sa colonne, à une distance respectueuse du canon, l'émissaire du fourbe Gauthier, et il eût empêché les braves de sa colonne de se précipiter dans le piége qu'on leur tendait.

M. Madinier a survécu à tant de braves qui ont péri victimes de leur courage et de leur inexpérience. Au nombre de six cents morts et peut-être de mille blessés, il n'a pas reçu une égratignure à ce combat mémorable, puisqu'il est entré, sain et sauf et à cheval, dans l'hôtel-de-ville. M. Madinier n'a rien fait de ce que devait faire le commandant d'une colonne en présence de l'ennemi; donc il n'était pas à la tête de la colonne du Rhône : donc il ne l'a pas menée à la victoire.

Maintenant, je demande à M. l'abbé Guillon, ainsi qu'à tous les militaires qui liront mes réflexions :

Tombe-t-il sous le bons sens qu'un officier-général ait pu marcher, comme un mouton, en tête, au centre ou à la queue d'un bataillon for-

mant la tête de la colonne, n'ayant ni commandant, ni artillerie en tête ?

Croirait-on qu'il soit allé ainsi attaquer deux bataillons de volontaires, ayant déjà deux ans d'instruction, et que soutenaient à la fois une batterie formidable et des détachemens de cavalerie prêts à rompre les rangs des Lyonnais?

Ajoutons que la colonne lyonnaise avait aussi à combattre tous les brigands armés que la France avait vomis dans cette cité malheureuse. Je ne sais ce que répondra M. l'abbé Guillon, mais je sais ce que diraient des militaires.

Cependant M. de Sablonières a été tué : où a-t-il été tué ? est-ce à la droite? est-ce à la gauche?

Les avis sont partagés : M. l'abbé Guillon assure qu'on le trouva parmi les morts de la colonne de droite; moi je prétends qu'il fut blessé grièvement en tête de la colonne de gauche.

Toute la question est là. Je le répète : je ne veux rien contester à M. Madinier : qu'il fût en tête ou derrière la colonne du Rhône, cela m'est très-indifférent; mais je ne souffrirai pas qu'on déplace M. de Sablonières : il est mort en général et non en soldat.

Un fait constant, c'est que le roi ne perdit qu'un officier-général à l'affaire du 29 mai.

Autre fait constant, c'est qu'à l'affaire du 29 mai, ce fut un officier-général qui conduisit à la victoire la colonne de gauche.

Donc l'officier-général a été tué à la tête de la colonne de gauche ;

Donc on n'a pas trouvé d'officier-général parmi les morts de la colonne de droite.

Je ne sais si ce fut le hasard ou la Providence qui firent trouver M. de Sablonières sur le quai de Saône, couvert d'un habit bourgeois, sans décoration, sans aucun signe distinctif de son grade.

Il est douteux que M. Madinier fût en tête de la colonne de droite; il restera indécis s'il était sur les derrières de cette colonne, ou à son quartier-général, place de Bellecour.

Mais il est prouvé qu'il n'était pas en tête de la colonne de gauche, car il ne pouvait être à la fois à gauche, à droite ou au centre.

Le brave bataillon du Port du Temple marchait à la tête de cette dernière colonne, qui déboucha par le quai de Saône.

Un particulier s'avance et dit aux grenadiers : *Camarades ! où allez-vous ? — A l'hôtel-de-ville. — Où est le commandant de la colonne ? — Nous n'en avons point.*

M. de Sablonières, qui avait déjà rempli le devoir d'un général en allant visiter les dispositions hostiles de l'ennemi, et ne pouvant les communiquer au commandant de la colonne puisqu'il n'y en avait pas, dit aux grenadiers : *Vous allez vous faire écharper. Je suis officier-général : voulez-vous que je vous commande ? — Oui !* répondirent

les grenadiers. — *Halte-là!* Et avant de mettre la colonne en mouvement, M. de Sablonières envoya un fort détachement à l'arsenal, pour se munir et amener ce qui était nécessaire pour la défense de la colonne et l'attaque de l'hôtel-de-ville.

Pourvu d'artillerie et de munitions, le général met sa colonne en marche; il la divise à son gré, et les braves obéissent : les brigands sont renversés, l'hôtel-de-ville est pris; mais le vainqueur des brigands, le brave de Sablonières n'entre point dans l'hôtel-de-ville : dans le combat, il est frappé par un boulet qui lui emporte une cuisse; il succombe à la blessure, mais il survit à la victoire, et cette victoire, qui lui a coûté la vie, fut pour le général le présage du retour des Bourbons en faveur desquels il en fit le sacrifice.

Sans ce boulet maudit, qui priva Lyon du plus brave des braves, M. de Sablonières eût commandé l'armée départementale de Rhône-et-Loire.

3°. SIÉGE DE LYON,

OU

FRUIT DE LA RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

La victoire du 29 mai rendit les proconsuls Nioche et Gauthier prisonniers des braves : les retenir était un devoir; les relâcher fut une faute.

Faits suivant les Mémoires.

M. l'abbé Guillon annonce, tome I :

1°. Page 298 : « Déjà l'on avait fait venir de sa » retraite de Semur M. Perrin de Précy, ancien » lieutenant-colonel des Vosges, puis maréchal » des camps et armées du roi, et l'un des chefs » de sa garde constitutionnelle en 1791, lequel, » *peu connu* à Lyon, ne pouvait guère faire *om-* » *brage aux républicains*, etc., etc. »

2°. « Ne doutant point du concours des autres » départemens, il *se laissa présenter* à la commis- » sion le 19 juillet, et accepta la charge du com- » mandement général de toutes les forces du dé- » partement qu'elle lui confia. »

3°. « Suivant les *arrangemens faits en secret*, » il agréa les *citoyens* qu'elle lui donnait, au » nombre de treize, pour composer son état- » major. » (*Pour cet effet, voir à la page* 299.)

RÉFLEXIONS.

Je ferai observer à M. l'abbé Guillon :

En premier lieu, que le grade de maréchal des camps et armées du roi dont M. de Précy était pourvu, ne permettait pas de l'employer simplement comme chef de bataillon de la garde royale constitutionnelle; ainsi je dis : Si M. de Précy était officier-général avant d'être admis à la garde royale,

il fut colonel de ladite garde. Si, au contraire, M. de Précy ne fut admis à la garde royale qu'en qualité de chef de bataillon, il n'était donc pas officier-général avant son admission : donc il n'a obtenu le grade de maréchal de camp qu'à la suppression de la garde royale constitutionnelle. M. l'abbé Guillon peut nous expliquer ce fait.

En deuxième lieu, qu'antérieurement à l'année 1791, M. de Précy avait commandé à Lyon, pendant deux ans, le bataillon des Vosges caserné aux Greniers d'abondance. Ainsi les amis et les ennemis du roi connaissaient bien M. de Précy, et les uns et les autres savaient à quoi s'en tenir.

Après l'affaire du 29 mai, les Lyonnais, en général, purent s'endormir dans les délices de Capoue, car le commerce avait repris son mouvement ; mais, en particulier, les autorités constituées ne pouvaient se dissimuler que, sans le secours du général de Sablonières, la journée du 29 mai eût eu un autre résultat. Ces autorités connaissaient bien M. de Précy : *ombrage* ou non, *républicains* ou *jacobins*, la nécessité fut pour elles la loi suprême, et tous les membres de ces autorités, d'un accord unanime, appelèrent M. de Précy, général de l'armée royale, au secours de leur cité.

M. l'abbé Guillon me laisse dans le vague, en annonçant que déjà on avait fait venir M. *Perrin de Précy*. Je lui demande qui l'a fait venir ? pourquoi l'a-t-on fait venir ?

Qui l'a fait venir? Nécessairement et indubitablement ce furent les autorités de Lyon qui invitèrent M. de Précy à se rendre dans leur cité; et pour déterminer ce général de l'armée royale à quitter sa paisible retraite et à obtempérer à leur invitation, elles n'auront pas manqué de s'affubler du masque de l'hypocrisie, et de mettre en avant le service du roi et de la patrie.

Pourquoi les autorités de Lyon firent-elles venir M. de Précy? Pour l'établir commandant général de la place et de la garde nationale, car il n'était pas question alors d'armée départementale : la preuve de cette assertion est consignée pages 299 et 300 du tome I des Mémoires de M. l'abbé Guillon, qui s'exprime dans les termes suivans : « La » garde nationale de Lyon n'en devait pas moins » continuer à subsister sous le même chef, le brave » Madinier, qui l'avait *conduite* à la victoire contre » les anarchistes, le 29 mai, etc. : il n'eut cependant que le titre de commandant provisoire. » Militairement parlant, provisoire veut dire jusqu'à remplacement.

Le général Précy arriva à Lyon dans la première huitaine de juin : il établit son domicile à l'hôtel du Parc.

Dès son arrivée, le général se présenta à la commission qui avait réclamé ses services; et les dispositions préliminaires de défense furent convenues à cette première entrevue : depuis lors, et tous les

jours, le général Précy eut des relations avec les autorités civiles, souvent même plusieurs fois par jour.

Le général établit immédiatement son quartier-général place des Terreaux, dans la maison des dames de Saint-Pierre ; par la suite, il fut transféré à l'hôtel-de-ville, la place n'étant plus tenable, parce que les boulets rouges de la batterie de Montessuy pénétraient dans mes bureaux, où la dame Wilhem eut ses vêtemens brûlés.

Jamais je n'ai eu connaissance de l'établissement du quartier-général dans le bâtiment central, inhabité, de la gare du territoire Pérache, dont il est parlé page 344 du tome I. Il faut croire que le jour de cette translation fut pour moi la journée du 6 octobre : je dormais sans doute; mais à mon réveil je me trouvai toujours au quartier-général de l'hôtel-de-ville.

Je m'occupai incessamment de l'organisation d'une force mobile indépendante de la garde nationale, qui ne devait plus être chargée que de la police de la ville.

A mesure qu'une compagnie était organisée, elle entrait dans la caserne où elle était soumise, en tous points, au régime militaire : elle allait, tous les jours, à l'instruction aux Brotteaux que nous appelâmes Champ-de-Mars.

La force mobile fut composée, en général, de commis marchands ; cette force ne s'est jamais

élevée au-dessus de cinq mille cinq cents hommes casernés.

Quant aux arrangemens prétendus faits en secret, ils consistaient principalement en ce que, le 19 juillet, les autorités constituées de la ville de Lyon régularisèrent ou sanctionnèrent tout ce qui avait été réglé ou convenu antérieurement entre les parties, c'est-à-dire que, jusque-là, l'autorité civile avait eu la faiblesse ou la prudence de ne pas manifester publiquement la volonté d'une défense légitime, tandis que le général, prêt à combattre, n'avait voulu accepter pour lui et pour les siens le commandement des troupes, qu'avec la certitude que les soixante-cinq départemens confédérés concourraient à cette défense.

En troisième lieu, quant à l'organisation de l'état-major général, je déclare, pour ce qui m'est personnel, que jamais je n'ai vu, connu ni eu affaire à aucun des membres de l'autorité civile; que le général Précy, que je connaissais particulièrement, fit choix de ma personne, et qu'il fit choix également :

De M. Grandval, pour général de brigade. Cet officier sortait du régiment de Bourgogne; il fut abattu de son cheval par un boulet, dans un combat aux environs de la Croix-Rousse, où il commandait;

De M. Ferrus de Plantigny, pour aide-de-camp. Cet officier était de Lyon; il sortait du régiment

de Guyenne; il fut pris à la sortie ou après la retraite de l'armée, et fusillé sur la place de Bellecour;

De M. Melchior Durand, pour aide-de-camp. J'ai perdu le souvenir de ce qu'il était avant le siége.

Je ne connais pas la source où M. l'abbé Guillon a pris ses matériaux pour produire le tableau des officiers de l'état-major général; le seul état vrai de ces officiers, est celui qui fut arrêté sous la date du 19 juillet, et que les autorités de Lyon firent imprimer et afficher dans toutes les places, rues et carrefours de la ville, pour servir, à ces officiers, de titre de proscription.

Je ne puis reconnaître pour officiers de l'état-major général de l'armée, ceux dont les noms suivent :

M. Louis-Joseph Julien, adjudant-major général;

M. Gabriel Julien, adjudant-général.

Jamais ces messieurs n'ont paru au quartier-général; jamais ils n'ont obtenu aucun commandement.

Déjà une colonne de mille hommes était partie pour Saint-Étienne à l'effet de s'emparer de tous les fusils de la manufacture d'armes.

Déjà une seconde colonne de mille hommes devait partir pour la Bourgogne : les traités avec le directeur des coches étaient conclus et les bagages embarqués.

Lorsque deux hommes d'un âge mûr se présentèrent au quartier-général de la maison de Saint-Pierre : ils se disent frères, officiers émigrés et portant le nom de *Saint-Julien*. Était-ce là leur nom véritable ? je n'oserais l'affirmer. Ces officiers français sont-ils venus d'outre-Rhin, par ordre du prince de Condé ? c'est ce que j'ignore. Sont-ils venus de leur propre mouvement, pour servir la cause des Lyonnais ? c'est ce que je ne saurais dire.

Mais ce qui est vrai, c'est qu'ils sont venus au quartier-général de Saint-Pierre, et que j'ai assisté à la conférence. Ce qui est vrai encore, c'est qu'aussitôt que le général Précy eut demandé pour ces officiers les emplois que M. l'abbé Guillon assigne à chacun d'eux, les sections, convoquées et assemblées par ordre de la commission, décidèrent que MM. les frères Saint-Julien n'obtiendraient pas d'emploi et évacueraient la ville : ce qui fut exécuté.

Cependant c'était M. de Précy, en sa qualité de général en chef, qui délivrait et signait les brevets des officiers de l'état-major et de l'armée ; pourquoi n'employa-t-il pas les messieurs de Saint-Jnlien ? Parce que tout se faisait d'accord avec l'autorité civile, et le temps n'était pas encore arrivé d'agir différemment. Pourquoi la commission fit-elle délibérer les sections dans cette circonstance ? Parce qu'elle n'osait pas s'opposer ouvertement aux désirs du général, et parce que, s'agissant d'émi-

grés, elle voulait annoncer publiquement que nous n'avions pas de ces braves parmi nous.

Je reconnais le brave Guigène pour officier de l'état-major. Cet estimable Lyonnais fut blessé à la première affaire qui eut lieu sous les murs de Lyon, au poste de la tour de la Belle-Allemande, où il commandait.

Je regrette de ne pas trouver sur l'état des officiers de l'état-major général produit par M. l'abbé Guillon :

Le brave Champreux, aide-de-camp de Précy, du choix du général.

M. Nervaux, commandant la tête de pont et le petit camp des Brotteaux.

Le savant Schmitt, chef de l'artillerie et de la fonderie.

L'intrépide de Chenelette, chargé du génie et de la construction des redoutes. Cependant tous ces officiers faisaient partie de l'état-major général, et les deux derniers, surtout, étaient de première origine.

Je ne puis me dispenser de reconnaître que M. Fontet a été employé tardivement à la défense de Lyon : voilà pourquoi il eut le commandement du poste de la Duchère.

M. Fontet sortait du régiment de Liégeois; le général lui refusa de l'emploi par des raisons à lui connues; mais la commission départementale le nomma colonel, en considération du général de

Sablonières, son beau-père, tué à la tête de la colonne de gauche, à l'affaire du 29 mai. On confia à l'honneur de M. Fontet le commandement du poste de la Duchère, qu'il livra à l'armée assiégeante (1). Il se rendit à Paris où quelque temps après il fut arrêté, emprisonné et guillotiné..... Avis aux traîtres.

Faits suivant les Mémoires.

Exposé de M. l'abbé Guillon.

1°. Page 293, tome Ier. « Dès qu'il fut décidé » qu'on aurait une armée départementale, plu- » sieurs sections se hâtèrent de faire de généreuses » offrandes pour sa formation et son entretien. »

La section du Port du Temple.	21,000	ensemble, 38,623 f.
Celle de la rue Buisson.	8,345	
Celle du quartier Saint-Clair.	9,278	

2°. Page 300. « Le second acte de pouvoir su- » prême que fit la commission, consistait à som-

(1) Tome II, page 89 des Mémoires de M. l'abbé Guillon: « Encore paraît-il, par le rapport du général Sandos sur » cette affaire, que le succès de ceux-ci fut plus le résultat » de quelque trahison que de leur bravoure, car il se con- » tentait de dire : *La prise de la Duchère avait été préparée* » *par l'adjudant-général Poujet et le chef d'escadron du pre-* » *mier régiment de hussards, nommé Walter.* »

» mer la ville de fournir, sous le plus bref délai,
» une somme de trois millions pour les dépenses
» qu'exigeait sa défense. »

3°. Page 229, tome II. « Cependant on n'avait
» pas omis ce qui concernait la caisse militaire,
» dans laquelle il restait cinq cent mille livres en
» louis d'or, environ vingt mille livres en assi-
» gnats, et cinq cents marcs d'argent en lingots,
» provenant de la fonte d'environ soixante mille
» francs monnoyés. »

4°. Page 234. « Précy avait partagé ses com-
» battans en deux colonnes, etc. Il se réservait
» le commandement de la premiere. »

5°. Page 235. « L'autre colonne, composée de
» trois cents combattans au plus, et commandée
» par M. le comte de Virieu, ayant seulement
» deux pièces de quatre, était chargée d'emmener
» le caisson qui renfermait le trésor de la petite
» armée. »

RÉFLEXIONS.

Je n'oserais affirmer ni contredire qu'on ait ou qu'on n'ait pas versé dans la caisse militaire, les offrandes généreuses des sections, s'élevant à trente-huit mille six cent vingt-trois livres; ce fait s'est passé il y a trente-deux ans, et comme il était indépendant de mes fonctions, je ne saurais prononcer d'une manière affirmative; seulement je me permettrai de faire remarquer que ce versement

de trente-huit mille six cent vingt-trois livres n'a pu être fait directement que dans la caisse de la ville, dont M. Regny était trésorier; et en supposant que, contre toutes les règles, la susdite somme ait été versée dans la caisse militaire, ce secours était bien médiocre pour l'entretien d'une armée; et certes, il faut croire que ce fut là le maximum des offrandes, car s'il en eût été fait d'autres M. l'abbé Guillon n'eût pas négligé de les aligner dans son bordereau.

Je vois bien, d'après M. l'abbé Guillon, que le second acte de pouvoir suprême, page 300, que fit la commission, « *fut d'ordonner un versement* » *de trois millions dans la caisse municipale.* » M. l'abbé Guillon dit bien, page 383, que « *cette réquisition fut faite le* 20 *juillet;* mais nulle part il n'indique quand et comment cette réquisition a été exécutée.

Je crois aussi, parce que M. l'abbé Guillon l'assure, qu'à la retraite de l'armée il existait beaucoup d'argent dans la caisse militaire. Si je n'avais pas la conviction que M. l'abbé Guillon était alors à Berne, d'après la quotité et la nature des valeurs existantes en caisse, dont il donne les détails, j'aurais à lui faire le reproche d'avoir usurpé mes fonctions, en procédant à la vérification d'une caisse qui n'était pas de sa compétence.

M. de Précy fut mon général; il est mort, je puis parler de son courage. L'affaire de Sainte-Foi

et de la presqu'île de Pérache suffirait seule pour immortaliser son nom.

Les descendans de M. de Précy sauront gré à M. l'abbé Guillon d'avoir fourni la preuve que le général fut aussi désintéressé que brave, car il abandonna l'or et les lingots pour n'emporter dans sa retraite que l'honneur et la gloire d'avoir défendu Lyon pendant soixante-trois jours, avec bien peu de moyens, contre tous les ennemis intérieurs et extérieurs.

Faits suivant M. l'abbé Guillon,

Page 306 du tome I.

1°. « J'entends dire à quelques nouveaux ve-
» nus très-avantageux, qui prétendent avoir
» connu les plans du général Précy, et passer
» plus souvent pour avoir été dans les secrets de
» son état-major, qu'il voulait faire une équipée
» analogue à celle que désiraient les girondins,
» en traînant les Lyonnais hors de leur ville, pour
» aller, soit par la Bourgogne, attaquer la Con-
» vention à Paris, soit par le Bourbonnais et le
» Berri, protéger au loin la formation d'un sénat
» anti-constitutionnel.

2°. » Non, certes; Précy ne voulait consentir à
» quitter Lyon, que dans le cas où il ne pour-
» rait plus y tenir, à raison d'une disette absolue
» de subsistances qu'il lui était facile de prévoir,

» et la seule direction qu'il voulut prendre dans
» cette détresse, était celle du Vivarais pour s'y
» joindre au camp royaliste de Jalès.

3°. » Voilà pourquoi, dès le commencement, il
» fut attentif à se conserver les passages du Forez.
» On verra par la suite quelles fausses espérances,
» venues du côté de la Savoie, lui firent aban-
» donner malheureusement ce judicieux plan de
» retraite. »

RÉFLEXIONS.

M. l'abbé Guillon ne doit pas être surpris de rencontrer sur son passage beaucoup de nouveaux venus, et surtout beaucoup d'avantageux; il verra, même à Paris, des gens de pareille espèce, qui veulent s'être trouvés à Lyon, et avoir été employés à la défense de cette ville, sans jamais y avoir brûlé une amorce ni rendu le plus léger service; peut-être même, parmi eux, reconnaîtrait-on des télégraphes de l'armée assiégeante.

Ne trouve-t-on pas à Paris comme dans toute la France, beaucoup de gens qui veulent faire croire à leur *imperturbable* royalisme, tandis qu'on pourrait prouver aux uns qu'ils étaient républicains, pour ne pas dire plus; et aux autres qu'ils étaient bonapartistes?

Rien de tout cela ne m'étonne; républicains ou bonapartistes, qu'importe, pourvu qu'en eux je reconnaisse de bons Français. Je me console du

passé en me souvenant que nous avons eu tous nos jours de folie et de douleur.

Mais ce qui me surprend, c'est l'assurance avec laquelle M. l'abbé Guillon décide que M. de Précy voulait ou ne voulait pas faire telle ou telle chose.

M. l'abbé Guillon est de Lyon, et je l'en félicite; mais il n'était pas dans Lyon pendant le siége; donc le général n'a pu lui faire, personnellement, aucun aveu sur ses véritables intentions.

Depuis que le monde existe, et tant qu'il durera, toujours il y a eu, toujours il y aura des curieux et des intrigans. A ceux qui se permettaient des questions indiscrètes, indécentes, le général a bien pu répondre : aux uns je ferai ceci, aux autres je ferai cela; mais à aucun d'eux M. de Précy n'a livré son secret, qui était aussi le mien; et il était le mien parce que c'est moi qui ai tracé et présenté au comité militaire, le plan raisonné de nos opérations futures, que je désignerai par plan de campagne, et non par plan de défense, attendu que l'intention du général, comme celle du comité militaire, n'était pas de se laisser enfermer dans les murs de la ville. Ce plan n'ayant été connu que de MM. de Virieu, Granval et Ferrus de Plantigny, membres du comité militaire, ces braves n'ont pu trahir le secret, car ils sont morts durant ou après le siége.

A son retour en France, M. de Précy a bien pu entretenir ses amis de ses dispositions pour l'exécu-

tion du plan de campagne projeté, et à cet égard je suis forcé de reconnaître que si M. de Précy a réellement fait quelques confidences, c'est précisément à quelques-uns de ces nouveaux venus que M. l'abbé Guillon a rencontrés sur son passage, car le but que le général voulait atteindre, c'était Paris, en faisant pénétrer par la Bourgogne la colonne du centre.

En juin 1793, la France avait à déplorer de grands désastres; mais il restait aux Français dévoués, des têtes précieuses à conserver : le but des braves, c'était la Tour du Temple.

Le général avait établi ou créé près de sa personne, un conseil ou comité militaire, composé de cinq membres; le général présidait ce comité : j'en étais le rapporteur.

Maintenant je puis, sans indiscrétion, faire connaître les dispositions principales du plan de campagne du général Précy, arrêté par le comité militaire. Dans quelques faits comme dans quelques circonstances, les Mémoires de M. l'abbé Guillon fourniront des semi-preuves : il les reconnaîtra.

Depuis l'an 1790, c'est-à-dire avant et durant le siége, les autorités de la ville de Lyon furent aussi hétérogènes que la population de la ville, avec la différence que la population de Lyon se composait :

En premier lieu, de Lyonnais, de Dauphinois, de Languedociens, de Provençaux, de Limousins et d'Auvergnats, tous Français;

En second lieu, de Genevois, de Savoyards, de Piémontais, d'Italiens, de Suisses et d'Allemands, tous étrangers.

Mais, en général, constituant une population laborieuse, brave et tranquille, se mêlant peu ou point du tout de politique.

Tandis que l'organisation des autorités constituées ne présentait pas un franc royaliste, peu de membres louvoyant à droite et à gauche; le surplus, et, pour m'exprimer plus clairement, la grande majorité était dévouée et peut-être vendue aux diverses factions qui ont fait le malheur de Lyon et de toute la France.

De ce conflit de juridiction il est résulté :

Que la faction girondine, pour forcer l'armée lyonnaise d'entrer en campagne, empêchait l'arrivée des subsistances ;

Que les factions contraires, pour empêcher l'armée lyonnaise d'entrer en campagne, refusaient toute espèce de secours en argent.

Que pouvait entreprendre le général Précy avec le produit des offrandes, s'élevant à trente-huit mille six cent vingt-trois livres? Avec cette somme à peine avait-il de quoi payer à M. Wilheim la moitié des fournitures par lui faites à la cavalerie.

Dès le commencement, le général avait fait nommer cinq commandans de bataillons pour aller rallier les mécontens, et recruter dans les villes et arrondissemens de Saint-Étienne, Feurs, Mont-

brison, Roanne et Villefranche, afin d'en organiser des bataillons : ces officiers supérieurs ne purent se rendre à leur destination faute des fonds nécessaires.

La colonne de mille hommes partie pour Saint-Étienne, dont le but apparent était de ramasser les fusils de la manufacture d'armes (ce qui fut exécuté), avait ordre de traverser la Drôme où nous étions attendus, et de se porter au pont du Saint-Esprit pour faire la jonction avec les Languedociens, donner la main aux Provençaux, et revenir sur Lyon en corps d'armée à laquelle se seraient réunis tous les mécontens de la Drôme et de l'Isère : cette colonne fut forcée de rentrer à Lyon, parce que les fonds promis pour cette expédition furent refusés.

Voilà pourquoi, dès le commencement, le général fut attentif à se conserver les passages du Forez; alors la difficulté n'était pas bien grande, car il n'y avait pas du tout ou presque pas de force armée dans cet arrondissement, excepté quelques brigades de gendarmerie qui nous étaient dévouées.

La deuxième colonne de mille hommes, prête à se mettre en marche pour la Bourgogne, et dont les bagages étaient déjà embarqués, ne put partir faute de fonds; cependant la marche de cette colonne avait pour objet principal de protéger l'arrivée des subsistances dont quatre bateaux étaient déjà retenus. Elle devait aussi faciliter

la réunion des mécontens de la Bourgogne, en très-grand nombre, qui réclamaient nos secours. Cette colonne eût été renforcée par la suite, suivant l'exigence des cas et les vues du général.

La troisième colonne, dont la force n'avait pas été déterminée, aurait été mise en mouvement après l'arrivée à Lyon, des Languedociens et des Provençaux; elle avait pour objet de pénétrer dans le Jura où nous étions attendus, en traversant le département de l'Ain, pour ramasser les mécontens de ce département.

Enfin une quatrième colonne serait partie pour l'Auvergne; elle aurait fait, par le Poitou, sa jonction avec les braves de la Vendée, et elle aurait rallié tous les mécontens du Bourbonnais et de l'Auvergne.

Telles furent les dispositions principales du plan; les autres prévoyaient, autant que possible, les événemens et les échecs que nous pouvions éprouver à droite ou à gauche, en avant ou en arrière, car l'exécution du plan mettait la ville de Lyon au centre de ses forces, et les changemens nécessaires auraient été arrêtés et exécutés suivant les circonstances. Je sais qu'il y a beaucoup à dire sur ce plan de campagne; la critique trouvera qu'on lui étendait bien les bras; oui, sans doute, mais nous n'étions pas encore en présence de l'ennemi, et nous avions besoin de rallier nos amis, de donner la main droite aux braves de

Condé, et la gauche aux braves de la Vendée. Le temps, qui est un grand maître, aurait indiqué au général ce qui lui restait à faire.

Par la suite le général Précy manquant d'officiers expérimentés qui nous devenaient d'une nécessité absolue ;

Sans ressources pour nous en procurer, depuis que la commission et les meneurs des sections s'étaient opposés à l'admission de MM. de Saint-Julien, et de tous ceux qui auraient pu imiter un si généreux exemple ;

Sans ressources du côté des fonds, sans subsistances et sans moyens de nous en procurer faute de fonds, et encore parce que, les ennemis approchant, une partie de la ville était déjà cernée ;

Enfin, l'impossibilité où M. de Précy se trouvait, par toutes ces considérations, de pouvoir mettre à exécution son plan de campagne, le mit au néant, et quelques jours avant le commencement des hostilités, il prit la résolution de quitter Lyon, et fit retenir une place à la diligence de Genève : mais l'indiscret directeur de cette diligence annonça bientôt le départ du général.

Sur cet avis donné à la commission, les sections furent assemblées ; pendant qu'elles délibéraient, on députa vers le général une dame bossue, marchande de modes, établie au coin de la place de Bellecour, en face de l'hôtel Montriblou, appelée madame Desforges. Cette dame prétendit arriver

de Genève, où elle s'était rendue pour les affaires de son commerce. Elle donna au général l'assurance que les proconsuls Gauthier et Dubois-Crancé faisaient surveiller son arrivée à Genève.

J'ignore si le général ajouta foi au rapport de la dame Desforges, mais j'ai la certitude que les sections ayant fait supplier le général de ne pas les abandonner, il se détermina à rester.

Ce n'est pas à moi de juger si le général fit bien ou s'il fit mal de rester à Lyon, mais je puis affirmer qu'avant cette époque M. de Précy n'avait manifesté aucun désir, aucune résolution sincère de se préparer à une retraite.

Après la nouvelle résolution du général, intervint l'ordre de verser des fonds dans la caisse militaire; l'argent abonda : mais à quoi l'employer?

A l'achat des subsistances? Nous étions cernés du côté des arrivages, et la navigation de la Saône était interdite.

A envoyer des détachemens *extra muros?* Nous ne pouvions plus faire un pas sans combattre; nous manquions d'officiers expérimentés, et le général devait se porter partout et combattre partout.

M. l'abbé Guillon ne dit pas un mot de la journée où une bonne portion de l'armée assiégeante entra dans Lyon pour fraterniser; ce fut une grande faute de la part du général commandant cette armée, car si la ville de Lyon eût été pourvue de subsistances, pas un de ces braves ne serait rentré

dans le camp. Au surplus, cette journée, qui fut une suspension d'armes sur toute la ligne, avait un but que le temps rendra sensible.

M. l'abbé Guillon ne fait aucune remarque sur M. de Virieu; jamais il n'a été porté sur l'état des officiers de l'état-major général, jamais il n'a commandé aucun poste, ni assisté à aucun combat. Cependant à la retraite de l'armée, M. de Virieu commandait la colonne de l'arrière-garde. Il faut croire qu'il entrait dans les convenances de M. de Virieu de garder l'incognito; il a fait partie du comité militaire, et ne s'est mis en évidence que le jour du départ. Il faut croire aussi que le général était dans une telle pénurie, qu'il n'avait pas un seul officier capable de le seconder.

Sans doute il y avait de bien mauvaises gens dans l'armée assiégeante, notamment dans les phalanges révolutionnaires; mais il y avait beaucoup de braves dans la ligne ainsi que dans les gardes nationales requises : ne méconnaissons point ces braves, car ils ont conservé la vie à beaucoup de Lyonnais.

Quant à ce qui m'est personnel, le régiment de Boulonnais me fit remettre, par un de ses officiers, quatre congés en blanc; je ne pus en profiter parce que j'étais aussi bien proscrit *extra-muros* qu'*intra-muros;* je préférai donc le séjour d'une cave, dans les bâtimens de l'intendance, à une route incertaine, périlleuse et couverte d'assassins : la

Providence a fait le reste, car j'existe encore. Je disposai de ces quatre congés en faveur du brave Baillias, l'un des capitaines de la cavalerie; il gagna Genève, sans doute avec quelques-uns des siens : j'ai su qu'il était rentré en France.

Mon séjour volontaire à la cave de l'intendance fut salutaire à plusieurs personnes, et notamment à la famille Charcot et à celle de Billion du Plan, directeur des subsistances, dont j'ai défendu la cause dans un mémoire, et en lui sauvant la vie, je l'ai fait remettre en possession de son emploi.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 219, tome II, remarque 3e.

« Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fé-
» zensac, maréchal de camp, premier écuyer de
» Monsieur, frère de Louis XVI, ensuite général de
» la révolution, fit pour la Convention naissante,
» la conquête de la Savoie, à la fin de septembre
» 1792, et fut décrété d'accusation au commence-
» ment de novembre, comme ayant compromis la
» dignité de la république française dans une
» négociation avec Genève. »

RÉFLEXIONS.

M. de Montesquiou-Fézensac, colonel du régiment de Vexin, puis maréchal de camp, fut, en cette dernière qualité, nommé, en 1791, com-

mandant militaire du département de l'Isère : Grenoble fut le lieu de sa résidence. Nous avons organisé ensemble plusieurs bataillons de volontaires; il avait succédé à M. Félix Dumuid, et fut remplacé par M. Montgaillard, colonel du régiment de Guyenne, dans les premiers mois de 1792. Il fut envoyé dans les colonnies françaises par M. le comte Louis de Narbonne, son cousin et ministre de la guerre.

M. de Montesquiou, commandant l'armée des Alpes, dont le quartier-général fut établi à Bourgouin, avait le grade de lieutenant-général des armées du roi : il était parent de M. de Montesquiou-Fézensac, mais il ne portait pas le nom de Fézensac.

Il est possible que le conquérant de la Savoie ait compromis la dignité de la république naissante dans une négociation avec la vieille république de Genève : il fut prévenu à temps, par un courrier de Paris, du décret d'accusation rendu contre lui, et passa à Genève. Il fit bien, car l'ordonnateur Vincent, impliqué dans la même affaire, qui ne reçut pas une semblable révélation, fut arrêté, jugé et destitué de ses fonctions : il fut remplacé par le citoyen Alexandre.

Comme cette affaire n'a aucun rapport avec le siége de Lyon, ni avec l'histoire de Lyon, il est inutile de s'étendre davantage sur les causes de ce décret d'accusation. Je pense qu'on en trouverait

la source dans les archives de l'administration départementale de l'Isère.

C'est donc pour l'intérêt de l'histoire et pour l'honneur des descendans de M. Montesquiou-Fézensac, que j'ai relevé l'inexactitude de cet article.

CONCLUSION.

L'armée lyonnaise, abandonnée à ses propres forces par les soixante-cinq départemens confédérés avec celui de Rhône-et-Loire, a résisté pendant soixante-trois jours aux ennemis intérieurs et à une armée de soixante à quatre-vingt mille hommes.

Après avoir consommé tout ce qui était susceptible d'être mangé, les Lyonnais ont évacué leurs postes pour suivre leur général.

Il y eut des traîtres dans l'armée; ils furent tous imposés au général par les autorités constituées. La ville aussi en renfermait un grand nombre, parmi lesquels on aurait pu désigner un tel et un tel qui entretenaient des correspondances secrètes avec les proconsuls Gauthier et Dubois-Crancé.

Il advint à ces deux proconsuls ce qui arriva à Moïse.

Moïse n'entra point dans la terre promise : ce fut Josué qui y conduisit les Israélites, par l'ordre de Dieu.

Gauthier et Dubois n'entrèrent pas dans Lyon; ce fut Couthon qui introduisit dans la ville les

phalanges révolutionnaires par l'ordre de la Convention.

Couthon, étranger aux trames criminelles de quelques enfans de la cité, fit couper la tête à des municipaux que Dubois et Gauthier eussent conservés.

Je conclus donc qu'il ne serait pas prudent de porter un jugement sur les véritables sentimens de l'armée lyonnaise, d'après les faits que présentent les Mémoires de M. l'abbé Guillon.

Pour juger l'armée lyonnaise, il faut remonter à l'affaire du 29 mai, et préjuger les conséquences qui devaient résulter de cette journée mémorable; il faut, nécessairement et absolument, faire abnégation de soi-même, et distraire l'ivraie du bon grain, c'est-à-dire séparer les autorités et les meneurs de sections des braves Lyonnais et de l'armée départementale.

Quant aux autorités et aux meneurs des sections, il suffira de leur dire : Vos bataillons ont vaincu le 29 mai, mais ils n'ont vaincu qu'avec le secours d'un officier-général de l'armée royale.

Après la victoire du 29 mai, vous avez commis plusieurs fautes graves : vous les avez commises sciemment et volontairement.

Vous avez relâché les proconsuls Gauthier et Nioche, tandis qu'il fallait les retenir en qualité de prisonniers de guerre, et mieux encore comme chefs de brigands.

Vous vous êtes endormis sur les lauriers de la

victoire qui a coûté tant de sang aux braves, tandis qu'il fallait vous occuper d'une défense légitime pour laquelle il fallait de l'argent et beaucoup d'argent : les contribuables de Lyon ne vous ont jamais rien refusé.

Le seul acte sensible que vous ayez fait aux yeux de la France, fut d'appeler au secours de votre cité un général digne de la défendre ; mais vous avez manqué de foi à ce preux chevalier, en lui refusant tous les secours nécessaires à cette défense, secours que vous lui aviez promis lorsqu'il accepta le commandement.

Votre conduite inexplicable, vos lenteurs, vos irrésolutions ont porté le découragement dans l'ame de vos confédérés : vous avez glacé leur patriotisme. En les éloignant de vous, vous avez attiré sous les murs de votre ville une armée nombreuse. Gorgés d'or vers la fin de la scène tragique, à quoi vous a-t-il servi? Vous avez manqué de tout, excepté de courage; vous avez été cernés, assiégés, incendiés et vaincus.

Pour juger les braves Lyonnais et l'armée départementale, il faut :

1°. Se retrancher derrière le plan de campagne dont j'ai présenté l'esquisse;

2°. Ne pas perdre de vue la confédération des soixante-cinq départemens qui avaient l'intention de marcher sur Paris;

3°. Être convaincu qu'aussitôt après la réunion

à Lyon de quelques contingens des départemens confédérés, l'armée nouvellement organisée eût cessé d'être l'armée départementale de Rhône-et-Loire, mais l'armée de la confédération ;

4°. Que le contingent de chaque département ayant rejoint l'armée de la confédération, un membre de chacun de ces départemens délégué par son administration eût siége au sénat dirigeant ;

5°. Que pour la réussite de ce plan, il fallait de l'argent, beaucoup d'argent, et mettre le temps à profit ;

6°. Enfin, que les braves Lyonnais qui n'ont jamais délibéré franchement et librement dans leurs sections, mais qui se sont bien battus à l'affaire du 29 mai et pendant la durée du siége, n'ont jamais refusé de l'argent.

Fixés sur tous ces points, j'ajouterai que l'état-major général, quoique non reconnu légalement, avait mis le temps à profit, et que dans les premiers jours de juillet il pouvait mettre ses colonnes en campagne.

Maintenant, supposons le contraire de ce qui est arrivé, afin de pouvoir en déduire des conséquences.

Supposons donc que les autorités de Lyon animées du même esprit, du même zèle que les braves Lyonnais et les officiers de l'état-major général, eussent mis à la disposition de M. de Précy les fonds nécessaires pour mettre l'armée

en activité et les colonnes en mouvement. Qu'en eût-il résulté?

Que plusieurs bataillons auraient été organisés à douze lieues à la ronde de Lyon, et que ces bataillons auraient augmenté considérablement la force numérique de l'armée;

Que la colonne partie pour Saint-Étienne eût atteint sa destination : elle eût fait sa jonction avec les Languedociens et les Provençaux, et cette petite armée, brillante de courage, serait entrée dans Lyon grossie ou renforcée des mécontens de tous les pays qu'elle devait traverser, pour être disséminée et incorporée dans les colonnes lyonnaises, après avoir reçu l'instruction nécessaire;

Que la colonne de mille hommes dont les bagages étaient embarqués serait partie pour la Bourgogne; que les bateaux retenus sur la Saône eussent été dégagés; que Lyon eût reçu un approvisionnement considérable en subsistances de toute nature, et que les Bourguignons seraient venus en foule grossir notre armée. Cette colonne, qu'on doit considérer comme l'avant-garde du corps du centre, se rapprochait beaucoup du corps de droite dont il sera parlé, et pouvait lui être d'un secours très-efficace;

Que les subsistances en tout genre existantes dans les magasins militaires de Lyon, eussent été séquestrées au profit de la population de cette ville; que les effets, attirails et munitions de guerre exis-

tans à Lyon, de même que tout ce qui était parvenu d'Auxonne, eussent été séquestrés et retenus pour la défense de la place.

Tout ce qui précède pouvait être fait et exécuté avant que les proconsuls ni aucune autre autorité eussent pu s'opposer effectivement à aucune de ces mesures, surtout si l'on eût retenu les proconsuls Gauthier et Nioche prisonniers de guerre.

La colonne pour le Jura n'aurait pas tardé à être mise en mouvement; nous étions attendus par des braves; la colonne en eût rallié beaucoup dans sa route : arrivée au Jura, elle aurait donné la main à la brave armée de Condé. Si la colonne pour le Jura, en traversant le département de l'Ain, eût éprouvé de grands obstacles, elle eût pris position, en attendant qu'on vînt à son secours, et la colonne du centre aurait pénétré de la Bourgogne au Jura, sauf, dans ce cas, à faire partir une seconde colonne pour la Bourgogne.

La colonne pour l'Auvergne fût partie aussi sans perte de temps, car il ne faut pas perdre de vue que nous avions 5,500 hommes casernés, enrégimentés et instruits : cette colonne ne pouvait avoir de grands obstacles à surmonter; elle eût donné la main aux braves de la Vendée.

Je sais bien que toutes ces dispositions n'auraient pu être exécutées aussi facilement et aussi rapidement que je les trace sur le papier; on ne manquera pas d'objecter qu'il aurait fallu éprou-

ver des résistances : mais de qui ? est-ce de l'armée des Alpes ?

Ne voyez-vous pas que cette armée eût elle-même été traquée entre l'armée de la confédération, grossie de tous les contingens, et l'armée piémontaise ?

Ne comprenez-vous pas que dans cette situation, l'armée des Alpes eût manqué de provisions de bouche pour les hommes et pour les chevaux, de canons et munitions de guerre ?

Ne pensez-vous pas que les gardes nationales requises, ainsi que tous les paysans de l'Auvergne et du Vivarais, au lieu d'être contre nous, auraient, en général, pris fait et cause pour nous ?

Enfin, ignorez-vous ce que toute la France sait, ce que beaucoup de nous ont éprouvé, que l'honneur qui est impérissable en France, s'était réfugié aux armées ; que les braves de l'armée des Alpes se trouvant en présence de leurs pères, de leurs frères de soixante-cinq départemens, au lieu de combattre, seraient venus grossir nos rangs ?

Qu'aurait-on opposé à l'armée de la confédération? des détachemens des armées du Nord, de la Moselle, de Sambre-et-Meuse? mais toutes ces armées étaient composées de Français qui n'auraient pas plus voulu que ceux de l'armée des Alpes, verser le sang de leurs frères.

Les proconsuls n'auraient donc pu opposer à l'armée de la confédération que les phalanges ré-

volutionnaires envoyées sous les murs de Lyon, et quelques milliers de brigands qu'ils auraient ramassés dans des cloaques ; mais toute la France sait que ces misérables n'ont du courage que quand ils sont dix contre un ou qu'ils peuvent, impunément, piller et arrêter dans leur domicile des citoyens paisibles et désarmés.

Retranché moi-même derrière le plan de campagne que j'avais tracé et que le comité militaire avait approuvé, dans les premiers jours de juillet, je voyais déjà le prince de Condé à Lyon, nos braves bataillons et nos colonnes commandés par des officiers expérimentés. Enfin, je voyais le centre de l'armée franchir la Bourgogne; la droite longer la Côte-d'Or et la Champagne; la gauche percer par l'Indre, le Loir-et-Cher : l'illusion ne fut pas de longue durée.

Que ne pus-je aussi voir l'or du Pactole couler dans nos caisses en temps utile! Nous n'avions besoin que de cela.

Partie intéressée dans l'affaire, parce que j'étais attaché à l'état-major général, je quitte le retranchement derrière lequel je m'étais embusqué, pour céder ma place à quiconque voudra ou pourra nous juger.

Les braves de Lyon ne furent point vaincus par les troupes de la république, mais par leurs magistrats.

Vaincus ! les Lyonnais ont dû souffrir, gémir et se taire.

Vainqueurs ! la France eût été instruite comment et pourquoi nous avions versé notre sang.

Mon intention était de terminer là mes réflexions sur les Mémoires de M. l'abbé Guillon ; mais un ami à qui j'ai soumis mon travail, m'a fait observer que j'avançais un fait dont M. l'abbé Guillon ne parlait pas, et que, pour l'intérêt de l'histoire, il convenait de prouver ce fait autant que les circonstances pouvaient me le permettre, et cet ami a pensé qu'un examen plus approfondi de ces Mémoires pourrait donner lieu à de nouvelles réflexions de ma part, qui seraient d'un très-grand secours pour ceux qui, à l'avenir, s'occuperaient de rédiger l'histoire de la ville de Lyon ; ces considérations m'ont déterminé à présenter les réflexions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Plan de campagne.

J'ai dit, page 33, que j'avais tracé et présenté au comité militaire un plan raisonné de campagne qui fut agréé ; j'ai donc avancé un fait dont M. l'abbé Guillon ne parle pas ; et, à l'appui de ce fait, je ne puis produire de preuve testimo-

niale, parce que tous les membres du comité militaire sont morts, excepté moi. Je ne puis non plus produire de preuve écrite, par la raison que j'ai dû détruire tout ce qui existait dans mes bureaux pour ne pas compromettre la vie non-seulement de ceux qui, ayant pris les armes, avaient survécu à la catastrophe, mais encore de toutes les personnes qui avaient servi directement ou indirectement la cause lyonnaise.

Je ne puis donc produire que des preuves morales pour justifier le fait que j'ai avancé, et ces preuves, je les diviserai en deux parties.

PREMIÈRE PARTIE.

Est-il constant qu'après l'affaire du 29 mai 1793, soixante-cinq départemens formèrent une confédération pour résister à toute oppression tyrannique, et écraser le monstre de l'anarchie?

Je ne pense pas que personne puisse raisonnablement contester l'existence de cette confédération; en conséquence, je dis :

Si la confédération a existé, il fallait organiser deux corps d'armée pour recevoir les contingens des départemens confédérés : l'un dans le nord-ouest, l'autre dans le midi de la France.

Si l'on ne peut rien opposer à l'évidence de ce fait, si l'armée du nord-ouest, commandée par le général Wimpfen, opérait déjà son mouvement

sur Paris, si l'armée départementale de Rhône-et-Loire était organisée, si les contingens de divers départemens étaient en marche pour la joindre, ce n'était pas pour se renfermer dans les murs de Lyon, mais pour aller en avant et pour effectuer, sous les murs de Paris, sa jonction avec l'armée du nord-ouest.

PREUVES.

Toutes les preuves morales que je vais produire sont extraites ou tirées des Mémoires de M. l'abbé Guillon; ainsi elles ne sont pas suspectes.

Pages 187 et 188, tome Ier. « Enfin, déjà dans » quelques provinces dévouées au girondisme, » on s'occupait à former une force départementale » pour résister au despotisme qu'y déployaient » concurremment les jacobins et les cordeliers. Ce » fut cette détermination que, dans la suite, on » qualifia de fédéralisme. »

Page 278. « L'assurance des Lyonnais avait pour » appui non-seulement l'espoir d'être soutenus » par la ville de Marseille, déjà ouvertement in- » surgée contre la Convention depuis le 7 mai, » etc. »

Page 280. « Ces commissaires n'y furent pas » plutôt arrivés qu'ils écrivirent, le 26 juin, que » déjà Bordeaux avait une armée départemen- » tale. »

Pages 281, 282, 283 et 284. « Les girondins

» conventionnels réfugiés à Caen faisaient en
» même temps parvenir aux Lyonnais un arrêté
» des départemens réunis par députation dans
» celui du Calvados, et cet arrêté ne laissait pas
» douter qu'ils n'eussent déjà rassemblé une ar-
» mée formidable, capable de dissoudre la Con-
» vention, contre laquelle elle allait marcher sous
» les ordres du général Wimpfen. »

Page 293. « Lors de la fête civique du 14 juil-
» let, pour célébrer, sur la place de Bellecour,
» l'anniversaire de la prise de la Bastille, le pré-
» sident Gilibert y vint haranguer les assistans, en
» leur disant : Que le peuple souverain du dépar-
» tement de Rhône-et-Loire résisterait de toute
» sa force à la réintégration de toute espèce de
» tyrannie, sous quelque dénomination qu'elle
» osât se présenter, dans toute l'étendue de son
» territoire; qu'il sollicitait la réunion de tous les
» membres de la Convention; que soixante-cinq
» autres départemens faisaient la même demande,
» et voulaient, en résistant à toute oppression ty-
» rannique, écraser le monstre de l'anarchie et
» lui faire succéder le règne des lois d'un peuple
» libre et républicain. »

Page 296. « De toutes parts arrivaient les dé-
» putations des départemens que les girondins
» proscrits avaient soulevés en leur faveur. Toutes
» venaient offrir et promettre des auxiliaires aux
» Lyonnais pour résister à la Convention. On

» compta jusqu'à cinquante-deux de ces députa-
» tions, dans un banquet que les Lyonnais leur
» donnèrent, etc. »

Donc la confédération de soixante-cinq départemens existait; donc ce que j'ai dit est vrai, ou tout ce que M. l'abbé Guillon a écrit est faux.

DEUXIÈME PARTIE.

Si la confédération départementale existait, si l'armée de la confédération devait marcher sur Paris, donc il fallait organiser divers corps d'armée; donc il fallait à chaque armée un plan de campagne combiné. L'armée du nord-ouest, commandée par le général Wimpfen, devait avoir son plan de campagne; mais, à coup sûr, le général de l'armée du midi avait le sien, et le plan de campagne de l'armée du midi est celui que j'ai produit dans mes précédentes réflexions.

PREUVES.

Pages 286 et 287, tome Ier. « L'intention en-
» core cachée de ce parti (girondin) à Lyon, était
» qu'on agît de même (que l'armée du nord-
» ouest), et non pas que les Lyonnais s'arrêtas-
» sent à défendre leur ville et leurs propriétés,
» etc., etc. »

Pages 110 et 111, tome II. « Au surplus, le
» plan dont M. le marquis d'Autichamp devait

» diriger l'exécution avait été croisé, dès sa for-
» mation, par celui d'un ardent chevalier lyon-
» nais, aide-de-camp de monseigneur le prince
» de Condé, dans sa petite, mais admirable ar-
» mée des bords du Rhin, par ce même chevalier
» Terrasse de Tessonet, que nous avons vu figu-
» rer à Lyon avec tant de dévouement pour la
» cause du roi, à la fin de 1790. Son projet, formé
» sans connaître celui de Ham, et lorsque rien
» n'annonçait encore la tardive arrivée de M. le
» marquis d'Autichamp en Suisse, ce projet, agréé
» du prince de Condé, consistait à faire pénétrer
» par Huningue l'élite de cette armée de gentils-
» hommes qui serait venue, en traversant la Fran-
» che-Comté, le Jura et la Bresse, secourir
» Lyon (1). »

On remarque avec peine que, dans le temps où l'état-major général de l'armée éprouvait, de la part des autorités civiles de Lyon, des refus de toute nature qui paralysaient toutes ses opérations, les autorités françaises d'outre-Rhin agissaient sans le moindre concert entre elles.

---

(1) Je ferai remarquer à M. l'abbé Guillon que la brave armée du prince de Condé n'était pas composée seulement de gentilhommes, car, différemment, il donnerait lieu à penser que parmi les gentilshommes il y en avait beaucoup qui n'étaient pas braves, puisqu'il n'était question que d'envoyer l'élite de cette petite armée.

Suivant le projet de Ham, les braves d'outre-Rhin devaient se rendre dans le Faucigny et la Tarantaise, pour renforcer l'armée piémontaise, tandis que, suivant le projet agréé par le prince de Condé, ces braves devaient pénétrer par la Franche-Comté, entrer dans le Jura et traverser la Bresse.

L'armée de la confédération départementale n'aurait pas eu besoin qu'on renforçât l'armée piémontaise : elle eût eu besoin seulement que cette armée défendît avec courage et intelligence les positions qu'elle occupait, afin de tenir l'armée des Alpes en échec ; et, dans le cas où celle-ci se fût affaiblie pour fournir des détachemens contre Lyon, avancer et reprendre la Savoie.

D'après l'exposé des faits qui précèdent, je me permettrai de faire à M. l'abbé Guillon les questions suivantes :

Ne croirez-vous pas qu'il y eût concordance entre le plan de campagne approuvé par le comité de l'armée, et le projet agréé par monseigneur le prince de Condé ?

Ne penserez-vous pas qu'il y eût des communications réelles et officielles entre M. le prince de Condé et le général Précy, et successivement entre ce général et le brave chevalier de Tessonet ?

Ne jugerez-vous pas que la mission des frères de Saint-Julien qui connaissaient bien les positions géographiques, avait pour objet de prendre

le commandement de la colonne qui devait traverser la Bresse, pénétrer dans le Jura et donner la main à l'armée de Condé?

Si vous croyez cela, vous croirez au plan de campagne.

Si vous croyez au plan de campagne, vous croirez que nous ne voulions pas nous laisser enfermer dans Lyon;

Si vous croyez que nous ne voulions pas nous laisser enfermer dans Lyon, vous croirez aussi que nous voulions marcher sur Paris, objet de nos vœux et de nos espérances.

Quant à moi, je dis avec confiance à M. l'abbé Guillon : Vous devez croire ce que je dis, ou il ne faut rien croire de ce que vous avez écrit, car il y a tant de similitude entre ce que vous avez écrit pages 110 et 111 du tome II, et le plan de campagne que j'ai produit, que le tout est vrai ou faux. Cependant nous n'avons pas suivi la même voie; nous n'avons eu ensemble aucune communication, excepté, peut-être, quand nous étions jeunes, et que nous usions l'un et l'autre, à Lyon, de notre liberté et de nos jours de bonheur.

Conséquences du plan de campagne.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Pages 34 et 35, tome II : « Un brave et loyal » gentilhomme, d'une ancienne famille du Lan-

» guedoc, ci-devant officier du régiment de Bour-
» gogne, Jean-David de Tourtoulon, baron de
» la Salle, qui, s'étant réfugié à Lyon avec sa
» femme et ses enfans, n'avait pas voulu s'éloigner
» à l'approche d'un siége dont l'issue pouvait
» tourner au profit de la cause royale, etc. »

RÉFLEXIONS.

M. de Tourtoulon, baron de la Salle, sortait effectivement du régiment de Bourgogne; il fut le camarade de Grandval. Cet officier-général, commandant le poste de la Croix-Rousse, faisait partie du comité militaire; il a pu révéler à son ancien camarade quelques particularités du plan de campagne qui lui firent concevoir l'espoir de voir tourner l'affaire au profit de la cause royale. M. Tourtoulon de la Salle fut, à cet égard, beaucoup plus heureux que beaucoup d'autres officiers, tenant à des familles marquantes, dont un colonel de chasseurs et un major de dragons, qui se décidèrent à quitter Lyon avant le siége, ou qui préférèrent, après le siége, endosser la casaque de paysan pour sortir de la ville, plutôt que de prendre les armes pour défendre la cause de leur roi qui était prisonnier au Temple.

M. l'abbé Guillon est d'une telle réserve envers les hommes, que je suis forcé de l'imiter.

ARTICLE DEUXIÈME.

Retraite de l'armée.

Pour rendre ma pensée intelligible, je me trouve forcé de traiter la retraite de l'armée sous deux points de vue; je diviserai donc ma narration en deux parties.

PREMIÈRE PARTIE.

Retraite supposée.

M. l'abbé Guillon expose :

Page 343, tome I. « Que M. de Précy s'occupa » de s'assurer du Forez pour se ménager le moyen » de se replier sur le camp royaliste de Jalès en » Vivarais, etc. »

Page 112, tome II. « Que l'espoir d'être secouru » avait déterminé Précy à ne plus tenir au premier » plan qu'il avait conçu dans le commencement, » pour le cas d'une retraite forcée, celui de con- » duire sa petite armée, partie par le Rhône, avec » des bateaux, et partie par Saint-Chaumont jus- » qu'au camp royaliste de Jalès, etc. »

Page 116, tome II. « Soit que le général Précy » ne comptât plus sur des secours étrangers, et » que revenant à son premier plan de retraite, il » voulût s'ouvrir un passage du côté du Viva- » rais, etc. »

RÉFLEXIONS.

Que dans l'espoir d'être secouru M. de Précy ait abandonné son prétendu plan de retraite, tous les militaires concevront la possibilité d'une semblable résolution ; mais l'espoir du général étant décu, et le cas d'une retraite forcée étant arrivé, pourquoi s'est-il retiré par la porte de Vaize, et n'a-t-il pas exécuté le premier plan qu'on lui suppose ?

J'ai déjà écrit et prouvé que M. de Précy n'a pu jamais avoir une pareille intention; en effet, un général, quel qu'il fût, qui s'occuperait de son plan de retraite, avant d'avoir organisé et mis son armée en mouvement, donnerait une preuve de lâcheté, et il n'y a pas un seul Lyonnais de 1793 qui ne déposât que Précy fut le plus brave de son armée.

Mais supposons ce qui n'est pas; supposons, dis-je, que M. de Précy se soit occupé d'un plan de retraite avant d'avoir mis son armée en mouvement, avant d'avoir vu l'ennemi; certes, jamais il n'a pu vouloir confier au courant des eaux une partie de ses forces; jamais il n'a pu avoir la pensée de les exposer à tous les événemens d'une navigation incertaine, à toutes les attaques fâcheuses d'un ennemi qui vous attend : c'est tout ce que M. de Précy eût pu se permettre en temps de paix.

Que veut dire M. l'abbé Guillon par le camp

royaliste de Jalès? Il existait donc, en juin 1793, une armée royaliste campée sous les murs de Jalès? Pourquoi cette armée royaliste s'était-elle réunie? qu'a-t-elle fait? qu'est-elle devenue? Certes, quand les trois quarts de la France étaient en mouvement pour défendre la bonne cause, pourquoi cette armée royaliste du camp de Jalès n'est-elle pas venue à Lyon partager le péril des braves?

Non, M. de Précy n'a jamais songé à une retraite par le Forez; ce n'était pas là le chemin de la gloire; non, le général n'était occupé que du soin de donner à son armée une bonne organisation, et des moyens propres à la jonction des confédérés déjà en marche pour nous rejoindre.

Retraite effective.

3°. Page 202, tome II. « Cette suspension favora-
» ble à la fuite préméditée de Précy et de ses
» Lyonnais, par la porte de Vaize, pouvait deve-
» nir funeste à Dubois qui cheminait par Colon-
» ges pour se rendre près de Couthon. »

4°. Page 208. « Les événemens qui suivirent la
» mystérieuse conférence font présumer qu'on s'y
» arrangea de manière à ce que Précy pût sortir
» avec ses Lyonnais par Vaize, dont la garde dé-
» pendait d'une division du corps d'armée du
» général Rivas tout dévoué à Couthon. »

1°. Page 113. « On croira que l'espérance vivait

» encore dans l'ame de Précy et de son état-major,
» les premiers jours d'octobre, quand on verra
» les deux représentans (Dubois et Gauthier)
» écrire, le 2, au comité de salut public, *mais*
» *uniquement pour se donner de l'importance :*
» Précy doit sortir de Lyon ce soir pour s'ouvrir
» un passage en Suisse. Nous tâcherons de nous y
» opposer, et ce ne sera pas sans efforts de notre
» part que les coquins nous échapperont. »

2e. *Ibidem.* « Quoique le 21 septembre les Lyon-
» nais n'eussent plus de motif réel pour compter
» sur un secours étranger, tant du côté d'Hunin-
» gue et de la Suisse, que du côté de la Savoie,
» l'urgence du besoin qu'ils en avaient les faisait
» espérer encore : ils étaient d'ailleurs abusés par
» des hommes trompeurs ou trompés qui, envoyés
» à la découverte, revenaient les assurer qu'ils
» avaient appris d'une manière certaine l'appro-
» che des Piémontais et des émigrés, etc. »

RÉFLEXIONS.

Primo. Depuis long-temps le général Précy ne conservait pas dans l'ame l'espoir d'être secouru : il entra en arrangement avec Couthon, après l'affaire du 29 septembre, qui fut sanglante. Ceci sera expliqué plus amplement au dernier article.

Le compte rendu par Dubois et Gauthier n'est pas aussi dénué de vraisemblance que M. l'abbé Guillon le suppose, et, certes, ces deux proconsuls

n'ont pu avoir l'intention de se donner de l'importance, en annonçant à leurs commettans que les Lyonnais devaient opérer leur retraite le soir du 2 octobre.

On peut refuser aux officiers de l'état-major, les connaissances ordinaires que tous les hommes possèdent en général, mais on ne peut les priver de l'intelligence spirituelle qui vient d'une source plus pure et plus élevée.

Certains d'être trahis, et afin de tenir les troupes, sous les ordres de Dubois, continuellement sur pied, les officiers de l'état-major s'amusaient à inventer quelques ruses de guerre ; et comme tout ce qui émanait du quartier-général était considéré par les traîtres, comme des articles de foi, bientôt les télégraphes *crancéens* transmettaient nos pensées à leur maître : c'est donc les officiers de l'état-major qui ont fait circuler la nouvelle de la retraite pour le soir du 2 octobre.

Secundo. Je prie M. l'abbé Guillon de me permettre d'établir entre lui et l'état-major du général Précy, un petit compte de clou-à-maître.

J'ai avancé, et M. l'abbé Guillon ne peut légalement le contester, que la force numérique des hommes casernés ne s'élevait pas au-dessus de 5,500 hommes. A la retraite, M. l'abbé Guillon en fait comparaître quinze cents ; savoir : 1,200 à la colonne commandée par le général Précy ; et 300 à la colonne commandée par M. de Virieu.

Dans ce nombre de 1,500 hommes, je conçois que M. l'abbé Guillon a compris les braves de Montbrison, ainsi que les braves de Lyon, armés et non casernés, mais qui ont voulu mourir ou se soustraire à la tyrannie des brigands de la Convention.

Maintenant, si M. l'abbé Guillon veut mettre en présence de ces 1,500 hommes toujours aux avant-postes, pour s'opposer à l'invasion de l'armée ennemie, la multitude de scélérats renfermés dans Lyon et auxquels, vers la fin du siége, se réunirent tous les hommes sans caractère, pour faire croire à leur patriotisme; s'il daigne ne pas perdre de vue que la vie du général était sans cesse en danger, il reconnaîtra que les officiers de l'état-major n'étaient pas mollement couchés sur des lits de roses, et qu'ils étaient perpétuellement dans une position critique et dangereuse.

Au moment du danger, et plus d'une fois, M. l'abbé Guillon a eu l'esprit de se réfugier en Suisse; pourquoi dans un danger bien plus imminent, les officiers de l'état-major n'auraient-ils pas eu l'intelligence de se garantir des poignards des assassins? ils n'ont pu le faire, cela est vrai, qu'en trompant les amis et les ennemis; les amis, en leur donnant des sujets d'espérance; les ennemis, en leur inspirant la crainte de l'arrivée de secours étrangers.

Tous ces trompeurs, tous ces trompés qu'on a

vu paraître et disparaître comme des ombres chinoises, n'étaient en général rien moins que des braves qui voulaient sauver leur tête, et que l'état-major envoyait à la découverte, sans dépasser, néanmoins, la ligne des avant-postes ; après quelques jours d'absence et de repos, ces braves rentraient dans Lyon, porteurs des nouvelles qu'on les avait chargés de débiter et de répandre dans les divers quartiers, pour inspirer de la sécurité aux uns et de la crainte aux autres.

Au moyen de ces petites ruses de guerre, nous avons eu le temps de négocier avec le proconsul Couthon, et je ne crois pas que personne puisse blâmer le général et les officiers de l'état-major de s'être conduits ainsi. S'il en était autrement, je dirais à ces esprits mal faits : *Vous étiez en lieu de sûreté; mais à notre place, vous auriez fait comme nous :* SAUVE QUI PEUT.

3° et 4°. Est-ce Couthon qui a prévenu Dubois et Gauthier de la retraite de l'armée lyonnaise ? Non, sans doute; mais les traîtres cordeliers de Lyon. Je n'ai rapporté ces deux articles que pour en démontrer la preuve ; ceux qui désireraient être plus complètement éclairés n'ont qu'à prendre la peine de lire les pages 208, 209 et 210, tome deuxième des Mémoires de M. l'abbé Guillon.

C'est ici le cas de dire que Dubois n'avait rien à craindre le jour de la suspension dont M. l'abbé Guillon parle, page 202, tome II; parce que cette

suspension d'armes fut générale sur toute la ligne et qu'elle nous conduisait à la pacification. Quant à la mystérieuse conférence dont il nous entretient, page 208, je suis forcé de remettre ces éclaircissemens au dernier article des présentes réflexions.

M. de Précy commandait à des braves; mais ces braves avaient dans la ville des parens, des amis, plusieurs, peut-être, des femmes et des enfans. Si le général eût commandé une division de l'armée royale, un mot eût suffi : la retraite eût été opérée pendant la nuit et toute la colonne eût été sauvée, car dans la nuit si le tocsin eût sonné, ce que je ne crois pas, tout eût été confondu, amis et ennemis.

Conséquences de la retraite.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 242, tome II : « Accompagné de ce qui lui » reste de cavalerie, il (Précy) se dirige vers la » rive de la Saône pour tâcher de la traverser. Il » faut des barques, et il n'en voit que sur la rive » opposée; les deux aides-de-camp qu'il envoie » sur un batelet pour les chercher, sont à peine » sur la rive gauche, qu'oubliant le général et » leurs compagnons d'armes, ils disparaissent, » sans même renvoyer la nacelle qui les y a fait » aborder; et bientôt je les vois arriver des pre- » miers, comme d'heureux Argonautes, sur le » territoire helvétique. »

RÉFLEXIONS.

M. l'abbé Guillon a vu, des premiers, *arriver sur le territoire helvétique* les deux lâches aides-de-camp qui ont abandonné leur général, et il ne transmet pas à la postérité les noms de ces infâmes !..... Ils sont peut-être près du roi ?..... Si c'est par un sentiment de charité que M. l'abbé Guillon a déposé le nom de ces misérables dans le carton d'oubli, je n'ai rien à dire; dans ce cas, pourquoi ne pas user de la même indulgence, de la même générosité envers Reux? Il fut bien moins coupable que les deux aides-de-camp de Précy; Reux fut envoyé à Lyon, par l'armée assiégeante, pour servir d'espion; il se fût borné à remplir ce rôle, si les autorités civiles de Lyon ne l'eussent imposé au général; avec des fonctions, il a trahi la cause des Lyonnais pour servir celle de ses infâmes commettans, qui était aussi la cause sienne, tandis que les deux aides-de-camp, en réclamant du service près du général, lui prêtèrent serment d'obéissance et de fidélité. J'ai dû nécessairement connaître les aides-de-camp de Précy; j'ai été assez heureux, en prairial de l'an III, pour obtenir l'élargissement de l'un d'eux des prisons de Marseille, où il était détenu pour cause d'opinions fortement prononcées. Son nom est *Champreux;* il fut si brave pendant l'adversité, que mon cœur se refuse à le confondre parmi les lâches.

Je n'ai pas l'intention de parler de moi, mais j'ai besoin de faire connaître quelques personnes très-obligeantes qui m'ont rendu service. M. l'abbé Guillon a bien parlé de madame Montet, mais il a oublié son ami Berrucaud. J'ai dit, dans mes précédentes réflexions, que j'avais préféré le séjour d'une cave à une route incertaine et dangereuse, et que mon séjour dans cette cave avait été salutaire à plusieurs. Dans les premiers jours de ventose, c'est-à-dire vers la fin de février 1794, deux frères de M. Billiou du Plan, à qui j'eus le bonheur de sauver la vie et de lui faire conserver l'emploi, arrivèrent de Paris, porteurs de passe-ports du comité de salut public; ils étaient bien aises de me tirer de Lyon, où ma vie n'était pas en sûreté : ils me proposèrent de me conduire à leur domicile de Voiron, petite ville à la distance de quatre lieues de Grenoble, où j'étais porté sur la liste de proscription; j'acceptai l'offre, et nous montâmes en voiture, dans la cour de l'Intendance, le 12 ventose, à six heures du matin, c'est-à-dire en février 1794. Personne ne pouvait sortir de Lyon sans un passe-port ou un visa de la commission populaire, et je n'avais sur moi qu'un sabre, deux pistolets d'arçon et une paire de moustaches. Arrivés sur la place de la Charité, en face de l'hôtel de Provence, la voiture casse : que faire? Rester deux heures sur les lieux, *coràm populo*, c'eût été exposer mes jours; pour les sauver, je pris subite-

ment la résolution de dire à mes compagnons de voyage : Je gagne les devans; je vous attendrai sur la route, à telle hauteur; si vous ne m'y trouvez pas, je serai mort. Je devais sans doute avoir l'air et la tournure d'un grand brigand, ou bien mon ange protecteur me couvrait de ses ailes, car je traversai Lyon, le pont de la Guillotière, et tous les postes gardés par l'armée révolutionnaire : personne ne me fit de question. Nous fûmes ensuite arrêtés à la Verpillière, à Bourgoin, à la Tour-du-Pin; mes compagnons de voyage furent conduits, sous bonne escorte, dans les maisons communes; j'étais cependant dans la même chaise-de-poste, jamais personne ne m'adressa la moindre demande.

Après trois mois de résidence à Voiron, j'apprends la mort de Robespierre : Vive Dieu! m'écriai-je, me voilà sauvé! Pas du tout; je suis arrêté par ordre du comité des vingt-un de ladite ville de Voiron, pour le citoyen Baptiste, homme de confiance, c'est-à-dire domestique d'Henriot; je me tirai des griffes de ces hypocrites, et fus me réfugier à Moirans, commune à laquelle j'avais rendu des services. Sans le savoir, j'allai prendre mon domicile chez M. Guichard, ancien maire de Moirans, et président du club des jacobins; il me reçut bien, me traita de même, et me gratifia d'un diplôme de jacobin: le maire de Moirans, M. Schilliard, y ajouta une carte de sûreté. Muni de ces

titres civiques, je m'élance vers le Mont-Cenis. MM. Guichard et Schilliard sont dans une position à n'avoir pas besoin de moi; jamais je ne serai assez heureux pour pouvoir leur être utile : puissent-ils être satisfaits des sentimens de reconnaissance que je leur conserve!

Arrivé à Saint-Michel, dans la Haute-Maurienne, la Providence conduisit, pour moi et pour plusieurs, à l'auberge où j'étais logé, un député de ma province; je me présentai à lui, parce qu'il criait beaucoup, jurait de même, et qu'il était dans des dispositions à faire bien du mal; je lui parlai sa langue maternelle, il fut sensible à ses accens, il m'écouta avec complaisance, et je lui prouvai sans peine qu'on le trompait. Il partit en me chargeant de le suppléer sur les lieux et de faire approvisionner le Mont-Saint-Bernard et le Mont-Cenis. Deux jours après je fus le rejoindre à Chambéry, porteur de pièces qui justifiaient que ma mission était remplie. En reconnaissance de ce service, j'obtins un arrêté pour mon élargissement des prisons de Grenoble, où je ne me suis jamais laissé enfermer; mais, avec cet arrêté, je pouvais me rendre en toute sûreté près de ma femme et de mes enfans, et partir ensuite tranquillement pour Nice, où j'étais appelé dans l'administration des subsistances militaires; je restai fort peu de temps à Nice, parce que, depuis la mort de Robespierre, les choses en France étaient bien chan-

gées ; au surplus, je pouvais me transformer en prisonnier de Grenoble, et assumer sur ma tête quinze ou dix-huit mois de détention, ou bien je pouvais me dire citoyen jacobin de Moirans; je ne craignais donc plus d'être arrêté comme commissaire des guerres de l'armée lyonnaise, puisque je justifiais, par un arrêté des députés, que pendant le siége de Lyon j'avais été détenu dans les prisons de Sainte-Marie-d'en-Haut; ce député m'a donc rendu un très-grand service, et mon regret, maintenant qu'il est bien malheureux, c'est de ne pouvoir reconnaître service pour service : il sait que l'amélioration de son sort ne dépend ni de ma volonté ni de mes moyens; espérons tout de la Providence et de la justice du roi.

ARTICLE TROISIÈME.

Organisation des autorités constituées.

J'ai dit, page 34, que, depuis l'année 1790, c'est-à-dire avant et durant le siége, l'organisation des autorités constituées de Lyon ne présentait pas un franc royaliste.

Si je devais produire les preuves morales de ce fait, je devrais transcrire une grande partie de l'ouvrage de M. l'abbé Guillon, et, certes, je n'ai ni le temps, ni la volonté de prendre cette peine; je suis donc forcé de renvoyer mes lecteurs au

tome premier, pages 42, 47, 51, 61, 62, 63, 107, 109, 125, 177, et 196, pour ce qui est antérieur à l'époque du siége; et, dans toute cette période de temps, je ne rencontre, d'après M. l'abbé Guillon, qu'un seul homme *honnête*, *sensible*, *populaire;* mais *crédule et faible* (voyez page 61), entouré par des collègues *faibles*, *nuls* ou *perfides* (voyez page 62).

Cet homme *honnête* est M. Palerme de Savy, que j'ai vu une seule fois chez lui, place Saint-Michel, pour obtenir l'ordre de me fournir des chevaux de poste, lorsque le général La Chapelle (en 1790) m'envoya de Trévoux en mission près du commandant de la province du Dauphiné, à Grenoble, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tirer des magasins militaires de ladite place, les effets nécessaires pour le campement de dix mille hommes.

Quant aux autorités constituées organisées depuis le 30 mai et renouvelées pendant le siége, on doit poursuivre la lecture de l'ouvrage de M. l'abbé Guillon, et on ne rencontrera, parmi les membres de ces autorités, que girondins, dantonistes, cordeliers et jacobins, d'où on peut tirer la conséquence que, lorsque nous étions attaqués par des députés cordeliers, les membres de cette faction rendaient compte de ce qui se passait et de ce qui devait être fait, *et vice versâ*, lorsque nous étions assaillis par des députés jacobins.

Conséquences de cette organisation vicieuse.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

1°. Page 53, tome II. « Notre lecteur doit se » rappeler ici comment et pourquoi l'influence du » girondisme, dans la première quinzaine de » juillet, avait empêché d'approvisionner Lyon, » de manière à ce qu'on pût s'y rendre indépen- » dant de la grande république. »

2°. Page 188, tome Ier. « Voilà pourquoi les » partisans que Birotteau avait dans la commission » populaire républicaine, firent relâcher par elle, » le 6 juillet, cent quarante-trois sacs de farine » destinés, disait-on, à la ville de Grenoble, et » que les Lyonnais voulaient retenir pour l'ap- » provisionnement de la leur, en cas de siége.

» Voilà pourquoi déjà, le 2 (juillet), la commis- » sion avait livré un convoi de douze mille bou- » lets de huit et de douze, descendus d'Auxonne » par la Saône, le 27 juin, pour passer à l'armée » près de laquelle étaient Dubois-Crancé avec Gau- » thier, et que les Lyonnais voulaient garder pour » leur défense.

» La faute avait été si bien sentie par les roya- » listes secrets de la commission (1), que, s'étant

(1) Il fallait que la commission fût bien mal composée, pour qu'un royaliste dût garder *in petto* son opinion, ou l'opinion de ces royalistes était du moins bien peu solide.

» renforcés le lendemain, et y ayant fait observer
» que, sous divers prétextes, les généraux de la
» république tiraient peu à peu toutes les ressour-
» ces de guerre que possédait Lyon; la commis-
» sion décida le 3 (juillet) que l'on retiendrait,
» jusqu'à nouvel ordre, deux autres bateaux de
» munitions, descendus pareillement d'Auxonne,
» et destinés à l'armée des Pyrénées-Orientales,
» qui les réclamait pour la défense de la frontière
» déjà entamée par les Espagnols. Ces bateaux
» contenaient trente pièces de canon de fer coulé,
» des calibres de vingt-quatre et de seize, avec
» des affûts de place et de remparts, et étaient ac-
» compagnés d'une compagnie d'artilleurs et de
» son officier, nommé Salvat, qui aurait voulu
» rester dans Lyon (1). »

---

(1) Avant la révolution, M. Salvat était officier d'artillerie. Je l'ai beaucoup connu, parce qu'il était détaché à Lyon pour le recrutement du régiment dont il faisait partie. Il se maria avec madame la veuve Giraud, qui tenait, en garni, l'hôtel de Provence, dépendant des bâtimens de la Charité. Il voulait rester à Lyon avec ses boulets, ses canons et sa compagnie pour défendre son domicile et ses propriétés; il voulait donc ce que les officiers de l'état-major général voulaient aussi. S'il fût resté, nous aurions eu un brave officier à la place d'un transfuge et d'un traître. Cette note répond également aux détails de la page 404 du tome I, concernant M. Salvat.

RÉFLEXIONS.

Les girondins firent un calcul faux, parce que Lyon étant le point de réunion des braves de tous les départemens du midi qui étaient entrés dans la confédération, ils auraient dû sentir que les contingens des départemens confédérés, à leur arrivée à Lyon, auraient besoin d'instruction et de nourriture.

Je ne veux point diminuer les torts des girondins; suivant moi ils en ont eu un qui a échappé à la sagacité de M. l'abbé Guillon : sans doute je le signalerai par la suite; néanmoins je ne repousserai pas de mon souvenir le député Birotteau; je le porterai toujours dans mon cœur, parce qu'il fut mon parent; parce qu'il fut le frère de deux Birotteau dont le midi de la France s'honore, et parce que, sous l'habit de girondin, je l'ai connu pour un homme dévoué à la famille royale. Je laisserai donc de côté l'erreur ou l'illusion, pour me borner à faire remarquer que Birotteau ne fut pas un régicide; « *qu'il en appela au peuple, avec* » *la juste espérance que le peuple ne sanctionne-* » *rait pas l'atroce jugement prononcé par l'as-* » *semblée des tigres.* » Je préviens M. l'abbé Guillon que j'ai emprunté son langage, page 194, tome 1er.

Maintenant je répéterai ce que j'ai dit déjà dans mes précédentes réflexions, page 2, que j'ai passé

à Lyon les plus belles années de ma jeunesse.

Pour l'édification de M. l'abbé Guillon, j'ajouterai que pendant près de dix ans, j'ai été chargé, en sous-ordre, de la police des magasins des subsistances militaires de Lyon, établis ou situés dans les bâtimens de la Charité, et confiés à la garde du respectable M. Charcot-de-Corléas ;

Que les magasins de Lyon alimentaient les divers établissemens militaires du midi de la France, et que l'approvisionnement habituel en grains et farines de ces magasins, était de quatre-vingt mille quintaux.

Je n'ai pas sous les yeux les états de situation du mois de mai 1793; je supposerai donc qu'à cette époque, les approvisionnemens des magasins militaires de Lyon étaient réduits de moitié, ce qui ne paraît pas vraisemblable, attendu la grande augmentation des armées ; mais je dirai que le 31 mai il restait en magasin quarante mille quintaux de grains ou de farines.

Indépendamment des approvisionnemens existans à Lyon, soit dans le commerce, soit chez les boulangers et qui ont servi à la nourriture de la population de Lyon, jusqu'au 9 octobre, je trouve que ceux des magasins militaires, sagement administrés, eussent été suffisans pour prolonger, pendant quarante jours, la subsistance de cette même population, et ce temps eût apporté

de grands changemens à la situation de l'armée assiégeante.

Je poserai donc les questions suivantes :

1°. Est-ce les députés girondins ou les autorités de Lyon qui ont permis, en juin 1793, l'évacuation des magasins militaires, tant pour la subsistance des hommes que pour celle des chevaux? car il y avait aussi à Lyon des magasins considérables en fourrages et avoines, tant à Sainte-Marie-des-Chênes, qu'à un monastère près les prisons de Saint-Joseph.

2°. Est-ce les députés girondins ou les autorités de Lyon qui, en juin 1793, devaient faire verser des fonds dans la caisse municipale, pour acheter des subsistances en Bourgogne, les faire arriver à Lyon et assurer ainsi la nourriture de la population de cette ville ?

3°. Est-ce les députés girondins ou les autorités civiles de Lyon qui ont fait relâcher et expédier à l'armée les douze mille boulets arrivés le 27 juin, les trente pièces de canon et attirails de guerre arrivés d'Auxonne, que les autorités militaires avaient fait séquestrer et garder par la force armée ?

Comment! les députés girondins voulaient que les forces départementales se missent en campagne, et ils ne gardaient ni boulets, ni canons, ni poudre, ni attirails de guerre ?

4°. Est-ce les députés girondins ou les autorités

civiles de Lyon qui ont permis l'évacuation des équipages de l'armée, ressource immense en chevaux et en charrettes ?

Peut-on, avec fondement, accuser les députés girondins d'avoir empêché l'arrivage des subsistances à Lyon, dont la population était de cent cinquante mille ames, pour s'assurer de l'entrée en campagne de quatre à cinq mille hommes.

Aux questions qui précèdent, on ne peut faire qu'une seule réponse. Les députés girondins ne sont arrivés à Lyon que dans le courant de la première quinzaine de juillet; donc ils n'ont pu rien prescrire ni rien faire pendant le mois de juin.

Est-ce bien les députés girondins qui, le 6 juillet, ont fait relâcher les cent quarante-trois sacs de farines pour les magasins militaires de Grenoble ? Non sans doute, mais les autorités constituées qui ont permis aussi, pendant tout le mois de juillet, une semblable évacuation, de sorte que le jour où les hostilités ont commencé, il ne restait plus dans les magasins militaires que sept cent cinquante quintaux de farine qui ont été consommés pendant le siége.

De ce qui précède, je tire les conséquences suivantes :

Les autorités civiles de Lyon ont négligé de mettre le séquestre sur les magasins de subsistances militaires de la place ; elles ont permis, contre les vœux de l'état-major général, l'évacuation de

tous les approvisionnemens qu'ils renfermaient : donc elles ont fourni à l'armée assiégeante les moyens de vivre, tandis qu'elles ont privé les habitans de Lyon de la nourriture nécessaire pendant le siége.

Les autorités civiles de Lyon ont fait relâcher les douze mille boulets, les trente pièces de canon et attirails de guerre que l'autorité militaire avait fait séquestrer : donc elles ont fourni à l'armée assiégeante les moyens d'attaque, tandis qu'elles ont privé les Lyonnais des moyens de défense.

Je ne saurais le dissimuler, la ville de Lyon, réduite à ses propres forces, devait succomber. La position des Grecs est la même : s'ils ne sont secourus directement ou indirectement, à la longue ils succomberont, parce que les braves périssent et que la nation s'affaiblit.

ARTICLE QUATRIÈME.

Changement de domicile.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Pages 112 et 113, tome II. « Toutes ses vues » (du général Précy) et même une partie consi- » dérable de ses forces paraissaient tournées vers » la Bresse et le Bugey, depuis surtout qu'il avait » transporté son quartier-général dans les bâti- » mens de la cour postérieure de l'hôtel-de- » ville, etc. »

RÉFLEXIONS.

Si le général Précy, en abandonnant la maison de Saint-Pierre, eût transporté son quartier-général à Trévoux; qu'il eût porté une colonne à Châtillon-sur-Saône, une autre à Saint-Rambert, et qu'il eût poussé le centre à Ambérieux, je conçois qu'on aurait pu tirer la conséquence que M. de Précy dirigeait ses forces vers la Bresse et le Bugey; mais dans l'espèce, de quoi s'agit-il?

De transférer le quartier-général de la maison dite des Dames de Saint-Pierre, à la maison dite Hôtel-de-Ville, et ces deux bâtimens sont tellement rapprochés, qu'il n'y a pas vingt pas géométriques de distance de l'un à l'autre.

En quoi consistait ce déménagement? En transports de quelques tables de bois et de quelques chaises de paille, car nous n'avions, au quartier-général, ni linge, ni effets, ni lits, ni canapés: ce petit remue-ménage n'occasiona pas le déplacement d'un seul soldat. Nous étions cernés, bombardés et incendiés, et néanmoins on croit voir nos colonnes tournées vers la Bresse et le Bugey.

Certes, M. l'abbé Guillon ne pourra disconvenir que nous étions grandement et superbement établis à Saint-Pierre; certes nous n'aurions pas quitté ce beau local sans nécessité, pour nous reléguer dans une cave à l'hôtel-de-ville, d'autant plus petite que le général fut obligé d'établir les bureaux de

l'administration au rez-de-chaussée d'une petite maison, derrière l'église des Carmes, où les personnes qui avaient affaire à nous étaient traitées moins brutalement qu'à Saint-Pierre, puisque nous étions à l'abri des boulets rouges et noirs.

ARTICLE CINQUIÈME.

Projet d'enlèvement.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Pages 115 et 116, tome II. « Il raconte (Du-
» bois-Crancé) dans un autre endroit, que ses
» espions ont arrêté plusieurs fois sur le Rhône
» des morceaux de liége et des bouteilles flot-
» tantes, qui portaient aux Lyonnais des avis sur
» ce qui se passait en Suisse, et même des ren-
» seignemens qui, partis du voisinage de la Pape,
» indiquaient le complot d'y enlever les deux re-
» présentans. »

RÉFLEXIONS.

D'après la note mise au bas de la page 116, il paraît que Dubois-Crancé n'a rendu compte du projet d'enlever les proconsuls de la Pape que le 25 juillet 1794, c'est-à-dire environ neuf mois après la reddition de Lyon.

D'un autre côté, en suivant les époques relatées dans les Mémoires de M. l'abbé Guillon, on re-

marque que ce projet d'enlèvement de la Pape n'a pu être conçu que vers les derniers jours du mois de septembre 1793.

Je ne fais point ces remarques pour faire pressentir que le projet d'enlèvement dont il s'agit n'a pu exister, mais pour prouver qu'il n'a rien de commun avec un autre projet d'enlèvement dont M. l'abbé Guillon ne parle pas et dont le succès n'eût pas été douteux, d'après les événemens qui suivirent la proposition faite au général.

M. Carra-de-Vaux, natif de Lyon, ancien capitaine du régiment d'Orléans (1), retiré volontairement du service, antérieurement à la révolution, frère du général Carra-Saint-Cyr, lieutenant-général des armées du roi, employé dans les colonies françaises, faisait partie du petit corps de cavalerie de l'armée lyonnaise.

Comme il était, en même temps, propriétaire et colonel de la garde nationale de Dardilly (2); qu'en outre il avait femme et enfans, je le déterminai à se retirer de la cavalerie, afin de pouvoir rendre à la cité de Lyon des services bien plus importans; en effet, la position de Dardilly étant intermédiaire entre les amis et les ennemis, M. Carra-de-Vaux pouvait communiquer facile-

---

(1) Ou Bourbonnais (infanterie).

(2) Je puis faire erreur : c'est peut-être Ecuilly, mais j'en doute.

ment avec les uns et les autres, surtout dans le principe, lorsque beaucoup de points étaient libres encore, par l'insuffisance des forces pour cerner complètement la ville de Lyon.

Alors les Bourguignons occupaient le camp de Limonest sur la route de Paris, par la Bourgogne; alors aussi, Dubois et Gauthier jouissaient de la plénitude de leurs pouvoirs, c'est-à-dire que Couthon, Maignet, Reverchon et compagnie n'étaient pas encore arrivés sous les murs de Lyon. Les proconsuls Dubois et Gauthier ayant fait annoncer au commandant du camp de Limonest, que tel jour ils passeraient la nuit au village, pour, le lendemain, inspecter les troupes du camp qui consistaient, principalement, en gardes nationales requises qu'il fallait *pérorer*, *travailler*, *tromper et mettre à la hauteur des circonstances;*

Sur-le-champ l'un des braves Bourguignons fut détaché du camp pour transmettre cet avis à M. Carra-de-Vaux, et lui donner l'assurance, de la part de tous ses camarades en général, qu'ils étaient disposés à livrer les proconsuls, si les Lyonnais se présentaient en force pour les prendre.

M. Carra-de-Vaux ne perd pas de temps; il descend à Lyon, vient me faire part de ce qui se passe : je le présente à M. de Précy; M. Carra-de-Vaux répète au général les avis qu'il a reçus, et nous demandons, ensemble, une colonne de deux mille hommes pour marcher, dès la nuit, vers

Limonest, à l'effet d'enlever les deux proconsuls : le général ne jugea pas convenable de nous accorder ce secours ; il n'eut pas la même confiance que nous dans les offres des Bourguignons : il en fut fâché le lendemain, parce qu'il reçut des avis certains que Dubois et Gauthier avaient passé la nuit à Limonest.

M. l'abbé Guillon a rapporté le fait du projet d'enlèvement des proconsuls, du château de la Pape, tel que Dubois l'a présenté à la Convention dans son compte rendu le 7 thermidor ; mais il n'a fait à cet égard aucune réflexion. Serait-ce parce que le fait est peu important ? cependant c'est ici le cas de dire que Dubois et Gauthier l'ont présenté uniquement pour se donner de l'importance. En effet, la première pensée qui se présente à l'esprit de l'homme qui connaît les localités, est la certitude qu'il n'y a qu'une tête extravagante qui ait pu former le projet d'enlever deux députés du quartier-général de la Pape, flanqué de batteries, gardé et défendu par des troupes nombreuses et dévouées.

La seconde pensée, en supposant l'enlèvement possible, conduit à demander : Qu'aurait-on fait de ces deux infâmes, après leur enlèvement du château de la Pape ? répondra-t-on qu'on les eût conduits à Lyon ? mais Lyon était cerné par une armée de soixante-dix à quatre-vingt mille hommes.

Pour croire au projet d'un pareil enlèvement,

il faudrait s'être concerté avec les autorités militaires de Lyon ; et je déclare que jamais il n'a été question de ce dernier fait.

Si le projet réel d'enlèvement n'a pu être exécuté ; si les motifs qui en ont empêché l'exécution nous ont laissé des regrets, du moins il me reste la consolation de pouvoir justifier que parmi les assiégeans, les Lyonnais avaient des amis, et que ces amis ont sauvé plusieurs têtes d'une mort certaine.

ARTICLE SIXIÈME.

Incendie des châteaux.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 42, tome Ier. « Les Lyonnais, émus par » cet affreux spectacle, le furent bien davan- » tage par les cris de désespoir que poussaient » vers eux les propriétaires et les principaux ha- » bitans de ce territoire ainsi désolé. La jeunesse » de Lyon prit les armes, et guidée par des ci- » toyens, négocians pour la plupart, elle alla don- » ner la chasse aux incendiaires, en arrêta quel- » ques-uns, et sauva ce que leur torche n'avait » pas encore dévoré. Cette action mémorable de- » vint, aux yeux de la faction qui commandait » ces forfaits, un premier titre de haine contre les » Lyonnais, et les chefs de cette généreuse expé- » dition furent dès-lors notés par la malveillance ;

» on ne leur pardonna pas surtout d'avoir livré
» à la justice deux coupables qu'elle fit pendre sur
» les lieux du délit. »

Page 51. « L'arsenal était menacé de pillage;
» et lorsque la garde nationale, composée de ces
» mêmes jeunes gens qui avaient dispersé la horde
» incendiaire du Dauphiné, étaient accourus pour
» le défendre, ils avaient été attaqués par une po-
» pulace ameutée contre eux, etc., etc. »

RÉFLEXIONS.

J'ai connu le caractère de la population de Lyon, j'y avais des amis, j'y ai encore des parens, et, sans doute, beaucoup de compagnons d'infortune. Je me sens des dispositions tellement fraternelles envers les habitans de cette ville, que je croirai toujours ce qu'on dira, ce qu'on écrira, et qui aura pour objet de reproduire leur bravoure, leur dévouement et leur générosité. Mais la vérité m'impose le devoir de dire que dans le temps où les généreux Lyonnais accouraient au secours des incendiés du Dauphiné, une colonne militaire, avec quelques gardes nationaux de Grenoble, marcha sur la Verpillière; que ce fut dans les environs de ce village que deux hommes furent jugés prévôtalement et suspendus à des arbres de l'une des propriétés incendiées. La colonne partie de Grenoble fut commandée par M. de Frimont, maréchal de camp, aujourd'hui feld-maréchal au service d'Au-

triche, et qui, en cette qualité, commanda naguère *la promenade militaire* dans les Abruzes. Les documens que je viens d'ajouter à ceux de M. l'abbé Guillon, n'affaiblissent d'aucune manière les services rendus par la garde nationale de Lyon à la chose publique, et notamment aux incendiés du Dauphiné; mais ils complètent l'instruction d'une affaire peu connue, et signalent l'autorité à laquelle les forces lyonnaises ont remis les coupables pris en flagrant délit.

Peu de Français ignorent que messieurs des parlemens, et notamment du parlement de Grenoble, furent très-populaciers en 1788, lorsqu'il fut question de toucher un peu à leurs priviléges; mais peu de Français ont connu les moteurs, fauteurs et instigateurs de l'insurrection populaire qui eut lieu à Grenoble le 4 juin 1788. A tout pécheur miséricorde : le maître a pardonné, il faut que le serviteur pardonne. Je pardonne donc à certains individus de Grenoble le mal qu'ils m'ont fait ou qu'ils ont voulu me faire; je pardonne surtout à un de ceux qui sont aujourd'hui en fonctions, et qui voulut me faire lanterner le 5 juin 1788.

Les propriétés incendiées du côté de la Verpillière appartenaient en grande partie à un président de chambre du parlement de Grenoble; il fut forcé de changer de gîte pour n'être pas grillé dans son château. Heureusement pour lui, la goutte

ne l'empêcha pas de se soustraire à la souveraineté du peuple qui commençait ainsi à exercer sa puissance.

ARTICLE SEPTIÈME.

Intendance de Lyon.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 333, tome II. « M. de Flesselles, de qui » personne à Lyon n'eut à se plaindre, qui obli- » gea tous ceux qui recoururent à lui, mais qui » réunissait à beaucoup d'amabilité dans l'esprit » et dans les manières, une très-grande mollesse » de mœurs et une extrême faiblesse pour tous » les flatteurs, quels qu'ils fussent, etc. — N'est-il » pas aussi trop étrange que le premier homme » du roi (oui, dans l'administration), dans cette » ville, celui qui succomba le premier sous les » coups meurtriers des ennemis de Louis XVI, se » fût complu dans les adulations d'un versificateur » bannal qui allait être l'un des plus féroces en- » nemis du monarque, etc. »

RÉFLEXIONS.

A moins que l'esprit sanctificateur qui éclaire le cœur des hommes ne se soit retiré de moi, ce que je ne crois pas, je puis, sans crainte de commettre une erreur, penser et dire que M. l'abbé Guillon et moi nous devons mutuellement nous connaître.

Dans le temps j'ai reçu de M. de Flesselles plusieurs témoignages de bonté; il m'a servi, même avec chaleur, dans une petite affaire que l'aide-major Audras, à sa confusion, m'avait suscitée par-devant le tribunal de messieurs les maréchaux de France.

Il y a quarante ans environ que M. de Flesselles a quitté Lyon, et, dans mon compte, je trouve qu'alors M. l'abbé Guillon devait être au séminaire, ou qu'il en était sorti depuis bien peu de temps; et de-là je tire la conséquence que M. l'abbé Guillon n'a pu personnellement connaître la vie privée de M. de Flesselles, ou qu'au moins il ne l'a connue que d'une manière bien superficielle ; cependant il l'accuse d'une très-grande mollesse dans les mœurs, et d'une extrême faiblesse pour les flatteurs, quels qu'ils fussent.

Je crains que M. l'abbé Guillon n'ait confondu le maître avec le valet, et la mollesse avec la douceur.

Quant aux mœurs douces de M. de Flesselles, j'y consens ; mais, quant à la très-grande mollesse dans les mœurs, je le nie, et je dis que le directeur de la conscience de M. de Flesselles peut seul donner à cet égard une solution juste.

Je ne puis rien opposer à M. l'abbé Guillon, quant à l'extrême faiblesse de M. de Flesselles pour tous les flatteurs, quels qu'ils fussent : je m'en rapporte à lui ; il doit le savoir.

Il n'y a rien d'étrange qu'un homme élevé en dignité, qui toujours avait fait le bien, jamais le mal, qui avait beaucoup d'amabilité dans l'esprit et dans les manières, se soit complu un moment dans les adulations d'un versificateur qui, à beaucoup de vérités, ajouta sans doute quelques mensonges, mais qui les débita aussi bien que pouvait le faire le trop fameux Collot-d'Herbois; cette complaisance, que peut-être j'attribuerais à une légère dose d'amour-propre, et pas à autre chose, ne peut conduire à la prévision, qui est un don du ciel; et certes, en 1783, après le départ de la Montgolfière, M de Flesselles ne pouvait prévoir que l'homme qui lui débitait des vers avec beaucoup de talent, et peut-être même avec beaucoup d'emphase, serait, dix ans après, le plus grand des brigands.

Au surplus, si, vers ce temps-là, M. l'abbé Guillon n'était pas encore séquestré dans le séminaire, il doit se rappeler qu'un personnage bien plus éminent et bien plus illustre que M. de Flesselles, le prince Henri de Prusse, fit bien plus que de se complaire à entendre Collot-d'Herbois, puisqu'il le fit appeler, lui dit des choses très-aimables et le gratifia : je puis attester ce fait, car j'étais présent.

ARTICLE HUITIÈME.

Aumonerie de France.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 96, tome II. Première remarque. « On » n'est pas médiocrement surpris de voir des au- » moniers dans l'état des rations allouées à chaque » grade : cet état annexé à l'arrêté leur adjugeait, » comme aux officiers, deux livres de pain et deux » livres de viande. »

RÉFLEXIONS.

Cet objet n'ayant aucun rapport au siége ni à l'Histoire de Lyon, je pourrais me dispenser d'en parler; mais, pour l'instruction de M. l'abbé Guillon et de ceux qui viendront après lui, et même pour celle de ses contemporains auxquels cette cause est inconnue, je me trouve forcé de faire remarquer aux présens et à venir :

En premier lieu : que jamais réglement militaire n'a fixé la subsistance des officiers en campagne, à deux livres de pain et à deux livres de viande, mais à deux rations de pain et à deux rations de viande;

Que la ration de pain est de vingt-quatre onces, poids de marc, tandis que la ration de viande n'est que de huit onces;

Que les réglemens militaires déterminent le nom-

bre de rations, en raison du grade de chaque officier, etc.

En deuxième lieu, que le tarif des rations à distribuer en campagne fut arrêté par le ministre de la guerre, pendant que chaque régiment avait encore son aumonier;

Que les agens de la république naissante reçurent l'ordre de se servir de ce même tarif, parce qu'il fut trouvé bon, sauf les aumoniers; comme, sous le règne de Charles X, les autorités administratives et judiciaires se servent de quelques lois rendues pendant l'interrègne, parce qu'elles ont été trouvées bonnes, sauf la république et les empiriques.

ARTICLE NEUVIÈME

Terreur panique.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 98, tome II. « Cette belle expansion de » sensibilité (du député Laporte) n'avait réelle- » ment d'autre motif que la peine infligée par » la commission militaire lyonnaise à la femme » Aubertin, née Élisabeth Sarrazin, que Laporte » avait envoyée, de son camp, à Lyon, avec un » biscaïen sous ses jupes, pour augmenter les » désastres de la ville. »

RÉFLEXIONS.

Quel désastre pouvait produire à la ville de

Lyon le biscaïen qui fut trouvé sous les jupes de la femme Aubertin ? Un biscaïen est un corps sans ame, et certes les jupons de la femme Aubertin, tout intrépides qu'ils fussent, n'ont jamais eu la force de répulsion d'un mortier à bombes, quand même on les eût emplis de poudre fulminante. Ce ne fut donc pas pour ce biscaïen que la femme Aubertin fut jugée.

ARTICLE DIXIÈME.

Affaires d'avant-postes.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Pages 32 et 33, tome II. « Déjà les troupes de » la Convention occupaient le bourg de la Tour » de Salvagny, à deux lieues de Lyon, sur la » route du Bourbonnais, et les Lyonnais avaient » été obligés de se retirer des postes qu'ils avaient » à Pouillonay et à Grezieux. Le général Précy, » voulant les y rétablir, envoya, le 6, trois mille » de ses braves attaquer la redoute que l'ennemi » avait à Salvagny. Ils eurent avec lui, sur le ter- » ritoire de Dardilly et de Charbonnières, un com- » bat opiniâtre qui se prolongea toute la nuit du » 7 au 8; mais ils durent céder au nombre et se » replièrent sur Lyon après avoir fait une perte » assez considérable. »

RÉFLEXIONS.

Dans cet article, il y a du vrai, parce que l'at-

taque eut lieu en effet. Alors Lyon était cerné de toutes parts ; la petite armée avait à se défendre sur tous les points ; tous les jours il y avait des combats : nous perdions du monde ; nous avions des malades et des blessés, car nos soldats, pour être braves, n'étaient pas invulnérables. Toutes les vingt-quatre heures, il fallait relever les postes, souvent même les renforcer. Où prendre trois mille hommes pour former le détachement dont il est question ?

Pour commander un détachement de pareille force, il eût fallu un homme ; et quand même nous aurions été propriétaires de la lanterne de Diogène, où trouver cet homme ?

M. l'abbé Guillon, qui est de Lyon et qui a fait des Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon, doit connaître le commandant du détachement que le général envoya pour s'emparer du poste de Salvagny ; je n'oserais affirmer que ce particulier n'eût jamais servi, mais s'il a servi, il y avait déjà long-temps, en 1782, qu'il s'était retiré du service. M. l'abbé Guillon n'a point trouvé ce particulier sur l'état des officiers de l'état-major, car il n'en faisait pas partie ; il n'a pu le trouver sur les contrôles nominatifs des bataillons, parce que je ne les lui ai pas communiqués ; et quand je les lui aurais communiqués, il ne l'eût point trouvé parce qu'il ne faisait point partie de l'armée.

Ce Lyonnais était brave comme tous les Lyonnais

en général ; mais suffit-il d'être brave pour commander? Le détachement se ressentit sensiblement de la faiblesse des moyens de son commandant. M. l'abbe Guillon a respecté le nom de ce particulier : j'imiterai son exemple ; je lui donne l'assurance que le détachement n'était que de six cents hommes, dont cinq cents d'infanterie ; le surplus se composait de quelques canonniers et de quelques cavaliers : à ce détachement se réunirent tous les postes qui s'étaient repliés.

ARTICLE ONZIÈME.

Sur les traîtres.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 35, tome II. « L'ingénieur Bosquillon, » jaloux de réparer sa déconvenue du 2 septem- » bre, se chargea d'aller incendier ce pont ; et il » y aurait réussi sans la trahison d'un nommé » Reux, que Précy avait fait major-général de » l'artillerie de l'armée lyonnaise, croyant pou- » voir compter sur lui, parce que, avant la ré- » volution, il était dans le corps royal de l'artil- » lerie ; mais sans qu'on s'en doutât parmi les » assiégés, Reux faisait passer chaque jour, à Du- » bois-Crancé, un bulletin sur la situation de la » ville, et l'informait des résolutions prises à » l'état-major des Lyonnais. Dubois fut donc pré- » venu de la tentative que devait faire Bosquillon,

» et dressa des embuscades, de telle manière, etc. »
Le reste fait mal.

RÉFLEXIONS.

Le nom de Bosquillon n'a jamais sonné à mon oreille ; cela ne veut pas dire qu'il n'ait servi sous les ordres de M. de Chenelette : ainsi je n'ai rien à dire ni pour ni contre lui.

J'ai dû nécessairement voir souvent le traître Reux et conférer avec lui ; toute sa personne est tellement gravée dans mon esprit, que je peindrais ses traits, si je savais manier le pinceau.

Avant la révolution, cet homme n'a jamais pu être officier d'artillerie, et à sa taille je juge qu'il a dû servir dans la marine ; en justice je n'affirmerais pas que cet homme s'était engagé à Lyon, il y a environ quarante-deux ou quarante-trois ans, avec M. Jayet, officier d'artillerie de la marine du port de Rochefort, ou avec M. Desmaretz, chargé du recrutement pour les régimens des colonies ; mais je crois réel l'un ou l'autre de ces deux faits.

On pensera sans doute qu'il fallait avoir beaucoup de moyens pour trahir, pendant soixante jours, sans être découvert : on serait dans l'erreur, Reux était un sujet très-médiocre.

J'ai dit qu'en général les Lyonnais étaient confians ; c'est parce qu'ils étaient confians qu'ils étaient braves.

La police de Lyon était confiée à un traître, à

un homme qui après le siége a figuré dans les tribunaux de sang ; je ne sais si c'est le père ou le fils, je les ai connus tous les deux, mais le père, avant la révolution, était chef de voleurs.

Reux fut imposé au général Précy par les autorités constituées ; je n'affirmerai pas positivement qu'il n'ait pas été major-général de l'artillerie ; mais s'il a obtenu ce grade, ce ne peut être que vers la fin du siége : alors il y avait tellement de désordre dans toutes les parties, qu'il peut y en avoir aussi un peu dans mes souvenirs.

Ce traître Reux fut envoyé de Grenoble ou de l'armée des Alpes, avant que Lyon fût cerné. On dit qu'il entra à la suite d'un général de brigade venant de Grenoble ; ce général de brigade se présenta plusieurs fois au quartier-général Saint-Pierre ; il se présenta aussi à la commission départementale, ainsi qu'à la municipalité où il avait des amis et des connaissances ; ce qui est vrai, c'est qu'en ma présence et celle des officiers de l'état-major, il fit marchander plusieurs fois ses services. On a dit, mais je ne puis en garantir la vérité, que pendant qu'il faisait ainsi marchander ses services et donnait des espérances au général Précy, il organisait secrètement une compagnie d'espions, de traîtres et d'incendiaires. Ce général était né à Lyon ; c'était un compatriote de M. l'abbé Guillon ; il n'est pas possible qu'à son retour dans ses foyers, celui-ci n'ait entendu parler d'une

manœuvre si scandaleuse ; comme il n'exprime pas un mot sur le compte de cet individu, je me dispenserai aussi de transmettre son nom à la postérité. Je crois qu'il est mort dans les colonies ; mais s'il a survécu à l'extermination de ses compatriotes, et que mes réflexions lui parviennent, il reconnaîtra que sa conduite passée reste gravée dans le cœur de ceux qui, comme lui, ont survécu à l'événement.

Tous les efforts d'une armée croissant toujours en nombre et forte de soixante-dix à quatre-vingt mille hommes à la fin du siége, se sont réduits à la prise de deux ou trois redoutes ; car les postes de la Duchère, de Sainte-Foy et de la Mulatière furent livrés à l'ennemi.

Il n'y a pas de doute que la Duchère fut livré par M. Fontet.

Sainte-Foy ne fut pas livré par un caporal, mais ce caporal fut l'instrument dont le commandant du poste se servit. Attendu qu'il existe deux personnes portant le même nom et que je ne voudrais pas confondre un galant homme avec un traître, je ne m'expliquerai pas plus ouvertement.

Il me serait pénible d'accuser de trahison le brave Rimbert : il était serré de bien près par des forces très-supérieures ; ses soldats peuvent avoir faibli ; en total, sa conduite n'est pas celle d'un homme sans reproche : mais il y a loin de la

trahison volontaire à l'abandon d'un poste faute d'être secouru ; s'il a succombé à la séduction du propriétaire du pont de la Mulatière, c'est un mal honnête homme.

Le même jour, ne vîmes-nous pas les forces lyonnaises abandonner presque complètement les redoutes et la tête du pont Morand ? Les deux victoires de leur général ranimèrent leur courage, et les positions abandonnées dans un moment de défaillance furent reprises dans l'enthousiasme du succès.

Conséquences des trahisons.

Faits suivant M. l'abbé Guillon.

Page 363, tome I. « Il était vrai encore que les » chefs du parti royaliste dans Lyon, se concer- » taient secrètement, par lettres, avec un agent de » nos princes à Lyon, mais qui ayant quitté la ville » avant le siége, était allé à Bagnols pour y pren- » dre les eaux, je veux dire M. Imbert-Colomès, » et qu'ils envoyèrent un des leurs en Suisse, au- » près de M. Montv....., etc. »

Page 111, tome II. « Besançon est menacé par » les Autrichiens et le corps de Condé (écrivait » Dubois à ses confrères, à Marseille) ; un des en- » voyés de Précy avait été surpris, ou s'était laissé » surprendre par les agens de Dubois-Crancé, et » les dépêches saisies sur sa personne avaient trop » manifesté les fondemens de l'espoir des Lyon- » nais, etc. »

RÉFLEXIONS.

Je n'étais pas chargé de la partie diplomatique ni de l'espionnage, je dirai donc bien peu de chose sur ce qui précède. Je pense que M. l'abbé Guillon n'entend parler de lettres secrètes, que pendant l'absence de Lyon de M. Imbert-Colomès; j'ignore si ce particulier était à Lyon l'agent immédiat des princes : si cela est, je crois qu'il les servit bien mollement lorsque nous étions malheureux.

Quant aux envoyés de Précy, qui furent surpris ou qui se laissèrent surprendre, je ne sais si M. l'abbé Guillon a entendu parler de M. Camille-Jourdan; il sollicita et obtint dans le temps une mission pour la Suisse : nous le crûmes mort parce qu'il ne donna pas signe de vie. Je suis revenu de mon erreur à son égard, lorsque je l'ai vu assis sur les bancs des conseillers d'Etat de l'usurpateur.

ARTICLE DOUZE ET DERNIER.

Que fallait-il aux Lyonnais pour vaincre? des autorités civiles composées d'hommes libres et indépendans.

Trahis par leurs magistrats et, par suite de cette trahison, abandonnés par les confédérés, réduits à leurs propres forces, qu'a-t-il manqué à la brave armée lyonnaise? de la bonne foi dans les ennemis de la Convention régicide.

Dans quelle position se trouvait la France?

Louis XVI, de glorieuse mémoire, assassiné;

Louis XVII et la famille royale détenus au Temple;

Soixante-six départemens confédérés pour résister à toute oppression tyrannique et écraser le monstre de l'anarchie ;

L'armée des départemens réunis du nord-ouest, marchant sur Paris.

La colonne de la Gironde se mettant en mouvement pour venir prendre position à la gauche de l'armée du midi ;

Les Marseillais et les Nîmois s'avançant pour rejoindre le corps du centre ;

L'armée départementale de Rhône-et-Loire organisée et prête à combattre;

Les Vendéens croissant en nombre et en courage;

Les Autrichiens forçant les lignes de Wissembourg, et menaçant la Champagne et la Picardie ;

Les Anglais établis dans Toulon ;

Les Espagnols envahissant Perpignan;

Les Piémontais se préparant à reprendre la Savoie ;

La Convention divisée en plusieurs partis, et cependant ces brigands triomphent et s'abreuvent de sang et de carnage.

Après l'affaire du 29 septembre, qui avait été sanglante pour tous les partis, et notamment pour l'armée assiégeante, c'est-à-dire vers le 4 ou le 5 octobre, Couthon envoya au général Précy, par

une ordonnance, une proposition en termes mesurés : on donna reçu du paquet, et le général envoya le même soir, vers les huit heures, un officier de l'état-major en parlementaire, avec des instructions; après quelques explications préliminaires, le représentant Couthon, assisté de son collègue Maignet, s'exprima à peu près en ces termes : « Il est temps que la ville de Lyon se sou-
» mette, elle manque de tout; une plus longue
» résistance l'exposerait à des vengeances terri-
» bles. Que la force armée se retire, qu'elle nous
» mette en possession de la ville dans un court
» délai : emportez ce que vous pourrez, sortez par
» la porte de Vaise, et prévenez-moi du jour de
» votre départ afin que je dispose les troupes de
» la république de manière à ce qu'elles ne vous
» inquiètent pas dans votre marche. » L'officier d'ordonnance demanda de la part de son général, que les portes fussent libres pendant deux jours afin de donner, aux habitans qui voudraient sortir, le temps d'évacuer la ville; cet article fut accordé. L'officier demanda, en outre, que les articles convenus fussent rédigés par écrit et signés : ce qui fut refusé, sous prétexte de sauver l'honneur de la Convention; mais avec promesse formelle que le tout, de leur part, serait exécuté de bonne foi. L'officier d'état-major rentra au quartier-général vers minuit. Le lendemain le général fit ses dispositions pour la retraite; le soir il renvoya au quar-

tier-général de Sainte-Foy, le même officier d'état-major qu'il avait adressé la veille, pour prévenir les représentans que la retraite de l'armée s'effectuerait dans la nuit du 8 au 9, et pour les prier de signifier le lendemain, aux habitans de Lyon, la sommation convenue.

Cette sommation, qu'on peut lire page 192, tome II, fut envoyée le 7 au matin. Les officiers de l'état-major ne restèrent pas oisifs pour que la résolution des sections fût en harmonie avec les arrangemens secrets.

Ce n'est pas la faute des députés Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, si la retraite, qui devait s'opérer dans la nuit du 8 au 9 octobre, ne fut effectuée que le 9 entre six et sept heures du matin.

Est-ce Couthon et Maignet qui ont rendu compte à Gauthier et Dubois que la retraite aurait lieu le 9 de bon matin? Non, ce sont les brigands de Lyon. Les représentans Couthon et compagnie ont tenu parole; aucun des corps sous leurs ordres n'a fait le moindre mouvement. Si l'armée lyonnaise fut malheureuse dans sa retraite, c'est sa faute, elle devait marcher la nuit, et non le jour.

BINDING SECT. OCT 14 1980

23

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

Collection des memoires relatifs
a la revolution française